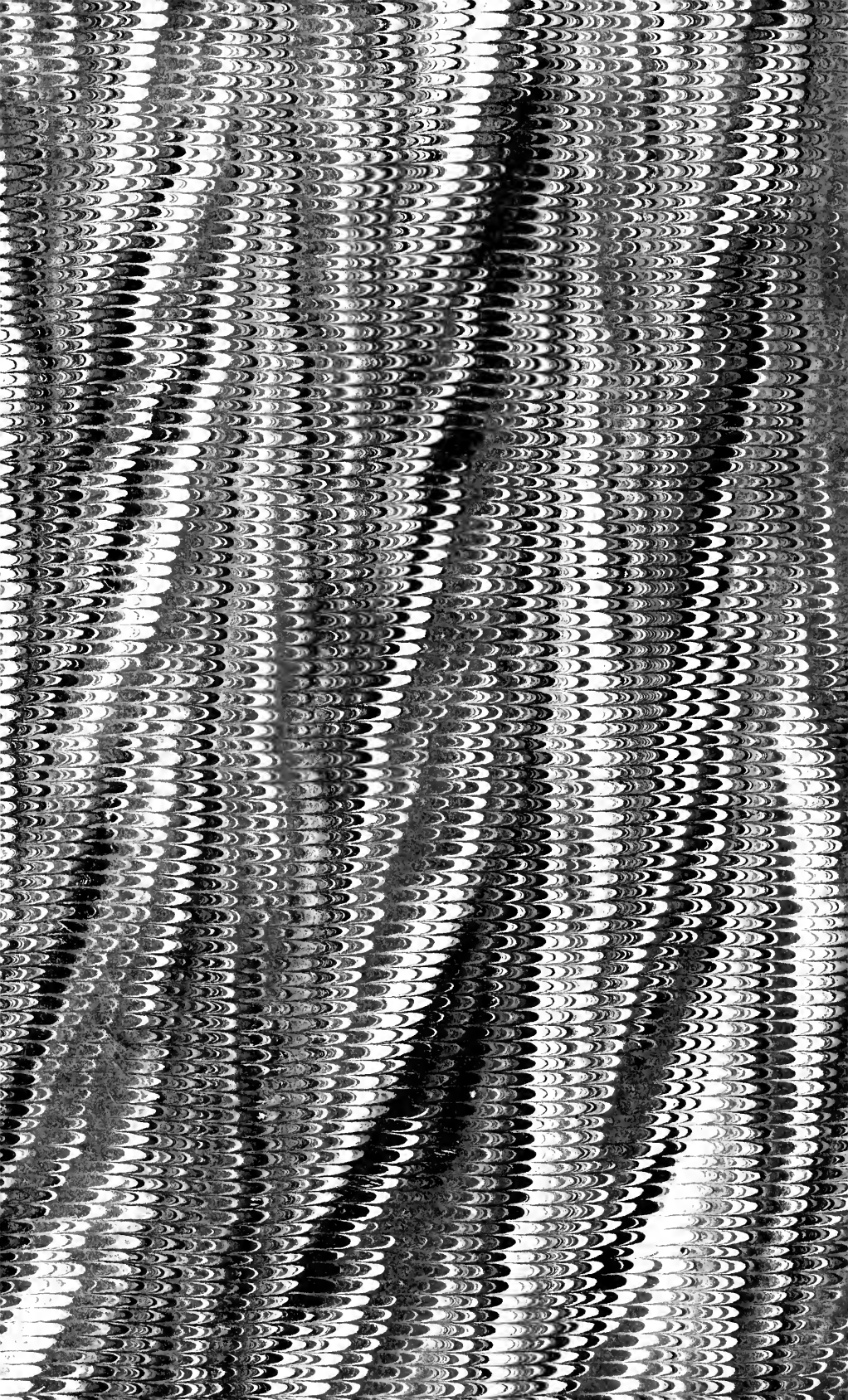
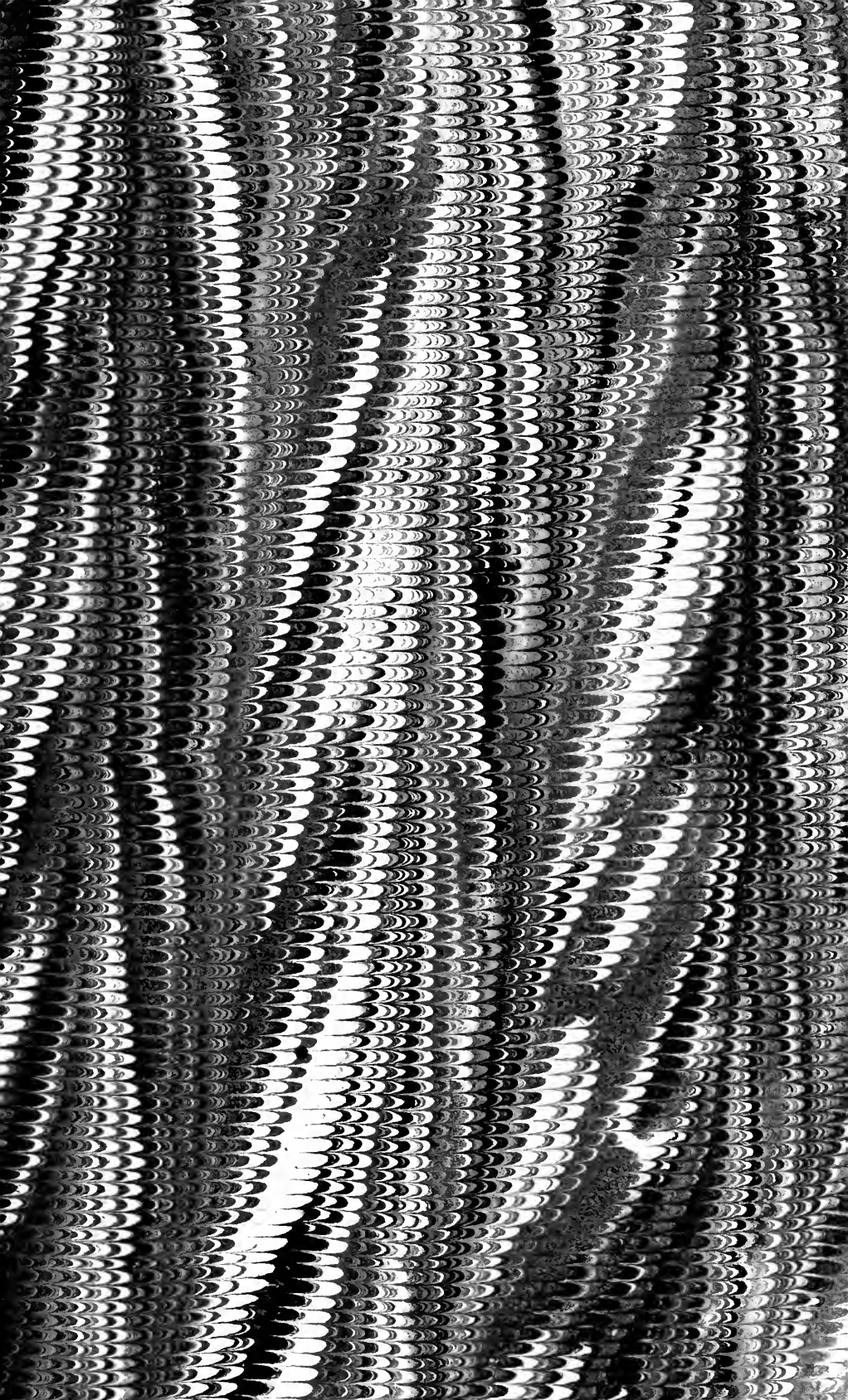




UNIVERSITY
501
TORONTO
LIBRARY





LA CHRONIQUE

D'ENGUERRAN

DE MONSTRELET

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET C^{ie}
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

HMod
M7567eD

LA CHRONIQUE
D'ENGUERRAN
DE MONSTRELET

EN DEUX LIVRES
AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES
1400 — 1444

PUBLIÉE
POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
PAR L. DOUËT-D'ARCQ

TOME TROISIÈME



30038

A PARIS
CHEZ M^{ME} V^E JULES RENOUARD
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N^O 6
—
M DCCC LIX

112507

112507

1

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun ouvrage ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'Édition de la CHRONIQUE D'ENGUERRAN DE MONSTRELET, préparée par M. DOUËT D'ARCQ, lui a paru digne d'être publiée par la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 20 avril 1859.

Signé L. BELLAGUET.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

FAITS COMPRIS DANS CE VOLUME.

ANNÉE 1414.

(Du 8 avril 1414 au 31 mars 1415.)

	Pages.
Départ de Paris du duc d'Aquitaine (9 avril). — Il rejoint le Roi à Senlis.	1
Le duc de Berri capitaine de Paris. — Départ du roi Louis pour Angers.	2
Siège de Senlis.	<i>Ib.</i>
La ville se rend à composition.	4
Abstention du connétable et de l'amiral, Jacques de Châtillon, qu'ils couvrent de divers prétextes.	<i>Ib.</i>
Leurs gens servent le duc de Bourgogne.	5
Départ du Roi de Compiègne (10 mai). — Siège de Soissons.	<i>Ib.</i>
Le Roi logé à l'abbaye de Saint-Jean des Vignes. — Les ducs d'Aquitaine et d'Orléans à l'abbaye de Saint-Crépin.	6
Énumération des défenseurs de Soissons.	<i>Ib.</i>

	Pages.
Assaut du 21 mai. — Création de chevaliers. — Enguerrand de Bournonville fait prisonnier.....	8
Sac de la ville.....	9
Enguerrand décapité.....	10
Autres supplices.....	11
Entrée du Roi à Laon. — Le conte de Nevers y vient faire sa soumission.....	12
Départ du Roi (10 juin).....	13
La comtesse de Hainaut vient à Saint-Quentin trouver le Roi pour traiter de la paix.....	<i>Ib.</i>
Rencontre d'un parti de Français et d'un parti de Bourguignons à Merbes-le-Château en Hainaut.....	14
Séjour du Roi à Péronne.....	15
La comtesse de Hainaut y vient de nouveau traiter de la paix.....	<i>Ib.</i>
Députation des Quatre Métiers de Flandre.....	16
La négociation échoue.....	17
Le duc de Bourgogne met des forces dans Douay et Arras..	<i>Ib.</i>
Pillage de la ville de Ham par Jean de Luxembourg, et de celle de Blangi par Hector de Saveuses.....	18
Départ du Roi de Péronne (9 juillet). — Son pèlerinage à Notre-Dame de Curlu. — Assiége Bapaumes.....	<i>Ib.</i>
Construction de puits qui fournissent aux assiégés une eau abondante.....	19
La ville se rend à composition. — Supplice de Caboche et autres bannis.....	20
Ordre publié dans l'armée royale de porter la bande d'Armagnac.....	21
Nouvelles négociations à Cambrai. — Sans résultat.....	<i>Ib.</i>
Dures précautions de guerre prises à la défense d'Arras....	22
Départ du Roi de Bapaumes (19 juillet).....	23
Siège d'Arras.....	24
Escarmouche de Bellemote.....	25

DES FAITS COMPRIS DANS CE VOLUME.

	III
	Pages.
Le comté de Saint-Pol insulté par des partis Français.....	27
Courses d'Hector de Sèveuses en Picardie.....	28
Attaques d'Arras du côté de Baudimont.....	29
Attaques du mont Saint-Éloi.....	31
Arrivée du duc de Brabant et de la comtesse de Hainaut, au camp, en qualité de négociateurs.....	32
Par le traité de paix la ville d'Arras est remise entre les mains du Roi.....	<i>1b.</i>
Dans la nuit du 5 au 6 septembre des malveillants mettent le feu aux logis du duc d'Alençon.....	33
Des Bourguignons de la garnison d'Arras profitent du désor- dre pour détrousser les gens du Roi.....	35
Le Roi quitte Arras et, par Bapaumes, Péronne, Noyon et Compiègne, se rend à Senlis où il séjourne tout le mois de septembre.....	<i>1b.</i>
Teneur du traité d'Arras.....	36
Résistance qu'éprouve le duc de Guienne à faire accepter cette paix par les ducs d'Orléans et de Bourbon.....	40
Sévère réponse du duc de Berri aux Parisiens.....	42
La ratification du traité d'Arras à Senlis empêchée par la non comparution du duc de Brabant et de la comtesse de Hainaut, et par la maladie du Roi.....	<i>1b.</i>
Élection de l'empereur Sigismond.....	43
Mort du roi Ladislas.....	44
Louis II d'Anjou, envoi à Naples le maréchal de Longny..	46
Refus des Parisiens d'entrer dans les vues du duc de Berri qui voulait s'opposer aux grands pouvoirs conférés au duc de Guienne.....	<i>1b.</i>
Retour du Roi à Paris.....	47
Énumération des princes et seigneurs qui l'accompagnaient.	<i>1b.</i>
Entrevue des ducs de Bourgogne et de Brabant à Cambray..	48
Le duc de Bourgogne retourne dans ses états, accompagné	

	Pages.
du chancelier Eustache de Laitre et d'autres bannis. — Châlons-sur-Marne lui ferme ses portes. — Son entrée à Dijon. — La dysenterie sévit en Picardie.....	49
Le gouvernement des Flandres confié à Philippe de Charro- lois.....	<i>Ib.</i>
Le château de Tonnerre pris et rasé.....	<i>Ib.</i>
Prise du château de Belin en Franche-Comté.....	50
Concile de Constance. — Captivité du pape Jean XXIII.	<i>Ib.</i>
Mention de l'élection du pape Martin V (en 1417).....	51
Prise du château de Neuville-sur-Meuse par le comte de Saint-Pol.....	52
Le duc de Guienne va prendre possession du château de Me- hun-sur-Yèvre, que lui avait donné le duc de Berri.....	53
Ambassade anglaise envoyée au concile de Constance.....	54
Délais demandés au duc de Brabant pour la ratification du traité d'Arras.....	<i>Ib.</i>
Service solennel à Notre-Dame pour l'âme de Louis, duc d'Orléans. — Sermon prononcé par Jean Gerson.....	55
Pareil service aux Célestins, et sermon par Jean Courtecuisse.	56
Gaucourt et Gasselin du Bois battent les Bourguignons en Auxerrois.....	57
Défaite de Jean de Poix, Bourguignon.....	<i>Ib.</i>
Hector de Saveuses arrêté et conduit à Paris.....	58
Arrivée de la comtesse de Hainaut à Senlis.....	59
Arrivée d'une ambassade anglaise à Paris. — Fêtes du 10 fé- vrier. — Publication de la paix.....	60
Joutes à Saint-Ouen.....	61
Départ de l'ambassade anglaise.....	62
La paix est jurée à Paris (13 mars).....	<i>Ib.</i>
La paix publiée à Tournay.....	<i>Ib.</i>

ANNÉE 1415.

(Du 31 mars 1415 au 19 avril 1416.)

	Pages.
Acte de la publication de la paix à Amiens (18 avril).....	65
Mort du comte de Saint-Pol (10 avril).....	67
Coup d'État du duc de Guienne.....	68
Le duc de Berri se retire à Dourdan. — Le duc d'Orléans à Orléans. — Le duc de Bourbon, dans son duché.....	69
Le duc de Guienne relègue sa femme (Marguerite de Bourgogne) à Saint-Germain-en-Laye.....	70
Le duc de Guienne menacé d'une descente de l'Angleterre. — Envoi d'une ambassade à Londres. — Énergie du chef de l'ambassade (Guillaume Bourratier, archevêque de Bourges).....	<i>Ib.</i>
Ambassade du duc de Bourgogne au duc de Guienne.....	75
Bannissement de cinq cents partisans du duc de Bourgogne crié dans Paris, en présence des ambassadeurs bourguignons (23 juillet).....	77
Commencement des hostilités (2 août).....	78
Lettres du roi d'Angleterre du 5 août.....	<i>Ib.</i>
Conspiration de Southampton.....	81
Embarquement du roi d'Angleterre (14 août). — Il prend terre entre Honfleur et Harfleur. — Se loge à Gravelle..	82
Siège d'Harfleur.....	83
Sa reddition (22 septembre).....	85
Guerre entre les chanoines de Saint-Géry de Cambrai et les habitants de cette ville.....	86
Est apaisée par l'entremise du comte de Charrolois.....	89
Mandement du roi de France pour résister à l'Anglais (20 septembre).....	90
Le duc d'Orléans se rend à l'appel du Roi, le duc de Bourgogne s'y refuse.....	93

	Pages.
Entrée du roi d'Angleterre dans Harfleur.....	94
Son départ.....	95
Il passe la Somme (19 octobre).....	97
Conseil tenu à Rouen par le Roi et le duc de Guienne (20 octobre).....	<i>Ib.</i>
Les gouverneurs du comte de Charrolois, par l'ordre exprès du duc, son père, l'empêchent de se rendre au camp français.....	99
Détails de la marche du roi d'Angleterre.....	100
Philippe, comte de Nevers, est fait chevalier de la main du maréchal Bouciquaut.....	101
Positions des deux armées.....	<i>Ib.</i>
Retard des secours conduits par le duc de Bretagne et le maréchal de Longny.....	102
Bataille d'Azincourt (25 octobre).....	103
Liste des morts et des blessés.....	112
Liste des prisonniers.....	120
Ensevelissement des corps restés sur le champ de bataille..	121
Pièce de vers sur les misères de la France.....	123
Le roi d'Angleterre se rembarque à Calais.....	123
Expédition du comte de La Marche en Italie.....	<i>Ib.</i>
La cour reçoit à Rouen la nouvelle de la perte de la bataille d'Azincourt.....	126
Retour de la cour à Paris. — Inquiétudes des Parisiens à l'approche du duc de Bourgogne.....	127
Meaux refuse le passage au duc de Bourgogne.....	128
Le roi Louis se retire à Angers.....	<i>Ib.</i>
De Lagny-sur-Marne le duc de Bourgogne envoie demander l'entrée de Paris, qui lui est refusée.....	129
Requêtes des Parisiens au duc de Guienne.....	130
Mort de Louis, duc de Guienne (18 décembre).....	131
Arrivée du comte d'Armagnac à Paris (26 décembre).....	<i>Ib.</i>

DES FAITS COMPRIS DANS CE VOLUME.

vii

Pages.

Il envoie Remonnet de La Guerre avec quatre cents hommes tenir garnison à Saint-Denis.	131
Ses autres préparatifs de défense.	<i>Ib.</i>
Arrivée à Paris et brusque départ du duc de Bretagne. — Sa querelle avec Tanegui du Châtel.	132
Départ du duc de Bourgogne de Lagny.	<i>Ib.</i>
Expédition de Remonnet de La Guerre en Santers. — Exé- cutions capitales qui en sont la suite.	133
Révocation par le concile de Constance de la sentence qui avait été portée contre M ^e Jean Petit.	134
Arrivée de l'empereur Sigismond à Paris.	135
Il assiste à une séance du Parlement.	137
Mécontentements dans Paris au sujet des impôts.	139
Complot pour y faire entrer le duc de Bourgogne.	140
Cette tentative échoue.	141
Trêves avec l'Angleterre.	<i>Ib.</i>
Triste condition des populations.	143

ANNÉE 1416.

(Du 19 avril 1416 au 11 avril 1417.)

Arrivée de l'empereur Sigismond et du comte de Hainaut à Londres.	144
Arrivée à Paris du comte de Trois-Cités, frère du roi de Chypre.	145
Sentence contre les bannis publiée à Amiens.	<i>Ib.</i>
Mort de Jean, duc de Berri (13 juin).	<i>Ib.</i>
Entrevue des ambassadeurs de France et d'Angleterre à Ca- lais.	146
Le connétable tient Harfleur assiégée par mer.	147
Trêves entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne.	<i>Ib.</i>

	Pages.
Tentative de Jehannet de Poix de se saisir, pendant le Lendit, du chancelier et de Tannegui du Châtel.	148
Expédition de Ferry de Mailly en Santers.	<i>Ib.</i>
Prise du château de Chaulnes en Santers.	149
Prise de la ville de Lihons.	<i>Ib.</i>
Énumération des principaux capitaines Bourguignons.	<i>Ib.</i>
Complot à Paris pour s'emparer du roi de Sicile.	151
Prise du château de Beaumont-sur-Oise par un parti Bourguignon.	<i>Ib.</i>
Prise de la ville de Nesle.	152
Mandemens royaux contre les bourguignons (30 août).	<i>Ib.</i>
Remonnet de La Guerre envoyé en Picardie pour défendre le pays.	160
Armements du duc de Bourgogne.	161
Mariage de La Trémouille.	<i>Ib.</i>
Le duc de Clarence bat une flotte française devant Harfleur.	162
Entrevue de Calais entre le roi d'Angleterre, l'empereur et le duc de Bourgogne (fin septembre).	<i>Ib.</i>
Le duc de Gloucester montre de la hauteur au comte de Charolois.	163
Refus du duc de Bourgogne de s'allier avec l'Anglais contre la France. — Prolongation des trêves entre l'Angleterre et la Bourgogne.	<i>Ib.</i>
Craintes de la cour de France.	164
Alliances traitées à Valenciennes entre le Dauphin, le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut (12 novembre).	<i>Ib.</i>
Le Dauphin meurt à Compiègne (4 avril) avec des soupçons d'empoisonnement.	168
Révolte des Napolitains contre le comte de La Marche.	169
Le comte de Dorset battu par les Français dans une rencontre près de Valmont, en Caux.	171
L'empereur Sigismond érige la Savoie en duché.	172

ANNÉE 1417.

(Du 11 avril 1417 au 27 mars 1418.)

	Pages.
Mort de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut (31 mai)..	173
Le duc de Bourgogne écrit aux communes de France.....	174
Arrestation et supplice de Louis Bourdon.....	175
Exil de la Reine à Tours.....	176
Sédition de Rouen et mort du bailli Raoul de Gaucourt....	<i>Ib.</i>
Mort de Louis II, duc d'Anjou et roi de Naples (29 avril)..	180
Ravages des grandes compagnies.....	<i>Ib.</i>
Les habitants d'Amiens, à l'instigation du duc de Bourgogne, chassent leur bailli.....	183
Traité entre le duc de Bourgogne et la ville de Doullens (7 août).....	185
Descente de Henri V à Touques, en Calvados. — Les villes d'Harcourt, de Beaumont-le-Roger, du Bec et d'Evreux, lui ouvrent leurs portes.....	188
Élection du pape Martin V.	189
Mort de Raoul de Roye, abbé de Corbie.....	190
Teneur des instructions du sire de Chauny envoyé à Amiens devers le duc de Bourgogne (2 août).....	192
Les réponses du duc de Bourgogne.....	196
Accusations portées contre le sire de Chauny.....	206
Marche du duc de Bourgogne sur Paris.....	208
Le seigneur de l'Île-Adam passe au duc de Bourgogne... ..	210
Senlis ouvre ses portes à Jean de Luxembourg, au nom du duc de Bourgogne.....	211
Le duc de Bourgogne prend Beaumont-sur-Oise et Pontoise.	212
Composition de son armée.....	214
Il campe à Montrouge.....	216

	Pages.
Siège et prise de Montlhéry	218
Empressement de plusieurs villes à se ranger sous l'obéissance du duc de Bourgogne. — Teneur de ses lettres du 8 octobre	220
Il lève le siège de Corbeil (28 octobre).	226
Hector de Saveuses enlève de Tours la Reine	228
Teneur des lettres de la Reine aux bonnes villes du royaume (Chartres, 11 novembre).	230
Sceau d'État gravé pour la Reine	234
Scène sanglante à Chartres	235
Tentative du duc de Bourgogne sur Paris. — Escarmouche au faubourg Saint-Marceau	237
Le duc de Bourgogne se replie sur la Champagne, côtoyé par le comte d'Armagnac	239
Son séjour à Troyes, où se trouve aussi la Reine	240
Guerre en Hollande entre Jean de Bavière et la duchesse sa nièce (Jaqueline de Bavière).	241
Prise de Caen par Henri V	242
Reddition de Cherbourg entre les mains du duc de Gloucester	<i>Ib.</i>
Mariage de Jacques de Harcourt	243
Défaite de Philippe de Saveuses près de Bresle	<i>Ib.</i>
Le connétable assiège Senlis	244
Prise de Chevreuse par Tannegui du Châtel	245
Ambassade envoyée à Montereau-Fault-Yonne pour traiter de la paix	246
Jean XXIII délivré de sa prison par le pape Martin V	247
Les Rouennais chassent la garnison française du château de leur ville	<i>Ib.</i>

ANNÉE 1418.

(Du 27 mars 1418 au 16 avril 1419.)

	Pages.
Entrevue du duc de Bourgogne et de l'empereur à Montéli- mart.....	249
Conseils tenus par le comte de Charrolois à Arras — puis à Amiens.....	<i>Ib.</i>
Tentative de Jean de Luxembourg pour secourir Senlis....	251
Ambassade des cardinaux des Ursins et de Saint-Marc....	253
Reddition des forteresses de Montlhéry et de Marcoussis entre les mains du connétable.....	257
Les villes d'Evreux, Falaise, Bayeux, Lisieux, Coutances, Avranches et Saint-Lô, se soumettent à Henri V.....	258
Le comte de Harcourt surpris dans son château d'Aumale par son cousin Jacques de Harcourt.....	<i>Ib.</i>
Surprise de Paris par les Bourguignons.....	259
Compiègne, Creil, Pont Sainte-Maxence, se rendent aux Bour- guignons.....	267
Décadence du crédit de Perrinet Le Clerc.....	268
Péronne se rend au duc de Bourgogne.....	<i>Ib.</i>
Massacre des Armagnacs dans Paris.....	269
Le duc de Bourgogne part de Dijon, va prendre la Reine à Troyes et la ramène à Paris.....	272
Supplice du capitaine de Saint-Denis.....	274
Clôture du concile de Constance.....	275
Prise de la ville de Pont-de-l'Arche par Henri V.....	<i>Ib.</i>
Prise de Compiègne par le Dauphin.....	278
Mariage de Jacqueline de Bavière.....	280
La garnison de Rouen renforcée.....	281
Excès d'un capitaine de brigands nommé Tabari.....	282

	Pages.
Henri V met le siège devant Rouen.....	283
Révocation de la sentence portée contre Jean Petit.....	286
Prise de Lagny par les Dauphinois.....	287
Entrevue des ducs de Bretagne et de Bourgogne au pont de Charenton pour la paix. — Sans résultat.....	288
Épidémie dans Paris.....	<i>Ib.</i>
Conférences pour la paix à Saint-Maur des Fossés.....	<i>Ib.</i>
Nouveaux massacres dans Paris (21 août).....	289
Siège de Montlhéry par les Parisiens.....	291
Prise de Soissons par les Dauphinois.....	292
Renvoi de la Dauphine à son mari.....	<i>Ib.</i>
Siège de la ville de Tours par le Dauphin.....	293
Prêt de 100 000 livres par les Parisiens, pour secourir Rouen.	<i>Ib.</i>
Continuation du siège de Rouen.....	294
Mariage de Jean de Luxembourg.....	297
Nouvelles demandes de secours par la ville de Rouen.....	299
Famine à Rouen.....	300
Jacques de Harcourt battu dans une rencontre près Rouen..	301
Reddition de Rouen.....	302
Henri V y fait son entrée (19 janvier).....	306
Supplice d'Alain Blanchard, capitaine <i>du commun</i> de Rouen.	307
Énumération des villes de la Normandie qui se soumettent, à la nouvelle de la reddition de Rouen.....	309
Pierre de Saintrailles est surpris et tué dans le château de Coucy qu'il tenait pour le duc d'Orléans. — La Hire tente vainement de le recouvrer. — Ce château reste à Jean de Luxembourg.....	310
Maux de la guerre civile.....	313
Rencontre entre des Anglais et des Dauphinois, près de Chaumes en Brie.....	313
Ambassade anglaise envoyée à Provins vers le duc de Bour- gogne.....	<i>Ib.</i>

DES FAITS COMPRIS DANS CE VOLUME. XIII
Pages.

Rencontre de Bourguignons et d'Anglais près du château de Monceaux au comté d'Eu.....	314
La ville de Bonneval se rend au Dauphin.....	315
Défaite d'un parti d'Anglais à Ferry-Fontaine, en Normandie.	<i>Ib.</i>
La Reine et le duc de Bourgogne à Troyes.....	316

ANNÉE 1419.

(Du 16 avril 1419 au 7 avril 1420.)

Guerre au comté de Braine.....	317
Défaite d'Hector de Savenues à Montagu.....	<i>Ib.</i>
Entrevue du Dauphin et du duc de Bourgogne à Pouilly-le-Fort, près Melun (11 juillet).....	322
Teneur de leur traité.....	324
Les nouvelles en arrivent à Paris (20 juillet).....	330
Procession solennelle à Saint-Martin des Champs.....	331
Mécontentement du roi d'Angleterre.....	332
Prise de Pontoise par les Anglais.....	333
Prise de Gisors par le duc de Clarence.....	334
Siège de Saint-Martin-le-Gaillard.....	335
Guerre en Picardie et en Vimeu.....	336
Prise de Château-Gaillard et de la Roche-Guyon.....	337
Assassinat de Jean, duc de Bourgogne, au pont de Montereau (11 septembre).....	338
Teneur des lettres du Dauphin à la ville de Paris.....	352
Lettres envoyées par le seigneur de Montagu à plusieurs des bonnes villes du royaume.....	354
Colère des Parisiens à la nouvelle de l'assassinat de Montereau (13 septembre).....	355

CHRONIQUE
D'ENGUERRAN
DE MONSTRELET.

LIVRE PREMIER.

1400-1422.

DE L'AN MCCCCXIV.

[Du 8 avril 1414 au 31 mars 1415.]

CHAPITRE CXX.

Comment le duc d'Acquitaine partant de Paris ala à Senlis devers le Roy,
et de là alèrent devant la ville de Compiengne.

Au commencement de cest an, c'estassavoir le lundi
de Pasques¹, le duc d'Acquitaine, premier filz du Roy,
se party de Paris à très noble compaignie, et ala à

1. 9 avril 1414.

Senlis, où estoit le Roy son père. Lequel Roy, acompagné de plusieurs princes, prélats et grans chevaliers, partant de Senlis ala loger à Verbrie¹, et la Roynes, avecques elle la duchesse d'Acquitaine, de Paris alèrent demourer à Meaulx en Brye après le département du Roy dessusdit, et le duc de Berry, seul et pour le tout, demoura capitaine de Paris et gouverneur des marches à l'environ. Le roy Loys s'en ala à Angers et ne fut point, pour ce voyage, en la compagnie du Roy. Lequel Roy avec ses princes s'en ala vers Compiengne, et quant il fut près, il envoya un de ses héraulx à la porte de la ville noncer à ceux de dedens comment leur roy venoit à belle compagnie et qu'ilz le meissent dedens, ainsi que vrays et loyaux subjectz doivent faire à leur seigneur. Lesquelz de la ville firent response que très volentiers recevroient lui et son filz le duc d'Acquitaine avec tout leur estat, et non autrement. Lesquelles paroles le hérault rapporta vers le Roy son seigneur. Lequel se loga en la maison d'un bourgeois entre la ville et la forêt, et le duc d'Acquitaine se loga en l'abbaye de Royal-Lieu, et les autres princes et capitaines se logèrent où ilz porent le mieulx. Et tousjours continuèrent les engins du Roy à gecter contre la ville, et y firent de grans dommages. Et, ce pendant, se firent plusieurs escarmouches les ungs contre les autres, lesquelles il y en eut une dont il faut faire mencion. C'estassavoir que le premier jour de may approuchant, messire Hector, bastard de Bourbon, manda aux asségez que le premier jour de may, les vendroit resveiller. Et pour tant,

1. Verberie (Oise).

premier jour de may, monta à cheval, et avecques luy deux ceñs hommes d'armes, roides et experts en fait de guerre, avec aucuns piétons, et tous ensemble, chascun ung chapelet de may sur leurs testes¹ par dessus leurs armeures, les mena auprès de la porte de Pierrefons pour porter une branche de may à iceulz asségez, comme mandé leur avoit. Lesquelz de toute leur puissance résistèrent aux dessusdiz, et tant qu'à ceste besongne y eut ung très dur et fort essour des ungs contre les autres, dont les aucuns de chascune partie furent mors et navrez cruellement. Et mesmement le dessusdit bastard de Bourbon eut son cheval mort dessoubz luy, et fut en grant péril d'être prisonnier à ses adversaires.

Durant ce temps, le duc de Bourgogne eut plusieurs parlemens avec des Flamens afin qu'ilz lui voulussent aider de certain nombre de gens pour lever ledit siège de Compiengne. Mais de ce ne lui voudrent riens accorder, disans que contre le Roy ne se vouloient point armer. Et pour tant ledit duc de Bourgogne, à qui ses gens de Compiengne avoient desjà envoyé sçavoir se il leur bailleroit secours, fist response à iceulx qu'ilz prissent appointement avecques le Roy et le duc d'Acquitaine le plus courtoisement qu'ilz pourroient. Lesquelz de ce advertis, traictèrent avecques le Roy, par condicion que toutes les gens dudit duc de Bourgogne s'en yroient sauf leurs corps et leurs biens, par ainsi qu'ilz promirent et leur capitaine pour eulz, de jamais tenir contre le Roy ne le duc d'Acquitaine nulles places ne villes qui leur

1. Une couronne de feuillage.

appartenissent. Semblablement le Roy pardonna aux bourgeois et habitans de ladite ville leur offense et les recevant à mercy sauf leur corps et leurs biens. Ainsi et par ceste ordonnance fut receue à mercy la ville de Compiengne, le lundi vii^e jour de may. En laquelle, après que les gens dudit duc de Bourgongne furent partis aians saufconduit du Roy et du duc d'Acquitaine, ledit Roy et duc d'Acquitaine entrèrent dedens la ville, où ilz séjournèrent aucune espace de temps, et les dessusdiz Bourguignons, eulx partis de Compiengne, se retirèrent ou pays d'Artois.

Ouquel temps, le conte Valeran de Saint Pol, qui encores se disoit connestable de France, chevauchant de la cité d'Amiens pour aler à Saint Pol, chey de son cheval si rudement qu'il rompit sa jambe, et pour la douleur d'icelle se fist porter en son chastel de Saint Pol. Toutefois il fut commune renommée qu'il feignoit estre ainsi blécié afin d'estre aucunement excusé d'aler au mandement du Roy, duquel par plusieurs foiz il avoit esté requis et summé, en pareil cas, du duc de Bourgongne, lesquelz il veoit en grande tribulation l'un contre l'autre, dont moult lui desplaisoit. Et pareillement messire Jacques de Chastillon seigneur de Dompierre¹, soy disant admiral de France, se tint toute celle saison en son chastel de Ramecourt² feignant estre malade de goute, dont souvent estoit occupé, afin d'estre excusé, ainsi que ledit connestable, de servir le Roy en son armée. Desquelz le duc de Bourgongne désiroit moult le bien et avancement.

1. « Dampierre. » (*Suppl. fr.* 93.)

2. « Rolaincourt. » (*Ibid.*) C'est Ramecourt près Saint-Pol en Ternois.

Toutesvoies leurs gens, qui avoient acoustumé d'aler en armes avecques eulx quant ilz se mectent sus, se mirent tous ou la plus grant partie à servir le duc de Bourgogne contre le Roy et ses favorisans, durant ceste guerre. Ainsi et par ceste manière estoient plusieurs seigneurs en grant soussi, et ne savoient bonnement comment trouver manière à leur honneur de eulx excuser envers les seigneurs dessusdiz.

CHAPITRE CXXI.

Comment le Roy, à tout sa puissance, ala de Compiengne asséger la ville de Soissons, laquelle fut asségée et prinse d'assault.

Or est vérité, après ce que le Roy eut remis en son obéissance la ville de Compiengne, comme dit est, le x^e jour de may se parti d'icelle et s'en ala pour asséger la cité de Soissons. Duquel lieu estoit capitaine ce vaillant combatant sire Enguerrand de Bournonville, noble vassal et très renommé en armes. Devant laquelle ville estoit desjà alée l'avantgarde du Roy, laquelle conduisoient le comte d'Armagnac¹ et le duc de Bar² et Clugnet de Brabant soy disant admiral de France³ le bastard de Bourbon et messire Amé de Sallebruce, damoiseil de Commercis⁴, avec plusieurs souldoiers du Roy. Et, comme paravant avoient fait ceulx de Compiengne, firent ceulx de Soissons.

1. Bernard VII.

2. Édouard III.

3. On vient de voir que cet office lui était contesté par le seigneur de Dampierre.

4. Les mots, damoiseil de Commercy, ne se trouvent pas *Suppl.* fr. 93.

Voians qu'ilz devoient estre asségez, firent abatre, ardoir et démolir plusieurs églises, maisons et notables édifices. Mais ce non obstant, le Roy et ses princes là venus, furent iceulx très puissamment et de près asségez et approchez des gens du Roy. Lequel Roy et son conseil, à son advènement devant Soissons, fist notablement sommer ceulx de ladicte ville afin qu'ilz lui feissent obéissance, ou se ce non, ilz estoient en voie de perdicion. Mais non obstant lesdictes remonstrances à eulx faictes, se conclurent de eulx défendre et résister contre toute la puissance du Roy, espérans d'avoir secours par leur seigneur et maistre le duc de Bourgongne, lequel leur avoit promis secours dedens certain jour par lui assigné. Or est ainsi que le Roy se loga dedens l'abbaye de Saint Jehan des Vignes, de l'ordre de saint Augustin, et les ducs d'Acquitaine et d'Orléans se logèrent en l'abbaye saint Crespin, et les autres princes et seigneurs en autres lieux par ordonnance, le mieulz qu'ilz peurent. Dedens la ville, avec ledit Enguerrant estoient messire Colart de Fiennes, Lanion de Lannoy, messire Pierre de Menau, Gile du Plessier, le viel seigneur de Menau, remply d'aage et de richesse, et Guiot le Boutiller, avec plusieurs autres gens de guerre des pays de Boulenois, d'Artois et de Picardie, et si avoit bien avecques eulx quarante combatans anglois. Mais, pour aucun descord, le commun et les bourgeois de la ville ne furent point bien d'accord avecques les gens dudit Enguerrant, dont la force d'icelles parties fut moult afféblie. Ce pendant les gens du Roy, de jour en jour mectoient grant peine et faisoient diligence de grever ladicte ville, c'estassavoir de grosses bombardes, canons, bricoles et

autres habillemens de guerre, lesquelz souventesfoiz de jour et de nuit gectoient contre les portes, tours et murailles de ladicte ville. En laquelle besongne tant continuèrent que lesdiz asségez furent moult travailleez par les engins dessusdis et leurs murailles dérompues en plusieurs et divers lieux. Finablement, le *xxi*^e jour de may fut icelle ville assaillie très terriblement par les gens du Roy, à tous costez. Ouquel assault furent faiz nouveaux chevaliers, Loys, duc en Bavière, le conte de Richemont et le Prévost de Paris et plusieurs autres. Pareillement à l'autre costé l'avantgarde du Roy, où estoient le duc de Bar, le conte d'Armignac, Remonnet de La Guerre et plusieurs autres capitaines, assaillirent très vaillamment lesdiz asségez. Et en autres lieux, tout autour la ville, les princes, chacun à son costé, firent haster et efforcer l'assault tellement et si fort, que non obstant la grant défense et résistance d'iceulz asségez, s'en vindrent iceulz assaillans jusques à une grant rouverte de mur que avoient fait lesdiz engins du Roy, et là se combattirent les uns contre les autres, de lances, de haches et d'espées, main à main. Et durant cest assault le capitaine des Anglois, qui estoit dedens la ville avecques ledit Enguerrant, lequel paravant avoit parlementé avec aucuns Anglois qui estoient en l'ost, fist destouper¹ une porte vers la rivière, par laquelle premièrement entrèrent les gens du conte d'Armaignac, lesquelz tantost mirent au plus hault de la tour la bannière et enseigne dudit conte d'Armaignac, et mesmes grant partie desdiz Anglois se tournèrent hastivement contre

1. Débarricader.

ceux de ladite ville. Et assez tost après lesdiz assail-
lans entrèrent par plusieurs costez en ladite ville de
Soissons, à grant puissance, mettant à l'espée tous
ceux qu'ilz encontroient, tant de gens d'armes comme
de commun de la ville. Et en celle désolacion En-
guerrant de Bournonville, qui chevauchoit vigoreuse-
ment en plusieurs parties de la ville tout autour
d'icelle pour rehaier¹ ses gens et les rafermer en
ordonnance, fut poursuy par une porte en une petite
rue où il passoit des gens Remonnet de La Guerre,
en laquelle rue avoit une chayne tendue, mais les
dessus diz le hastèrent par telle manière qu'il falust
qu'il se retrahist, et par force cuida faire saillir son
cheval par dessus la chayne devantdicte, mais il de-
moura sur ladite chayne sans povoir passer outre,
et tantost fut prins par ung des gens dudit Remonnet,
lequel le mena à son maistre, qui en fist grant joye.
Les autres gens de guerre, voians la prinse de ladite
ville, se retrahirent en plusieurs et divers lieux dedens
les portes et ès tours de ladite ville. Et là, en parle-
mentant à leurs ennemis, se rendoient par tel si, qu'ilz
leur promectoient de leur saulver la vie, et les autres,
en défendant leurs gardes, furent prins ou occis. Et
finablement, tant des gens d'armes du duc de Bour-
gogne comme des bourgeois de Soissons, furent que
prins que mors, en icelle journée, mieulx de douze
cens hommes.

Tant qu'est à parler du desroy que firent les gens
du Roy en ladite ville de Soissons, il n'est point à
estimer. Car après qu'ilz eurent robé et pillé tous les

1. Ranimer, rallier.

biens des bourgeois et habitans d'icelle, avec ce prindrent et robèrent tous les biens des églises et monastères, et mesmes prindrent la plus grant partie des saintes reliques de plusieurs corps sains estans esdictes églises, lesquelles églises et corps sains ilz devestirent, et destachèrent de toutes les pierres, or, argent et perles qui estoient autour d'icelles avec plusieurs autres joyaulx et choses secrètes appartenans ausdictes églises. En oultre il n'est point chrestien qui n'eust pitié de veoir l'orrible et très misérable désolacion qui fu faicte en icelle ville, en violacion de femmes mariées, présens leurs maris, jeunes pucelles, présens pères et mères, nonnes sacrées, gentilz femmes et autres de tous estas dont il y avoit grant quantité en ladicte ville, lesquelles ou la plus grant partie furent violemment opprimées contre leur voulenté, prises, ravies et violées de plusieurs et divers, nobles et autres, lesquelz sans en avoir pitié, après qu'ilz en avoient fait leur voulenté, les livroient à leurs serviteurs. Et n'est point de mémoire quonques de chrestiens fust fait si grant desroy en telles besongnes, attendu la haulte seigneurie qui là estoient assemblez, lesquelz n'y mirent nul remède. Et si y avoit plusieurs seigneurs et gentilz hommes qui avoient léans de leurs parentes tant séculières comme ecclésiastiques. Mais pour tant riens n'en cessa. En oultre, durant ledit assault y eut plusieurs de ladicte ville, voians la désolacion et prinse d'icelle, qui se cuidèrent saulver. Si saillirent par dessus les murailles, vers l'eaue, contendants de nager et passer oultre pour saulver leurs vies, mais grant partie en furent noyez, comme depuis furent trouvez en divers lieux en la rivière.

Et en icelle tribulacion y eut aucunes femmes de honneur qui, à l'aide de leurs amis, furent conduictes jusques au logis du Roy et du duc d'Acquitaine, lesquelles furent gardées desdictes oppressions et ravissements.

En après, pour ce principalement que au mectre le siège, messire Hector, bastard de Bourbon, qui estoit prudent chevalier et vaillant et moult renommé en armes autant que nul autre de la partie du Roy, avoit esté navré en parlementant à Enguerran de Bournonville, d'une flesche ou visaige, si angoisseusement qu'il en estoit mort, le duc de Bourbon son frère, qui moult l'amoit, avoit conceu si grant hayne contre ledit Enguerran et aucuns autres des asségez, qu'il procura et fist tant envers le Roy et ceulx de son grant conseil, que cellui Enguerran fut décapité, et fut sa teste fichée au bout d'une lance et son corps pendu par les aisselles. Pour la mort duquel, non obstant que alors il fust leur adversaire, plusieurs princes, grands seigneurs et capitaines ne furent point bien joieux, mais leur en despleut grandement et non point sans cause, car, par renommée c'estoit la fleur de tous les capitaines de France. Avecques lequel furent décapitez messire Pierre de Menau¹, capitaine du commun d'icelle ville, maistre Ancel Bassiel, advocat, et quatre autres gentilz hommes, dont les testes furent fichées aux boutz de lances et les corps pendus au gibet en la manière acoustumée. Et maistre Jehan Titet, advocat, sage homme et moult renommé,

1. Le Religieux de Saint-Denis et Juvénal des Ursins l'appellent Jean de Menon.

à la voulenté duquel paravant ce jour toutes les besongnes de la ville de Soissons estoient conduictes et ordonnées, fut mené avecques aucuns autres en la cité de Laon, et là fut-il examiné, et après eut le col coppé et son corps fut pendu au gibet comme les autres. En oultre en y eut cinquante et un menez ou Chastellet de Paris, desquelz les plusieurs furent décapitez, comme Giles du Plessis chevalier et aucuns autres. En après plusieurs, tant de la ville, archers anglois, comme de la garnison, furent tous pendus au gibet, dehors Soissons. Les autres qui avoient argent, se rachetèrent par finances, comme l'ancien seigneur de Menau, messire Colart de Fiennes, Lanion de Lannoy, Guiot le Boutiller et plusieurs autres gentilz hommes. Et en y eut grant quantité à qui ceulz qui les avoient prins donnèrent congié sur leur foy, promectant de renvoyer leur finance à certain jour, afin que de la justice du Roy ne fussent prins et exécutez. En après aucuns jours ensuivans, le Roy fist rendre et restituer par la main d'aucuns pillars les os de plusieurs corps sains et reliques qui desjà estoient desvestues des pierres, or et argent où elles avoient esté enchassées, et encores en tel estat convint plusieurs racheter grant quantité de monnoye, et furent remises ès églises dont on les avoit ostées.

Ainsi et par ceste manière fut la noble cité de Soissons, grande de circuite, forte de lieu et de murs, murée de grosses tours et espesses, très plantureuse de tous biens, moult honorée et solemnellement de plusieurs églises et corps sains, désolée et mise à ruineuse destruccion, dont ce fut pitié et dommage. Toutesfoiz le Roy avant son département ordonna à réédifier

icelle, et y commist tous nouveaulx officiers pour la garde et entretenement d'icelle. Lesquelz, après le département des gens de guerre, retraitent, selon ce que possible leur fu, les citoyens d'icelle¹. Ausquelz fut baillé de par le Roy rémission générale, réservé à ceulx qui avoient esté principaulx consentans de mettre les Bourguignons dedens.

CHAPITRE CXXII.

Comment le roy de France, après la prinse de Soissons, se parti pour aler en Arras, et comment le conte de Nevers vint devers lui et eut son accord et pardon; et autres matières.

Après toutes les besongnes dessusdictes, le Roy, partant de Soissons s'en ala en la ville de Laon, où il fu grandement et joyusement receu du clergié et des bourgeois et habitans de la ville. Ou quel lieu vint par saufconduit devers lui Phelippe conte de Nevers, baron de Donzy, frère germain du duc de Bourgogne, et fut logié par les fourriers du Roy en l'abbaye de Saint Martin, de l'ordre de Prémonstré. Et avoit ledit de Nevers esté adverti par² aucuns ses féables que le Roy devoit aler ou envoyer en sa conté de Réthel gens d'armes à puissance pour le saisir par force d'armes et mettre en sa main. Et pour ce, lui venu à Laon, mist toutes ses seigneuries qu'il avoit ou royaume de France en la main du Roy, requérant pardon et mercy de toutes ses offenses, promectant

1. Cette phrase inintelligible dans notre texte, est reconstruite dans le *Suppl. fr.* 93.

2. Au lieu de *par* notre texte met *que*, faute qui ne se trouve pas dans *Suppl. fr.* 93.

que dores en avant ne feroit à son frère le duc de Bourgogne, en ceste querelle, confort ne aide contre le Roy son souverain seigneur, en apper ne en couvert¹. Laquelle chose faicte, bailla en ostage pour acomplir et entretenir les dessusdictes promesses le seigneur de Lor et aucuns de ses autres hommes féables. Et par ainsi ledit conte de Nevers s'en ala à Maizières sur Meuze par la licence du Roy.

En oultre, le Roy estant à Laon fist de rechef publier nouveaulx mandemens par tout son royaume à fin d'avoir aide de ses chevaliers et autres qui avoient acoustumé de eulx armer.

Item, le x^e jour de juing s'en ala le Roy en Thérace² et de là à Ribemont et puis en la ville de Saint-Quentin. Ouquel lieu vint la dame du Haynaut, seur au duc de Bourgogne³, à tout deux cens chevaux en moult noble arroy, pour traicter devers le Roy et le duc d'Acquitaine de la paix. Pour quoy, après ce qu'elle ot prins congié du Roy, se party de la ville de Saint-Quentin et s'en ala, par le duc de Bourbon et messire Charles de Labreth⁴ conducteurs de l'arrière garde, ausquelz elle print congié, et tant chevaucha, aiant en sa compaignie quatre des chevaliers du Roy pour la conduire, qu'elle trouva les Bourguignons, qui estoient environ deux mil bacinetz, venant au secours du duc de Bourgogne. Desquelz estoient capi-

1. On peut lire dans le Religieux de Saint-Denis (t. V, 332) la teneur de ce traité du comte de Nevers avec le Roi.

2. La Thiérache, dont Guise était la capitale.

3. Marguerite de Bourgogne, femme de Guillaume IV, comte de Hainaut.

4. « Connestable de France. » (*Suppl. fr.* 93.)

taines, messire Gauthier de Rupes, le seigneur de Montagu et de Thoulonjon¹, messire Guillaume de Champdivers, le Veau de Bar, bailli d'Auxi, et plusieurs autres, qui estoient vers Marle en tirant vers Haynau. Mais ce venu à la cognoissance desdiz chevaliers du Roy, tantost s'en retournèrent en leur ost pour signifier la venue desdiz Bourguignons, afin qu'ilz feussent combatuz. Et incontinent, le duc de Bourbon, le connestable et plusieurs autres capitaines, à tout bien quatre mille combatans, chevaulchèrent hastivement vers Haynau par La Chapelle en Tiérace, quanque chevaulx pvoient troter, pour actaindre et combatre lesdiz Bourguignons, lesquelz ilz poursuivrent jusques au pont de Myebres² sur l'eaue de Sambre assez près de Beaumont, et là occirent et prindrent aucuns desdiz Bourguignons qui conduisoient le charroy, entre lesquelz fut prins le dessusdit Veau de Bar, bailli d'Aussay³. Et les suivirent les dessusdictes gens du Roy jusques vers Nostre Dame de Haulx⁴. Lesquelz Bourguignons s'en alèrent loger ès faulxbourgs de Brucelles, et iceulx gens du Roy, voyans qu'ilz ne les pourroient rataindre, retournèrent parmy le pays de Haynau, en prenant plusieurs biens et vivres des bonnes gens du pays, qui de riens ne se doubtoient. Et vindrent jusques à Guise en Tiérace, ouquel lieu

1. Il faut lire : les seigneurs de Montagu et de Toulangeon, comme le porte le *Suppl. fr.* 93.

2. « Au pont de Merbries sur l'iaue de Sambre. » (*Suppl. fr.* 93.) C'est Merbes-le-Château, en Hainaut.

3. Plus haut, et mieux, *bailli d'Auxi*.

4. « Jusques vers Nostre Dame de Hal. » (*Suppl. fr.* 93.) C'est Halle, en Hainaut.

ilz trouvèrent le Roy, à tout son exercite, qui là estoit retourné pour combatre les Bourguignons. De laquelle chevaulchée despleut moult au comte Guillaume de Haynnau¹, pour tant que son pays avoit esté ainsi fourragé et couru. Et tantost le Roy retourna à Saint-Quentin, et les dessusdiz Bourguignons, par devers Audenarde s'en alèrent à Douay, où ilz trouvèrent le duc de Bourgogne, duquel ilz furent receuz auctentiquement comme si tous eussent esté ses frères. Et là vint ladicte dame de Haynnau, sa seur², qui, comme dit est, lui raconta comment elle avoit fait toute sa puissance de procurer sa paix par devers le Roy, et qu'elle n'y avoit peu trouver quelque moien.

En outre le Roy, de la ville de Saint-Quentin [ala] à Péronne³ et se loga en son chastel, et la feste de saint Pierre et saint Pol apostre, solemniza en l'église collégiale de saint Foursis⁴. Et lendemain d'icelle feste, ladicte dame de Haynnau et son frère le duc de Brabant, s'en vindrent devers le Roy audit lieu de Péronne, pour cause de traicter la paix se ilz peussent. Lesquelz furent moult bien venus et receuz, et puis firent au Roy la requeste pour quoy ilz estoient là venus. Le dimenche ensuivant, premier jour de juillet, le duc d'Acquitaine fist à ladicte Dame et à son frère ung grant et noble disner, ouquel il les bien veigna très solemnellement⁵.

1. Guillaume IV, beau-frère du duc de Bourgogne.

2. Marguerite de Bourgogne, dont il a été question plus haut.

3. « En outre le Roy, de la ville de Saint-Quentin, avec ses princes, s'en ala à Péronne. » (*Suppl. fr.* 93.) D'après le Religieux de Saint-Denis il y arriva le vendredi 29 juin.

4. « Saint Fourcy. » (*Ibid.*) C'est saint Fursi, ou Foursi.

5. Le Religieux de Saint-Denis ajoute ici un détail curieux :

Semblablement estoient venus avec ladicté dame et son frère, aucuns des plus notables bourgeois et des quatre mestiers de Flandres, par devers le Roy, de par les trois estats dudit pays de Flandres. Lesquelz à grant joye furent receuz, et leur fist le Roy donner à leur département cent marcs d'argent en vaisselle dorée, dont ils furent moult esjouiz¹.

Mais finalement ladicté dame de Haynnau et son frère ne porent pour ceste foiz traicter devers le Roy la paix de leur frère le duc de Bourgogne. Pour quoy tristes et dolens, s'en retournèrent vers lui à Douay. Et lors ledit duc de Bourgogne conclut avec tous ses

« Adventus dicte domine plurimis gratus non fuit, et in displicen-
« ciam ejus odiumque ducis Burgundie fuerunt qui nocte per am-
« bitum ejus hospicii cantilenas lugubres super morte dolorosa et
« a proditoribus nephandis proditorie perpetrata ducis Aurelia-
« nensis altissonis vocibus cantaverunt. » (*Chr. de Ch. VI*, t. V, p. 348.)

1. Voici ce que dit de cette députation des Flamands la chronique manuscrite que nous avons déjà citée. « Après la prise de Soissons alla le Roy à Péronne, et là vindrent à luy les députez des quatre membres de Flandres, lesquelz il avoit mandez venir pardevers luy par lécres en parchemin signées en escriptur de *Charles* et scellées de son scel en cire vermeille, lesquelles lectres furent envoiées en Flandres secrètement et portées en plusieurs bonnes villes comme Gand, Bruges, Ypres et aultres, et furent gectées et semées en plusieurs lieux par les rues en celiers et en maisons, sur les fenestres et autrement, et ne sceut qui les apporta. Et toutesfois par vertu d'icelles les quatre membres de Flandres, au voiage de Péronne, y envoièrent leurdiz députez, combien que ce ne fut point du plaisir ne consentement du duc de Bourgoigne, leur naturel seigneur. Lesquelz députez furent grandement receuz de plusieurs seigneurs en l'ost du Roy, et par espécial du duc de Bar qui estoit seigneur de Cassel et du bois de Niepe en Flandres. (*Bibl. imp., Cord. 16*, fol. 349 verso.)

capitaines, de résister par toutes voyes à lui possibles contre tous ses adversaires, excepté seulement la personne du Roy et son filz le duc d'Acquitaine. Et en en après, icellui duc s'en retourna en son pays de Flandres.

CHAPITRE CXXIII.

Comment le duc de Bourgongne assist ses garnisons en plusieurs de ses villes et chasteaux. Et comment le Roy ala asséger la ville de Ba-paumes. Et comment ceux d'Arras fortifièrent leur ville.

Or est ainsi que devant le département du duc de Bourgongne de ladicte ville de Douay, ledit duc assist ses garnisons en plusieurs villes et forteresses, en la conté d'Artois. Et furent mis dedens ladicte ville de Douay grant partie des Bourguignons du pays de Bourgongne, soubz la conduite de messire Gaultier de Rupes et autres capitaines. Et en la ville d'Arras fut commis cappitaine général, messire Jehan de Luxembourg, qui estoit alors jeune chevalier, avecques lequel pour le conduire estoient le seigneur de Ronq, messire Guillaume Bouvier, gouverneur d'Arras, le seigneur de Noielle nommé Le Blanc chevalier, Alain de Vendôme et plusieurs autres vaillans gens de de guerre jusques au nombre de six cens hommes d'armes et autant d'archers. Et si y estoient de Bourgongne, le seigneur de Montagu, messire Jehan de Vienne, le Borgne de Toulonjon, chevalier, messire Guillaume de Champdivers, le bastard de Grantson, et autres jusques au nombre de cinq cens hommes d'armes. Et de la communauté estoit capitaine le seigneur de Beaufort A-la-Barbe. Et ès autres villes

estoyent commis autres nobles hommes selon la disposition dudit duc. Lesquelles gens de guerre firent plusieurs courses sur aucunes des terres et seigneuries de ceulx qui tenoient la seigneurie¹ d'Orléans. Et messire Jehan de Luxembourg, ung certain jour, à tout grant nombre de combatans, vint à la ville de Hem sur Somme, laquelle estoit au duc d'Orléans, laquelle par iceulx fu toute robée et desnuée de tous biens par les dessusdz. Et avecques ce furent pilléz aucuns villages à l'environ, pour et à la cause devant dicte. Pareillement, Hector de Saveuses, Phelippe son frère, Loys de Vargnies et aucuns autres capitaines, passèrent l'eau de Somme par Hangest emprès Piquigny, et de là s'en alèrent en la ville de Blangi près Monceaux, appartenant au conte d'Eu, laquelle estoit fournye et pleine de tous biens. Mais tantost fut robée par iceulx, prenant hommes et femmes et tous autres biens qu'ilz povoient actaindre, à tous lesquelz s'en retournèrent ou pays d'Artois. Et aussi souventesfoiz les gens du duc de Bourgongne faisoient telles courses dont le povre peuple estoit moult travaillé.

Et le ix^e jour de juillet, yssy le Roy avec ses princes de la ville de Péronne, et s'en ala faire son pèlerinage à Nostre-Dame de Curlu², et s'en ala de là loger selon une petite rivière assez près de Miraumont. Le jeudi ensuivant³ s'en ala devant la ville de Bapaumes appartenant au duc de Bourgongne, devant laquelle fut fait chevalier le conte d'Auxerre par la main du duc de Bourbon, qui menoit l'avant-garde du Roy, et y estoit

1. « La partye » (*Suppl. fr.* 93).

2. Curlu (*Somme*).

3. 12 juillet.

venu dès le point du jour. Ouquel lieu le Roy fist chevalier de sa propre main le conte d'Alençon¹ et plusieurs autres nobles hommes. Et là estoient les seigneurs de Bessay et de Gaucourt, qui exerçoient les offices des deux mareschaulx, c'estassavoir de Bouci-quault et du seigneur de Longny. Et adoncques le Roy venu devant icelle ville en moult belle ordonnance, se loga premièrement dedens une abbaye de nonnes² au dehors d'icelle, et toutes ses gens se logèrent autour, et fut en brief terme du tout très puissamment avironnée. Laquelle ville siet en très haut lieu, sans y avoir fontaine ne ruissel courant, et si estoit la saison de l'esté moult sèche, par quoy il falut que iceulx asségans en grande nécessité feussent contrains d'aler querre de l'eau qui cuert la rivière emprès Miraumont, en bouteilles, tonneaux et semblables vaisseaulx, portant en leur ost à chariotz, charètes et autrement au mieulz qu'ilz porent. Et ainsi pour là grande multitude de gens et de chevaulx qui estoient en l'ost furent plus contrains de soif que de famine. Pour quoy aucuns d'entre eulx s'avisèrent de commencer nouveaulx puis, et tant continuèrent que en brief eurent plus de cinquante puits, où ilz tiroient eaue clère en si grande habundance que tout l'ost en estoit abreuvé et tous les chevaulx, chascun pour quatre deniers.

Or advint que ung certain jour le duc d'Acquitaine manda les capitaines estans en ladicate ville et chastel de Bapaumes, c'estassavoir Ferry de Hangest, messire

1. Jean IV ou I, dit le Sage.

2. Les Bénédictines d'Avesne-lez-Bapaume.

Jehan de Jumont et Adam d'Arclus¹, lesquelz venus devant ledit duc d'Acquaine, leur demanda pour quoy ilz ne faisoient ouverture au Roy leur souverain seigneur, de ladictte ville et chastel de Bapaumes. Lesquelz lui respondirent très humblement qu'ilz le gardoient pour le Roy et pour lui qui estoit filz ainsné du Roy, par le commandement du duc de Bourgogne, qui ainsi leur avoit baillé en garde, et requirrent audit duc d'Acquaine qu'on leur donnast trêves jusques au mardi prochain ensuivant² afin qu'ilz peussent envoyer devers ledit duc de Bourgogne pour sçavoir qu'il vouloit faire et ordonner de ladictte ville et chastel. Lesquelles trêves leur furent tantost octroyées et confirmées. Et dedens lequel jour envoièrent devers ledit duc lui remonstrer la grande puissance qui estoit devant eulx, et aussi la petite provision qu'ilz avoient de vivres pour gens et chevaulz. Laquelle remonstrance ouye dudit duc, conclud avec iceulz et fut content qu'ilz rendissent la ville et le chastel de Bapaumes au Roy et à son filz le duc d'Acquaine, sauf leurs corps et leurs biens. Pour quoy, eulx retournez à ladictte ville de Bapaumes, rendirent ladictte ville et le chastel au Roy et à son filz d'Acquaine. Si partirent de là les gens d'armes avec tous leurs biens. Et estoient environ cinq cens bacinetz et trois cens archers, lesquelz tous ensemble s'en alèrent à Lisle devers le duc de Bourgogne leur seigneur. Mais à leur départie furent détenus le varlet Caboche, qui portoit son estandard, et deux marchans

1. « Jehan de Jeumont et Adam d'Avelus » (*Suppl. fr.* 93).

2. 17 juillet.

de Paris, desquelz l'un estoit nommé Martin de Cou-lommiers, et eurent tous les troiz les colz coppez. Et aussi, Martellet du Mesnil et Galifre de Jumelles furent arrestez, pour tant qu'ilz avoient esté dedens Compiengne. Mais depuis furent délivrez.

En ces mesmes jours fut publié au son de la trompète que tout homme de quelque estat qu'il feust, marchant ou autre, repairant en l'ost du Roy, portast la droicte croix ou la bende, sur peine de confiscation de corps et de biens.

En ce temps aussi furent envoiez de par le Roy et son conseil aucuns ambaxadeurs en la ville de Cambray, à l'encontre du duc de Brabant et de la dame de Haynnau¹. Desquelz ambassadeurs furent les principaulx, le seigneur d'Ivry, natif de Normandie, le seigneur de Ligne, natif de Haynnau², garde du scel de secret du Roy, et plusieurs chevaliers et autres jusques au nombre de deux cens bacinetz. Lesquelz venus à Cambray eurent parlement avec ledit duc de Brabant et ladicte dame de Haynnau, mais nullement ne porent estre d'accord, ne condescendre au traictié de la paix. Et pour tant, lesdiz chevaliers retournèrent à leur ost, et le duc de Brabant et la contesse de Haynnau, à Lisle devers le duc de Bourgogne leur frère, lui signifier qu'ilz n'avoient peu riens exploicter ne besongner devers le Roy.

1. Antoine de Bourgogne, frère du duc de Bourgogne, et Marguerite de Bourgogne, femme de Guillaume IV, comte de Hainaut.

2. *Suppl. fr.* 93. Notre texte porte : *garde* de Haynnau.

CHAPITRE CXXIV.

Comment ceux de la ville d'Arras se fortifièrent à grand puissance, et hardirent et démolirent plusieurs notables édifices hors de leur ville ¹.

Item, ceux de la ville d'Arras, qui de jour en jour estoient actendans d'estre asségez de toute la puissance du roy de France, faisoient grans préparacions pour résister et eulx défendre contre tous leurs adversaires; c'estassavoir de faire boulevers au dehors de toutes leurs portes, de gros chesnes plantez en terre par grant maitrise, et aussi de barrières et fossez en plusieurs et divers lieux, afin qu'on ne les peust approucher. Dedens lesquelz boulevers et sur les tours et murailles, constituèrent et assirent tout entour de leurdicte ville et pareillement de la cité, plusieurs gros canons, vulgloires et autres habillemens de guerre, pour grever leurs ennemis. Dedens laquelle ville estoient, comme dessus est dit, messire Jehan de Luxembourg capitaine général, acompaigné de plusieurs capitaines et autres notables et vaillans hommes de guerre dont dessus est faicte mention, lesquelz furent tousjours assez unis et bien d'accord les ungs avec les autres. Si se conclurent tous ensemble d'actendre le siège et toute la puissance du Roy, et des princes estans avecques lui. Et pour tant, après icelles conclusions, ledit de Luxembourg fist publier au son de la trompecte, que tous bourgeois et habitans de la ville et autres, de quelque estat qu'ilz feussent, qui avoient leurs femmes,

1. L'intitulé de ce chapitre est pris sur l'édit. de 1572.

filz et filles avec aucuns de leurs biens meubles, réservé vivres, les menassent et conduisissent partout où il leur plairoit, ès pays, villes et fortresses du duc de Bourgogne, et avecques ce que tous les habitans et gens de guerre se pourveussent de vivres chascun pour quatre mois, ou qu'ilz voidassent la ville. Après lesquelles publicacions plusieurs bourgeois et habitans d'icelle ville menèrent leurs femmes, enfans et aucuns de leurs biens, ès villes de Douay, de Béthune, de Lisle, de Aire, et autres lieux où bon leur sembla.

En oultre lesdiz capitaines firent abatre et démolir plusieurs notables églises, maisons et édifices, tout autour de ladicte ville, c'estassavoir l'abbaye de La Tieuloye, l'église des Cordeliers, celle des Jacobins et aucunes autres. Et pareillement à l'autre costé vers Baudimont et vers la cité, furent ars et démolis tous les faulxbourgs, où il y avoit très grant circuit et habitacions de très notables édifices, tant hosteleries comme autres lieux, qui tous furent ars et destruis à la confusion et dommage des habitans d'iceulx faulxbourgs.

CHAPITRE CXXV.

Comment le roy Charles de France ala mectre le siège devant la ville et cité d'Arras.

En oultre, après ce que le roy Charles de France eut mis en son obéissance la ville et le chastel de Bapaumes, comme dit est, le xix^e jour de juillet se parti de là avecques toute son armée, et s'en ala loger à un village nommé Wancourt, séant sur une petite

rivière à deux lieux d'Arras. Auquel lieu de Bapaumes laissa tous ses engins, et messire Guiselin du Bois avecques souffisant garnison soubz lui. Auquel messire Guiselin, capitaine d'icelle ville, de par le Roy firent serment solemnel, le maire et eschevins de ladicte ville de Bapaumes, avec toute la communaulté, de tenir loyaulté au Roy et à son dit commis. En après, de Wancourt le Roy se alla loger passant pardevant Arras, en la ville de Vailly. Auquel lieu, et devant les portes d'Arras, eut très grande escarmouche des gens de la ville contre ceulx du Roy, lesquelz en grant nombre saillirent hors de ladicte ville tous à cheval, à l'encontre de leurs ennemis, desquelz ilz prindrent prisonniers par plusieurs foiz, ce jour, bien jusques à soixante et au dessus, lesquelz ilz amenèrent dedens leur ville avec grant quantité d'autres bagages.

Avecques le Roy estoient, comme dit est, son premier filz Loys, duc d'Acquitaine, les ducs d'Orléans, de Bourbon, de Bar et de Bavière, le conte de Vertus, le conte d'Alençon, le conte de Richemont, le conte d'Auxerre, le conte de La Marche et son frère le conte de Vandosme, le conte de Marle, le conte d'Eu et le conte de Roussy, l'arcevesque de Sens, l'évesque de Laon et le conte d'Armaignac. Et si y estoit messire Charles d'Albreth, connestable de France, et moult d'autres chevaliers et escuiers menans l'avantgarde, en laquelle y avoit bien deux mille personnes. Toutesfoiz le Roy ala de Vailly loger en la maison du Temple vers le chemin de Bapaumes, environ le gect d'un canon près de la ville, et son filz le duc d'Acquitaine assez près de lui. En après le duc de Bourbon

et ceulx qui conduisoient l'avantgarde entrèrent par ung matin dedens les faulxbourgs de Baudimont, et là se logèrent non obstant la résistance de ceulx de ladicte ville. Mais ce ne fut pas qu'il n'y eust aincois de grans estours et grosses escarmouches entre les deux parties.

Ung autre jour, le duc de Bar, le conte de Marle, le conte d'Armaignac et ceulx qui conduisoient l'arrière-garde, se logèrent à l'autre costé des faulxbourgs vers Bellemote. Et par ainsi ladicte ville d'Arras et la cité furent tellement environnées, qu'à grant peine en povoit-il saillir personne que tantost ne feust apperceue, combien que de jour en jour durant ledit siège, lesdiz asségiez firent plusieurs saillies, l'une foiz à pié, l'autrefoiz à cheval, et souvent advenoît qu'ilz sailloient par deux portes dehors leur ville, et aucunes foiz par trois, en une heure. Esquelles saillies souventesfoiz gaignoient plus qu'ilz ne perdoient, comme il fut depuis sceu certainement. Car durant ledit siège, à plusieurs saillies qu'ilz firent du premier jusques en la fin, amenèrent dedens la ville plus de douze vingt personnes, sans ceulx qui demouroient mors sur la place, dont il y en ot foison. Et par espécial, à une escarmouche qui fut sur l'eau, entre Bellemote et la posterne d'Arras, y eut grant perte du costé des asségians, pour tant que ceulx de l'avantgarde estoient passez tout de pié pardessus une petite planchète, ung au cop, jusques à six ou sept vingt combatans pour venir devers la porte, c'estassavoir la petite posterne¹. Mais incontinent les asségez vindrent à l'en-

1. Pour tant que de l'avant-garde estoient passé tout de piet

contre d'iceulx et de fait les rechacèrent jusques à ladicte planche. Et iceulx voians qu'ilz ne pouvoient passer si non à danger, retournèrent sur ceulx de ladicte ville et les remirent jusques assez près de ladicte posterne ¹. Finablement, par la vaillance et entreprinse d'un homme d'armes nommé Parceval le Grant, lequel conduisoit ceulx de ladicte ville, furent lesdiz asségans reboutez jusques à l'eaue. Et là furent très fort combatus, tant qu'il en demoura sur la place, que prins que tuez, bien cinquante, sans ceulx qui se noïèrent en l'eaue à saillir l'un sur l'autre pour passer l'eaue ², desquelz on tira hors le lendemain de seize à vingt, tous armez. Et desdiz asségez furent prins ou mors en celle saillie, environ vingt hommes, entre lesquelz furent prins des gens de nom, Baugois de la Buvrière, le bastard de Bellay, le bastard d'Ambrine et aucuns gentilzhommes de Bourgongne. Mais grant partie de leurs chevaulx furent tuez en faisant icelles saillies sur leurs ennemis.

En oultre, le chastel de Bellemote séant assez près d'Arras, durant ledit siège se tint tousjours de la partie du duc de Bourgongne. Ouquel chastel fut commis pour le garder messire Fleurent d'Encre et messire Simon de Behaignon, avec lesquelz estoit ung homme d'armes nommé Jehan Rose, lequel fut souspeçonné

par dessus une petite plance, ung au cop, dessi à vi ou vii^{xx} combatans pour venir devers la petite posterne » (*Suppl. fr.* 93, fol. 216 verso, col. A). Ces mots *ung au cop* veulent sans doute dire, un à un, ou, l'un après l'autre.

1. « Et de fait les rechassèrent jusques à ladicte planche » (*ibid.*)

2. « Pour passer oultre » (*ibid.*)

de vouloir vendre ledit chastel, et pour ceste cause fut retenu prisonnier et ses biens confisquez. Toutesfoiz, ledit siège durant, fut ladicte fortesse bien gardée par lesdiz chevaliers, tousjours en l'obéissance dudit duc de Bourgongne, non obstant que les gens du Roy meissent grant peine à icelle conquerre. Et tant qu'est à parler des courses et des chevauchées que firent les gens du Roy ou pays d'Artois et de Ternois et à l'environ, ledit siège durant, il seroit long à réciter chascune à part soy. Mais entre les autres ung des bastards de Bourbon ¹ et aucuns autres capitaines, acompaignez de mil combatans ou environ, alèrent fourrager la conté de Saint-Pol, en laquelle ilz prindrent et ravirent biens sans nombre, c'estassavoir puissant chevaulx, vaches, brebis et plusieurs autres choses, et mesmement furent autour de la ville de Saint-Pol, en laquelle estoit le conte de Waleran soy disant encores connestable, et sa femme la contesse, seur au duc de Bar ². Auquel Waleran iceulx disoient par plusieurs foiz moult de reprouches, disant qu'il feignoit soy estre malade afin qu'il n'alast servir le Roy son souverain seigneur, en lui démontrant qu'il avoit grande affection au duc de Bourgongne, actendu que pour le servir il avoit envoyé messire Jehan de Luxembourg, son nepveu, et la plus grant partie de ses gens. Néantmoins ledit conte Waleran, oyant ces paroles et plusieurs aultres, ne vult onques souffrir que ses gens saillissent à l'encontre d'iceulx, pour

1. Sic dans *Suppl. fr.* 93. Louis II, duc de Bourbon, laissa trois fils naturels, Hector, Jean et Perceval.

2. Bonne de Bar, seconde femme de Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

doubte que le Roy et son conseil n'en feussent mal contens. Mais pour tant ne laissèrent point les François qu'ilz ne boutassent les feuz et ardirent grant partie des faulxbourgs de ladicte ville de Saint-Pol, et après s'en retournèrent à tout leur proye en l'ost du Roy, devant Arras. Et depuis, ung autre jour, s'assemblèrent mieulx de douze cens combatans, lesquelz chevauchèrent par devers Luceu¹, tout destruisant pays jusques devant la ville de Hesdin, où ilz firent moult de dommages. Mais ceulx de la garnison de ladicte ville de Hesdin et d'autres places tenans la parti du duc de Bourgogne, les poursuivirent bien et roidement, et rescouyrent aucuns prisonniers, et aussi prindrent aucuns d'iceulx. Ainsi et par plusieurs foiz firent les gens du Roy courses ès pays dudit duc de Bourgogne, dont le povre peuple fut moult travaillé et molesté. En outre les gens d'icellui duc de Bourgogne estans en ses bonnes villes et forteresses, c'estassavoir à Douay, à Lens, à Hesdin et à Maise-roles², yssioient de jour en jour en mectant agais sur ceulx de l'ost qui aloient au fourrage, et aussi sur ceulx qui menaient vivres en l'ost du Roy, comme d'Amiens, de Corbie, de Péronne et d'autres lieux, lesquelz souvent ilz destruisoient, occioient et prenoient prisonniers. Et par espécial, Hector de Saveuses, lors très renommé en armes, assembla de deux à trois cens combatans dessoubz son estandart, lesquelz par plusieurs foiz il mena secrètement en aucuns lieux contre les gens du Roy, dont il acquist renommée très grande,

1. « Luceu » (*Suppl. fr.* 93). Luceux (*Somme*).

2. Mézerolles (*Somme*).

et tant fist que son seigneur et maistre le duc de Bourgongne le eut moult pour recommandé. Avec lequel se tenoient, Phelippe son frère, Loys de Wargnies, Lanion de Lannoy et aucuns autres appers hommes d'armes.

CHAPITRE CXXVI.

Comment le duc de Bourgongne fist assembler ses capitaines avecques leurs gens pour bailler secours à ceux d'Arras. Et du conte d'Eu qui fu fait chevalier.

En après, le duc de Bourgongne aiant voulenté et entencion de donner secours à ceux de la ville d'Arras, manda tous ses capitaines, avec lesquelz il conclud de les envoyer à puissance, ung certain jour, entrer dedens le logis de Baudimont, où estoit logée l'avangarde du Roy soubz la conduite du duc de Bourbon, à l'encontre desquelz devoit saillir grant quantité de ceux de la ville, qui de ceste chose estoient advertiz. Pourquoy iceulx cappitaines se mirent tous ensemble jusques à quatre mille combatans, desquelz estoient capitaines, le seigneur de Croy, le seigneur de Fossex, le seigneur de Jumont, le seigneur de Chalon¹, messire Gaultier de Rupes et plusieurs autres, qui tous ensemble chevalchèrent environ quatre lieues près d'Arras. Et adonc se ordonnèrent et mirent leurs coureurs devant. Desquelz coureurs furent, Athis et Jaques de Brémeu², frères, Loys de Bussi et

1. « Le seigneur de Challon » (*Suppl. fr.* 93). Notre texte écrit : Chalan.

2. « Attis et Jacques de Brimeur » (*Suppl. fr.* 93). Notre texte

aucuns autres, qui tous ensemble furent prins des gens du Roy et menez en l'ost. Et pour tant les gens du dit duc de Bourgongne sachant la prinse de leursdiz coureurs, et aussi espérans¹ que par iceulz leur entreprinse seroit descouverte, furent moult troublez et tant, que sans besongner s'en retournèrent chascun en sa garnison, dont moult despleut au duc de Bourgongne. Et est vérite, que pour le temps que le Roy vint devant Arras, ses gens prindrent la forteresse d'Avennes² qui estoit audit duc, et celle de Villers le Chastel qui estoit au seigneur de Gournay, toutes deux à quatre lieues d'Arras. Dedens lesquelles se tenoient tousjours les gens du Roy, qui moult travailloient le pays, et aussi faisoient savoir à leur ost toutes nouvelles assemblées faictes par lesdiz Bourguignons.

Durant lequel temps les asségans, c'estassavoir ceulx de l'ost du Roy, continuellement comme dit est s'esforçoient de jour en jour de grever et combatre ceulx de la ville d'Arras par toutes voies et manières qu'ilz povoient, tant de canons, veugloires, bricoles et autres engins. Et par espécial, du costé vers Baudimont, travaillèrent fort les asségez iceulx engins dessusdiz. Et avecques ce par dessoubz les murs en plusieurs lieux firent plusieurs mines, entre lesquelles en firent une contre ledit lieu de Baudimont, en intencion de par là entrer secrètement dedens la cité, laquelle fut apperceue des asségez par une contremine qu'ilz

défigure étrangement ces noms en écrivant : Athis et Jaqués de Bavière.

1. C'est-à-dire s'attendant, craignant.

2. « La forteresse d'Avennes-le-Conte » (*Suppl. fr.* 93).

avoient fait : si fut rompue, et y advint grant hurtois et poussais de lances les ungs contre les autres. Entre lesquelles le conte d'Eu se combati contre messire Jehan de Neufchastel, seigneur de Montagu, assez vaillamment, jà soit ce qu'il feust lors bien jeune d'aage. Et fut fait chevalier à ceste besongne, par la main de son beau-père le duc de Bourbon. Après lesquelles armes les parties se départirent et retournèrent chacun à son costé.

En oultre, durant ledit siège, messire Loys Bourdon et autres capitaines, avec cinq cens combatans, furent logez en l'abbaye du Mont Saint-Eloy à deux lieues d'Arras, laquelle estoit close de bonne muraille tout autour, et y avoit de moult notables édifices, qui tous, ou au moins la plus grant partie, furent despoulez par les dessusdiz, et les treilliz de fer, le plomb, cloches et autres choses portatives. Ainsi et par ceste manière fut, pour ceste saison, la conté d'Artois moult oppressée et traveillée par les gens du roy de France.

CHAPITRE CXXVII.

Comment le duc de Brabant et la contesse de Haynau, sa seur, traictèrent la paix du duc de Bourgogne leur frère.

Item, après toutes ces besongnes, lendemain de la décolacion Saint Jehan-Baptiste¹, vindrent le duc de Brabant et la contesse de Haynault, sa seur, devers le Roy et le duc d'Acquitaine, avecques eulz aucuns députez par les trois estatz de Flandres, pour traicter

1. Le 30 août.

devers le Roy et son filz de la paix du duc de Bourgogne leur frère. Lesquelz là venus, environ à dix heures du matin, furent joieusement receuz du Roy, du duc d'Acquitaine et d'aucuns autres. En laquelle paix procurant furent données trêves entre les asségans et les asségez, lesquelles durèrent jusques à la fin du traictié. Laquelle paix et concorde finalement faite fut publiée devant la tente du Roy au son de la trompète, le mardi quatriesme jour de septembre, à huit heures. Et fist on commandement très estroictement et sur grans peines, que chascun incontinent de l'un et de l'autre costé ostast ses bendes, comme ceulx de l'ost du Roy, et les Bourguignons, la croix Saint Andry. Laquelle chose fut tantost faite.

Après laquelle paix faite et publiée, se départirent de l'ost du Roy aucuns seigneurs, souffrans flux de ventre, c'estassavoir Loys de Bavière, frère de la Royne, et messire Charles d'Albreth, connestable de France, et aucuns autres. De laquelle maladie estoit jà mort messire Amé de Salebruce, damoiseau de Commercy, et autres infinies personnes. Pour laquelle maladie, le Roy, son conseil et ses princes, furent contrains et plus enclins de convenir au traictié de paix, afin de s'en retourner ès parties de France¹.

Par la conclusion dudit traictié furent offers au Roy, de par le duc de Brabant et la dame de Haynnau, pour et ou nom dudit duc de Bourgogne, les clefz de la ville d'Arras et de la cité. Et promirent aussi de mettre en l'obéissance du Roy toutes les bonnes villes

1. Voy. plus bas, p. 634.

et fortresses audit duc appartenans par tous ses pays ou royaume de France. Et adonc fut ordonné par le Roy et son conseil d'envoier dedens lesdictes villes d'Arras et cité le conte de Vendosme, grant maistre d'ostel du Roy, pour en icelles prendre l'obéissance. Lequel, là venu, fist mettre les bannières du Roy sur les portes d'icelle, et après receut les seremens des habitans, lesquelz promirent d'estre dores en avant bons et loyaulx au Roy. Et ce fait, ledict maistre d'ostel laissa de par le Roy en icelle ville et cité pour capitaine le seigneur des Quesnes, viconte de Poix, réservé que, du don du Roy, ne furent point empeschez la justice et les revenus acoustumés dudit duc de Bourgogne.

Après cellui traictié fut ordonné de par le Roy et son conseil, au duc de Braibant, à la dame de Haynau, aux trois estatz et aux députez, de estre à comparoir à certain jour qui leur fut assigné, à Senlis, devers le Roy et son conseil, pour là du tout confermer ladicte paix, et acomplir les convenances faictes au nom dudit duc de Bourgogne.

En après, le mercredi cinquiesme jour de septembre, par nuit, environ douze heures, fut par aucun homme meu de mauvaise volenté bouté le feu ou logis du seigneur d'Alençon. Lequel hastivement fut si grant, qu'à peine lui mesmes peust yssir et fuir ès tentes du Roy. Et quant le conte d'Armignac vit le feu esdiz logis, il fist sonner la trompète et armer tous ceulz de l'arrièregarde. Lesquelz arrivez, ensemble le duc de Bar, yssirent en belle ordonnance de leur logis, esquelz à leur département boutèrent les feux, et après par parties s'en alèrent mettre en bataille, les ungs

devant la porte Saint Michel, les autres devant la porte Saint Nicolas, et aucuns devant la porte de Heysarènes¹, afin que aucuns de leurs ennemis ne saillissent sur eulz. Car, quelque traictié qu'il y eust, si n'avoient-ils point trop grant fiance en eulz. Et tantost ledit feu, saillant de logis en logis, sailli tout espris ou logis du Roy, et autres par tout l'ost, tellement que dedens le quart d'une heure ensuivant, il convint que le Roy, le duc d'Acquitaine, son filz et tous les princes se partissent désordonnément. Et laissèrent plusieurs prisonniers et aussi de leurs gens malades, lesquelz furent ars esdiz logis². Et avec ce y demourèrent plusieurs engins, tentes, habillemens de guerre, et grant nombre de queues de vin, qui toutes, ou au moins la plus grant partie, furent péries par ledit feu. Et ledit duc de Bourbon faisant l'avantgarde, se desloga assez desordonnément de Baudimont. Esquelz jours, très matin, yssirent de la ville d'Arras plusieurs de la garnison, gens de petit estat, lesquelz prindrent et ravirent tout ce qu'ilz porent actaindre des biens qui

1. « La porte de Haisernes » (*Suppl. fr.* 93).

2. Le *Journal d'un Bourgeois de Paris* place cet événement au 11 septembre. « Le onziesme jour de septembre, environ trois heures apres mynuit, à ung mardy, et quant ils partirent des tantes après le cry qui avoit esté tel que nul homme sur peine de la hart ne mist feu en son logis : mais les Gascons qui estoient en l'aide de la Bande (l'auteur entend les partisans du duc d'Orléans) firent le contraire, car ils mirent le feu partout où ils purent, en despit de ce qu'on s'en aloit ainsi, et fut le feu si grand qui courut au pavillon du Roi par derrière, et eust esté le Roy ars qui ne l'eust mis hors par devers le meilleur ; et dirent ceux qui se salvèrent que ou feu demeura plus de cinq cent hommes qui furent ars, qui estoit malades dedens les tentes » (*Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 24).

estoyent dans l'ost, et avecques ce, plusieurs marchans et autres furent par iceulz destroussez, non obstant la paix devant dicte. Et par espécial les Bourguignons de Bourgogne se mirent hors de la ville en grant nombre, et destroussèrent pour ce jour plusieurs gens du Roy.

Ainsi et par ceste manière Charles, roy de France, lui départi de devant Arras, par Bapaumes s'en ala à Péronne et de là à Noion, puis à Compiengne et puis à Senlis, où il séjourna, lui et ses princes, tout le mois de septembre durant. Toutefois icelle paix et icellui traictié fait devant Arras par le moien dudit duc de Brabant, de la contesse de Haynnau, des trois estatz et des députez de par le duc de Bourgogne, fut parconclud par la faveur et voulenté de Loys, duc d'Acquitaine, premier filz du Roy, lequel, comme dit est, avoit espousé la fille dudit duc de Bourgogne¹. Et combien que paravant avoient esté soustenues aucunes mutacions à Paris, du temps que le duc de Bar fut prins et aucuns serviteurs dudit duc d'Acquitaine outre sa voulenté², pareillement aussi lui avoient fait ceulx de la partie d'Orléans, c'estassavoir lui avoient osté ses serviteurs et fait plusieurs choses outre sa voulenté et plaisir, pour quoy il estoit très désirant que toutes telles besongnes feussent mises jus, afin que le Roy son père et lui feussent servis et obéys en bonne union des princes et seigneurs de leur sang et lignage. Et non obstant que par plusieurs foiz lui feussent dictes et remonstrées aucunes conclusions qui avoient

1. Marguerite. Le 31 août 1404.

2. Contre la volonté de lui duc d'Acquitaine.

esté faictes¹ contre le duc de Bourgogne à Paris devant le parlement du Roy, si leur respondit-il franchement qu'il feroit finer la guerre, et qu'il véoit bien que par le moyen d'icelle le Roy et son royaume estoient en voye de perdicion, et pour tant comme dit est, se conclud au bien de paix. De laquelle la teneur s'ensuit.

CHAPITRE CXXVIII.

Comment le traicté de la paix d'Arras, qui estoit le cinquiesme, fut leu, présent le duc d'Acquitaine et plusieurs autres princes du sang du Roy, et des sermens qui s'en feirent¹.

Ce sont les choses que le Roy a ordonné de ce qui est en l'umilité de la partie du duc de Bourgogne traictées par le duc de Brabant, la dame de Haynau et les députez des trois Estatz de Flandres comme ses procureurs aians de lui puissance. Lesquelles choses furent leues et ordonnées en la présence du duc d'Acquitaine et du grant conseil du Roy.

Premièrement. Pour ce qu'ou temps passé sont advenus plusieurs dommages ou royaume de France contre le plaisir du Roy et de son dit filz d'Acquitaine, en toute humilité humblement supplient les dessusdiz de Brabant et dame de Haynault et lesdiz députez, ou nom dudit de Bourgogne, comme ses procureurs de lui fondez souffisamment, au Roy et à son filz, que toutes choses où ledit duc de Bourgogne a défailli depuis la paix faicte à Pontoise, où le Roy et le duc

1. Cet intitulé est pris dans l'édit. de 1572.

d'Acquittaine pevent avoir prins desplaisir, ilz lui vueillent pardonner, et en leur bonne grace et bon amour le recevoir.

En oultre, iceulx traicteurs et médiateurs bailleront ou feront bailler au Roy et au duc d'Acquittaine, ou à leurs commis, les clefz de la ville d'Arras et de la cité, et aussi de toutes autres bonnes villes et fortresses ou royaume de France appartenans au duc de Bourgogne, esquelz le Roy ou son filz mettront baillifz, capitaines et officiers tels que bon leur semblera et aussi longuement, sans pour ce enfreindre la paix. En après fera ledit de Bourgogne délivrer au Roy ou à ses commis le chastel du Crotoy, et de fait le remettre en sa main.

Item, ledit duc de Bourgogne sera tenu de eslonguer et mettre hors aucuns de sa famille, lesquelz sont en l'indignacion du Roy et du duc d'Acquittaine, sans plus les soustenir en nulz de ses pays, et lui seront iceulx déclairez et baillez par escript, en temps et en lieu.

Item, que toutes les terres prises et mises en la main du Roy des vassaulx, subgetz et bienvueillans, aliez, favorables, dudit duc de Bourgogne, de quelque estat qu'ilz soient, pour l'occasion de ceste guerre, seront rendues et restituées à iceulx, et aussi tous bannissemens et appellacions fais à la cause dessusdicte seront mis à néant. Et pareillement se ledit de Bourgogne a mis ou fait mettre aucunes terres, seigneuries ou biens quelconques, en sa main, des subgetz, favorisans, bienvueillans ou de ceulx qui ont servi le Roy en ceste présente armée, de quelque estat qu'ilz soient, seront mis à pleine délivrance.

Item, combien que lesdiz médiateurs aient affirmé au Roy et au duc d'Acquitaine, que le dessusdit duc de Bourgongne n'a nulle confédération ou alliance aux Anglois, néantmoins pour éviter toute suspicion, les dessusnommez pour ledit duc de Bourgongne, promectront que dores en avant il ne procédera ne fera procéder par manière d'alliance avec lesdiz Anglois, se ce n'est que par le congié et licence du Roy et de son filz le duc d'Acquitaine.

Item, quant est de la réparation de l'onneur dudit duc de Bourgongne, pour ce que plusieurs lectres ont esté faictes et envoiées en plusieurs lieux de ce royaume et dehors, lesquelles ledit de Bourgongne dit estre à sa charge et deshonneur, est ainsi que après ceste paix faicte et que le Roy sera à Paris, disposera aucuns de son conseil avec aucunes gens du duc de Bourgongne telz qu'il lui plaira à commetre, et adviseront ensemble, premièrement, sauf l'onneur du Roy, telles lectres que faire se pourront à la descharge et réparation de l'onneur dudit duc de Bourgongne. Item, après promectre ledit duc de Bourgongne que jamais ne fera ne pourra estre fait par lui, en appert ne en couvert, aucun mal, destourbier ou empeschement aux vassaulx, serviteurs et bienvueillans du Roy qui en ceste querelle l'ont servy, tant en personnes comme soubz autres capitaines de leur compagnie, ne aussi aux bourgeois de Paris ne aux autres habitans, de fait ne par aucune manière, pour l'occasion dudit service, empeschement ne fera, ne de estre fait ne procurera.

Item, le Roy veult et ordonne pour tousjours ses subgetz tenir en vraie obédience si comme ilz doivent

estre tenus, que le traictié de Chartres et autres traictiez qui depuis ont esté fais, soient fermement et sans corruption gardez, et que se aucune chose y a à parfaire et à réparer de l'un et de l'autre costé, soit fait et réparé.

Item, pour la seureté des choses dessusdictes estre fermement tenues et acomplies par ledit duc de Bourgogne, le duc de Brabant, la dame de Haynau et les dessusdiz députez jureront tant en leurs noms en propres personnes comme eulx faisant fort des prélas et gens d'église, des nobles et des bonnes villes et tous leurs pays, c'estassavoir ledit duc de Brabant, la dame de Haynau et les dessusdiz députez, jureront ou nom dudit duc de Bourgogne pour tout le pays de Flandres, que ledit duc de Bourgogne tiendra fermement et gardera perpetuellement ceste bonne paix, sans désoremais faire, venir ou procurer, par lui ou par autruy, aucune chose au contraire. Et ou cas que ledit duc de Bourgogne commenceroit aucune chose en appert ou en couvert contre la teneur et traictié de ceste bonne paix, iceulx duc et dame ne lui feroient ne donroient aucun aide ou conseil, de corps ne de pécune, ne en quelque autre manière. Aussi que les seigneurs du sang royal et autres prélas et nobles et bonnes villes de ce royaume feroient semblable serement, et de ce les dessusdiz bailleront bonnes lectres et compétentes à l'ordonnance du Roy et de son conseil. Et avec ce promectent les dessusdiz, c'estassavoir le duc de Brabant, la dame de Haynau et les dessusdiz députez qu'ilz feront loyaument leur pouvoir à faire semblablement jurer et promectre par ceulx d'Arras et par les nobles et autres qui sont dedens, à tenir les choses dessusdictes, et aussi ceulx qui pour

le présent sont en la compagnie dudit duc de Bourgogne et ès garnisons de ses villes et chasteaulx de Bourgogne, d'Artois et de Flandres, quant ilz en seront requis de par le Roy.

Après lesquelles choses dessusdictes traictées et mises par escript, afin que mieulx feussent entretenues jurèrent et firent serement les parties, à loyaument et fermement paracomplir et entretenir ledit traictié. Et premièrement jurèrent ledit duc de Brabant, la dame de Haynnau et les députez eulx faisans fors pour le duc de Bourgogne, bienvueillans et aliez comme dit est. Et après que ilz eurent fait le serement en la présence du duc d'Acquitaine et de plusieurs autres princes et grant conseil du Roy, lequel duc d'Acquitaine présentement jura et fist serement sollemnel d'entretenir la paix et dist au duc d'Orléans qu'il jurast aussi la paix. Lequel duc d'Orléans s'enclina bien bas, en disant audit duc d'Acquitaine : « Monseigneur, je ne suis point tenu de faire serement, car je suis venu seulement pour venir servir monseigneur le Roy et vous. » Et lors le duc d'Acquitaine lui dist : « Beau cousin nous vous prions que vous jurez la paix. » Et adonc ledit duc d'Orléans dist encor une foiz. « Je n'ay point rompu la paix et ne doy point faire serement. Plaise vous estre content. » Aux quelles paroles de rechef, pour la tierce fois, ledit duc d'Acquitaine lui requist de ce faire. Et adonc ledit duc d'Orléans par grant courroux lui dist : « Monseigneur, je n'ay point rompue la paix, ne ceulx de mon conseil, ne ceste faicte. Faictes venir devant vous ceulx qui l'ont rompue et faire serement, et après je feray vostre plaisir. » Et lors l'arcevesque de

Reims et aucuns autres, voians le duc d'Acquitaine non estre content de tant de paroles, dirent au duc d'Orléans. « Monseigneur, faictes ce que monseigneur d'Acquitaine vous requiert. » Lequel après toutes ces choses fist serement d'entretenir la paix ainsi que contre sa voulenté, et lui sembloit que le duc de Bourgongne et ses aliez avoient rompue la paix derrenièrement faicte et jurée à Pontoise. En après fut appellé le duc de Bourbon pour faire le serement. Lequel, comme le duc d'Orléans, cuida faire atardement de paroles, mais incontinent le duc d'Acquitaine lui copa court, disant : « Beau cousin, nous vous prions que vous n'en parlez plus. » Et là fist le duc de Bourbon serement, et tous les princes ensuivant le firent pareillement, sans y mettre contredit, et aussi les prélatz, réservé l'arcevesque de Sens, frère de Montagu, lequel, quant il fut appellé, dist au duc d'Acquitaine. « Monseigneur, souviengne vous du serement que vous fistes et nous tous au partir de Paris, présent la Roïne. » Et le duc d'Acquitaine respondi. « N'en parlez plus. Nous voulons que la paix se tiengne et que vous la jurez. » Et ledit arcevesque respondi. « Monseigneur, puis que vous le voulez, je le feray. » Et n'en y eut plus de toute la seigneurie estant avecques le Roy, qui feist plus refus de jurer la paix, que les trois dessusdiz. Et ainsi, comme dit est, firent serement ceulx de la ville d'Arras, c'estassavoir messire Jehan de Lucembourg et tous les autres capitaines, et tous les autres gouverneurs de la communaulté d'icelle ville. Et furent toutes ces choses faictes et acomplies ains que le Roy et ses princes se partissent de devant Arras.

Après lequel département et que le Roy fut retourné à Senlis comme dit est, moururent plusieurs seigneurs et autres qui avoient esté en son armée, de flux de ventre. Entre lesquelz mourut Eumenon de Labreth et son frère, le seigneur de Hangest et aucuns autres, de la peine et travail qu'ilz avoient souffert durant ledit voiage.

Ouquel temps aussi ceulx de Paris, oyans lesdictes nouvelles¹ du traictié fait par le Roy et ses princes au duc de Bourgogne sans les appeller, eulx de ce non contens vindrent au duc de Berry leur capitaine et gouverneur, demander comment icelle paix avoit esté faicte et qui avoit meü le Roy et son conseil de ce faire sans les y appeler, disans que à eulx appartenoit de le sçavoir, et convenoit qu'en icelle feussent comprins. Lequel duc de Berry leur respondi. « Ce ne vous touche en riens, ne entremectre ne vous devez de monseigneur le Roy, ne de nous qui sommes de son sang, car nous nous courrouçons l'un à l'autre quant il nous plaist, et quant il nous plaist aussi, la paix est faicte. » Adonc ceulx de Paris sans rien respondre retournèrent en leurs propres lieux².

Or est vérité que ledit duc de Brabant, la dame de Haynau et les députez n'alèrent point à Senlis au

1. Les nouvelles de la paix arrivèrent à Paris le jeudi 13 septembre 1414. « Et ne ouystes oncques plus belle sonnerie à Paris qu'on y fist celluy, que depuis le matin jusques au soir, en tous les moustiers de Paris on sonnoit et faisoit-on grant joye pour l'amour de la paix » (*Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 24).

2. Ni Juvénal des Ursins, ni même l'auteur du *Journal d'un Bourgeois de Paris* ne parlent de cette réclamation des Parisiens au sujet de ce qu'ils n'avaient pas été consultés pour la paix. (Voy. Juv., p. 288 et La Barre, p. 24.)

jour qui leur estoit assigné pour la confirmation de la paix du duc de Bourgogne leur frère, mais par conseil envoièrent ung hérault et ambaxadeurs, c'est-assavoir le doien de l'église cathédrale de Liège, Guillaume Blondel, escuier, et plusieurs autres à comparoir pour eulx et en leurs noms devant le Roy et son conseil pour la cause dessusdicte au jour et au lieu dessusnommé. Lesquelz ambaxadeurs ne peurent avoir du grant conseil du Roy sur leurs demandes et requestes aucune response, pour ce que le Roy estoit malade. Et pour tant s'en retournèrent devers leurs seigneurs sans riens besongner.

CHAPITRE CXXIX.

Comment Sigismond, roy de Bahaigne, fut en cest an esleu roy d'Allemaigne et après ce, fut empereur de Romme ¹.

En la fin du mois d'octobre Sigismont, roy de Hongrye, de Behaigne², de Grenade et de Damas, prince moult vaillant en armes et bon catholique, et la royne sa femme, fille au conte Cilien³ en Esclavonnye, en moult grant appareil vindrent en Acquigraine⁴. Lequel Sigismont fut premièrement esleu à roy d'Allemaigne par ceulz d'Allemaigne ordonnez à ce. Après ce, il fut promeu empereur Rommain, et le viii^e jour du mois de novembre fut consacré et couronné par l'arcevesque de

1. Ce chapitre est beaucoup plus long et très-différent dans le ms. *Suppl. fr.* 93 et les imprimés. Nous donnons cette seconde version dans nos additions.

2. Bohême.

3. Hermann, comte de Cilley en Basse Stirie.

4. Aix-la-Chapelle.

Coulongne en l'église Nostre-Dame de Acquigraine, comme il est de coustume, et après devoit estre confirmé par le pape de Romme. Après ce, lui et sadicte femme reçurent les hommages et seremens de ceulx dudit royaume, promectant d'aler au concile général à Constance pour le bien de l'Eglise Universelle, lequel concile devoit estre tenu l'an mil quatre cens et douze ou moys d'avril par le pape Alixandre ou son successeur, mais il fut prolongé jusques alors.

Icelle cité de Constance est au prince de Maience, sur l'eau du Rin. Et fut déclaré que ledit concile ainsi prolongé seroit tenu par le pape Jehan XXIII^e de ce nom, successeur dudit Alixandre¹.

CHAPITRE CXXX.

Comment le roy Lancelot de Naples fina sa vie. Et du roy Loys de Cécile, son adversaire, qui envoya le mareschal de France à Naples. Et plusieurs autres besongnes.

En ces jours furent apportées nouvelles au Roy de France que le roy Lancelot, adversaire du Roy Loys

1. Tout est ici défiguré et confondu. Voici l'ordre des faits : Sigismond, fils de l'empereur Charles IV, était roi de Hongrie dès l'année 1386. Il fut élu empereur une première fois, le 20 septembre 1410, par une partie des électeurs, réunis à Francfort. Le même jour et dans la même ville, les autres électeurs élurent Josse, marquis de Moravie. A la mort de ce dernier, arrivée le 8 janvier 1411, le schisme impérial cessa, et le 21 juin suivant, tous les électeurs élurent de nouveau Sigismond. Le 8 novembre 1414 il reçut, à Aix-la-Chapelle, la couronne d'argent. De là, il se rendit au concile de Constance, où il arriva la veille de Noël. Il eut deux femmes, Marie, fille de Louis, roi de Hongrie, et Barbe, fille d'Hermann, comte de Cilley en Basse Stirie.

de Cécile estoit trespasé, ce qui estoit vérité¹. Et fut la manière de sa mort telle qu'il s'ensuit. Vérité est qu'il fut amoureux de la fille d'un sien phisicien, laquelle estoit moult belle, et pour acomplir en icelle sa voulenté fist parler à icellui médecin, et de fait y parla afin qu'il se voulsist consentir qu'il fist sa voulenté de sa fille. Mais cil par plusieurs foiz lui refusa, en mectant plusieurs raisons contraires à la requeste dudit roy. En fin, comme contraint et sans pouvoir estre receu ausdites excusations, bailla son consentement et feigni qu'il en estoit content, ce qui n'estoit point, comme il apparut assez clèrement. Car lui mesmes en parlant à sadicte fille comme se la besongne lui estoit agréable², et qu'elle voulsist user de son conseil pour avoir l'amour du roy à tousjours, il lui bailla une petite boitelète pleine d'oignement et lui enhorta que quant viendroit à l'heure que le roy dessusdit viendroit en sa compagnie pour la congnoistre charnellement, elle ongnist le bout de son ventre par dessoubz dudit oignement³. Laquelle doctrine elle receut et acompli à l'entencion dessusdicte. Et pour ce, quant le roy vint à elle pour son désir acomplir et qu'il eut habité avecques elle, il fut tantost exprins de feu et la fille pareillement. Et en la conclusion, par le moien de ce, finèrent leurs

1. Ladislas mourut le 3 août 1414, comme il se préparait à assiéger le pape Jean XXIII dans Bologne. (Voy. Raynaldi, t. VIII, p. 376.)

2. « Luy donnant à entendre que ceste besongne luy estoit agréable » (*Suppl. fr.* 93).

3. « Elle ongnist son ventre par dessoubz la boutine dudit onnement » (*ibid.*)

jours assez tost après, très misérablement et à grant douleur. Après laquelle cruauté, ledit médecin, avant qu'on s'en peust apparcevoir, se rendi fugitif et se parti du pays¹.

Après lesquelles nouvelles venues en France comme dit est, ledit roy Loys³ fist grant assemblée pour aler ou royaume de Naples et envoya devant le seigneur de Longny, mareschal de France.

Et ce pendant, le Roy et les seigneurs estans à Senlis comme dit est, fut ordonné par le Roy et son grant conseil le duc d'Acquitaine, gouverneur et dispensateur de toutes les finances du royaume de France et dudit Roy. Laquelle chose desplaist moult au duc de Berry, et pour ce fist-il assembler le prévost des marchans les eschevins et bourgeois de Paris, l'Université, les seigneurs des chambres de parlement et des comptes, en ung certain lieu à Paris, et fist proposer par l'évesque de Chartres et par autres de ses gens devant les dessusdiz, l'enfermeté du Roy et la grant jeunesse de sondit filz et conséquemment l'inhabilité d'iceulx à gouverner, et comment pour la prouchaineté du sang royal, car il estoit filz, frère et oncle des Roys, à lui de droit devoit en tel cas appartenir le gouvernement dudit royaume, et non à autre. Pour quoi, à iceulx affectueusement requeroit que à lui en ce vouldissent estre favorables et aider. Lesquelz respondirent que à eulx n'appartenoit point à parler de ceste matière; mais au Roy nostresire et à son grant conseil, auxquelz il appartenoit à ordon-

1. Cf. Raynaldi, t. VIII, p. 376.

2. Louis II, duc d'Anjou, roi de Sicile.

ner de ce. Par quoy de ce, se excusèrent envers le duc.

Item, à l'entrée du mois de septembre le Roy, lui partant de Senlis, ala à Saint-Denis, où il fut jusques au xiv^e jour dudit mois, et lors il retourna à Paris en son hostel de Saint-Pol, et son filz le duc d'Acquitaine avecques lui. Avecques le Roy estoient les ducs d'Orléans, de Bourbon, de Bar, et Loys duc en Bavière, les contes de Vertus et d'Alençon, de Richemont, d'Eu, d'Armignac, de La Marche, de Vendosme, de Marle, de Dampmartin et aucuns autres prélats, barons, chevaliers et autres, sans nombre. A l'encontre duquel Roy vindrent de Paris le duc de Berry, son oncle, les gens des chambres de parlement et des comptes, les prévostz de Paris et des marchans et les eschevins, bourgeois et habitans de Paris sans nombre, crians Noël pour la joye du retour du Roy en Paris, faisans grans feux par les rues et quarrefours de toute la cité ledit jour et la nuit ensuivant, entendans à boire et à menger, et crians l'un à l'autre : Vive le Roy ! vive le Roy et son filz le haut duc d'Acquitaine¹.

CHAPITRE CXXXI.

Comment le duc Jehan de Bourgogne après le département du Roy de devant Arras ala en Bourgogne. Et autres besongnes.

Item, après ce que le Roy et ses gens furent départis de devant Arras comme dit est, le duc de Bourgogne fist aler loger ses Bourguignons ou pays de Cambrésis

1. Le ms. *Suppl. fr.* 93 se contente de mettre : « Le duc d'Acquitaine » (fol. 221 verso.)

et de Tiérace, et ala en sa personne en la cité de Cambray, ouquel lieu vint devers lui son frère le duc de Brabant. Et après que avecques lui eut eu aucun parlement sur ses affaires, et aussi qu'il eut ordonné sur toutes ses besongnes, print son chemin à aler en Bourgongne, menant avecques lui messire Robinet de Mailli, maistre Eustace de Laitre, naguères chancelier de France, Jehan Legois, maistre Jehan de Troies, cirurgien, Denisot de Chaumont et plusieurs autres qui avoient esté bannis du royaume de France, ensemble leurs femmes et enfans, et ses dessusdiz Bourgignons qui tous ensemble, avec aucuns autres tant de Picardie commé d'autre pays, porent bien estre mil chevaulx ou environ, à aler en Bourgongne. Et print son chemin à la Chapelle en Térace, où il fut logié. En après ala à Maisières sur Meuse en la conté de Réthel, avecques tout son ost. Ouquel lieu il se reposa pour ung petit temps avec le conte Phelippe son frère, puis ala loger devant Chaalons. A l'encontre duquel ceulx de ladicte ville cloirent leurs portes, par la vertu d'unes lectres du Roy à eulx envoiées, contenant que, icellui ne ses gens ne meissent en leur ville. Laquelle chose despleut moult audit duc de Bourgongne, car il avoit disposé de passer l'eau de Marne par ladicte ville. Pour quoy il ala vers Vitry, dont il fut débouté par ordre des lectres du Roy comme il avoit esté de Chaalons. Et, en fin, s'ala loger vers Saint-Désirier¹, où il passa l'eau. Et après ce, la vigile de Toussains vint à Digon², ouquel lieu il fut receu

1. Saint-Dizier.

2. Le 30 octobre à Dijon.

honorablement et joieusement comme seigneur de tous ses sujets. Ouquel temps régnoit ou pays de Picardie la maladie de flux de ventre, dont plusieurs tant nobles, comme autres moururent. En oultre ledit duc de Bourgongne, à son département de Picardie, avoit donné congié à tous ses capitaines d'icelles marches, c'estassavoir messire Jehan de Luxembourg, les seigneurs de Croy, de Beauverger, de Fosseux, de Jumont, de Ronc, de Beaufort, de Noyele, de Humbercourt, Hector et Phelippe de Saveuses, Loys de Vargnies¹, et plusieurs autres conducteurs de ses gens de guerre, lesquelz demourèrent pour la garde de ses pays. Et d'autre part laissa à son département, à son seul filz, Phelippe de Charrolois, le gouvernement du pays de Flandres, seul et pour le tout. Et lui, venu en Bourgongne comme dit est, fist envayr et prendre la ville et chastel de Tonnoirre, lesquelz furent pilliez, et ledit chastel destruit et désolé par ses gens. Duquel chastel s'en estoit fouy ung peu devant le comte de Tonnoirre et ses gens d'armes, non osans actendre la venue des gens dudit duc de Bourgongne. Desquelz estoient conducteurs et capitaines, messire Hélion de Jacquville, Finebourg et aucuns autres. Et tantost après, envoya le duc de Bourgongne lectres à Paris devers le roy pour lui faire savoir la voye par laquelle il estoit alé de Flandres en Bourgongne, et esquelz lieux il paia ses despens et esquelz lieuz il ne les paia pas, et la cause pour quoy. Et aussi lui fist savoir la destruccion du chastel de Tonnoirre, qu'il avoit fait faire pour ce que ledit conte, son vassal, s'estoit rebellé

1. « Warignies » (*Suppl. fr.* 93).

par plusieurs foiz contre lui et sans cause, en le défiand et entreprenant sur sa terre, icelle destruisant et emmenant la proie. Non point qu'il le feist pour enfraindre la paix naguères faicte devant Arras, mais la vouloit fermement garder et entretenir. En oultre ledit duc fist asséger le chastel de Belin¹, situé et assis en la conté de Bourgongne, appartenant audit conte de Tonnoirre. Lequel chastel, non obstant qu'il feust moult puissant, fu conquis par long siège. Et le donna, ledit duc, à son filz le conte de Charrolois, en deshéritant ledit conte de Tonnoirre. Lequel, du vivant du duc son père, s'escripvoit conte de Charrolois et seigneur de Chasteaubelin.

Item, en cest an fut mis le concile à Constance en Alemaigne, de plusieurs cardinaulx, patriarches, arcevesques et évesques et autres prélas et ambassadeurs de plusieurs roys et princes chrestiens². Et estoient lors en très grant division en l'Église par Pierre de La Lune, nommé pape Bénédic, qui se disoit vray pape et ne vouloit céder, non obstant que subtraction lui eust esté faicte pour plusieurs causes de la plus grant partie de la chrestienté, et n'avoit mais obéissance qu'en Espagne et en Arragon, ouquel royaume d'Arragon il se tenoit en ung fort chastel sur la mer nommé Paniscelle³. Et aussi en cest an avoit esté prins et mené en prison en la duché de Bavière le cardinal

1. Belin, en Franche-Comté.

2. Il s'ouvrit le 5 novembre 1414. (Voy. Raynaldi, t. VIII, p. 378 et suiv.)

3. Paniscole. Le *Suppl. fr.* 93 ne donne pas ce nom. Il se contente de mettre : « Il se tenoit en une forte ville sur la mer » (fol. 222 verso, col. A).

de Boulogne nommé le pape Jean. Et le print le roy des Rommains empereur en Alemaigne¹, pour plusieurs crimes et articles qu'on lui mectoit sus. Et pour mectre l'Église en bonne paix et vraie union, fist tant le roy des Rommains que le concile fut mis oudit lieu de Constance séant en la province de Maience. En laquelle cité ledit concile se tint par l'espace de deux ans aincois que ceulx desdiz royaumes d'Espagne et d'Arragon y venissent. Lesquelz y vindrent en l'an mil quatre cens et seize ou moys d'aoust, à très belle et noble compagnie de prélas et notables chevaliers. Et tant, que après leur venue on procéda à vraie élection de pape. Et enfin fut esleu et pontifié le cardinal de Colompne, de la nacion de Romme, en l'an mil quatre cens dix sept, et fu nommé pape Martin².

CHAPITRE CXXXII.

Comment le conte Waleran de Saint-Pol ala en la duchié de Luxembourg.
Et du duc d'Aquitaine qui ala en Berry.

En ce temps Waleran conte de Saint Pol, soy disant encores connestable de France, se party de sa conté de Saint Pol, à tout environ six cens combatans hommes d'armes et archers, desquels il y avoit bien soixante Anglois. Si s'en ala par sa ville de Bohaing à Laon, ouquel lieu lui furent fermées les portes, dont il fut mal content, et se loga au dessoubz d'icelle ville. Et puis de là par Reims et par Chaalons s'en ala à Ligni

1. Le pape Jean XXIII, trahi par Frédéric, duc d'Autriche, fut livré par lui à l'empereur Sigismond.

2. Martin V (Othon Colonna), élu le 11 novembre 1417.

en Barrois, sa ville¹. Et tantot après le suivy la contesse son espouse, seur au duc de Bar², lesquelz tous ensemble solennizèrent la feste de Toussains. Et en brief temps après, ledit conte délaissant sadicte femme et son chastel de Ligny, s'en ala à Lucembourg, à Tyonville, et en aucunes bonnes villes de la duché de Lucembourg, de laquelle duchié il estoit gouverneur et de la conté de Chingny, commis de par le duc de Brabant, son beau filz, lequel duc de Brabant pour ce temps estoit seigneur de ladicte duchié de Luxembourg et conte de Chigny, à cause de la duchesse sa femme. Et après que ledit conte de Saint Pol eust visité les bonnes villes et fortresses dudit pays, environ la saint Andry³ se prépara pour asséger la fortesse de Neufville sur Meuze, en laquelle estoient aucuns haus-saires de par Jehan d'Angle seigneur d'Orchimont, qui continuellement couroient et faisoient guerre en ladicte conté de Cigny⁴. Et pour tant furent asségez par ledit conte, lequel avoit en sa compagnie de notables gens de guerre, c'est assavoir Guiot de Bournonville, messire Colart de Fienne, Alain de Vendosme et plusieurs autres. Toutesfois, nonobstant que iceulx asségez feussent très fort combatus par les engins dudit conte, et de fait leur boulevert qu'ilz avoient basti devant leur porte fut prins d'assault, si ne se voudrent point rendre, et y fut ledit conte bien six sepmaines. Et après, pour les affaires qu'il avoit ailleurs, fist fortifier devant ledit chastel une esglise qui estoit à ung

1. Il était comte de Saint-Pol et de Ligny.

2. Bonne de Bar, sa seconde femme, comme on l'a déjà vu.

3. La Saint-André tombe le 30 novembre.

4. *Lis.* Chigny, comme plus haut.

trait d'arbaleste près de ladite forteresse, dedens laquelle église il laissa certain nombre de combatans soubz la conduite d'un gentil homme du pays nommé le grant Watier Disque, et avecques lui ung nommé Robinet Oger, lesquelz furent céans bien six semaines, de jour en jour combatans et escarmouchans à leurs diz ennemis. En la fin duquel temps iceux asségez se mirent en l'obéissance dudit conte de Saint Pol. Lequel conte, comme dit est, lui partant de devant Neufville s'en ala à Dampviller et de là à Ybbis¹ où il fut tout le quaresme en suivant. Et son nepveu messire Jehan de Luxembourg, qui ung peu auparavant estoit venu devers ledit conte au siège dessusdit, après qu'il eut esté avecques lui, l'espace d'un mois ou environ, prenant congé à son oncle devant dit, lequel il ne vit onques depuis, s'en ala en Avignon pour aourer et veoir saint Pierre de Luxembourg son oncle, jadis cardinal.

Item, en ce temps le duc d'Acquitaine, partant de Paris, alla par Meleun et par Montargis en la duché de Berry, et vint à Bourges la nuit de la Toussaint, où il fut grandement et solennellement reçu et festié par les bourgeois et habitants d'icelle ville, ou palais du duc de Berry. Et lendemain se party sans le sceu desdiz bourgeois, et ala au chastel de Meun sur Yèvre, lequel chastel le duc de Berry lui avoit donné, à Paris; et fut la cause pour quoy il ala en Berry. Lequel chastel lui pleut grandement et en cellui demourant print la possession, et retourna à Paris environ la saint Nicolas.

1. Le ms. *Suppl. fr.* 93 écrit : Ywys. Sans doute Iwuy, en Cambrésis.

Pour ce que le ledit duc d'Acquitaine se partit, lui huitiesme, si soudainement, plusieurs en furent moult esmerveillez. Toutesfois assez tost après le suivirent les contes de Vertus et de Richemont, lesquels l'accompaignèrent, tant en alant comme en venant.

CHAPITRE CXXXIII.

Comment le conte de Warvich et autres Anglois alèrent au concile de Constance. — Et du service que le Roy fist faire pour son frère le duc d'Orléans.

En ces jours, le conte de Varvich, anglois, trois évesques, quatre abbez et plusieurs autres chevaliers et clerks docteurs en théologie et en décret, jusques au nombre de huit vingts, vindrent par Flandres à Calais, alans au concile de Coustance de par le roy d'Angleterre et de sondit royaume et de l'université d'Apoine¹, en moult noble appareil. Lesquelz furent moult joieusement receuz du pape et du concile et du nouvel roy d'Alemaigne et de Hongrie, lieutenant fermement comme advocat de l'église romaine². A la coronacion duquel, comme dessus est faicte mention, furent présens ledit conte, évesques et ambassadeurs dudit roy d'Angleterre.

En oultre, pour ce que le jour approuchait que la dame de Haynau, son frère le duc de Brabant, et les députez de par les trois estas de Frandres devoient aler à Senlis pour accomplir le traictié de la paix du duc de

1. « Axoine » (*Suppl. fr.* 93). C'est l'Université d'Oxford.

2. *Le Suppl. fr.* 93 met mieux : « Tenans lui fermement comme advocat de l'Eglise Romaine » (fol. 223 verso, col. A).

Bourgongne leur frère avecques le roy, et pour ce que le conseil du roy estoit encores moult empeschié pour autres certaines besongnes souveraines, Loys, duc en Bavière, messire Colart de Colville¹ et aucuns autres ambassadeurs dudit roy, furent envoieez devers ledit duc de Brabant et la dame de Haynnau pour alonguer ledit jour.

En oultre, le samedi ensuivant, qui fut la veille des Trois Roys, le roy de France fist faire solennellement en grande multitude de cierges et de torches, l'obsèque et service du défunct Loys, jadis duc d'Orléans, son frère, en l'église cathédrale de Nostre-Dame de Paris, qui encore n'avoit point été fait, présens le duc d'Orléans et le conte de Vertus, les ducs de Berry, de Bourbon, d'Alençon et Loys, duc en Bavière, les contes de Richemont, de La Marche et d'Eu et plusieurs autres, tous vestus de noir, excepté le duc d'Acquitaine, le filz du Roy, qui s'estoit parti le jour de devant pour aller veoir sa mère la Royne et sa seur la duchesse de Bretagne, à Meleun. Auquel service prescha le chancelier de la dicte église de Nostre Dame de Paris, nommé maistre Jehan Gerson, docteur en théologie moult renommé, si parfondement et haultement que plusieurs docteurs en théologie et autres s'en esmerveillèrent, en recommandant icellui duc défunct et disant que le gouvernement de ce royaume par lui administré en son vivant estoit meilleur que celui qui a esté depuis. Ouquel sermon il sembloit qu'il voulsist plus esmouvoir la guerre que l'appaiser contre le duc de Bourgongne et à sa destruction, mais icellui devoit

1. « Calville » (*Suppl. fr.* 93). Et mieux.

estre humilié afin qu'il recongneust son péchié en faisant digne satisfacion et par conséquent la salvacion de son âme. En oultre que l'exécution faicte ou quaresme derrenier passé devant la porte de ceste église de la proposition maistre Jehan Petit jadis par lui proposée ou pays de France pour ledit duc de Bourgogne contre le duc d'Orléans défunct, comme mauvaïse et faulse, avoit esté bien faicte et que encores n'en avoit on pas tant fait comme il appartenoit. Et comme il dist, il estoit prest et appareillé de ce soustenir par tout et contre tous. Le Roy adonc estoit en ung oratoire emprès l'autel au costé dextre, non vestu de noir. Après lui estoit le duc d'Orléans devant tous, pour la cause dudit service de son feu père, puis le duc de Berry, le conte de Vertus et plusieurs autres princes, tous par ordonnance assis, escoutans ledit sermon. Là estoient deux cardinaulx, c'estassavoir les archevesques de Reims et de Pise, et plusieurs évesques et si grande multitude de clergié, de chevalerie et du peuple, qu'à peine les pouvoit l'église comprendre. Après lequel sermon lesdiz ducs d'Orléans et de Berry et le conte de Vertus recommandèrent au Roy ledit prescheur. Et le lundi ensuivant le Roy fist faire ung pareil service pour ledit duc d'Orléans son frère défunct, en la chappelle des Célestins de Paris, en laquelle il fut enterré, en la présence des dessus nommez. Et prescha oudit lieu maistre Jehan Courtecuisse, docteur en théologie, en ensuivant le propos de maistre Jehan Gerson. Et pareillement ledit Roy fist faire encores un pareil service comme dessus, vigiles, commendaces¹ et messe,

1. Commémoration.

pour ledit duc d'Orléans défunct, ou college de Navarre en la chappelle dudit lieu, présens le Roy et ses parens dessus nommez.

CHAPITRE CXXXIV.

Comment le Roy et son grant conseil envoièrent gens d'armes pour destrousser les gens du duc de Bourgogne. Et plusieurs autres choses ensuivans qui advindrent en ce temps.

Or est vérité que après la destruction du chastel de Tonnoirre¹ dessus dit, plusieurs hommes d'armes et gens de traict qui avoient esté à ladicte destruction, se tenoient ensemble par manière de compaignes, bien sept mille chevaulx, et en plusieurs lieux, et faisoient moult de maux ès pays du Roy, tant en l'Auxerrois comme ailleurs. Pourquoy fust ordonné par le Roy et son conseil, le seigneur de Gaucourt, messire Gasselin du Bois et plusieurs autres pour iceulx combatre et subjuguier. Lesquelz gens de campagnes furent poursuis par les dessusdiz moult vigoreusement, et enfin y en eut de deux à trois cents mors et prins. Lesquelz prins furent menez à Paris et mis en Chastellet, et depuis en y eut d'exécutez. Mais paravant le Roy paia leur raençon à ceulx qui pris les avoient. Et estoient conducteurs des dessus dictes compaignes, Hélion de Jacquerville, Fierbouch et aucuns autres, lesquelz sachant l'assemblée des gens du Roy venans sur eux, se retrahirent vers le pays de Bourgogne.

Après ce, messire Johannot de Poix, nepveu de messire Jaques de Chastillon seigneur de Dampierre

1. Ce mot, comme on sait, se prononçait Tonnerre.

et admiral de France , alant devers le duc de Bourgongne , à tous deux cents combatans ou environ , fut rué jus et destroussé de tous poins , qu'onques de sa compaignie n'en eschapa qu'un seul homme , lequel se nommoit Tambulan , qui se saulva par fuite , et tous les autres , comme dit est , furent mors ou prins . Laquelle destrousse par semblant despleut moult au duc de Bourgongne . Item , pareillement Hector de Saveuses , qui fort avoit guerroié les gens du Roy devant Arras , fut prins , en faisant le pèlerinage de Léesse , des gens du Roy et mené à Paris . Et de fait , se n'eust esté par le pourchas et prière de la contesse de Haynau , il eut esté exécuté . Et aussi que Phelippe de Saveuses son frère print prisonnier Henry de Boissy seigneur de Chaule , et Eustace d'Agne seigneur de Sarten , lesquelz deux avoient de leurs prochains amis au conseil du Roy qui firent grant diligence que ledit Hector ne fut exécuté , afin que leurs amis dessusdiz feussent délivrez ; et par ces moiens icellui Hector fut mis à pleine délivrance .

Pour lesquelles besongnes et plusieurs autres , non obstant la paix faicte devant Arras , y avoit-il peu de seureté et d'amour . Car la partie du duc d'Orléans se tenoit devers le Roy et le duc d'Acquaine . Pour quoy ceulx de la partie de Bourgongne et tous ses favorables n'avoient quelque accès ne gouvernement devers le Roy , ains estoient traictiez en rigueur de justice très durement . Et en pareil cas , ledit duc de Bourgongne très rigoreusement traictoît et souffroit estre traictez ceulx de la partie d'Orléans qui lui avoient esté contraires la guerre durant . Néantmoins , tellement quellement fut la paix partraictée .

Durant lequel temps la contesse de Haynau à tout grande et notable compaignie, par Vermandois, par Noion et par Compiengne vint à Senlis. Avecques laquelle vindrent les députez des trois Estas de Flandre moult noblement. En après vindrent le duc de Brabant et le conseil du duc de Bourgogne, c'est assavoir l'évesque de Tournay, le seigneur de Rong, sire Guillaume Bouvier, gouverneur d'Arras, maistre Thierry le Roy et aucuns autres, lesquels après la requeste du conseil du Roy alèrent à Paris pour plus convenablement traicter, excepté ladite contesse de Haynau, à laquelle son seigneur et mary avoit défendu, et mandé par lectres que elle et ses gens de son hostel n'alassent point oultre Senlis. Ouquel lieu elle fut honorablemet receue par le duc d'Acquitaine accompagné du duc de Berry, lesquels vindrent de Paris à l'encontre d'elle, et après fut visitée des autres princes du sang royal, et mesmement de la duchesse de Bourbon, laquelle vint de Clermont à Senlis par l'accord du duc de Bourbon son mary, pour icelle festier, et demoura avecques elle trois jours jusques au retour d'icelle.

CHAPITRE CXXXV.

Comment les ambaxadeurs d'Angleterre vindrent à Paris. Et de la paix d'Arras qui lors fut confermée du tout.

En ces propres jours vindrent à Paris le conte Doursès¹, oncle du roy d'Angleterre, et avecques lui le conte de Grès admiral d'Angleterre, les évesques

1. Le comte de Dorset.

Dinelmes et de Norvegie et plusieurs autres, jusques au nombre de six cent chevaulx ou environ, tous ambaxadeurs pour traicter le mariage de la fille du roy de France et dudit roy d'Angleterre. Lesquelz ambaxadeurs venus audit lieu de Paris furent logez en l'ostel du Temple, eulx maintenans si pompeusement, tant en chevauchant parmi la ville comme en leurs autres affaires, que les François et les Parisiens en avoient grans merveilles. En après, le x^e jour de février, le Roy fist une notable feste dedens Paris en boires, mengers, joustes, danses et autres esbatement, à laquelle feste furent lesdiz ambaxadeurs d'Angleterre, et jouta le Roy ce jour contre le duc d'Alençon qui nouvellement avoit esté fait duc par le Roy dessusdit. Et le duc de Brabant jouta pareillement contre le duc d'Orléans, moult cordialement. Et dura ladicte feste par trois jours. En laquelle les seigneurs du sang se maintiendrent l'un avecques l'autre moult doucement et honorablement. Auxquelles joustes estoient pour les regarder la royne de France, la duchesse d'Acquaine et plusieurs autres nobles dames et damoiselles.

Et outre, le xxiii^e jour du mois de février, après ce que plusieurs parlemens eurent esté fais par le grant conseil du Roy avec le duc de Brabant, la dame de Haynau et autres des gens du duc de Bourgogne, tant à Senlis comme à Paris, la paix fut criée et publiée au son de la trompète selon le contenu des lectres royaulx, desquelles je me tais à présent à cause de briesté¹, et aussi pour tant que j'ay fait mencion cy-

1. Voir aux additions.

devant du traictié de la paix si comme elle fut faicte, pourparlée et accordée, le Roy tenant son siège devant Arras. Et comme ladicte paix fut criée en la ville de Paris, fut criée et publiée pareillement ou royaume de France en plusieurs et divers lieux.

CHAPITRE CXXXVI.

Comment trois Portingalois firent fait d'armes contre trois François en la présence du Roy.

Item, en ces jours, à Saint-Oyn, l'ostel du Roy dehors Paris, fut fait ung champ de trois Portingalois, c'estassavoir le premier, le seigneur d'Alveron, le second messire Jehan Consale et le tiers messire Pierre Consale, contre trois François dont le premier estoit nommé messire François de Grimaulx, le second Marigon, et le tiers Larecque¹. Si furent premiers amenez au champ les trois Portingalois pour ce qu'ilz estoit appelans, par le conte Dourset, oncle du roy d'Angleterre, et les autres seigneurs Anglois. Et les François furent amenez par messire Clugnet de Brabant, admiral de France, et Jehan, frère au duc de Bar, avec plusieurs autres nobles hommes. Et lors, après ce que les cris furent fais de par le Roy en la manière accoustumée, vindrent ensemble et commencèrent à combatre l'un contre l'autre moult asprement. Mais en la fin lesdiz portingalois se rendirent aux François, vaincus, pour doubte de la mort; dont les Anglois qui les avoient amenez ou champ, eurent grande

1. « Larocque » (*Suppl. fr.* 93).

indignacion et desplaisance. Et adonc iceulx, par l'ordonnance du Roy et de son conseil, furent les premiers mis hors des lices, et les dessusdiz françois furent après ramenez moult honorablement, aians grande léesse de leur victoire.

En oultre, après toutes ces besongnes, la contesse de Haynnau et toute sa compaignie se parti de Senlis et s'en retourna arrière en son pays devers son seigneur et mary le duc Guillaume. Et pareillement se partirent les Anglois après ce qu'ilz eurent esté festiez et honnorez du Roy et de ses princes et qu'ilz eurent receu plusieurs dons. Toutesfois ilz ne besognèrent riens de ce pour quoy ilz estoient venus, c'estassavoir le mariage de leur roy à la fille du roy de France, pour ce qu'ilz faisoient demandes trop excessives, comme la duchié de Normendie et la conté de Pontieu avec la duchié d'Acquaine, à en joir héréditablement et à toujours. Et leur fut respondu que le Roy envoieiroit ses ambaxadeurs en Angleterre devers leur roy pour faire response finale sur les requestes qu'ilz avoient faictes.

CHAPITRE CXXXVII.

Comment la paix qui avoit esté faicte nouvellement devant Arras entre le Roy et le duc Jehan de Bourgogne, fut jurée solemnellement par les ambaxadeurs dudit de Bourgogne et des princes du royaume de France.

Le xiii^e jour de mars ensuivant, le duc de Brabant, l'évesque de Tournay, le seigneur de Ronq, sir Guillaume Bouvier, chevalier et gouverneur d'Arras, conseiller et ambaxadeur du duc de Bourgogne, et les

députez par les trois Estas de Flandres procureurs et aians puissance en ceste partie du duc de Bourgongne, jurèrent tous, ou nom dudit duc et pour lui, en la présence du Roy, par les foy et serement de leur corps, sur la vraie croix et saintes évangiles de Dieu. Et pareillement ledit duc de Brabant, lesdiz ambaxadeurs dudit duc de Bourgongne, les ambaxadeurs de la dame de Haynnau et les dessusdiz députez jurèrent lesdiz seremens en leurs noms privez. Et ainsi jurèrent les ducs de Berry, d'Orléans, d'Alençon et de Bourbon, les contes d'Eu et de Vendosme, grant maistre d'ostel, le seigneur de Préaulx, le chancelier de France, l'arcevesque de Sens, de Bourges, de Rouen, les évesques de Laon, de Lizieux, de Paris et de Chartres, le chancelier d'Acquitaine, le conte de Tancarville et plusieurs autres du grant conseil du Roy. En après furent envoiez de Paris les commissaires du Roy, c'estassavoir le Maistre des arbalestriers de France, le seigneur de Rambures et maistre Jehan de Vailly président en parlement, et vindrent à Tournay ou dit mois de mars. Ouquel lieu vindrent pareillement ledit duc de Brabant et la dame de Haynnau et Phelippe de Bourgongne conte de Charrolois, et nobles et prélatz, avecques ceulx de Gand et autres bonnes villes de toute la conté de Flandres, des appartenances et enclavemens. Et là, après la lecture et publicacion desdictes lectres de la paix, iceulx, c'estassavoir le conte de Charrolois et tous les autres dessusdiz, jurèrent les seremens dessusnommez ès mains desdiz commissaires, en la présence dudit duc de Brabant et dame de Haynnau, et promirent à tenir ladicte paix et contenu desdictes lectres royaulx par la forme qu'il a

pleu au Roy à ordonner et commander, en tant qu'il leur touche. Semblablement jurèrent le clergé et les nobles de Tournay et du pays, tous baillans leurs lectres comme avoient fait lesdiz de Charrolois et de Flandres ausdiz commissaires, à porter à maistre Estienne de Mauregard, garde des chartres du Roy, à Paris, séellées de leurs seaulx. Après, en la sepmaine peneuse, par ledit seigneur de Charrolois furent convoquez par lectres à Arras les prélas, colléges, les nobles et bonnes villes de toute la conté d'Artois et avecques, les ressors et enclaveures d'icelles, lesquelz jurèrent tous et baillèrent leurs lectres ausdiz commissaires comme avoient fait les autres à Tournay. Et depuis furent envoiez de par le Roy, en Bourgongne, lesdiz commissaires, pour recevoir lesdiz seremens dudit duc de Bourgongne et des trois Estas de sadicte duchié. Lesdiz commissaires estoient, le seigneur de de Thyonville et maistre Simon de Nanterre, président en parlement, lesquelz jurèrent tous les seremens contenus esdictes lectres royaulx et les promirent à tenir comme avoient fait les autres dessusnommez, en baillant leurs lectres et en envoyant icelles audit garde des chartres du Roy à Paris. Toutesfoiz ledit duc de Bourgongne ne vult point jurer, et dist qu'il parleroit au Roy et au duc d'Acquitaine son filz, avant qu'il jurast ladicte paix, pour certaines causes qui à ce le mouvoient.

DE L'AN MCCCCXV.

[Du 31 mars 1415 au 19 avril 1416.]

CHAPITRE CXXXVIII.

Comment ceulx de la ville d'Amiens furent assemblez pour jurer et entretenir la paix qui fut faicte devant Arras.

Au commencement de cest an, ceulx de la ville d'Amiens escrivirent telles lectres :

« Le Maieur, Eschevins et Communauté d'Amiens. Faisons savoir que le xviii^e jour du mois d'avril, l'an mil quatre cens et quinze, par le commandement de maistre Jehan de Vailly, président en parlement, commissaire en ceste partie du Roy nostre sire, Nous et tout le peuple d'icelle ville d'Amiens, convoquez et appelez d'ostel en ostel (sic) et au son de la cloche, à comparoir en la place du marchié de ladicte ville, et présent nous et toute la communauté ou la plus grant et plus saine partie de ladicte ville, icellui président fist lire et publier certaines lectres royaulx dont la teneur estoit telle : « Charles par la grace de Dieu roy de France, etc. » Lesquelles lectres leues et publiées, Nous et tout le peuple assemblez audit lieu, fismes, jurasmes et promeismes sur la croix et saintes évangiles de Dieu, et encores par ces présentes jurons et promettons les seremens contenus et déclairez ès lectres dessus escriptes, tenir et garder ladicte paix et le contenu de ladicte ordonnance, à nostre loyal pover, en tant qu'il nous touche, tout ainsi et par la forme

et manière que le Roy nostre sire par sesdictes lectres l'a voulu ordonner et commander. En tesmoing de ce nous avons mis et pendu à ces présentes le séel de ladicte communaulté d'icelle ville d'Amiens. Donné l'an et le jour dessusdiz. »

Et sur la substance desdictes lectres furent lectres faictes et par deux notaires apostoliques, qui certifioient ladicte ordonnance avoir esté publiée et les collèges avoir esté assemblez ou chapitre de Nostre-Dame d'Amiens, c'estassavoir telz et telz. Et furent lectres séellées du séel de l'évesque d'Amiens, du séel du chapitre et des seaulx des autres collèges. Lesquelles lectres furent baillées ou bailli d'Amiens, à porter à Paris à maistre Estienne de Mauregard, garde des chartres du Roy dessusnommé. Et avec ce, ledit bailli fist publier ès mètes de son bailliage, hormis les terres du duc de Bourgogne, ladicte ordonnance, esquelx lieux le mandement du Roy avoit esté publié et exécuté, et fist faire les seremens contenus en ladicte ordonnance par les gens de tous estats en chascune chastellenie de sondit bailliage, et de ce fist faire lectres séellées du séel royal et du séel des prélats, collèges, nobles à bannière ou chevaliers notables, et des bonnes villes, et en icelles paroles estoit icellui mesme bailli. Et ainsi fut fait adonc par tous les bailliages et sénéchauciés de tout le royaume, et furent ladicte paix et ordonnance proclamées et publiées en tous les lieux acoustumez à faire proclamacions et publicacions. Et après ce, par lesdiz commissaires furent demandées lectres du clergié, nobles et bonnes villes, et portées à Paris comme dessus est déclaré des autres.

CHAPITRE CXXXIX.

Comment le conte Waleran de Saint-Pol trespassa. Des seigneurs du sang royal. Et du duc d'Acquitaine qui se parti de Meleun.

Le x^e jour d'avril¹ l'an dessusdit mil quatre cens et quinze, Walerant, conte de Saint Pol et de Ligny, soy disant encores connestable de France, acoucha malade dedens le chastel de Yvvis en la conté de Ligny, et la cause de sa maladie, comme il fut commune renommée, fut pour ce que son médecin lui bailla un clistère trop fort, et environ douze jours après fina sa vie. Et fut enterré en la grant église d'Yvvis devant le grant autel, en grant pleurs et gémissemens de ses gens, combien que par son ordonnance et son testament, fait moult notablement en son vivant, il ordonna estre apporté en l'abbaye de Clercamp², de laquelle ses prédécesseurs contes de Saint Pol estoient fundateurs, et dame Bonne, sa femme, seur au duc de Bar. Laquelle, durant sa maladie, pour venir devers lui, aiant grant désir et regret de parler à elle et le veoir à son dernier jour, mais icelle faisant grant diligence et avec elle la nièce dudit Waleran, seur de messire Jehan de Luxembourg, vindrent et arrivèrent audit lieu d'Yvvis, environ deux heures après son trespass, non obstant que pour elles plus haster de venir chevauchèrent grant espace enjambées sur chevaux trotans.

1. Le ms. *Suppl. fr.* 93 met : le ix^e, et l'*Art de vérifier les dates*, le 19.

2. Le ms. *Suppl. fr.* 93 écrit la vraie orthographe du mot : Cercamp.

Lesquelles dames là venues, oyans le trespas d'icellui seigneur, furent moult tristes et ennuieuses en cuer¹. Et après que ladicte duchesse eut là séjourné environ dix jours, s'en retourna à Ligny en Barrois², ouquel lieu elle fist célébrer en l'église collégiale ung service pour son feu seigneur et mary, et là, en l'absence d'elle, par son procureur suffisamment fondé, renonça à toutes les debtes et biens quelzconques de sondit feu mary, excepté son douaire, en mettant sur la représentation de sondit seigneur et mary, sa ceinture et sa bourse, et demandant de ce aux tabellions publiques là estans présens pour ladicte dame, ung ou plusieurs instrumens. Duquel conte furent héritiers les deux filz du duc de Brabant et de la fille dudit défunct, première femme d'icellui duc de Brabant.

Item, en ce mois les seigneurs du sang royal qui estoient à Paris alèrent à Meleun au commandement de la Royne et de son filz le duc d'Acquitaine³, pour lors là estans. Et ainsi que lesdiz seigneurs estoient embesongnez avecques ladicte Royne de plusieurs choses, ledit duc d'Acquitaine, acompaignié de peu de gens, se parti de là et ala à Paris. Duquel lieu il fist savoir aux seigneurs dessusdiz que point ne retournassent à Paris jusques à ce que le Roy ou lui leur manderoit, et s'en alassent chascun d'eulx en leur pays visiter leurs besongnes. En après ledit duc d'Acquitaine, sachant que la Royne sa mère avoit grant finance ès hostelz de trois hommes dedens Paris, c'estassavoir Michault Lailler, Guillaume Senguin et

1. « Et ennuyés en cuer » (*Suppl. fr.* 93).

2. Ligny en Barrois.

3. Autrement Louis, duc de Guienne.

Piquet de La Haye, entra soudainement esdictes maisons, à tout ses gens, et print ou fist prendre et emporter de fait toute icelle chevance avecques lui en son hostel. Et après fist évoquer les prévostz de Paris et des marchans, avecques l'Université et grant nombre de bourgeois, à venir devers lui au Louvre, et là, fist par l'évesque de Chartres, son chancelier, exposer par articles tout le gouvernement du royaume, commençant à la coronacion du Roy son père jusques à présent; comment le duc d'Anjou avoit osté le trésor du roy Charles jadis son aieul¹, porté et pendu avec lui en Italie; conséquemment, des ducs de Berry et de Bourgogne trespasé; en après, du duc d'Orléans, trespasé, et après ce, du duc de Bourgogne qui est présentement vivant, par lesquelz toute la finance du Roy son père a esté traictée et exillée, en concluant que ledit duc d'Acquitaine, Daulphin de Vienne, ainsné filz du Roy, ne vouloit plus souffrir telles gouvernances, ne telles choses, ne si grant destruction des biens de ce royaume et de sondit père. Et pour ce, en conseillant à la chose publique, et au bien de tout ce royaume pourvéant, lui mesme, seul et fermement, prenoit le gouvernement et la régence d'icellui, et ce notifioit-il à eulx et à tous autres à qui il appartenoit ou pouvoit appartenir. Après lesquelles choses longuement exposées, tous retournèrent en leurs lieux, et les seigneurs du sang royal, prenans congié à la Royne, se séparèrent l'un de l'autre. Et alèrent le duc de Berry à Dourdan dans sa conté d'Etampes, et le duc d'Orléans à Orléans, et

1. Ayeul de lui duc d'Acquitaine.

le duc de Bourbon en sa duchié de Bourbon. Et le duc de Bourgogne estoit en Bourgogne comme dit est. Et le Roy estoit malade en son hostel de Saint Pol en Paris. Et adonc le duc d'Acquitaine, acompagné du conte de Richemont, estant au Louvre, osta sa femme de la compagnie de la Royne, et la fist mettre à Saint-Germain en Laye¹.

CHAPITRE CXL.

Comment le roy d'Angleterre se mist sus à grant puissance pour descendre en France, et des ambaxadeurs qui furent envoieez vers luy.

Après que les ambaxadeurs du roy d'Angleterre qui avoient esté à Paris, comme dit est dessus, furent retournez vers lui et qu'ilz eurent faicte leur relacion de la response qu'ilz avoient eue du roy de France et de ceulx de sa partie, lui ne ses princes n'en furent point bien contens, et pour ce assembla son grant conseil pour sur ce avoir advis et déliberacion. En la fin duquel conseil fu conclud qu'il assembleroit de tout son royaume la plus grant partie de gens de guerre qu'il pourroit finer pour entrer en France et à son povoir conquérir et travailler le royaume, et tant faire s'il povoit qu'il en débouteroit le roy de France et ses successeurs. Et afin d'avoir navire pour passer ses gens, envoya ses commis en Holande et Zélande, lesquelz affermèrent ceulx à qui lesdictes navires estoient, d'estre bien paieez : et leur promirent d'en bailler et livrer ce que besoing en seroit. Et

1. C'est Marguerite, fille de Jean duc de Bourgogne. Il l'avait épousée le 30 août 1404.

avecques ce ledit roy d'Angleterre fist préparer toutes ses provisions généralement qui pouvoient compéter et appartenir à faire guerre, et pour paier les souldoiers furent trouvées les manières de leurs finances par tous les moiens qui faire se parent, et tant qu'il assembla oultre la somme de cinq cens mille nobles d'Angleterre, ou monnoie et vaisselle à la valeur. Et finalement avec les princes et les gens des trois estats de son royaume conclud de venir en personne descendre en France, le plus brief que faire se pourroit et à tout la plus grant puissance qu'il pourroit, comme dit est dessus. Lesquelles conclusions furent assez tost divulguées et sceues à Paris en l'ostel du Roy. Et pour tant, le duc d'Acquitaine qui avoit prins le gouvernement du royaume pour l'occupation du Roy son père¹, fist prestement assembler le grant conseil du Roy, et manda à revenir à Paris le duc de Berry son oncle, et aucuns autres seigneurs, avec lesquelz et autres sages il eut plusieurs consaulx sur ceste matière pour savoir comment il se auroit à conduire. Car alors le Roy estoit malade. Si fust délibéré qu'on feroit préparer gens d'armes par toutes les parties du royaume à estre prestz pour résister et aler contre ledit roy d'Angleterre et les siens, tantost qu'on sçaroit sa venue, et avec ce qu'on mectroit garnisons ès villes et fortresses sur la mer, et aussi qu'on lièveroit finances, tant par tailles que autrement, par tout ledit royaume, en ce qu'il seroit possible; en oultre, qu'on enveroit devers le roy

1. On était convenu dans la chancellerie française de désigner par ce mot la maladie du Roi.

d'Angleterre une solennelle ambassade pour lui faire aucunes offres assez raisonnables selon les requestes que avoient faictes ses derniers ambassadeurs. A laquelle faire furent commis le conte de Vendosme, maistre Guillaume Bourratier, arcevesque de Bourges, l'évesque de Lizieux, nommé maistre Pierre Franel, les seigneurs d'Ivry et de Braquemont, maistre Gaultier Coel, secretaire du Roy¹ et maistre Jehan Andrieu, avec aucuns autres du grant conseil. Lesquelz, durans encores les trêves entre les deux royaumes, partans de Paris, alèrent par Amiens, Moustereul et Boulongne, à Calais, et de là passans la mer, à Douvres en Angleterre. Si estoient environ trois cens et cinquante chevaucheurs². En après alèrent à Cantorbie, duquel lieu furent menez par les gens du roy anglois, par Rocestre jusqu'à Londres, et en la fin vindrent à Vincestre, là où le roy se tenoit. Et là, devant ledit roy, les ducs de Clarence, de Bethfort et de Clocestre, ses frères, les autres grans seigneurs et conseil dudit roy et clergié et grant chevalerie et le peuple de la cité de Vincestre, en la sale de l'évesque, par la bouche de l'arcevesque de Bourges³, ilz exposèrent leur ambassade audit roy. Lequel arcevesque exposa premièrement en latin et après en françois, si éloquemment et si distinctement, hardiement et sagement, que les Anglois, et François ses compaignons, s'en esmerveillèrent grandement.

1. « Gaultier Call » (*Suppl. fr.* 93). Gontier Col, comme nous l'avons marqué plus haut.

2. Avec son exactitude habituelle, Monstrelet donne ici le nombre des gens de la suite des ambassadeurs. Ce nombre était toujours fixé dans les sauf-conduits. Voy. Rymer, *passim*.

3. Guillaume Bourratier, comme on l'a vu plus haut.

Et en la fin de sadicte proposicion offriront audit roy terre et très grant somme de pécune, avec la fille du roy de France qu'il prendroit à femme, mais qu'il voulsist délaïsser et défaire son armée qu'il assembloit au port de Hantonne¹ et ès autres pors voisins, pour aler contre le roy de France comme on disoit, et par ainsi il accorderoit et édifieroit pardurablement avecques lui et sondit royaume, vraie, entière et parfaite paix. Après laquelle proposicion finée se partirent les ambaxadeurs françois dessusnommez, et furent grandement receuz [au disner]² avecques le roy. Et après ce, à ung autre certain jour ledit roy fist donner response ausdiz ambaxadeurs sur leur dicte proposicion, par l'arcevesque de Cantorbie. Lequel, répliquant de point en point ce qui avait esté dit par l'arcevesque de Bourges, adjousta aucunes choses, et aucunes aussi en laissa. Lequel arcevesque de Cantorbie fut assez aigrement reprins par celui de Bourges là où il estoit besoing, en lui disant : « Je n'ai pas ainsi dit, ne par telle manière. » En la fin de ladicte response fu conclud par le roy d'Angleterre et son grand conseil, que se le roy de France ne lui donnoit, avec sa fille en mariage, les duchez d'Aquitaine, de Normendie, d'Anjou et de Touraine, les contez de Poictou, du Mans et de Ponthieu et toutes les autres choses jadis appartenans aux roys d'Angleterre ses prédécesseurs héritablement, il ne se désisteroit point de son voyage, entreprinse et armée, mais de tout son povoir destruiroit le royaume et le

1. Southampton.

2. Notre texte omet ces mots, qui se trouvent dans le *Suppl.* fr. 93.

roy de France, son adversaire et détenteur d'iceux pays injustement, et que par espée il recouvreroit toutes ces choses et lui osteroit la couronne dudit royaume, s'il pouvoit. Le roy de sa propre bouche advoua icellui arcevesque de Cantorbie et dist que ainsi le feroit-il par la permission de Dieu, et ainsi le promist ausdiz ambaxadeurs en parole de roy. Adonq ledit arcevesque de Bourges, selon la coustume de France, demanda congïé de parler, et puis il dist : « O tu Roy! avecques révérence, que penses-tu, voulant débouter injustement le très chrestien roy des François de la chaière et trosne de si très grant et si puissant royaume? O tu Roy! avec révérence, cuides tu qu'il ait offert ou fait offrir à te donner sa terre et finance avec sa propre fille à femme, pour la crainte de toy, de tes amis et bien vueillans? nennil. Mais en vérité icellui, meu de pitié, comme amateur de paix, il a ce fait, afin que le sang humain et innocent ne feust point espandu, et le peuple chrestien par ces tourbillons de batailles ne feust point destruit. Et en appellant l'aide de Dieu le Tout Puissant et de la benoïste Vierge, de droit et de raison, par les armes de lui et de ses loyaulx sujetz, vassaulx, aliez et bienvueillans, avec révérence, se tu y viens, tu seras enchacié des régions de sondit royaume et de toutes ses dominacions. Ou tu y seras prins, ou tu y mourras. Pour la révérence duquel si grant roy auquel nous sommes ambaxadeurs et serviteurs, nous te prions de par nous que tu nous faces seurement et sans domage conduire et mettre hors de tes régions et de toute ta dominacion, et au Roy nostre sire tu escripves entièrement la response que tu as faite, sur ton séel

et signe manuel¹. Laquelle chose ledit roy fist et leur octroia bénévolement. Et en celle manière, lesdiz ambassadeurs, après ce qu'ilz eurent receuz grans dons, retournèrent à Douvres et de là à Calais. Et après ce qu'ilz furent retournez à Paris, au duc d'Acquitaine en plain conseil du Roy devant plusieurs chevaliers, le clergié et le peuple, ilz racomptèrent par escript l'ordonnance de leur ambaxade. Et par avant ce, le duc d'Acquitaine et le grant conseil du Roy avoient reçu les lectres de response finale dudit roy d'Angleterre, faictes à Vincestre et envoiées audit roy Charles de France.

CHAPITRE CXLI.

Comment le duc Jehan de Bourgogne envoya ses ambaxateurs devers le duc d'Acquitaine, lui requerre et remonstrer aucunes besongnes.

En ce temps le duc Jehan de Bourgogne estoit moult sollicité par les complaints et clameurs des bannis dessusnommez de Paris² et de tout le royaume de France, lesquelz il avoit receuz et recevoit comme dessus est dit, et moult estoit exhorté de à ce remédier. Et pour ceste cause envoya devers le duc d'Acquitaine, son beaufilz, et le grant conseil du Roy, à Paris, ses ambaxateurs, c'estassavoir sire Renier

1. Walsingham traite fort mal Guillaume Bourratier. Voici ce qu'il en dit. « Vir verbosus et arrogans, sed parum disciplinatus, « prout ostendit exposit, nimis petulanter se gerens in præsentia « regis et procerum, in peroratione suæ legationis » (*Brev. Hist.*, p. 434).

2. Voy. t. II, p. 408.

Pot et le seigneur d'Autre (d'Ancre) chevalier, l'évesque de Tournay et ung advocat d'empres Dijon, afin que lesdiz bannis par l'auctorité du Roy feussent révoquez, et que des cinq cens personnes devisées à estre bannis selon le contenu et accord de la paix faicte, nul ne feust banny, mais toutes choses leur feussent pardonnées et abolies, et avecques ce, que sa femme feust et demourast avecques lui à Paris, laquelle il faisoit demourer à Saint Germain en Laye¹, et déboutast de sa compaignie une sienne amyie qu'il tenoit en lieu de sadicte femme², et après ces choses ainsi faictes, il jureroit ladicte paix et la tenroit sans la violer, autrement non. Pour lesquelles choses ainsi exposées ledit duc d'Acquitaine fut tellement esmeu, que lesdiz ambaxadeurs ne porent alors avoir plaisant response. Et ung autre jour retournèrent devers ledit duc d'Acquitaine, espérans avoir plus gracieuse response. Mais non aians et impétrans ce qui leur estoit devisé et qu'ilz avoient requis de par le duc de Bourgogne leur seigneur, dirent au duc d'Acquitaine : « Très redoubté prince et très noble seigneur, avec révérence, sachez que se vous n'accordez ce que nostre seigneur vous requiert, il ne jurera pas la paix et ne tiendra pas icelle, et se vous estes traveillé des Anglois vos ennemis, il, ne ses vassaulx et subjectz, ne se armeront point pour vous, et ne vous servira ne defendra. » Laquelle chose oyant, ledit duc d'Acquitaine de plus en plus esmeu en ire, néantmoins refre-

1. Voy. plus haut, p. 70.

2. Juvénal dit que c'était une des filles d'honneur de la Reine, fille de messire Guillaume Cassinel, et qu'on nommait pour cela *La Cassinelle* (*Ch. VI de God.*, p. 275).

nant son yre en soy mesme, dist que sur toutes choses il auroit conseil et manderoit dedens brief terme à leur maistre et seigneur sa voulenté par ses légaulx¹. Et ainsi retournèrent lesdiz ambaxadeurs en Bourgongne. Et après ce, ledit duc d'Acquitaine eut déliberacion du grant conseil du Roy² sur la péticion et requeste dudit duc de Bourgongne, auquel en Bourgongne, furent envoiees de par le Roy, sire Guichard Daulphin, le seigneur de Vielpont, chevaliers, et maistre Jehan de Vaily, président. Lesquelz le trouvèrent à Digon et traictèrent tant avecques lui, qu'il jura ladicte paix comme les autres avoient fait, et de son serement apportèrent lectres et séellées, lesquelles furent baillées à maistre Estienne de Mau-regard comme les autres.

Toutesfoiz ledit duc de Bourgongne tenoit grant multitude de gens d'armes et de traict en la duchié et conté de Bourgongne et autres lieux voisins, qui mengeoient et gastoient moult de biens; et ce, pour le garder et défendre s'il estoit besoing.

Et le xxiiii^e jour du mois de juillet, ces cinq cens personnes contenues ès lectres du Roy faictes de la paix du duc de Bourgongne et des autres princes du sang royal, furent bannyes hors du royaume de France au son de la trompète, en la présence des ambaxadeurs dudit duc de Bourgongne pour lors estans à Paris.

1. Ses envoyés, *legatis*.

2. *Suppl. fr.* 93. Au lieu de ces derniers mots, notre texte donne ceux-ci, qui n'ont pas de sens : « Ledit duc d'Acquitaine avec le grant conseil du Roy. »

CHAPITRE CXLII.

Comment le roy Henry d'Angleterre fist grans préparatoires pour passer mer et venir en France.

Or, convient retourner à l'estat et gouvernement de Henry, roy d'Angleterre, lequel, pour parfurnir son entreprinse et venir en France, comme dit est ailleurs, faisoit de grans préparacions tant de gens comme de habillemens de guerre, et tout faisoit tirer vers le passage de la mer auprès de Hantonne¹. Et après, le deuxiesme jour d'aoust que les trêves furent expirées entre les deux royaumes de France et d'Angleterre, les Anglois de Calais et des autres lieux de la frontière commencèrent à courir et gaster la frontière du pays de Boulonois en divers lieux. Pour auxquelz résister furent envoiez de par le roy de France le seigneur de Rambures, maistre des arbalestriers de France, et le seigneur de Louroy, à tout cinq cens combatans, pour défendre le pays dessusdit. Et tantost après, le Roy Henry dessusdit, qui avoit ses besongnes assez prestes pour passer en France, envoya un sien hérault nommé Excestre, à Paris, devers le roy de France, lui présenter unes lectres desquelles la teneur s'ensuit :

« A très noble prince Charles, nostre cousin, adversaire de Erance, Henry, par la grace de Dieu roy d'Angleterre et de France. A bailler à chascun ce qui est sien est œuvre de inspiration et de sage conseil. Très noble prince, cousin et nostre adversaire, jadis les nobles royaumes d'Angleterre et de France estoient

1. Southampton.

en union et maintenant ilz sont divizez, et adonc ilz avoient coustume de soy exaulcer par tout le monde par leurs glorieuses victoires, et estoient à iceulx une seule vertu d'embelir et décorer la maison de Dieu, à laquelle appartient saincteté, et mectre paix ès régions de l'Eglise en mectant par leur bataille concordable eureusement les ennemis publiques en leur subjection. Mais hélas! icelle foy de lignage a perverti occision fraternelle, et Loth persécute Abraham par impulsion humaine. La gloire d'amour fraternelle est morte et la distance de humaine condition, ancienne mère de ire, est ressuscitée de mort à vie. Mais nous contrestons¹ le souverain juge en conscience, qui n'est ployé ne enclin par prières ou par dons², que à nostre povoir par amour nous avons procuré les moiens de paix. Se ce non, nous laisserions le juste tiltre de nostre héritage ou préjudice de nostre antiquité. Nous ne sommes point tenus par si grant adnullement de petit courage, que nous ne vueillons combatre jusques à la mort pour justice. Mais l'auctorité escripte ou Livre Deuteronomme enseigne que, à quelque cité que l'omme viendra pour icelle impugner et combatre, il lui offre paix. Et jà soit que violence ravisseresse de justice a soubstrait et de long temps la noblesse de nostre couronne et noz drois héritiers, toutesfoiz charité de par nous, en tant qu'elle a peu, a fait son devoir pour le recouvrer d'iceulx et le remectre au premier estat. Et ainsi donques, par défautte de justice nous pouvons avoir

1. « Mais nous contestons » (*Suppl. fr.* 93). Ce qui vaut mieux, comme synonyme d'*attestons*.

2. Notre texte porte : qu'il n'est ployé, etc.

recours aux armes. Toutefois afin que [nostre]¹ gloire soit tesmoing à nostre conscience, maintenant et par personnelle requeste en ce trespas de nostre chemin auquel nous traict icelle défautte de justice, nous exhortons ès entrailles de Jhésu Crist ce que exhorte la perfection de la doctrine évangélique : « Amis, rens ce que tu dois, et il nous soit fait par la voulenté de Dieu souveraine. » Et afin que le sang humain ne soit point espandu, qui est créé de Dieu, l'éritage et deue restitution des drois cruellement substraiete, ou au moins des choses que nous, instamment et tant de foiz par noz ambaxadeurs et messages², et desquelles nous seulement fist estre content la souveraine révérence d'icellui tout puissant Dieu et le bien de paix. Et nous pour nostre parti, en cause de mariage, estions enclins de lascher et laisser cinquante mil escus³ derrenièrement à nous offers, nous plus désirans la paix que l'avarice. Et avions présleuz, iceulx nos drois de patrimoine que si grands nous ont laissez nos vénérables antécresseurs, avecques nostre trèschèrè cousine Katherine, vostre très glorieuse fille, que avecques la pécune d'iniquité multiplier mauvais trésors, et deshériter par homme la couronne de nostre royaume, que Dieu ne vueille⁴. Donné soubz nostre

1. *Suppl. fr.* 93.

2. *Sic* dans *Suppl. fr.* 93, mais il manque un mot, comme *demandasmes, requimes*.

3. « Cinquante mil escus d'or » (*Suppl. fr.* 93).

4. Voici comment on peut entendre cette phrase à peu près inintelligible : nous avons préféré le mariage avec votre fille, mariage qui nous donnait le moyen d'avoir des héritiers, au maintien rigoureux de nos droits.

séel privé, en nostre chastel de Hantonne ou rivage de la mer, le cinquiesme jour du mois d'aoust. »

Lesquelles lectres dessusdictes après que par ledit hérault eurent esté présentées au roy de France comme dit est, lui fut dit par aucuns à ce commis que le Roy et son conseil avoient veues les lectrès de par son seigneur le roy d'Angleterre sur lesquelles on auroit advis, et pourvoieroit le Roy sur le contenu en icelles, en temps et en lieu, comme bon lui sembleroit, envers le roy d'Angleterre, son prince.

CHAPITRE CXLIII.

Comment le roy Henry d'Angleterre fut adverti d'une conspiracion par ses gens faicte contre lui. Et du siège qui fu mis à Harfleu.

Item, ledit roy d'Angleterre venu au port de Hantonne avec tout son exercite prest pour passer la mer et venir descendre en France¹, fut adverti que aucuns grans seigneurs de son hostel avoient fait conspiracion à l'encontre de lui, voulans remettre le conte de La Marche², successeur et héritier du roy Richard défunct, en possession du royaume d'Angleterre, ce qui estoit véritable. Car le conte de Cambray³ et autres, avoient conclud de prendre le dessusdit roy et ses frères, en intencion d'accomplir les besongnes dessusdictes. Si s'en découvrirent audit conte de La Mar-

1. 21 juillet.

2. Le comte de March.

3. « Le conte de Cambry » (*Suppl. fr.* 93). C'est Richard frère du duc d'York, qui avait été créé depuis peu comte de Cambridge.

che, lequel le révéla au roy Henry, en lui disant qu'il advisast bien et sagement à son fait ou il seroit trahy, et lui nomma lesdiz conspirateurs. Lesquelz ledit roy fist tantost prendre, et tost ensuivant fist trencher la teste à trois des principaulx, c'estassavoir audit conte de Cambray, frère au duc d'York, au seigneur de Scroupe¹, lequel couchoit avecques le roy toutes les nuys, et au seigneur de Gres². Et depuis en furent encores aucuns autres exécutez³.

Après lesquelles besongnes, peu de jours ensuivans, ledit roy d'Angleterre et toute son armée montèrent en mer, et la vigile de l'Assumpcion Nostre-Dame⁴, par nuit, prindrent par un havre entre Harfleur et Honnefleu⁵, où l'eau de Seine chet en la mer. Et povoient estre environ seize cens vaisseaulx, tous chargez de gens et habillemens de guerre. Et prindrent terre sans effusion de sang. Et après qu'ilz furent tous descendus de leurs vaisseaulx, le roy d'Angleterre se loga à Gravelle en une priouré, et les ducs de Clarence et de Clocestre, ses frères, assez près de lui. Le duc d'York et le conte Dourset, ses oncles, l'évesque de Norwich et le conte d'Exinforde, mareschal, les contes de Warvic et de Kent, les seigneurs de Chamber, de Beaumont, de Willeby, de

1. Lord Scrope.

2. Thomas Grey, chevalier northumbre.

3. Cf. Walsingham, qui présente le lord Scrope comme le chef du complot, et qui avance que les conjurés avaient promis aux ambassadeurs de France, à leur départ, de tuer le roi d'Angleterre. (*Brev. hist.*, p. 435.)

4. Le 14 août 1415.

5. Ce havre entre Harfleur et Honfleur est précisément le lieu où François I^{er} a construit le Havre.

Trompantin¹, de Cornouaille, de Molquilat² et plusieurs autres, se logèrent où ilz porent. Et après ce, asségèrent très puissamment la ville de Harfleu, qui estoit et est la principale clef sur mer de toute la duchié de Normandie. Et estoient en l'ost du roy d'Angleterre environ six mille bacinetz et vingt quatre mille archers, sans les cannoniers et autres usans de fondes et engins, dont ilz avoient grant habundance. En laquelle ville de Harfleu estoient entrez avec ceulx de la ville, environ quatre cens hommes d'armes esleuz, pour défendre et garder ladicte ville. Entre lesquelz estoit le seigneur d'Estouteville, capitaine de par le roy en ladite ville, les seigneurs de Blanville³, de Hacqueville, de Hermanville, de Gaillart⁴, de Clerre, de Becton, de Adsauches, de Brianc⁵, de Gaucourt, de l'Isle-Adam et plusieurs autres chevaliers et vaillans escuiers jusques au nombre dessusdit, résistens moult fort aux Anglois descendus à terre. Mais riens n'y valu, pour la très grant multitude et puissance, et à peine peurent-ils entrer en leurdicte ville. Et aincois que lesdiz Anglois descendissent à terre, iceulx François ostèrent la chaussée estant entre Moustierviller et ladicte ville, pour empirer la voye ausdiz Anglois, et mirent les pierres en leurdicte ville. Néanmoins lesdiz Anglois, vagans par le pays, prindrent et amenèrent plusieurs prisonniers et proies, et issèrent leurs gros engins ès lieux plus convenables entour la dicte ville, et preste-

1. « Trompanton » (*Suppl. fr.* 93).

2. « Mollislac » (*Ibid.*).

3. Blainville.

4. « De Gaillart Bos » (*Suppl. fr.* 93).

5. « Briauté » (*Ibid.*).

ment icelle moult travaillèrent de grosses pierres, en dommagent les murs. D'autre part, ceulx de la ville moult fort se défendoient d'engins et d'arbalestes, occians plusieurs desdiz Anglois. Et sont à ladicte ville d'Harfleur tant seulement deux portes, c'estassavoir la porte de Moustiervillier et la porte de Calcinnances, par lesquelz ilz faisoient souvent de grandes envayes contre lesdiz Anglois, et les Anglois fort se défendoient. Icelle ville estoit moult forte de murs et de tours moult espesses, fermée de toutes pars et environnée de parfons fossez. Mais adonc advint ausdiz asségéz une male-aventure. Car les chariotz chargez de pouldre à canon, envoyez à iceulx par le Roy, furent prins des asségans.

Durant lequel temps furent envoyez de par le roy de France à Rouen et en la frontière contre lesdiz Anglois, à tout grant nombre de gens d'armes, le constable, le mareschal Bouciquault, le sénéchal de Haynnau, le seigneur de Ligne et de la Hamède, messire Clugnet de Brabant et plusieurs autres capitaines, lesquelz, à tout leurs gens, très diligemment gardèrent le pays, et tant que iceulx Anglois estant oudit siège de Harfleur ne prindrent aucune ville ne fortesse sur les François, jà soit ce que à ce faire ilz meissent grant peine par plusieurs foiz. Et chevauchèrent très souvent à grant puissance sur le plat pays pour quérir vivres et aussi pour rencontrer les François leurs ennemis. Ouquel pays firent très grant dommage, et ramenoient souvent en leur ost grans proies. Toutefois, par le moyen de ce que les François les gardoient de si près, eurent assez de disète de vivres. Car avec ce, ceulx qu'ilz avoient apportez furent pour la plus grant

partie gastez de l'air de la mer. Et avec ce, se féry entre eux une maladie de cours de ventre, dont il en mourut bien deux mille ou plus. Entre lesquelz furent les principaulx, le conte de Stafort, l'évesque de Norweghe¹, le seigneur de Beaumont, de Tromponton et Maurice Brunel, avec plusieurs autres nobles. Néantmoins ledit roy d'Angleterre, en grant diligence et labeur, persévèra tousjours en son siège, et fist faire trois mines pardessoubz la muraille, qui estoient prestes pour effondrer, et avec ce fist par ses engins confondre et abatre grant partie des murs, tours et portes d'icelle ville. Pour quoy finalement, lesdiz asségez sachans qu'ilz estoient tous les jours en péril d'estre prins par force, se rendirent audit roy anglois et se mirent à sa volenté, ou cas qu'ilz n'aroient secours dedens trois jours ensuivans. Et sur ce baillèrent leurs ostages, moiennant qu'ilz aroient leurs vies saulves et seroient quictes pour paier finances. Si envoièrent tantost le seigneur de Hacqueville devers le roy de France et le duc d'Acquitaine, qui estoient à Vernon sur Seine, leur dénoncer leur estat et nécessité, en suppliant qu'il leur voulsist envoyer secours dedens les trois jours dessusdiz, ou autrement il perdrait sa ville et ceulx qui estoient dedens mis. A brief dire il leur fut respondu que la puissance du Roy n'estoit point encor assemblée ne preste pour bailler ledit secours si hastivement. Et sur ce retourna ledit seigneur de Hacqueville à Harfleur. Laquelle ville fut mise en le main du roy d'Angleterre le jour Saint Maurice², à la grant

1. L'évêque de Norwich.

2. Le 22 septembre.

desplaisance de tous les habitans et aussi des François. Car, ainsi comme est dit, c'estoit le souverain port de toute la duchié de Normendie.

CHAPITRE CXLIV.

Comment les chanoines de Saint Géry de Cambray eurent grand descord à ceulx de la ville, et de la guerre que leur fist le duc de Bourgogne, et par quel moien ils eurent leur accord.

En ce temps se meut une grant dissencion entre les habitans et bourgeois de la ville de Cambray d'une part, et les chanoines de Saint Géry, d'autre part, pour tant que lesdiz bourgeois et habitans, voyans la guerre de France approucher de leur dicte ville, conclurent ensemble, pour la seurté et garde d'icelle, de eslargir les alées de leur muraille par dedens leur ville. Pour quoy, tant de force comme autrement, firent démolir et abatre plusieurs murs des jardins de leursdiz habitans à l'encontre de leurdicte muraille, et par espécial en firent plusieurs démolir contre les jardins desdiz chanoines, entreprenans très largement sur les héritages d'iceulx sans les vouloir récompenser. Et d'autre part lesdiz habitans voldrent défendre aux dessusdiz à vendre vin en leur célier, non obstant que iceulz chanoines long temps paravant avoient vendu et de ce estoient en possession. Pour lesquelles offenses et oppressions, lesdiz chanoines, après ce qu'ilz eurent plusieurs foiz sommé lesdiz bourgeois et habitans, véans que de ce ne leur seroit faicte nulle raison, se retrahirent pardevers le duc Jehan de Bourgogne et son conseil, eulx très griefment complaignans desdictes

oppressions à eulx faictes par iceulx bourgeois et habitans. Ledit duc de Bourgogne, à cause de la conté de Flandres est garde de toutes les églises de Cambray héritablement et à tousjours, et pour ladicte garde prend chascun an certaine quantité de grains sur les terres et seigneuries desdictes églises ou pays de Cambrésis. Et se nomme icelle seigneurie appartenant audit conté de Flandres, la Gavene de Cambrésis. Lequel duc, de ce non content, envoya ses messagers solemnelz à Cambray devers lesdiz bourgeois et habitans, leur signifier qu'ilz réparassent les dommages et oppressions par eulx faictes aux dessusdiz chanoines, lesquelz estoient en sa garde, ou se ce non, il y pourveiroit par telle manière que ce seroit à leur grande confusion, et exemple à tous autres. Si n'eut pas sur ce response à son plaisir. Et pour ce qu'il estoit en son pays de Bourgogne, rescripvy à Phelippe de Charrolois, son seul filz, lequel estoit en Flandres, que très instamment il gardast et préservast lesdiz chanoines de Saint Géry de toutes oppressions et violences, en contrainnant les dessusdiz bourgeois et habitans de Cambray de iceulx réparer de leurs dommages et intérestz. Lequel conte de Charrolois sentant la volenté dudit duc de Bourgogne, son père, de rechef fist sommer iceulx bourgeois et habitans qu'ilz restablissent et desdommagassent les dessusdiz chanoines. Et pour ce que lesdiz habitans ne lui firent point response à son plaisir, il fist savoir secrètement ausdiz chanoines qu'ilz voidassent la ville et s'en alassent à Lisle, ouquel lieu il leur bailleroit demeure souffisant. Lesquelz chanoines, sachans l'entencion dudit conte de Charrolois, mirent grant peine de mectre leurs biens

à saulveté, et pour ce, tout quoient sans estre apperceuz, se départirent, et s'en ala la plus grant partie demourer à Lisle. Et assez tost après ledit conte de Charrolois fist défier ladicte ville de Cambray et les habitans, par Hector de Saveuses. Lequel Hector assembla bien trois cens combatans, et le jour de l'Exaltacion Sainte Croix¹ entrèrent soudainement en Cambrésis et vindrent assez près des portes de Cambray, pour ce que le marchié y estoit, en pillant, occiant et navrant plusieurs de ladicte ville et en y faisant et perpétrant cruellement moult de maulx. Et tantost après, ledit Hector et ses gens se partirent, à tous très grande despouille, et s'en alèrent loger vers Bray sur Somme, disans que ce avoient-ils fait au commandement du conte de Charrolois. Pour laquelle envaye lesdiz citoiens de Cambray furent fort esmerveillez et eurent grant doubte. Pour quoy de plus en plus conceurent grant hayne contre lesdiz chanoines, en eulx préparant de garder la ville, en prenant tous les jours les biens desdiz chanoines, c'estassavoir vivres, blez, bois et autres manières de vivres. Toutesfoiz considérans que au long aler la guerre estoit la destruction totale de leur cité, se tirèrent devers le conte Guillaume de Haynnau, qui de par le roy de France estoit gardien de ladicte cité de Cambray, auquel ilz requirent qu'il vouldist traicter leur paix devers le conte de Charollois, son nepveu², et ilz seroient prestz de faire toute raison ausdiz chanoines, en leur réparant leurs pertes et intérestz. Pour quoy,

1. Le 14 septembre.

2. Guillaume IV, comte de Hainaut, avait épousé Marguerite de Bourgogne, sœur de Jean sans Peur.

tant par le moien dudit duc Guillaume comme par autres, la dissencion fut commise ou submise sur clerks de droit. Et, en la conclusion, furent lesdiz citoiens condamnez à faire réédifier tous les murs qu'ilz avoient fait abatre ès jardins desdiz chanoines, et avec ce s'obligèrent à payer perpétuellement ausdiz chanoines cent frans, monnoie royale, par condicion que iceulx chanoines ne pourroient vendre vin en leur cêlier, et aussi lesdiz citoiens pourroient racheter ladicte somme de cent frans pour une quantité de monnoye, toutes et quantes foiz qu'ilz en auroient l'aisement et voulenté. Et par ainsi, avec aucunes autres condicions furent icelles parties apaisées¹.

CHAPITRE CXLV.

Comment le roy de France fist grande assemblée de gens d'armes pour résister contre le roy Henri d'Angleterre. Et la copie du mandement sur ceste matière.

Item, après ce qu'il fut venu à la congnoissance du roy de France, de ses princes et de son grant conseil, que la ville de Harfleu estoit rendue en la main du roy d'Angleterre, son adversaire, doubtant que icellui roy ne vouldist de rechef faire ainsi sur les autres villes de son royaume, afin de y résister, fist mander par tous ses pays la plus grant puissance de gens d'armes qu'il peut finer. Et pour ce faire, il envoya à tous ses baillis et sénéchaux ses mandemens royaulx, contenans entre les autres choses comment paravant

1. « Et retournèrent lesdiz chanoynes à leur église de Saint-Géry dedens Cambray » (addition du *Suppl. fr.* 93).

il avoit envoieé ses ambaxadeurs devers ledit roy d'Angleterre en son pays, lui offrir sa fille en mariage avecques terres et grans finances, pour venir à paix; laquelle il n'avoit peu trouver. Mais de fait icellui roy d'Angleterre l'estoit venu envayr en son pays, et asséger ladicte ville de Harfleu et la conquerre, dont il estoit moult desplaisant, et pour ce il requéroit moult instamment à tous ses vassaulx et subgetz que sans délay le voulsissent aler servir. Et mesmement manda en Picardie, par ses lectres closes, aux seigneurs de Croy, de Waurain, de Fosseux, de Créqui, de Helchin¹, de Brimeux, de Maumes², de la Vieffville, de Inchi, de Beaufort, de Noielle et de Neufville et autres nobles hommes, qu'ilz le venissent servir à tout leur puissance sur quanque ilz doubtoient à encourir son indignacion, et qu'ilz alassent devers le duc d'Acquaine, son filz, lequel il avoit commis chef et capitaine général de tout son royaume. Lesquelz seigneurs de Picardie délaierent de y aler, pour ce que le duc de Bourgongne leur avoit commandé par escript et à tous ses subgetz, qu'ilz feussent prestz pour aler avecques lui quant il les manderoit, et n'alassent à nul mandement de quelque autre seigneur, quel qu'il feust. Et pour ce que les dessusdiz gens d'armes ne se hastoient pas assez pour aler servir le Roy, furent de rechef publiez nouveaulx mandemens dont la teneur s'ensuit.

« Charles, par la grace de Dieu roy de France. Au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut. Comme par

1. « Henchin (*Suppl. fr.* 93).

2. « Maumez » (*Ibid.*).

autres noz lectres nous vous eussions mandé faire commandement par proclamacions et publicacions par tout vostre bailliage à tous nobles et autres aians puissance et coustume de ceulx armer et à tous autres gens de guerre et de traict demourans en vostre dit bailliage et ès mètes d'icellui, qu'ilz feussent appareillez et venissent hastivement devers nous et nostre trèscher et trèsamé filz le duc d'Acquitaine, nostre lieutenant et capitaine général. Car jà pieçà que nous partismes et entreprismes d'aler contre nostre adversaire d'Angleterre, qui adonc estoit descendu à moult grant puissance de gens d'armes et de traict en nostre pays de Normandie et avec lui maint habillement de guerre. Ouquel pays après il se tindrent au siège devant nostre ville de Harfleu, laquelle par négligence ou retardement que vous et autres avez fait de exécuter nosdictes lectres et par défaute de secours et aide, il convint que noz nobles et bons et loyaulx subgetz estans en icelle, non obstant très grant et notable défense qu'ilz firent, et que plus ne povoient résister à l'oppression et à la force de nosdiz ennemis, rendirent à iceulx la ville par violence. Et pour ce qu'il touche à chacun de nos subgetz la conservation et défense de nostre dominacion, Nous, qui avons délibéré et du tout conclud de ravoir et recouvrer par puissance nostredite ville et de combatre et débouter de nostredit royaume nostredit adversaire et sa puissance, à sa grant confusion, à l'aide de Dieu et de la benoïste Vierge Marie et de noz bons vrais et loyaulx subgetz, parens et amis, vassaulx et aliez, desquelz de présent nous requérons l'aide et secours, vous mandons et le plus expressément que faire le povons commandons en comectant

par ces présentes sur la foy et loyauté que nous devez et sur tout ce que vous povez forfaire envers nous de rechef, que, incontinent ces présentes veues, vous faciez commandement à tous autres de vostre bailliage, à leurs personnes ou à leurs hostelz et domiciles, et à toutes gens qui ont acoustumé d'eulx armer, par proclamacions solennelles ès bonnes villes et autres lieux esquelz en vostre bailliage on a acoustumé de faire proclamacions, tant et si souvent que nul n'y puist prétendre ignorance, que sur peine d'estre réputé pour inobédient et de forfaire corps et biens, iceulx incontinent après lesdictes proclamacions, publications et commandemens, viengnent, armez et habillez souffisaument chascun selon sa puissance, devers nous et nostredit filz, et à ce faire vous les contraignez par la caption de leurs biens et de leur corps, en mettant en leurs maisons mengeurs à leurs despens, et par toutes autres voies et manières qu'en tel cas est acoustumé de estre fait, pour nous aider à combatre nostre dit adversaire et sa puissance et bouter hors de nostredit royaume à sa grant confusion, comme dit est. Néantmoins ces choses signifiées aux bourgeois et habitans des bonnes villes de vostre dit bailliage en commandant et requérant à iceulx de par nous, que tous les engins, canons et artilleries qu'ilz ont et dont maintenant ilz n'ont point besoing, ilz, sans délay, envoient pour nous aider en ce que dit est, lesquelz nous leur ferons rendre et restituer. Et en ce vous, procédez par telle et si grande diligence que par vous plus nulz inconveniens puissent ensuyr à nous ne à nostre dominacion et subgetz, sachans que se aucunes choses par vostre défautte s'en ensuivoient, nous de

ce vous ferions si griefment punir que ce seroit exemple à tous autres. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgetz, qu'à vous, voz commis et députez en ceste partie obéissent et entendent diligemment. Et de la réception de ces présentes renvoiez certificacion à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris, pour valoir en temps et en lieu. Donné à Meulant, le xx^e jour du mois de septembre, l'an de grace mil iii^e et quinze, et de nostre règne le xxxv^e. »

Après le quel mandement publié à Paris, à Amiens et ès autres lieux du royaume, le Roy envoya ses ambassadeurs devers les ducs d'Orléans et de Bourgogne, leur requerre bien acertes que chascun d'eulx lui vouldissent envoyer cinq cens bacinets pour lui aidier à bouter hors le roy d'Angleterre. Car point ne les vouloit avoir en personne, pour cause qu'ilz ne eussent noise l'un à l'autre. Lesquelz cinq cens bacinetz ledit duc d'Orléans fut content d'envoier. Mais depuis y ala lui mesmes avec toute sa puissance. Et le duc de Bourgogne fist response que point n'y envoieroit ses gens, mais yroit en propre personne avec tous ceulx de ses pays servir le Roy. Néantmoins, par aucune atargence qui survint, n'y ala pas, mais grant partie de ses gens se mirent sus et y alèrent.

CHAPITRE CXLVI.

Comment le roy d'Angleterre entra dedens Harfleu ; des ordonnances qu'il y fist et du voyage qu'il entreprint à venir à Calais — Et du gouvernement françois.

Or est vérité que après les traictiez fais et conclus entre le roy d'Angleterre et ceulx de la ville de Harfleu, comme dit est, et que les portes furent ouvertes et ses commis dedens entrez, icellui roy, à entrer en la porte, descendi de son cheval et se fist deschaulcer, et en tel estat ala jusques en l'église Saint Martin parochiale d'icelle ville, et là fist son oraison très dévotement en regrant son Créateur de sa bonne fortune. Et après qu'il eut ce fait, fist prisonniers tous les nobles et gens de guerre qui léans estoient, et tantost après les fist mettre hors de la ville, grant partie en leurs pourpoins tant seulement, moiennant qu'ilz furent tous mis en escript par nom et surnom, et jurèrent par leurs seremens de eulx rendre prisonniers à Calais dedens la Saint Martin d'iver ensuivant, et sur ce se partirent. Et pareillement furent mis prisonniers grant partie des bourgeois de la ville, et convint qu'ilz se rachetassent par grans finances, et encores avec ce furent boutez dehors. Aussi furent boutées dehors grant quantité de femmes avec leurs enfans, et au partir leur bailloit-on à chascun cinq sous et une partie de leurs vestemens. Si estoit piteuze chose de veoir et oyr les regretz et lamentacions que faisoient iceulx habitans délaissans ainsi leur ville avec leur bien. En oultre furent licenciés tous les prestres et gens d'église. Et quant à parler des biens qui en ladicté

ville furent trouvez, il y en avoit sans nombre, lesquelz demourèrent au dit roy, et les fist départir selon son plaisir. Toutesfoiz deux tours qui estoient sur la mer, moult fortes, se tindrent à peu près dix jours, et après se rendirent comme les autres. Et en après ledit roy Anglois envoya en Angleterre, par Calais, grant partie de son ost, menans par navire grans despoules, prisonniers et engins. En laquelle compaignie estoient principaulx capitaines, le duc de Clarence, frère audit roy, et le conte de Warwich. Et ledit roy fist réparer les murs et les fossez de ladicte ville de Harfleur, et puis y mist garnison de ses Anglois, cinq cens hommes d'armes et mil archers, desquelz estoit capitaine messire Jehan le Blond, chevalier. Et avec ce y mist grant provisions de vivres et habillemens de guerre.

Après, en la fin de quinze jours, se partist ledit roy de ladicte ville de Harfleur, voulant aler à Calais, acompagné de deux mil hommes d'armes et treize mil archers ou environ et autres gens de guerre, et se ala loger à Fauville¹ et ès lieux voisins. Après, en trespassant le pays de Calais², vint vers la conté d'Eu. Et fut vérité que les coureurs desdiz Anglois viendrent devant la ville d'Eu, en laquelle estoient plusieurs François qui saillirent à l'encontre d'eulx. Entre lesquelz estoit ung moult vaillant homme d'armes, nommé Lancelot Pières, lequel courant contre un anglois de fer de lance, fut féru entre deux lames au travers du ventre, dont en la fin il mourut, et depuis qu'il fut navré à mort, occist ledit Anglois. Pour laquelle mort

1. Fauville en Caux.

2. C'est une faute de notre texte. Il faut lire, comme dans le *Suppl. fr.* 93 « le pays de Caulx. »

du dessusdit Lancelot, le comte d'Eu et plusieurs autres seigneurs francois furent moult courrouciez et ennuieux. Et delà, icellui roy d'Angleterre trespasant le Vimeu¹, avoit voulenté de passer la rivière de Somme à la Blanquetaque, où jadis passa le roi Edouard, son aieul, quand il gaigna la bataille de Crécy contre le roy Philippe de Valois. Mais pourtant que les François à grant puissance gardèrent le passage comme il fut adverti par sesdiz coueurs, reprint son chemin tirant vers Araines², ardent et embrasant plusieurs villages, prenant hommes et emmenant grans proies. Et le dimanche, XIII^e jour de décembre, fut logé à Bailloel en Vimeu³. Et de là passant le pays envoya grans gens pour gaigner le passage du Pont de Remi. Mais le seigneur de Gaucourt et du Pont de Remy, avecques ses enfants et grant nombre de gens d'armes, défendirent moult roidement et bien ledit passage contre iceulx Anglois. Pour quoy ledit roy d'Angleterre, qui ne pot là passer, s'en ala loger à Hangest sur Somme et ès villages d'environ. Et lors estoient en Abbeville messire Charles d'Albreth, conestable de France, le maréchal Bouciqault, le comte de Vendosme, grant maistre d'ostel du roy, le seigneur de Dampierre, soy disant admiral de France, le duc d'Alençon et le comte de Richemont, avecques moult grande et noble chevalerie. Lesquelz oyans les nouvelles dudit chemin que tenoit le roy d'Angleterre, se départirent et alèrent à Corbie et de là à Péronne,

1. « Trespasant le Vymeu » (*Ibid.*). Notre texte écrit : le vivier.

2. Airaines.

3. Bailleul (*Somme*, arr. d'Abbeville).

toujours leurs gens sur le pays assez près d'eulx, contendants garder tous les passages de la rivière de Somme contre lesdiz Anglois. Et le roy d'Angleterre, de Hangest ala loger au Pontaudemer¹ et pardevant la ville d'Amiens s'en ala passer à Boves et après à Harbonnières, Vauviller et Baviller. Et toujours lesdiz François costoioient sur l'autre bort de la rivière de Somme. Finalement le roy d'Angleterre passa la rivière de Somme, lendemain de la saint Luc², par le passage de Voiennes et de Béthencourt, lesquelz passages n'avoient point esté rompus par ceulx de Saint-Quentin comme il leur avoit esté enjoint de par le roy de France. Et ala ledit roy d'Angleterre loger à Moucy la Gache et vers la rivière de Miraumont. Et les seigneurs de France et tous les François se tindrent à Bapaumes et ou pays d'environ.

CHAPITRE CXLVII.

Comment le roy de France et plusieurs de ses princes estans avecques lui à Rouen, conclurent en leur conseil que le roy d'Angleterre seroit combattu. Et pour quoy Phelippe, conte de Charrolois, n'ala point à la bataille.

Item, durant le temps dessusdit, le roy de France et le duc d'Acquitaine vindrent à Rouen. Ouquel lieu, le vingtième jour d'octobre, fut tenu conseil pour savoir

1. Le ms. *Suppl. fr.* 93 écrit aussi Pontiau de mer. On trouve dans l'atlas de Robert (1753) un lieu nommé Pont de Metz, fort près d'Amiens, qui doit être celui que veut entendre ici notre chroniqueur, car il est impossible qu'il s'agisse ici de la ville de Pontaudemer.

2. Le 19 octobre.

ce qui estoit à faire contre ledit roy d'Angleterre. Ouquel conseil furent présens le roy Loys, les ducs de Berry et de Bretagne, le comte de Ponthieu, mainsné fils du roy, les chanceliers de France et d'Acquitaine, et plusieurs notables conseillers jusques au nombre de trente-cinq. Lesquelz, après ce que plusieurs choses en la présence du roy eurent esté pourparlées et débattues sur ceste matiere, fut en la fin conclud par trente conseillers du nombre dessusdit, que le roy d'Angleterre et sa puissance seroient combatus. Et les cinq, pour plusieurs raisons conseilloyent pour le meilleur à leur advis, qu'on ne les combatist point à jour nommé. Mais enfin fut tenue l'opinion de la plus grant partie, et incontinent le roy manda à son connestable par ses lettres signées de sa main, et aussi à ses autres officiers, que tantost se meissent ensemble avecques toute la puissance qu'ils pourroient avoir, et combattissent ledit roy d'Angleterre et les siens. Et lors après ce, fut hastivement divulgué par toute France que tous nobles hommes acoustumez à porter armes, voulans acquerre honneur, alassent nuit et jour devers le connestable, ou qu'il feust. Et mesmement le duc d'Acquitaine avoit grand désir de y aler. Et adonc tous seigneurs et toutes gens de guerre en grant diligence se tirèrent devers ledit connestable. Lequel, approchant le pays d'Artois, envoya devers le conte de Charrolois, seul filz du duc de Bourgogne, le seigneur de Mongogquier, pour lui certifier la conclusion qui estoit prinse pour combatre les Anglois, en lui requérant bien affectueusement de par le roy et ledit connestable, qu'il vouldist estre à celle journée. Lequel de Mongogquier le trouva à Arras, et fut de lui et des seigneurs

de son conseil très honnorablement reçu. Et après qu'il eut exposé la cause de sa venue audit conte de Charrolois, présent son conseil, lui fut respondu par les seigneurs de Rouvais et de la Viesville ses principaux gouverneurs, que sur ladicte requeste il feroit si bonne diligence qu'il appartiendroit. Et sur ce, se parti. Toutesfois, jà soit que ledit conte de Charroois désirast de tout son cœur d'être à la journée pour combatre lesdiz Anglois, et aussi que sesdiz gouverneurs lui donnassent à entendre que il y seroit, néantmoins leur estoit défendu expressément de par le duc Jehan de Bourgogne, son père, et sur quanque ilz povoient mesprendre vers lui, qu'ils gardassent bien qu'il n'y alast point. Et pour ceste cause, afin de l'eslongner, le menèrent à Erre¹. Auquel lieu furent de rechef envoieez de par le connestable aucuns seigneurs et Monjoye, roy-d'armes du roy de France, pour faire pareilles requestes audit conte de Charrolois comme les devant dictes. Mais à brief dire, à toutes les foiz la besongne fut targée par les dessusdiz gouverneurs, et mesmement trouvèrent manière de le tenir dedens ledit chastel de Erre le plus coïement et le plus secrètement qu'ils porent, afin que point ne feust adverti des nouvelles, ne du jour de ladicte bataille. Cependant la plus grant partie des gens de son hostel, qui sentoient les besongnes approucher, se partirent secrètement sans son sceu, et s'en alèrent avec lesdiz François pour combatre lesdiz Anglois. Et demourèrent avec ledit comte de Charrolois, le jeune seigneur d'Antoing et

1. « Le menèrent de ladicte ville d'Arras à Erre » (*Suppl. fr.* 93). Erre en Ostrevent (Nord).

ses gouverneurs dessusdis, lesquelz pour le apaiser, en la fin lui déclairèrent la défense qu'ilz avoient de par le duc son père; de le non laisser aler à icelle besongne. Ce qu'il ne print point bien en gré, et, comme je fuz informé, pour la desplaisance qu'il en eut, se retrahy en sa chambre moult fort pleurant.

Or convient retourner au roy d'Angleterre, lequel de Moucy la Gache, où il estoit logié comme dit est dessus, se tira par devers Encre ¹ et ala logger en ung village nommé Forceville, et ses gens se logèrent à Acheu² et ès-villes voisines³. Et le duc d'Yorc, sôn oncle, menant l'avangarde, se loga à Frévench⁴, sur la rivière de Canche. Et est vérité que pour ceste nuit les Anglois furent logez bien en sept ou huit villages. Toutesfoiz ilz ne eurent nul empeschement, car les Franchois estoient alez pour estre au devant des Anglois vers Saint Pol sur la rivière d'Aujain. Et le jeudi⁵ le dessusdit roy d'Angleterre se desloga de Bonnières et puis chevauchant en moult belle ordonnance ala jusques à Blangi. Ouquel lieu, quant il eut passé l'eaue et qu'il fut sur la montaigne, ses coureurs commencèrent à veoir les François de toutes pars venans par grand compaignes de gens d'armes pour aler logger à Rousseauville et à Azincourt, afin d'estre au devant des diz

1. Ou Ancre, auj. Albert.

2. Forceville, Acheux, villages des environs d'Albert.

3. Le *Suppl. fr.* 93 ajoute : « Et lendemain, quy estoit le merquedy, chevaucha par d'emprès Lucheu et alla logier à Bonnières Lescaillon » (f. 236 verso, col. B).

4. Frévent, petite ville de l'Artois. Notre texte porte : Frémont, nom qui ne se trouve pas sur la carte de Cassini.

5. 24 octobre.

Anglois pour lendemain les combatre. Et ce propre jeudi vers le vespre, à aucunes courses, Phelippe conte de Nevers fut fait chevalier par la main Bouciquault, mareschal de France, et avecques lui plusieurs grans seigneurs. Et tost après arriva ledit connestable assez près dudit Azincourt, ouquel lieu se rassemblèrent tous les François en un seul ost, et de là se logèrent tous à pleins champs chascun au plus près de sa bannière, sinon aucunes gens de petit estat qui se logèrent ès villages qui estoient le plus près de là. Et le roy d'Angleterre, avec tous ses Anglois, se loga en ung petit village nommé Maisoncelles, à trois trais d'arc ou environ des François. Lesquelz François avecques tous les autres officiers royaulx, c'est assavoir le connestable, le mareschal Bouciquault, le seigneur de Dampierre¹, le seigneur de Rambures, le maistre des arbalestriers et plusieurs princes, barons et chevaliers, en grant léesse fichèrent leurs bannières avec la bannière royale dudit connestable, ou champ par eulx advisé et constitué en la conté de Saint-Pol ou territoire d'Azincourt, par lequel lendemain devoient passer les Anglois pour aler à Calais. Et firent celle nuit moult grans feux chascun au plus près de la bannière soubz laquelle ilz devoient lendemain combatre. Et combien que les dessusdiz François fussent bien cent cinquante mille de chevaucheurs et grant nombre de chariotz, charètes, canons, ribaudequins et autres habillemens de guerre, néantmoins si avoient-ilz peu de instrumens de musique pour eulx resjouir, et à peine hennissoient

1. Le ms. *Suppl. fr.* 93 ajoute : « tous deux eulx nommans admiraulx de France » (f. 237, col. A).

nulz de leurs chevaux toute la nuit, dont plusieurs avoient grant merveille, disans que c'estoit signe de choses à venir. Et lesdiz Anglois durant toute celle nuit sonnèrent leurs trompètes et plusieurs instrumens de musique, tellement que toute la terre d'environ eulx en retentissoit par leurs sons, nonobstant qu'ilz feussent moult lassez et traveillez de fain, de froit et autres mésaises; faisans paix avecques Dieu en confessant leurs péchez en pleurs, et plusieurs d'iceulx prenant le corps Nostre-Seigneur, car lendemain sans faillir actendoient la mort, comme depuis il fut relaté par aucuns prisonniers. Et fut vérité que le duc d'Orléans en celle nuit manda le conte de Richemont, qui menoit les gens du duc d'Acquitaine et les barons, et eulx assemblez jusques à deux mille bacinetz et gens de traict, alèrent jusques assez près du logis des Anglois. Lesquelz doubtant que les François ne les voulsissent envayr, se mirent tous dehors les haies en bataille, et commencèrent à traire l'un contre l'autre. Adonq fut ledit duc d'Orléans fait chevalier, et avecques lui plusieurs autres. Après laquelle entreprinse, lesdiz François retournèrent en leur logis, et pour ceste nuit n'y eut fait autre chose entre icelles parties.

Durant lequel temps le duc de Bretagne vint de Rouen à Amiens, à tout six mille combatans, pour estre à l'aide des François, se ilz eussent actendu jusques au samedi¹. Et pareillement le seigneur de Longny, mareschal de France, venant à l'aide desdiz François, à tout six cens hommes d'armes, coucha ce jeudi² à

1. 26 octobre.

2. 24 octobre.

six lieues près de l'ost. Et lendemain se parti très matin pour y cuider venir.

CHAPITRE CXLVIII.

Comment les François et les Anglois s'assemblèrent en bataille l'un contre l'autre près Azincourt, où les Anglois obtindrent ¹.

En après, le lendemain, qui fut le venredi xxv^e jour du mois d'octobre, mil quatre cens et quinze, les François, c'estassavoir le connestable et tous les autres officiers du Roy, les ducs d'Orléans, de Bourbon, de Bar et d'Alençon, les contes de Nevers, d'Eu, de Richemont, de Vendosme, de Marle, de Blammont, de Vaudémont, de Salmes, de Grandpré, de Roussy, de Dammartin, et généralement tous les autres nobles et gens de guerre, s'armèrent et se mirent hors de leurs logis. Et adonc par le conseil du connestable et autres sages du conseil du roy de France, fut ordonné à faire trois batailles, c'estassavoir avantgarde, bataille, et arrière-garde. En laquelle avant-garde furent mis ² huit mille bacinetz, chevaliers et escuiers, quatre mille archers et quinze cens arbalestriers. Laquelle avant-garde conduist ledit connestable, et avecques lui les ducs d'Orléans et de Bourbon, les contes d'Eu et de Richemont, le mareschal Bouciquault, le maistre des arbalestriers, le seigneur de Dampierre, admiral de France, messire Guichard Daulphin et autres officiers du Roy, à tout seize cens hommes d'armes, fut or-

1. *Sic.* Il faut ajouter « la journée » comme dans le *Suppl.* fr. 93.

2. « Environ » (*ibid.*)

donné à faire une èle pour férir les Anglois d'un costé. Et l'autre èle conduisoit messire Clugnet de Brabant, admiral, et messire Loys Bourdon, à teut huit cens hommes d'armes de cheval, gens d'eslite. Avecques lesquelz estoient pour rompre le trait d'iceulx Anglois, messire Guillaume de Saveuses, Hector et Phelippe, ses frères, Ferry de Mailly, Alain de Wandome, Lanion de Launoy et plusieurs autres jusques au nombre dessusdit. Et en la bataille furent ordonnez autant de chevaliers et d'escuiers et de gens de traict comme en l'avangarde. Desquelz estoient conducteurs les ducs de Bar et d'Alençon, les contes de Nevers, de Vaudémont, de Blammont, de Salmes, de Grandpré et de Roussy. Et en l'arrière garde estoit tout le surplus des gens d'armés, lesquelz conduisoient le conte d'Aumarle, de Dampmartin, de Faulquembergue, le seigneur de Louvroy, capitaine d'Ardre, qui avoit amené ceulx des frontières de Boulonois. Et après que toutes les batailles dessusdictes furent mises en ordonnance comme dit est, c'estoit grant noblesse de les veoir. Et comme on pavoit estimer à la veue du monde, les François estoient bien six fois autant que les Anglois. Et lors que ce fut fait, les François se mirent par compaignies divisées, chascun au plus près de sa bannière, actendans la venue desdiz Anglois, en eulx repaissans, et aussi en faisant l'un à l'autre paix et union ensemble de haynes, noises et dissencions qu'ilz pavoient avoir eues ensemble ou temps passé. Et furent en ce point jusques entre neuf et dix heures du matin iceulx François, teuans pour certain, veu le grant nombre de gens qu'ilz estoient, que les Anglois ne pourroient eschapper de leurs mains. Toutesfoiz en y avoit des plus

sages qui moult doubtoient de les combatre en bataille arrestée.

Pareillement lesdiz Anglois, le vendredi au matin, voyans que les François ne les approchoient point pour les envayr, burent et mengèrent. Et après, appellans l'aide divin contre iceulx François qui les despiotoient, se deslogèrent de ladicte ville de Maisoncelles et alèrent aucuns de leurs coureurs par derrière en la ville d'Azincourt, où ilz ne trouvèrent nulles gens d'armes, et là, pour effroier les François, embrasèrent une grange et maison de la prieuré Saint-George de Hesdin. Et d'autre part le roy Anglois envoya environ deux cens archers par derrière son ost, affin qu'ilz ne feussent apperceuz desdiz François. Et entrèrent secrètement à Tramecourt, dedens ung pré, assez près de l'avantgarde d'iceulx François, et là se tindrent tout coïement jusques à ce qu'il fut temps de traire, et tous les autres Anglois demourèrent avecques leur roy. Lequel tantost fist ordonner sa bataille par ung chevalier tout chanu de viellesse, nommé Thomas Chipigen¹, mectant les archers ou front devant, et puis les hommes d'armes. Et puis fist ainsi comme deux èles de gens d'armes et d'archers, et les chevaux et bagages furent mis derrière l'ost. Lesquelz archers fichèrent devant eulx, chacun ung pieu aguisié à deux bouts. Iceelui Thomas exorta à tous généralement de par le roy d'Angleterre, qu'ilz combattissent hardiement contre lesdiz François pour garantir leurs vies. Et aussi chevauchant, lui troisieme, pardevant ladicte bataille, après ce qu'il eut fait ladite ordonnance, gecta en hault

1. « Thomas Eippinghen » (*Suppl. fr.* 93).

ung baston qu'il tenoit en sa main en disant *nescieque*¹, et puis descendit à pié comme estoit le roy et tous les autres. Et au jecter le baston, tous les Anglois firent soudainement une très grande huée, dont grandement s'esmerveillèrent les François. Et quant les Anglois virent que les François point ne les approuchoient, ilz alèrent devant eulx tout par belle ordonnance, et de rechef firent ung très grand cry, en reprenant leur alaine et eulx arrestant. Et adonques les dessusdis archers estans audit pré, tirèrent vigoreusement sur lesdiz François, en eslevant comme les autres grant huée, et incontinent lesdiz Anglois approuchans lesdiz François, premièrement les archers, dont il y avoit bien treize mille, commencèrent à tirer à la volée contre iceulx François d'aussi loing come ilz povoient tirer, de toute leur puissance. Desquelz archers la plus grant partie estoient sans armeures, en leurs pourpains, leurs chausses avalées soubz le genoil, et ayant hachètes ou espées pendues à leurs ceintures. Et si en avoit plusieurs tous nudz piez et sans chaperon.

Les princes qui estoient avec ledit roy d'Angleterre estoient, son frère le duc de Clocestre, le duc d'York, son oncle, les contes Dourset et d'Exinforde et de Suffort, le conte mareschal et le conte de Kent, les seigneurs de Camber et de Beaumont, de Willeby et de Cornouaille et plusieurs autres notables barons et chevaliers d'Angleterre.

En après iceulx François voians iceulx Anglois venir devant eulx, se mirent en ordonnance chascun des-

1. « (*Suppl. fr. 93*), » *nestrotque*. Je ne sais quoy, je ne sais trop quoy.

soubz sa bannière, ayans le bacinet en tête. Toutesfois ilz furent admonestez par ledit connestable et aucuns autres princes, de confesser leurs péchez en vraie contricion, et exortez à combatre bien et hardiement, comme avoient esté lesdiz Anglois. Et là, lesdiz Anglois sonnèrent fort leurs trompètes, et les François commencèrent à encliner leurs cheffz afin que le trait n'entrast en leurs visières de leurs bacinetz, et ainsi alèrent ung petit à l'encontre d'eulx et les firent ung peu reculer. Mais avant qu'ilz peussent aborder ensemble, il y eut moult de François empeschez et navrez par le traict desdiz archers anglois. Et quant ilz furent à eulx venus comme dit est, ilz estoient si fort et si près serrez l'un de l'autre qu'à peine povoient-ils lever le bras pour férir sur leurs ennemis, si non aucuns qui estoient ou front devant, lesquelz les boutèrent de leurs lances qu'ilz avoient copées par le milieu afin qu'elles feussent plus fortes et que de plus près ilz peussent approcher lesdiz Anglois. Et ceulx qui devoient rompre lesdiz archers, c'estassavoir messire Clugnet de Brabant et les autres avec lui, qui devoient estre huit cens hommes d'armes, ne furent que six vingts qui s'efforçassent de passer parmy les Anglois. Et fut vérité que messire Guillaume de Saveuses qui estoit ordonné de cheval avecques les autres, se desrenga tout seul devant ses compaignons à cheval, cuidant que iceulx le deussent suivre, et ala frapper dedens lesdiz Anglois. Et là incontinent fut tiré jus de son cheval et mis à mort. Les autres, pour la plus grant partie, pour la force et doubte du traict, redondèrent parmy l'avangarde ausdiz François, auxquelz ilz firent de grans empeschemens et les desrompirent

en plusieurs lieux, et les firent reculer en terres nouvellement fumées. Car leurs chevaux estoient tellement navrez du trait des archers anglois qu'ilz ne les pouvoient tenir ne gouverner. Et ainsi par iceulx fut l'avangarde désordonnée, et commencèrent à cheoir ces hommes d'armes, sans nombre. Et les dessusdiz de cheval, de paour de la mort se mirent à foyr arrière de leurs ennemis. A l'exemple desquelz se départirent et mirent en fuite grant partie des dessusdiz François. Et tantost après descendirent en eulx tous ensemble, esquelz ilz se férèrent corps à corps en getant leurs arcs et leurs saiètes à terre, et prirent leurs espées, haches, mailletz et becs de faulcons et autres bastons de guerre, et frapans sur les François les occioient et ruoient mors par terre. Et en ce faisant vindrent si avant qu'ilz vindrent jusques à la grant bataille qui suivoit l'avantgarde. Et après lesdiz archers Anglois, suivoit et marchoit le roy d'Angleterre, moult fort, à tout ses gens d'armes. Et adonc Anthoine, duc de Brabant, qui avoit esté mandé de par le roy de France, acompagné de petit nombre se boutá entre ladicte avantgarde en la bataille. Et pour la grant haste qu'il avoit eue avoit laissé ses gens derrière, et pour tant, sans délay, fut là mis à mort desdiz Anglois. Lesquelz conjointement et moult vigoreusement envaïrent de plus en plus lesdiz François, en dérompant les deux premières batailles en plusieurs lieux, en les abatant et occiant cruelement et sans merci. Et en ce conflict aucuns seigneurs furent relevez par leurs varletz et menez hors de ladicte bataille. Car lesdiz Anglois si estoient moult ententifz et ocupez à combatre et oc-

cire et à prendre prisonniers, pour quoy ilz ne chassoient ne poursuivoient nullui. Et lors toute l'arrière-garde estant encores à cheval, voians les deux premières batailles avoir le pire, se mirent en fuite, excepté aucuns des chefz et conducteurs d'icelle. Et est assavoir que tandis que ladicte bataille duroit, les Anglois, qui jà estoient au dessus, avoient prins plusieurs prisonniers françois. Et adonc vindrent nouvelles au roy anglois que les François les assailloient par derrière et qu'ilz avoient déjà prins ses sommiers et autres bagaiges. Laquelle chose estoit véritable. Car Robinet de Bournonville, Riflart de Clamace, Yzembert d'Azincourt et aucuns autres hommes d'armes, acompaignez de six cens paysans, alèrent férir sur le bagaige dudit roy d'Angleterre et prindrent lesdictes bagues et autres choses, avec grant nombre des chevaulx desdiz Anglois, pendant que les gardes d'iceulx estoient ocupez en la bataille. Pour laquelle destrousse le roy d'Angleterre fut moult troublé, voiant devant lui' à plains champs les François qui s'en estoient fuis, eulx recueillir par compaignies. Doubtant qu'ilz ne vouldissent encores faire une nouvelle bataille, fist crier à haulte voix au son de la trompète que chascun anglois, sur la hart, occist ses prisonniers, afin que au besoing ilz ne feissent aide à leurs gens. Et adonques soudainement fut faite grande occision des prisonniers françois. Pour laquelle entreprinse, les dessusdiz Robinet de Bournonville et Yzembert d'Azincourt furent depuis prins et détenus prisonniers longue espace, par le commandement du

1. « Véans avec ce devant luy » (*Suppl. fr.* 93.)

duc Jehan de Bourgogne, combien qu'ilz eussent donné à Phelipe de Charrolois, son filz, une moult noble espée aournée de riches pierres et autres joiaux, laquelle espée estoit au roy d'Angleterre et avoit esté trouvée et prinse avecques ses autres bagues par iceulx. Et lui donnèrent, à fin que s'ils avoient aucune ocupacion ou danger pour le cas dessusdit, icellui conte les eust pour recommandez.

En oultre le conte d'Aumarle¹ et le conte de Fauquemberge, les seigneurs de Louvroy et de Chin, me-neurs de l'arrière-garde, à tout six cens hommes d'armes qu'à grant peine ils avoient retenus, alèrent férir très vaillamment dedens les Anglois. Mais ce riens n'y valu. Car tantost furent tous mors ou prins. Et là, en plusieurs lieux, les François se recueillirent par petits monceaux. Mais par iceulx Anglois, sans faire grant défense, furent tous mors ou prins.

En la conclusion, ledit roy d'Angleterre obtint la victoire contre ses adversaires. Et furent mors sur la place, de ses Anglois, environ six cens hommes de tous estats, entre lesquels y mourut le duc d'Yorc, son oncle. Et pour vray, en ce propre jour, devant qu'ilz assemblissent à bataille et la nuit devant, de la partie des François furent fais bien cinq cens chevaliers ou plus.

En après ledit roy d'Angleterre, quant il fut demouré victorieux sur le champ comme dit est, et tous les François, sinon ceulx qui furent mors ou prius, furent départis, fuians en plusieurs et divers lieux, il environna, avecques lui aucuns de ses princes, le champ dessusdit où la bataille avoit esté, et tandis

1. « Le conte de Marle » (*Suppl. fr.* 93.), c'est le comte d'Aumale.

que ses gens estoient ocupez à desnuer et despouller ceulx qui estoient mors , il appella le hérault du roy de France roy-d'armes nommé Monjoye, et avecques lui plusieurs autres héraulx, tant françois comme anglois, et leur dit : « Nous n'avons point faict ceste occision , ains a esté Dieu tout puissant , comme nous créons , par les péchez des François ». Et après, leur demanda auquel devoit estre la victoire actribuée , ou à lui ou au roy de France. Et lors icellui Monjoye dist et respondi au roy d'Angleterre , qu'à lui devoit estre ladicte victoire et non au roy de France. Après, icellui roy leur demanda le nom du chastel qu'il veoit assez près de lui. Et ilz lui respondirent qu'on le nommoit Azincourt. « Et pour tant , dist le roy, que toutes batailles doivent porter le nom de la plus prouchaine forteresse, village ou bonne ville où elles sont faictes, cestes dès maintenant et pardurablement sera nommée la bataille d'Azincourt. »

Et après que lesdiz Anglois eurent grant espace de temps esté sur le champ dessusdit , voians qu'ilz estoient délivrez de leurs ennemis et aussi que la nuit approuchoit , s'en retournèrent tous ensemble en la ville de Maisoncelles où ilz avoient logié la nuit devant , et là se logèrent , portans avecques eulx plusieurs de leurs gens navrez. Et après leur département aucuns François estans entre les mors , se traynèrent par nuit au mieulx qu'ilz peurent jusques à ung bois qui estoit assez près du champ , et là en moururent plusieurs. Les autres se tirèrent en aucuns villages et autres lieux où ilz porent le mieulx. Et lendemain ledit roy d'Angleterre et ses Anglois se deslogèrent très matin de ladicte ville de Maisoncelles et, à

tous leurs prisonniers, de rechef alèrent sur le champ. Et ce qu'ilz trouvèrent desdiz François encore en vie, les firent prisonniers, ou ils les occirent. Et puis, de là, prenans leur chemin devers Calais, se départirent. Et en y avoit bien les trois pars à pié, lesquels estoient moult travailleez, tant de ladicte bataille comme de famine et autres mésaises.

Ainsi et par ceste manière retourna le roy d'Angleterre en la ville de Calais après sa victoire, sans trouver aucun empeschement, et laissa les François en grant tristesse, pour la perte et destruction de leurs gens.

CHAPITRE CLXIX.

Comment plusieurs princes et autres notables seigneurs de divers pays furent mors à ceste piteuse besongne, et aussi les aucuns fais prisonniers ¹.

« S'ensuivent les noms des seigneurs et gentils hommes qui moururent en ladicte bataille d'Azincourt, de la partie des François. »

Premièrement, les officiers du Roy : c'estassavoir messire Charles d'Albret, connestable de France, le mareschal Bouciquault, qui fut mené prisonnier en Angleterre et là mourut ; messire Jaques de Chastillon, seigneur de Dampierre, admiral de France ; le seigneur de Rambures, maistre des arbalestriers, et messire Guischart Daulphin, maistre d'ostel du Roy.

Les princes, c'estassavoir : le duc Anthoine de

1. Cette rubrique ne se trouve pas dans notre texte. Elle est prise sur le *Suppl. fr.* 93, qui fait de ce qui suit son CLXIX^e chapitre.

Brabant, frère au duc Jehan de Bourgogne¹, messire Robert de Marle, conte de Marle; le conte de Vaudémont, Jehan, frère du duc de Bar, le conte de Blammont, le conte de Grandpré, le conte de Roussi, le conte de Fauquenberge, et messire Loys de Bourbon, frère² au seigneur de Préaulx.

Autres grans seigneurs des marches de Picardie comme d'autres pays : le vidame d'Amiens, le seigneur de Croy et son filz messire Jehan de Croy, le seigneur de Heilly, le seigneur d'Auxi, le seigneur de Brimeul³, le seigneur de Poix, Lestandard, seigneur de Créqui⁴, le seigneur de Louroy, messire Vitard de Bours, messire Phelippe d'Auxi seigneur de Dampierre, bailli d'Amiens et son filz le seigneur de Raineval, et son frère le seigneur de Longueval, et son frère messire Alain, le seigneur de Mailli et son filz ainsné le seigneur de Inchi, messire Guillaumé de Saveuses, le seigneur de Neufville et son filz, le chastelain de Lens, messire Jehan de Morueil, messire Roger de Poix, messire Jehan de Béthune seigneur de Marueil en Brie, messire Simon de Curon seigneur de Clarsi⁵, le seigneur de La Rocheguiou et son frère, le vidame de Launoy, le seigneur de Galigny, le seigneur d'Alegre en Auvergne,

1. « Le duc Edouart de Bar, le duc d'Allenchon, le conte de Nevers, frère audit duc de Bourgoingne, messire Robert de Bar, conte de Marle » (*Suppl. fr.* 93).

2. « Filz du seigneur de Préaulx » (*ibid.*)

3. « Le seigneur de Brimeu » (*ibid.*)

4. Raoul de Créqui. Il reçut le surnom de Lestanduer pour des drapeaux pris sur les Anglais.

5. « Messire Simon de Craon, seigneur de Clarsy » (*Suppl. fr.* 93).

le seigneur de Baufémont en Champagne¹, messire Jaques de Hen, le seigneur de Saint Brice, Philippe de Fosseux, messire Regnault de Créquy seigneur de Conches et son filz messire Phelippe, le seigneur de Maumez et son frère Lanselot, Mahieu et Jehan de Humières frères, messire Loys de Beausault, le seigneur de Ronq, messire Raoul de Manne, messire Oudart de Renti et deux de ses frères, le seigneur de Haplaincourt et son filz messire Jaques, messire Loys de Guistelle, le seigneur de Vaurain² et son filz³, le seigneur de Hondeserte, le seigneur de Pauques⁴, messire Jehan de Bailloel, messire Raoul de Flandres, messire Colart de Fosseux, le seigneur de Roisinbos et son frère, Loys de Bussy, le seigneur de Thiennes, le seigneur dudit lieu d'Azincourt et son filz, messire Hutin Quieret, Le Bègue de Cageux⁵ et son frère Paien, le seigneur de Vargines⁶, le seigneur d'Offémont et son filz⁷, messire Rolequin⁸, messire Raoul de Noiele⁹, seigneur de Saint Crespin, le viconte des Quesnes, messire Pierre de Beauvoir bailli de Vermandois, messire Jehan de Luly et son frère Galois¹⁰, Colart de La

1. « Le seigneur de Bauffremont en Champagne » (*Suppl. fr.* 93).

2. « Le seigneur de Waurin » (*ibid.*)

3. « Le seigneur de Lidequerke, messire Jacques de l'Escuelle, le seigneur de Ham, le seigneur de Hondescotte » (*ibid.*)

4. « Le seigneur de Pouckes » (*ibid.*)

5. « Le Bègue de Cayeu, chevalier et son frère Payen » (*ibid.*)

6. « Le seigneur de Warignies » (*ibid.*)

7. « Le seigneur d'Auffemont et son filz » (*ibid.*)

8. « Messire Raulequin » (*ibid.*)

9. « Messire Raoul de Nelle » (*ibid.*)

10. « Messire Jehan de Lully et son frère, messire Griffon, le seigneur de Saint-Symon et son frère Gallois » (*ibid.*)

Porte seigneur de Belincourt, messire Yvain de Cra-mailles, le seigneur de Charny en Laonnois¹, messire Drion d'Argies, seigneur de Bétencourt, messire Gobert de la Bove, le seigneur de Chavenchy, le seigneur de Blainville, le seigneur d'Ivry et son filz, messire Jehan Martel², le seigneur du Tret, le sénéchal d'Eu, le seigneur de la Rivière, le seigneur de Tignoville³, le seigneur de Courchy, le seigneur de Feinte Venue⁴, le seigneur de Beaumesnil, le seigneur de Combouches, le seigneur de La Leuze⁵, le seigneur de Vielzport, messire Bertran Pennel⁶, le seigneur de Chambois, le seigneur de Saint Cler, le seigneur de Montcavrel⁷, le seigneur d'Offreville⁸, messire Enguerran de Fontaines et son frère messire Charles, messire Amaury de Craon seigneur de Brolay, le seigneur de Montegen⁹, le seigneur de La Haye, le seigneur de l'Isle-Bouchart, messire Jehan de Craon seigneur de Montbaron¹⁰, le seigneur de Bueil, le seigneur de Beaumont sur Loire¹¹, messire Anthoine de Craon, le seigneur de Beau Vergier¹², le seigneur d'Asse, le seigneur de La Tour en

1. « Le seigneur de Serny en Lannoys » (*Suppl. fr.* 93.)

2. « Le seigneur d'Yvery et son filz messire Charles, le seigneur de Becqueville et son filz messire Jehan Martel » (*ibid.*).

3. « Le seigneur de La Rivière de Tybouville » (*ibid.*).

4. « Le seigneur de Sainte-Beuve » (*ibid.*).

5. « Le seigneur de La Heuse » (*ibid.*).

6. « Messire Bertrand Painel » (*ibid.*).

7. « Le seigneur de Montcheverel » (*ibid.*).

8. « Le seigneur d'Anffreville » (*ibid.*).

9. « Le seigneur de Monte Jan » (*ibid.*).

10. « Messire Jehan de Craon seigneur de Montbason » (*ibid.*).

11. « Le seigneur de Haut Mont sur Loire » (*ibid.*).

12. « Messire Anthoine de Craon seigneur de Beau Vergier » (*ibid.*).

Auvergne¹, le seigneur de l'Isle-Gomort, messire Jehan de Dreux, messire Gauvain de Dreux, le viconte de Tremblay, messire Robert de Bonnay, messire Robert de Chalons², messire Jehan de Bonneval³, le seigneur de Mongoguiet, messire Jehan de Valencourt, le seigneur de Saintron, messire Ferry de Sardonne, messire Pierre d'Argies⁴, messire Jehan de Montenay, le seigneur de Béthencourt, le seigneur de Combor, le seigneur de La Bellière⁵, le seigneur de la Crète, messire Bertran de Montaulban, Bertran de Saint Gille, messire Jehan de Verchin seneschal de Haynnau, le seigneur de La Hamaide, le seigneur du Quesnoy, le seigneur de Montigny, le seigneur de Beaurain⁶, le seigneur de Jumont⁷, le seigneur de Chin, messire Simon de Havrech, le seigneur de Potes, messire Jehan des Gres, messire Alemant Descauffines⁸, messire Philippe de Lens, et messire Henry, frères à l'evesque de Cambray, messire Michel du Chastelier et son frère Giles de Vaudrepont, Ernoul de Vaudegen⁹, Pierre du Molin, Jehan de Briac¹⁰, George de Quievrain et Henry son frère, le seigneur de Sores et messire Bri-

1. « Le seigneur de La Tour » (*Suppl. fr.* 93).

2. « Messire Robert de Challus » (*ibid.*).

3. « Messire Jehan de Bonnebault » (*ibid.*).

4. Addition : « Messire Henri Dorne, le seigneur des Roches » (*ibid.*).

5. « Le seigneur de Combourt, le visconte de la Bellière » (*ibid.*).

6. « Le seigneur de Quievrain » (*ibid.*).

7. « Le seigneur de Jeumont » (*ibid.*).

8. « Messire Alemand Descanssines » (*ibid.*).

9. « Ernoul de Waudrigien » (*ibid.*).

10. « Jehan de Buat » (*ibid.*).

fault son frère, le Baudrain d'Esne¹, chevalier, messire Beudrain d'Assoneville², Palamèdes du Marquis³, le seigneur de Bousencourt, le seigneur de Valasel, le seigneur de Hectins, Grenier de Brusquant⁵, le seigneur de Mōuy en Beauvoisiz et son filz, Gaviot de Bournonville et Bertran son frère, Louvelet de Mazinghen et son frère, messire Colart de Fiennes, Alain de Vandosme, Laniout de Launoy, messire Colinet de Sempy, le seigneur du Bois Dounpequin, Lancelot de Claix, Lancelot de Fremousent⁷, le seigneur d'Aumont, Robinet de Waucourt, messire Rasse de Montcavrel, le seigneur de La Rochie⁸, messire Gérard de Herbaumes, messire Gérard de Reecourt, messire Robert de Montigny, messire Charles de Chastillon, Philippe de Poitiers, le seigneur de Frignoles⁹, le seigneur de Saint Pierre, Guillaume Fort-Escu, Girard de Poutraines, le filz du bailli de Rouen, le prévost des mareschaulx de France, Bertran de Belloy, Jaques de Han et son frère¹⁰, Jehan de Malatraict¹¹, Raoul de Ferrières, Raoul de Longueil chevalier, Henry de La

1. « Le Baudrin d'Asne » (*Suppl. fr.* 93).

2. « Messire Maillart d'Azonville » (*ibid.*).

3. « Palamedes de Marquis » (*ibid.*).

4. « Le seigneur de Bousincourt, le seigneur de Frésencourt, le seigneur de Walusel » (*ibid.*).

5. « Le seigneur de Hectres, Guernier de Brusquent » (*ibid.*).

6. « Le seigneur du Bos d'Anequin » (*ibid.*).

7. « Lanssellot de Frémenset » seulement (*ibid.*).

8. « Le seigneur de La Rachie » et avant « Lanssellot de Clary » (*ibid.*).

9. « Le seigneur de Feullolles » (*ibid.*).

10. « Jacques de Han, le seigneur de Baisu et Martel de Vauhuon son frère » (*ibid.*).

11. « Jehan de Maletraict » (*ibid.*).

Lande, messire Ernauld de Corbie seigneur d'Ommel, Jehan d'Escouveville, messire Yvain de Beauval¹, Frétel le Baudouin, messire Ernauld d'Asincourt² chevalier³, le gouverneur de la conté de Rethel, Pons de Salus, chevalier, seigneur de Chastelneuf, le seigneur de Marquêtes, Yvon de Morviller³, Foleville, boutiller du duc d'Acquaine, Galois de Fougères, messire Lancelot de Rubempré, Lionnet Turbis⁴, le seigneur de Boissay, Anthoine d'Ambrive, messire Hector de Chartres le jeune et ses deux frères ; et moult d'autres que je passe à cause de briefté⁵ et aussi qu'on ne les peut ne scet tous racompter, car trop en y eut.

1. Addition : « Messire Brunel » (*Suppl. fr.* 93).

2. Seulement « messire Regnault d'Azincourt » (*ibid.*).

3. « Symonnet de Morainviller » (*ibid.*).

4. « Lyonnet Torbis » (*ibid.*).

5. Voici ces noms, tirés du ms. *Suppl. fr.* 93 (fol. 241^{vo} col. A.)
 Taupinot de la Nofville, Tyebaut de Fay, le seigneur de Biauvoir sur Ancre, Hue des Auteulx, le seigneur de Cauroy et son frère, Witasse d'Aubrumes, Lanssellot de Couchy, Jehan de Lannoy, messire Colart de Montbertaut, messire Charles Boutry, messire Guy Gourle, et Jehan Gourle son frère, Le Bon de Sains, Anthoine de Brolly, Guillaume de Villers, Royssart de Rossefay, Aubert de Merbers, Regnault de Villers, seigneur de Vredone, Flouridas du Souys, le seigneur de Renauville, Baughois de le Beuvrière et Gamart son frère, Le Ploutre de Guerboval, Pierre Aloier, Percheval de Riquebourg, le seigneur de Fièfes et son filz, Le Begue de Quenoules, Gaudeffroy de Saint-Marcq, le seigneur de Touques, le seigneur de Herlin, Simon de Monchiaux, messire Maillet de Gournay et son frère Porus, Jehan de Noyelle, Pierre de Noyelle et Lanssellot de Noyelle, messire Caruel de Hangart, Jehan d'Auhtuille, seigneur de Waverans, Regnault de Guerbauval, Guillaume seigneur de Rin, Pierre de Remy, Sausset d'Eusne, le seigneur de Honcourt en Cambrésis, messire Guichart d'Ausne, le seigneur de Raisse, messire Colart de Raisse, le seigneur d'Es-

Finablement , tant princes , barons , chevaliers , escuiers , comme autres gens , furent mors à ladicté journée , par la déclaration de plusieurs héraulx et autres notables personnes , dignes de foy , ou nombre de dix mille hommes et au-dessus . Desquelz grant partie furent emportez par leurs amis pour enterrer , après le département desdiz Anglois . Desquelz dix mille on estimoit de y avoir eu jusques au nombre de seize cens varletz , et tout le surplus gentilzhommes . Et fut trouvé que , à compter les princes , y avoit mors environ six vingts banneretz .

Durant laquelle besongne , le duc d'Alençon , à l'aide de ses gens , transperça moult vaillamment la plus grant partie de la bataille des Anglois et ala jusques au roy d'Angleterre , en combatant moult puissamment et tant qu'il abati et vainqui le duc d'Yorch , oncle dudit roy d'Angleterre , et le navra à mort . Adoncques le roy voiant ce , approucha pour relever le duc d'Yorch et se enclina ung petit , et lors ledit duc d'Alençon féry ledit roy d'une hache qu'il tenoit , sur son bacinet si grant cop qu'il l'abati et mist jus une partie de sa couronne . Et en ce faisant les gardes du corps du roy environnèrent très fort ledit duc d'Alençon , lequel voiant qu'il ne pouvoit eschapper du péril de la mort en esle-

pagny , le seigneur de Chépoy , Jehan de Chaule seigneur de Breigny , Jehan de Blansel , Guillebert de Guerbauval , Baudin de Belleval , messire Guérart de Havresse , messire Loys de Vertaing , messire Estourdi d'Ongnies et son frère Bertrand , messire Henry de Boisy seigneur de Chaule , messire Artus de Moy , Le Borgne de Noaille chevalier , messire Floridas de Moreul , messire Tristran de Moy , messire Bridoul de Puisseurs , le seigneur de Verneul , Baugeois de Guerbauval , le visconte de Dommart , Ponchon de La Tour , Gaudeffroy de Prouville .

vant sa main dist au roy d'Angleterre : « Je suis le duc d'Alençon, et me rends à vous. » Mais ainsi que le roy vouloit prendre sa foy, fut occis prestement par lesdictes gardes.

Et en celle mesme heure le seigneur de Longny, marshal de France, dont dessus est faite mention, venoit, à tout six cens hommes d'armes des gens du roy Loys, pour estre à ladicte bataille, et desjà estoit à une lieue près, quant il encontra plusieurs François navrez, et autres qui s'en fuoient, qui lui dirent qu'ilz retournassent et que la chevalerie de France estoit toute morte et périe par les Anglois. Lequel de Longny, oiant ce, moult durement courroucé, s'en retourna à Rouen devers le roy de France.

S'ensuivent les seigneurs et gentilz hommes qui furent prisonniers aux Anglois à ladicte journée, lesquelz estoient quinze cens ou environ, tous chevaliers ou escuiers.

Premièrement. Charles, duc d'Orléans, le duc de Bourbon, le conte d'Eu, le conte de Vendosme, le conte de Richemont, messire Jaques de Harecourt, messire Jehan de Craon seigneur de Dommart, le seigneur de Fosseux, le seigneur de Humières, le seigneur de Roze, le seigneur de Chauny¹, messire Bohort Quiéret seigneur de Henchin seigneur de Ramecourt², le seigneur de Ligne en Haynau, le seigneur de Noiele nommé Le Blanc Chevalier et Baude son filz, le jeune seigneur d'Inchy, messire Athis de Brimeux, messire

1. « Le seigneur de Canny » (*Suppl. fr.* 93).

2. « Messire Boors Quiéret seigneur de Henchin, messire Pierre Quiéret seigneur de Ramecourt » (*ibid.*).

Jennet de Poix, le filz ainsné et héritier dudit seigneur de Ligne, messire Gilebert de Launoy, le seigneur d'Aurech en Ternois.

CHAPITRE CL.

Comment, après le partement du roy d'Angleterre, plusieurs François vindrent sur le champ pour trouver les amis du comte de Charrolois, qu'il feist mettre en terre, et autres matières ¹.

Item, après ce que le roy d'Angleterre et ses Anglois se furent partis le samedi² pour aler à Calais comme dit est, plusieurs François vindrent et retournerent sur ledit champ, et, ce que par plusieurs avoit esté remué, fut par eulx de nouvel renversé, les aucuns pour trouver leurs maistres et seigneurs a fin de les porter pour enterrer en leurs pays, et les autres pour piller ce que les Anglois avoient laissé. Car ils n'avoient emporté fors or et argent, vestemens et haubers et aucune chose de grant valeur. Pour quoy la plus grant partie du harnois des François fut trouvée ou champ. Mais il ne demoura point grandement qu'ilz furent tous desnuez de leurs vestemens et mesmement la plus grant partie furent despoulez de leurs linges, draps, chausses, soulers et tous autres habillemens, par les paysans, hommes et femmes, des villages à l'environ, et demourèrent sur le champ tous nudz. Et en cedit samedi, dimenche, lundi, mardi et mercredi ensuivant, furent levez et bien lavez plusieurs princes et seigneurs. C'estassavoir les ducs de Brabant, de Bar et d'Alençon, les contes de Nevers, de Blammont

1. C'est le titre donné par l'édition de 1572.

2. 26 octobre.

et de Vaudemont et de Faulquemberge, le seigneur de Dampierre, admiral de France, lequel fut enterré à Hesdin dans l'église des Frères Mineurs, et les autres furent emportés par leurs serviteurs et amis, les uns en leur pays, et les autres en plusieurs églises. Tous ceulx qui pouvoient estre congneuz furent levez et emportez pour estre mis en terre ès églises de leurs seigneurs. En après, Phelippe de Charrolois sachant la dure et piteuse aventure des François, de ce aiant au cuer grant tristesse et par espécial de ses deux oncles, c'estassavoir le duc de Brabant et le conte de Nevers, qui estoient nudz sur le champ, si les fist aler quérir. Dont à ce faire furent commis de par lui l'abbé de Rousseauville et le bailli de Aire. Lesquelz firent mesurer en quarreure vingt-cinq piez de terre¹, en laquelle furent faictes trois fosses de la largeur de deux hommes, dedens lesquelles furent mis de compte fait cinq mille et huit cens hommes, sans ceulx qui avoient esté levez par leurs amis. Et aussi les autres navrez à mort qui alèrent mourir ès bonnes villes aux hospitaux et ailleurs, tant ès villages comme par les boscages qui estoient au plus près, desquelz y avoit bien grant nombre comme dit est ailleurs. Laquelle terre et fosses dessusdictes fut assez tost après benoiste et fait cymetière par l'évesque de Guynes, au commandement et comme procureur de Loys de Luxembourg lors évesque de Théroüenne. Et après furent faictes tout entour hayes bien espinées par dessus, à fin que les loups, chiens et autres bestes ne peussent entrer dedens pour défouir et menger les corps dessusdiz.

1. « Vingt-cinq vergues de terre » (*Suppl. fr.* 93).

Après laquelle piteuse et très doloieuse journée aucuns clerks du royaume de France, moult esmerveillez, firent les vers qui s'ensuivent :

Cy voit-on que par piteuse aventure¹
 Prince régnaunt plein de sa volenté,
 Sang si divers que de l'autre n'a cure,
 Conseil suspect de parzialité,
 Peuple destruit par prodigalité,
 Feront encore tant de gens mendier,
 Qu'à ung chacun fauldra faire mestier.

Noblesse fait encontre sa nature²,
 Le clergie craint et cèle vérité,
 Humble commun obéit et endure,
 Faulx protecteurs lui font adversité³.
 Mais trop souffrir induit neccessité.
 Dont advendra, ce que jà veoir ne quier⁴
 Qu'à ung chacun fauldra faire mestier.

Feble ennemi en grant desconfiture
 Victorien, et peu débilité.
 Provision verbal qui petit dure
 Dont nulle rien n'en est exécuté
 Le roy des cieulx mesme est persécuté⁵.
 La fin viendra et nostre estat derrenier
 Qu'à ung chacun fauldra faire mestier⁶.

1. « Chief ensonniet par piteuse aventure » (var. du ms. *Suppl. fr.* 93).

2. « Noblesse fuit encontre sa nature » (*ibid.*).

3. « Faulx protesteurs lui font adversité » (*ibid.*).

4. Le *ce* est de trop.

5. « Regnes des chieulx mesmes persécuté » (*ibid.*).

6. Voici une meilleure leçon de cette petite pièce, tirée d'un registre du Parlement.

Chief essoigné de piteuse aventure,
 Jeune régent plein de sa volenté,

S'ensuit les noms des principaux qui furent à la bataille, qui n'y furent ne mors, ne pris.

Premièrement. Le conte de Dampmartin, seigneur de La Rivière, messire Clugnet de Brabant, soy disant admiral de France, messire Loys Bourdon, messire Galiot de Gaules et messire Jehan d'Angennes.

Sang si divis l'un de l'autre n'a cure,
Conseil suspect de parcialité,
Peuple destruit par prodigalité,
Feront encor tant de gens mendier,
Qu'à un chascun faudra faire mestier.

Noblesse fait encontre sa nature,
Le clergé craint et cèie vérité,
L'umble commun obéit, et endure
Fains protecteurs lui faire adversité.
Mais trop souffrir induit neccessité,
Dont avendra, que jà veir ne queir,
Qu'à un chascun faudra faire mestier.

Foible ennemi en grant desconfiture
Victorien, et peu débilité.
Provision verbal qui petit dure,
Dont nulle riens n'en est exécuté;
Règne, des tiens mesmes persécuté,
Ta fiu sera et nostre estat dernier,
Qu'à un chascun faudra faire mestier.

On lit à la marge :

Hec omnia his metris contenta habebantur his diebus ccccxv in hoc regno.

(Arch. imp., reg. du Cons. XIII, fol. 33).

CHAPITRE CLI.

Comment le dessusdit roy d'Angleterre alla par mer en Angleterre, où il fut joyeusement reçu pour sa bonne fortune : Et du comte de La Marche qui alla en Italie ¹.

Item, le xvi^e jour de novembre, après ce que le roy d'Angleterre eut rafreschi ses gens en la ville de Calais, et aussi que les prisonniers qui avoient tenu la ville de Harfleur vindrent devers lui comme il leur avoit enjoinct et que promist l'avoient, monta sur mer et ala arriver à Douvres en Angleterre. Mais il advint que en trespasant, ladicte mer fut moult fort troublée, et tant que deux vaisseaulx pleins de gens du seigneur de Cornouaille furent péris, et aucuns autres arrivèrent devers Zélande au port de Cirixée²; toutesfoiz ledit roy d'Angleterre, lui retourné en son pays, pour la victoire de ladicte bataille et aussi pour la conqueste que il avoit faicte de si noble port comme est Harfleur, fut très grandement loé et glorifié du clergié et du peuple de son royaume³. Et s'en ala en la cité de Londres, menant tousjours les princes de France avecques lui, lesquelz il tenoit prisonniers.

Ouquel an, ung petit paravant, sire Jaques de Bourbon conte de La Marche estoit alé en Ytalie,

1. Titre donné par l'édition de 1572.

2. « Serixee » (*Suppl. fr.* 93) Zirczee.

3. « *Quali gaudio, quali tripudio, quali denique triumpho sit exceptus a Londinensibus, dicere prætermitto* » (*Walsingham, Brev. hist.*, p. 440).

grandement acompaigné de chevaliers et escuiers, et avoit prins en mariage la royne Jehanne, seur au roy Lancelot¹, et par ainsi par ceulx du pays fut tenu pour roy de Cécile et de Naples, et en posséda par ung peu de temps assez paisiblement. Et fist son connestable, messire Bourdon de Saligne. Et estoit l'un de ses capitaines messire Hue Brunet².

CHAPITRE CLII.

Comment le roy de France sceut les nouvelles de la bataille d'Azincourt.
Et comment le duc Jehan de Bourgogne assembla grant armée pour venir à Paris. Et comment Loys, roy de Cécile, s'en ala.

Item, après ce que les nouvelles furent apportées à Rouen devers le roy de France, de la douloureuse aventure et perte de ses gens, il ne fault point doubter que lui et les autres princes n'eussent au cuer grant tristesse; néantmoins dedens certains briefz jours ensuivans, en la présence du roy Loys, des ducs d'Acquitaine, de Berry, et de Bretagne, et du conte de Ponthieu, son petit filz, et plusieurs autres de son conseil, ordonna et constitua le conte d'Armignac à venir hastivement devers lui.

Et ce pendant, le duc de Bourgogne, estant en

1. Le 10 août 1415. Jeanne II, fille de Charles de la Paix, avait succédé dans le royaume de Naples à son frère Ladislas ou Lancelot, mort le 6 août 1414.

2. « Si fist son connestable de messire Lourdin de Saligny. Et estoit ung de ses cappitaines, messire Hue Brunel seigneur de Chyembronne » (*Suppl. fr.* 93.).

son pays de Bourgongne, lui furent apportées nouvelles de la perte des François. Pour quoy, pareillement comme les autres princes, il en fut moult dolent et courroucié, par especial de ses deux frères le duc de Brabant et le conte de Nevers. Mais non obstant ce, sans délay se prépara à venir devers Paris, à tout grant puissance de gens d'armes. Et pour tant que les nouvelles en alèrent jusques au roy de France et à ses princes, se hastèrent de retourner dedens Paris, et y vint le Roy et les dessusdiz seigneurs, trois jours devant la sainte Katherine¹. Si estoit en la compaignie dudit duc de Bourgongne, le duc de Lorraine et bien dix mille chevaulcheurs. Pour quoy les Parisiens, doubans ledit duc de Bourgongne, envoièrent leurs ambaxadeurs solemnelz à Meleun, devers la Roynes, qui là estoit malade. Laquelle se fist porter par plusieurs hommes de pié en la ville de Paris, et se loga en l'ostel d'Orléans avec la duchesse d'Acquitaine fille audit duc de Bourgongne. Et est vérité que iceulx Parisiens et aucuns officiers du Roy, qui avoient esté favorables à la partie d'Orléans contre ledit de Bourgongne, comme dit est, le doubtoient moult fort, pour ce qu'il avoit en sa compaignie plusieurs de ceulx qui avoient esté banniz et enchacez hors de ladicte ville de Paris, c'estassavoir messire Hélyon de Jaqueville, messire Robinet de Mailly, maistre Eustace de Laistre, maistre Jehan de Troies, Caboche, Denisot de Chaumont, Garnot de Saint-Yon et plusieurs autres. Et pour tant, traictèrent vers le Roy et le duc d'Acquitaine que messire Clugnet de Brabant, le sire de Barbasan et le

1. Le 22 novembre. La sainte Catherine tombe le 25.

sire de Bosqueaulx furent mandez à venir audit lieu de Paris, à tout grand nombre de gens d'armes, pour la garde et résistance d'icelle, et aussi pour acompaigner ledit duc d'Acquitaine. Et avecques ce fut mandé de rechef le comte d'Armaignac qu'il venist à Paris le plus brief que faire se pourroit, à tout la plus grant puissance de gens d'armes qu'il povoit finer. Et le dessusdit duc Jehan, venant de Bourgongne, passa par Troies et par Prouvins et s'en vint à Meaulx en Brye, ouquel lieu on lui refusa l'entrée par le commandement du duc d'Acquitaine et du conseil du Roy, qui leur avoit escript que point ne le meissent dedens. Dont il ne fut point bien content, et pour tant s'en ala à Laigny sur Marne et se loga dedens la ville et ses gens sur le plat pays, qui de ce fut moult traveillé. Et d'autre part se mirent sus à grant puissance plusieurs capitaines ou pays de Picardie, c'estassavoir messire Martelet du Mesnil, Ferry de Mailli, Hector et Phelipe de Saveuses frères, messire Mauroy de Saint-Léger, messire Païen de Beaufort, Loys de Vargines et plusieurs autres, lesquelz en dégastant fort le pays, alèrent audit lieu de Laigny sur Marne devers ledit duc de Bourgongne, qui mandez les avoit. Et tant multiplia sa compaignie qu'ilz furent bien vingt mille chevaux ou plus.

Durant lequel temps, le roy Loys, sachant que point n'estoit aymé du duc de Bourgongne pour cause du renvoi de sa fille, se parti de Paris tout malade et s'en ala à Angers. Mais avant son département se vout soubmettre de leur discort sur le Roy et son grant conseil, moiennant qu'il feust oy en ses défenses. A quoy icellui duc de Bourgongne ne vout

aucunement entendre, mais fist respondre à iceulx qui pour ceste cause furent envoiez devers lui, que du tort et du blasme que le roy Loys avoit fait à lui et à sa fille, il l'amanderoit en temps et en lieu quant il pourroit.

Lequel duc de Bourgogne, de Laigny sur Marne où il estoit, envoya à Paris devers le Roy et son conseil messire Jehan de Luxembourg, le seigneur de Saint George et plusieurs autres notables conseillers, qui exposèrent pleinement au conseil du Roy la cause de sa venue, en faisant sa requeste qu'il peust entrer en Paris avecques toute sa puissance, pour la seureté de sa personne. Mais sur ce ilz ne eurent quelque response, si non que le Roy enverroit bien brief devers leur seigneur le duc de Bourgogne, pour lui faire response. Lequel y envoya maistre Jehan de Vailly, président en Parlement, et aucuns autres ambaxadeurs du conseil du Roi. Mais en la fin, après plusieurs traictiez et ambaxades, il ne peut finer au conseil du Roy ne aux Parisiens, d'entrer à puissance dedans ladite ville de Paris. Aincois lui fut dit que s'il y vouloit entrer en son simple estat, le Roy et son conseil en estoient contens, et non autrement. Ce que ledit duc de Bourgogne n'eust jamais fait, car bien sçavoit que ceulx qui gouvernoient le Roy estoient ses mortelz ennemis¹.

1. « Et ne s'i fust pour rien fieés » (add. du *Suppl. fr.* 93).

CHAPITRE CLIII.

Comment les Parisiens et ceux de l'Université proposèrent, devant le duc d'Acquitaine et les autres princes, aucunes besongnes touchans la désolacion de ce royaume.

Or est ainsi que les Parisiens, et par especial ceux de l'Université, voians de jour en jour que plusieurs maux et desrisions se multiplioient entre les seigneurs du sang royal et ceux de leur conseil l'un contre l'autre, à la grant destruccion du royaume et du povre peuple, alèrent un certain jour en grant multitude devers le duc d'Acquitaine, où estoit présent le duc de Berry, le conte de Pontieu et plusieurs autres grans seigneurs et gens d'église, demandans audience de parler. Laquelle obtenue, le premier président comença le theume qui s'ensuit *Domine, salva nos, perimus*, c'est-à-dire : Sire, sauve nous, car nous périssions; et est escripte ou chapitre de Saint Mathieu. Lequel, clèrement exposa, en touchant sagement et éloquement plusieurs conclusions et déclaracions, les principaulx malfaiteurs du royaume troublans et empeschans et de fait opprimans le povre peuple. Après la fin de laquelle proposicion, ledit duc d'Acquitaine jura promptement en parole de filz de roy, que doresnavant oudit royaume les malfaiteurs, de quelque estat qu'ilz feussent, seroient punis selon leurs démérites, et que justice seroit réparée et gardée et le clergié et le peuple seroient tenus en paix. Après laquelle response se partirent tous les dessusdiz du duc d'Acquitaine. Mais à brief dire, sa parole ne son entencion ne porent point venir à effect. Car tantost

après il acoucha malade de fièvres, dont il mourut le xviii^e jour de décembre¹, en l'ostel de Bourbon. Pour la mort duquel furent fais grans pleurs et lamentacions de plusieurs seigneurs et autres ses serviteurs. Et fut commune renommée qu'il avoit esté empoisonné. Si fut gardé en ung sarcus de plomb oudit hostel, par quatre jours, et là vindrent tous les colléges de Paris prier pour lui, et puis fut porté à Saint Denis et enterré assez près des Royaulx.

En après, huit jours ensuivans, le conte d'Armignac, qui avoit esté mandé de par le Roy, entra en Paris pour recevoir l'office de la connestablie et l'espée de la main du Roy, en faisant le serement solemnel comme il est de coustume, et là remercia le Roy humblement du grant honneur qu'il lui faisoit. Et estoit acompagné, ledit conte d'Armaignac, à compter ceulx de Paris, bien de six mille combatans. Et tantost envoya Remonnet de La Guerre, à tout quatre cens bacinetz, en garnison en la ville de Saint-Denis, pour résister contre les gens dudit duc de Bourgongne. Et pareillement, ès autres lieux sur Seine, fist rompre les pons et et passages. Et adonc, Jehan de Corsay, natif de Berry, fut de par le Roy ordonné maistre des arbalestriers de France, et messire Thomas de Liersis, bailli de Vermandois; et le seigneur de Humbercourt, bailli d'Amiens; messire Pierre d'Aunay, natif de La Rochelle, bailli de Senlis; messire Mansart d'Esne, bailli de Vitry; messire Brunet de Bonnes, bailli de Tournesis, et ainsi

1. Sic dans le *Suppl. fr.* 93. C'est la vraie date, comme on le verra dans nos pièces justificatives. Le religieux de Saint-Denis se trompe de deux jours en la mettant au 16.

en plusieurs autres lieux furent fais de par le Roy plusieurs nouveaulx officiers.

CHAPITRE CLIV.

Comment le duc de Bretagne vint à Paris, et pour quoy. Du département du duc de Bourgongne de Laigny sur Marne. Et de la prise de messire Martelet du Mesnil et Ferry de Mailly.

Item, en ces propres jours, Jehan, duc de Bretagne, ala à Paris pour traicter devers le Roy, que le duc de Bourgongne peust aler devers lui à toute sa puissance, laquelle chose il ne peut impétrer, et pour tant, en assez brief temps s'en retourna en Bretagne. Mais, ains son département, se courrouça moult durement à messire Tannegui du Chastel, prévost de Paris, et lui dist plusieurs injures, pour ce qu'il avoit fait mectre en prison en Chastelet le Menistre des Maturins, docteur en théologie, lequel devant ledit Prévost et peuple de Paris avoit fait une proposition de par le duc de Bourgongne.

Lequel duc de Bourgongne, après ce qu'il eut esté bien dix sepmaines en la ville de Laigny sur Marne, véant que par nul moien ne pouvoit impétrer devers le Roy et son conseil d'entrer dedens Paris, s'en retourna et s'en ala à Dampmartin et puis vers Reims, et de là, par Tiérace et Cambrésis vint en sa ville de Douay, et de là à Lisle. Et tousjours, ce temps durant, avoit très grant nombre de gens d'armes sur les champs, desquelz le povre peuple estoit fort oppressé. Toutes voies, à son département de Laigny fut pour-suy par aucuns souldoiers du Roy, lesquelz vers le

pont de Vaire¹ prindrent et occirent de ses gens, dont grandement fut mal content. Et pour sa longue demeure en la ville de Laigny, les Parisiens et autres gouverneurs du Roy le nommoient communément² Jehan de Laigny. Et après, quant il fut retourné, comme dit est, en la ville de Lisle, ung peu de temps après s'en ala en Brabant visiter ses deux nepveux, c'estassavoir Jehan et Phelippe, filz au duc Anthoine de Brabant, et lors y mist ung commis qui gouverna toute la terre, et y constitua officiers, c'estassavoir, ès contes de Ligny et de Saint-Pol et toutes les autres appartenances qui furent jadis au conte Waleran de Saint-Pol, ayeul des dessusdiz enfans. Et de là retourna en Flandres, et ordonna au seigneur de Fosseux, capitaine de Picardie, à faire retraire tous ses capitainés et gens d'armes hors d'Artois et des mètes à l'environ.

Et pour ce que les aucuns traveilloient moult fort le pays du roy, le xxiv^e jour de janvier, par nuit, Remonnet de La Guerre, le prévost de Compiengne et le seigneur de Bosqueaulx, gouverneur de Valois, par le commandement du Roy et de son conseil, assemblèrent secrètement grant nombre de gens d'armes, et se férèrent ou logis messire Martelet du Mesnil et Ferry de Mailli, qui estoient logez ou pays de SanTERS en aucuns villages, à tout bien six cens hommes assemblez de plusieurs terres, faisans desrisions sur le plat pays. Lesquelz par les dessusdiz furent tous mis à l'espée, prins et destroussez, si non ceulx qui échap-

1. Vaires, canton de Lagny.

2. « Le nommoient en commun langaige » (*Suppl. fr.* 93).

pèrent par fuite. Et furent lesdiz messire Martelet et Ferry de Mailli prins prisonniers et amenez à Compiengne. Toutesfoiz, le jour de la Purification Nostre-Dame¹, ledit messire Martelet et quatre autres gentilz hommes, après ce qu'ilz eurent esté questionnez par les officiers du Roy, furent traynez, et puis pendus par les cols au gibet de Compiengne. Et depuis, ledit Ferry de Mailly, par le moien d'aucuns de ses amis, fut mis à pleine délivrance.

CHAPITRE CLV.

Comment l'évesque d'Arras fit révoquer la sentence autrefois donnée contre maistre Jehan Petit. Et de la venue de l'empereur de Alemagne à Paris, et des manières qu'il y tint.

En cest an, par la diligence de l'évesque d'Arras, docteur en théologie, nommé Martin Porée, et d'aucuns autres ambaxadeurs dudit de Bourgongne aians de lui procuracion, fut sentence prononcée au concile à Constance, dont la teneur s'ensuit :

« Par le conseil des clerks de droit, par icelle nostre sentence ordinaire, laquelle nous affermons, en ces escrips prononçons et déclairons les procès, sentences et condempnations, arsins, défenses et exécutions faictes par l'évesque de Paris contre maistre Jehan Petit, et toutes choses qui de ce se sont ensuyes, estre de nulle valeur, et les adnullons et cassons. La condempnacion des despens fais legitiment devant nous en ceste cause, nous les laissons à taxer, et pour cause.

1. Le 2 février 1416 (N. S.).

Ainsy moi, Jourdain, évesque d'Albanen¹, ainsi moi, Anthoine, cardinal d'Aquilée, ainsi moi, François, cardinal de Fleurence, le prononcons. » Lequel procès fut condamné en concile de Constance, le xv^e jour de janvier, l'an mil quatre cens et quinze.

Ouquel temps vindrent à Paris deux chevaliers des gens Sigismont, empereur et roy d'Alemaigne, pour préparer son hostel et mettre pourveances, pour ce qu'il devoit venir audit lieu de Paris. Ausquelz deux chevaliers fut baillé, pour loger ledit seigneur, le chasteau du Louvre. Et le jour du dimanche gras ensuivant² vint ledit Empereur à Paris, acompagné de huit cens chevaucheurs ou environ. A l'encontre duquel alèrent le duc de Berry, le cardinal de Bar, le conte d'Armaignac, connestable de France, le chancelier, le prévost de Paris et des marchans, et les bourgeois et eschevins de ladicte ville en moult noble estat. Lequel roy par iceulx fut amené loger au Louvre. Et aucuns jours après fist exposer au Roy et à son conseil la cause de sa venue, c'estassavoir pour l'union de nostre sainte mère l'Église. Et après, il se offry moult au Roy à faire pour lui ce qu'il pourroit et pour son royaume. Et depuis y eut ung docteur en théologie, nommé maistre Girard Machet, qui devant lui proposa moult notablement de par le roy de France, dont il fut très content. Lequel roy alors estoit assez en bon point, et mangèrent moult de foiz ensemble. Et lendemain des Brandons³ vindrent à Paris pour veoir ledit roy

1. Le cardinal d'Albano.

2. Le 11 février. Juvérial et l'auteur du *Journal d'un Bourgeois de Paris* disent, le 1^{er} mars.

3. Le 18 février.

d'Alemaigne, Loys roy de Cécile, et son beau filz le conte de Ponthieu. Et pendant ce que ledit empereur fut oudit lieu de Paris, lui fut par le Roy et ses princes faicte la plus grant honneur qu'on eust peu faire au roy de tout le monde. Et après que plusieurs parlemens eurent par eulx esté faiz sur l'estat de l'Église universelle et autres besongnes, il se parti de ladicte ville de Paris, le mercredi devant Pasques fleuries¹, et le convoya le Roy jusques à La Chapelle entre Paris et Saint-Denis. Ouquel lieu, à leur département, se offrirent moult l'un à l'autre. Et de là fut convoié jusques à Saint-Denis par le roy Loys, le duc de Berry et le cardinal de Bar. Lequel roy d'Alemaigne fut receu moult honorablement oudit lieu par l'abbé d'icelle ville, et de là chevaucha à Beauvais. A l'encontre duquel vindrent l'évesque de ladicte ville de Beauvais et grant foison de bourgeois, qui lui firent grant révérence. Et le mena ledit évesque loger en son hostel, et là fist ses pasques, acompagné du duc de Milan oncle du duc d'Orléans, de l'arcevesque de Reins, et d'aucuns autres ambaxadeurs du roy de France, par lui envoiez au roy d'Angleterre son adversaire. Et après ce, de Beauvais, par le pont de Remy, s'en ala à Saint-Riquier pour ce que ceulx d'Abbeville ne voudrent mectre ses gens dedens, pour tant que avecques lui avoit des ambaxadeurs Anglois pourtans la croix rouge. Et de Saint-Riquier, s'en ala à Saint-Josse en pèlerinage, et vindrent à l'encontre de lui l'abbé et le couvent dudit lieu, à procession, comme s'ilz eussent fait pour la venue du roy de France. Et quant il ot fait son orai-

1, Le 20 mars.

son, il ne donna ne offry riens au glorieux amy de Dieu saint Josse. Et est vérité que icellui Empereur estoit armé, et portoit à l'arçon de sa selle ung chapeau de Montaulban, ayant sur ses armeures une noire heucque, en laquelle estoit une droite croix devant et derrière, de couleur de cendre, sur laquelle estoit escript en latin *O que tout puissant est miséricorde*¹. Et ainsi estoient habillez et armez la plus grant partie de ses gens, montez sur bons et légers chevaux. Et de là s'en ala à Estaples par Boulongne, mais ceulx de la ville ne le laissèrent point entrer dedens, dont il eut grande indignacion, et pour ce ne vult-il point recevoir les présens à lui envoiez de ladicte ville. Et quant il eust disné dedens la basse Boulongne², il s'en ala au giste à Calais. Et vint à l'encontre de lui le conte de Warwick, capitaine d'icelle ville, acompagné de gens d'armes et d'archers, recevant icellui et ses gens moult honorablement, tout aux despens du roy d'Angleterre, jusques au mardi ensuivant, qu'il se party et s'en ala en Angleterre.

Lequel Empereur, durant le temps qu'il estoit en la ville de Paris comme dit est dessus, ala à ung certain jour seoir en la chambre de parlement avec les présidens et autres conseillers, qui très grant révérence et honneur lui firent, et le firent seoir ou siège royal. Et après commencèrent les advocats à plaider les causes en la présence des parties, ainsi qu'il est de coustume. Entre lesquelles en y avoit une d'un chevalier de Languedoch contre ung escuier, nommé Guillaume Sor-

1. « O que Dieu tout puissant est misericors » (*Suppl. fr.* 93).

2. Boulogne-sur-Mer est divisée en ville haute et ville basse.

guet¹, et estoit pour avoir l'office de la sénéchalucie de Beaucaire, ouquel ung chascun se disoit avoir droit par le don du Roy, mais ledit chevalier mectoit en ses défenses que nul ne pouvoit tenir ledit office ne ne devoit, se premier n'estoit chevalier. Et adonques l'Empereur, oiant le différent des parties, demanda à icellui escuier, en latin, s'il vouloit estre chevalier. Lequel respondi que oyl. Et lors ledit Empereur demanda une espée, laquelle lui fut baillée, et en fist là prestement ledit escuier chevalier, ouquel ledit office fut adjugé par lesdiz seigneurs de parlement. Néanmoins, quand le Roy et son conseil furent advertis de ceste besongne, ne furent point bien contens desdiz seigneurs de parlement pour ce qu'ilz lui avoient ainsi souffert. Car il sembloit que ceste besongne se feist comme par auctorité et haulteur, de le pouvoir faire ou royaume de France, ce que pour nulle raison on ne lui eust souffert. Toutesfoiz la chose se passa soubz dissimulation, et n'en fut aucunement monstré nul semblant au dessusdit Empereur².

1. Le chevalier se nommait Gui Pestel et l'écuyer Guillaume Seignet. Voy. la note ci-contre.

2. Pour donner ici, en passant, une nouvelle preuve de l'exactitude habituelle de Monstrelet, nous tirons du recueil de pièces que nous avons formé pour notre édition, le passage suivant de l'un des registres du parlement de cette époque. « Et ce jour (le lundi 16 mars 1415) pour ce que monseigneur Sigismond, empereur ou roy des Romains, et roy de Honguerie, qui estoit venu oir les plaidoeries et veoir la court à oir proposer contre ledit Seignet par le conseil de Pestel que icellui Seignet n'estoit pas chevalier et ledit Pestel l'estoit, a, présens tous, lui assiz dessus les présidens et au plus hault, appelé ledit Seignet, en disant que

CHAPITRE CLVI.

Comment une grande taille fut mise sus par les gouverneurs du roy, dont les Parisiens furent malcontents ; et autres besongnes qui sourdirent à ceste cause.

En ce temps, après le département dudit empereur, fut mise sus une grande taille par tout le royaume de France, de ceulx qui gouvernoient le Roy, c'estassavoir la Royne, le roy de Cécile, le duc de Berry et aucuns autres. Pour laquelle le peuple, et par espécial ceulx de Paris qui estoient favorables au duc de Bourgogne, furent fort troublez contre les seigneurs. Car avecques ce, ledit duc de Bourgogne avoit en icelle ville plusieurs de son alliance qui chascun jour machinoient et traictoient secrètement qu'il peust revenir devers le Roy et avoir le gouvernement du royaume. Et afin d'acomplir leur intencion, lui avoient fait savoir qu'il envoiast couvertement aucuns de ses gentilz hommes dedens Paris, bien instruis et de grant prudence, ausquelz ilz se peussent ralier et avoir conseil se besoing leur estoit. Laquelle requeste le duc de Bourgogne acompli, et y envoya messire Jennet de Poix, Jaques de Fosseux, le seigneur de Saint-Léger, Buret

à lui appartenoit bien de faire chevaliers ; et print d'un de ses gens son espée et, ledit Seignet miz à genoulx près du gréphier, frappa m grans couz ledit roy sur ledit Seignet, puis fit deschaucer l'un de ses esperons dorez et l'y fit chaucer par l'un de ses gens, et s'y ceindre une ceinture où estoit pendu un cousteau long, pour espée. Car aussi avoit-il paravant requis de l'avancement de la cause dudit Seignet. »

d'Aufery¹ et aucuns autres. Lesquelz portèrent plusieurs lectres de crédençe signées de la main dudit duc, adrécant à ceulx qu'il savoit qui tenoient son parti. Et en conclusion, ou contempt et soubz la couleur et hayne de la taille dessusdicte, iceulx Parisiens conclurent et jurèrent conspiracion entre eulx. Et avoient entencion que le jour du grand vendredi², après disner, tous ensemble prendroient ceulx qui estoient à eulx contraires, et premièrement le Prévost de Paris, et s'il n'estoit à eulx consentant comme juge, ilz l'occiroient. Et sans mercy prendroient le Roy et le mettroient en chartre. Après ilz mettroient à mort la Royne, le chancelier de France et autres sans nombre, avecques la royne de Cécile. En oultre ilz vestiroient de vielz et honteux habitz le roy de Cécile et le duc de Berry, et leur feroient rère leurs testes et mener par la ville de Paris sur deulx ors tumbereaulx, et après ce les feroient mourir. Toutefois ce fut atargé à faire à ce jour, par aucuns d'iceulx, disans que plusieurs adonc pourroient eschaper estans en leurs dévociions par dehors et dedens Paris, et plusieurs seroient ès coléges ce jour pour cause de confession, et autres seroient en pélerinages, et aussi à ce jour on ne les pourroit pas trouver en leurs maisons, mais mieulx vaudroit ce faire le jour de Pasques, après disner. Lesquelz tous ensemble promirent à ce faire le jour de Pasques, sans faulte³. Mais ce fut révélé par une femme à Michault Lalier, lequel le fist savoir à Bureau de Dampmartin, son très-cher ami, par lectres, lui conseillant qu'il s'en

1. « Binet d'Auffeu » (*Suppl. fr.* 93).

2. Le vendredi saint, 29 mars 1416 (N. S.).

3. Tout ce qui suit se rapporte à l'année 1416.

alast bien tost hors de Paris, ce qu'il fist. Et celui Bureau le fist savoir au chancelier, ainsi qu'il devoit aler disner. Lequel prestement s'en foyu au Louvre et fist dire aux seigneurs du sang royal et aux autres qu'ilz se saulvassent et affuissent audit Louvre. Laquelle chose ilz firent prestement, excepté le Prévost de Paris qui se arma et les siens, jusques au nombre de cinquante hommes d'armes, et saisi soudainement les hales, et print en son chemin aucuns des consentans qui encore n'estoient point armez, en leurs maisons, et les bouta en Chastellet. Lors furent moult esbahis lesdiz conspirateurs, et toute leur entencion fut corrompue et frustrée. Toutesfoiz ledit Prévost, garny de grant nombre de gens d'armes, assailli tantost plusieurs maisons, èsquelles il trouva plusieurs hommes d'armes, tous embastonnez et mucez pour acomplir ladicte occision. Entre lesquelz fut prins sire Amaulry d'Orgemont, l'archidiacre d'Amiens, doien de Tours et chanoine de Paris, l'un des présidens en la chambre des comptes et maistre des requestes, Robert de Bellay, très riche drapier, le sire de l'ostel de l'Ours à la porte Baudet, et plusieurs autres notables hommes.

Laquelle chose fut par ledit chancelier manifestée par lectres au connestable et au mareschal de France, estans en la frontière de Harfleur. Lequel connestable, sans délay envoya Raymonnet de la Guerre acompaigné de huit cens hommes d'armes, aux seigneurs à Paris, et traicta trèves ung moys avecques les Anglois de Harfleur, depuis le cinquiesme jour de may jusques au second jour de juing. Et le samedi second jour de may, furent amenez des neuves hales les dessusdiz

prisonniers, où ilz eurent les testes tranchées comme traistres. Mais ledit Amaulry d'Orgemont, comme homme d'église, par l'ordonnance du grant conseil du Roy fut rendu par le Prévost de Paris au doien et chapitre de Nostre-Dame de Paris, à faire son procès et sa condempnacion. Lesquelz prestement firent son dit procès, en condempnant icellui au pain et à l'eau en chartre.

Après les trèves faictes, ledit connestable vint à Paris acompagné de trois cens hommes d'armes, et adonc, lui acompagné de hommes d'armes sans nombre et le Prévost de Paris avecques lui, prindrent toutes les chaynes de fer aval Paris et les firent toutes porter en la bastille Saint-Anthoine, et pareillement ostèrent à ceulx de ladictte ville leurs armeures¹.

Adonc vint à Paris messire Loys Bourdon, acompagné de deux cens hommes d'armes, et après vindrent Clugnet de Brabant et le seigneur de Bosqueaulx, gouverneur de Valois, en grant arroy. Si furent lors ceux qui furent favorables au duc de Bourgogne, en grant perplexité en icelle ville de Paris, et par especial ceulx qu'on trouva coupables de la dessusdictte conspiracion furent punis sans miséricorde, et en y eut plusieurs décolez publiquement et les autres noiez en la rivière de Seine. Toutesfoiz les nobles que le duc de Bourgogne y avoit envoiez couvertement, s'en retournerent secrètement au mieulx qu'ilz porent, et ne furent ne prins ne arrestez. Et après les besongnes dessusdictes, gens d'armes se commencèrent à mectre

1. Ceci se passait le 8 mai 1416, comme on le verra dans nos pièces justificatives.

sus en France de toutes pars, c'estassavoir de par le roy de France et ceulx qui de par lui avoient le gouvernement du royaume. Et pareillement en fist et souffrit faire aux siens le duc de Bourgongne. Et par ainsi le povre peuple, pour le temps d'adonc, en diverses parties du royaume fut moult mengié et oppressé, et en y avoit moult peu qui le défendeissent, et ne sçavoient que faire, et n'avoient autre secours, fors de prier à Dieu mercy, requérans que de sa grace y vouldist pourveoir de remède¹.

1. Ici le ms. *Suppl. fr.* 93 offre une variante importante. Il finit le chapitre par ces mots : « Et n'avoient aultre recours, sinon de crier misérablement à Dieu leur créateur vengeance pour les maux et grieftez que on leur faisoit souffrir » (fol. 246, col. A).

DE L'AN MCCCCXVI.

[Du 19 avril 1416 au 11 avril 1417.]

CHAPITRE CLVII.

Comment l'empereur d'Alemaigne, dont dessus est faite mencion, ala à Londres, et le frère du roy de Cypre vint à Paris. La mort du duc de Berry. Et plusieurs ambaxades qui se firent d'entre France et Angleterre.

Au commencement de cest an l'empereur et roy d'Alemaigne arriva à Londres ¹. Au devant duquel ala le roy d'Angleterre, ses frères et autres princes, acompaignez de grant nombre de nobles hommes et aussi grant multitude de gens d'église, bourgeois et populaires. Et lui fut par ledit roy et ses princes faite grande révérence et grant honneur. Et tost après y ala le duc Guillaume, conte de Haynau, à tout six cens chevalcheurs, pour traicter de la paix de France et d'Angleterre. Et lors alèrent devers icellui roy ambaxadeurs de divers pays, entre lesquelz en y ala cent de par le duc de Bourgogne ².

1. Walsingham dit que l'empereur Sigismond arriva à Londres le 7 mai. (*Hist. brevis*, p. 441.)

2. Cette ambassade si nombreuse du duc de Bourgogne à l'empereur Sigismond est à remarquer. Elle précise le moment où l'empereur changea brusquement de politique envers la France. La chronique manuscrite que nous avons déjà souvent citée, nous donne à ce sujet quelques détails que nous reproduisons : « Et est vray que quant le roy des Romains parti d'Alemaigne pour aller en France et en Engleterre, il estoit et avoit tousjours esté

En ces jours vint à Paris devers le roy de France le conte de Trois Citez, frère au roy de Cypre. A l'encontre duquel alèrent le connestable, Charles, filz du duc de Bourbon, le prévost de Paris et plusieurs autres, par lesquelz fut amené devers le Roy et la royne, qui le receurent joyeusement et honorablement.

Et le vi^e jour du mois de may ensuivant, à Amiens, par la vertu d'un mandement royal furent bannis du royaume de France messire Jennet de Poix, Jaques de Fosseux, le seigneur de Saint-Liger, Binet d'Aufleu, Hue de Sailli, messire Phelippe de Morviller, Guillaume Sanguin et aucuns autres des gens du duc de Bourgongne; et fut pour le souspeçon d'estre coul-pables de la conspiracion faicte à Paris contre les royaux, dont dessus est faicte mencion.

Esquelz jours aussi, Jehan, duc de Berry, moult ancien et plein de ses jours, s'acoucha malade à Paris en son hostel de Neelle, et fut grandement visité de par le roy, son nepveu, qui lors estoit assez en santé, et par les autres seigneurs du sang royal. Mais toutes-foiz il trespassa de ce siècle, le xiii^e jour du mois de juing¹, sans délaissier hoir masle de sa char, par quoy

tenant le party contraire du duc de Bourgongne par le moien du duc Loys de Bavière, frère de la royne de France, des cardinaux de Cambray et de Saint-March, maistre Jehan Gerson et autres commis ambaxadeurs du roy de France par le moien des gouverneurs du royaume, mais quant ledit roy des Rommains retourna en sondit pais il estoit tous tourne de la partie du duc de Bourgongne par ce qu'il avoit veu et oy en sondit voiage. » (Bibl. imp., ms. coté *Cord.* 16, fol. 336^{vo}.) Conf. ce que dit Monstrelet lui-même, plus bas, p. 147.

1. Juvénal des Ursins et le religieux de Saint-Denis disent le 13. La chronique *Cord.* 16 a ici un mot instructif, « En cel an

la duchié de Berry et la conté de Poictou retournèrent au domaine du Roy, lequel les donna à Jehan duc de Touraine son ainsné filz, et filleul dudit défunct. Et fut son cuer enterré à Saint-Denis, et ses entrailles dedens l'église Saint-Pierre des Degrez, et son corps fut porté à Bourges en Berry et enterré en l'église cathédrale. Ce duc de Berry avoit eu deux filles de sa femme ¹, dont l'ainsnée estoit la contesse d'Armignac, mère de Amé, conte de Savoie ², et la seconde estoit duchesse de Bourbon ³. Et est vérité que ledit duc de Berry donna à Jehan duc de Bourgogne, son nepveu et filleul, le conté d'Estampes par certaines condicions. Et après la mort du roy de France, donna à Charles son mainsné filz, la capitainerie de Paris soubz le gouvernement du roy Loys son beau-père, et avec ce lui donna, le Roy, la duchié de Touraine.

En oultre, les ambaxateurs du roy de France qui estoient alez avec le roy d'Alemaigne en Angleterre, c'estassavoir l'arcevesque de Reims et le seigneur de

moru le duc de Berry en la ville de Paris et fu menez et enterrez en la ville de Bourges. Et par ainsi demoura le conte d'Armignac, gouverneur du royaume de France. » (Bibl. imp., ms. *Cord.* 16, fol. 357^{ro}.)

1. Sans compter ses deux fils, Charles et Jean de Berri, qui furent tous deux comtes de Montpensier et moururent sans enfants.

2. Bonne de Berri avait épousé, en 1376, Amédée VII, comte de Savoie, dont elle eut Amédée VIII, qui le premier porta le titre de duc de Savoie. Elle se remaria à Bernard, comte d'Armagnac, connétable de France.

3. Marie de Berri, mariée 1° à Louis de Chatillon, dit de Blois, comte de Dunois ; 2° à Philippe d'Artois, comte d'Eu ; 3° à Jean I^{er}, duc de Bourbon.

Gaucourt et aucuns autres, retournèrent en France devers le Roy. Et à l'instance dudit roy d'Alemaigne, vindrent à Calais les ambaxadeurs du roy d'Angleterre, c'estassavoir l'évesque de Norwège¹ et Thomas Erpinguen, chevalier de grant renom, et le grant-maistre d'ostel du Roy, acompaignez de soixante-dix chevalcheurs, lesquelz par sauf-conduit du roy de France alèrent de Calais, par Monstereuil et par Abbeville, à Beauvais. Ouquel lieu ilz furent honorablement receuz par les gens du Roy qui, de Paris estoient là envoieuz devers eulx pour traicter trêves ung certain temps entre les deux roys de France et d'Angleterre, et aussi des raençons des prisonniers que tenoient lesdiz Anglois. Mais riens ne porent accorder, pour tant que le connestable de France avoit fait mectre le siège devant Harfleur, par mer, lequel il ne vouloit point faire départir; et pour ce s'en retournèrent lesdiz Anglois en Angleterre sans riens besongner. Mais tost après furent envoieuz de par ledit roy d'Angleterre autres ambaxadeurs devers lesdiz Jehan et Phelippe de Bourgogne, à Lisle, c'estassavoir le conte de Varvich et aucuns autres, lesquelz traictèrent tant devers icellui duc qu'ilz eurent trêves l'un avecques l'autre depuis la nuit Saint Jehan-Baptiste de l'an mil quatre cens et seize jusques à la Saint-Michel mil quatre cens et dix-sept, tant seulement pour les contez de Flandres et d'Artois et les enclavements. Si furent tantost publiées de par ledit duc de Bourgogne ès lieux acoustumez. Dont moult de gens furent moult esmerveillez pour icelles trêves faictes ainsi particulières.

1. *Lis*. Norwich.

CHAPITRE CLVIII.

Comment messire Jennet de Poix et autres alèrent secrètement à Saint-Denis de par le duc de Bourgogne. Et de plusieurs chevauchées qui se firent sur le royaume ¹.

Item, oudit moys de juing, messire Jehannet de Poix, par l'accord dudit duc de Bourgogne son seigneur, acompaigné de quatre cens piétons, print chariotz et mist en tonneaulx secrètement leurs armeures, et par compaignies alèrent par divers chemins jusques à Saint-Denis, au Lendit, en guise de marchans. Et ainsi que le Roy estoit à Saint-Germain en Laie et le connestable en Normandie, plusieurs d'iceulx se muçèrent sur le chemin, et les autres entrèrent en la ville comme marchans. Et là aloient, principalement pour prendre le chancelier et Tanegui du Chastel, prévost de Paris. Mais tandis qu'ilz buvoient et mengeoient, lesdiz chancelier et Tanegui passèrent sans empeschement par ladicte ville et retournèrent à Paris. Et après ce qu'ilz sceurent qu'ilz furent passez, ilz retournèrent à confusion en Picardie, en amenant avec eulx prisonniers et despoules du royaume. Dont le peuple ne fut point bien content.

Et d'autre part, Ferry de Mailly, acompaigné de plusieurs gens de guerre, ala en SanTERS ès villes du Quesnel ², Hangest, et où avoit esté prins messire Martelet et lui, et là prindrent plusieurs prisonniers et autres biens sans nombre, et les emmenèrent. Et lesdiz

1. Le second paragraphe de ce chapitre forme la matière du chapitre CLIX des imprimés.

2. Le Quesne (*Somme*).

prisonniers, après ce qu'ilz eurent esté piteusement questionnez, furent mis à grans finances.

Et pareillement, messire Mauroy de Saint-Léger passa l'eau de Seine et s'en ala mettre en embusche assez près du chastel de Chaule ¹. Et au matin, quant le pont fut avalé, soudainement, à tous ses gens, print ledit chastel, lequel grandement estoit rempli de tous biens. Mais assez tost après, les paysans de Lihons et autres villes, qui avoient leurs biens dedens, alèrent à puissance devant ledit chastel. Et en fin traictèrent tant devers ledit messire Maulroy, que, moyennant grant somme d'argent que lui et ses gens en eurent, se party de là, en rendant le chastel à la dame doairière d'icellui.

CHAPITRE CLIX.

Comment Lihons en Santerres fu pillé de plusieurs capitaines, qui se meirent sus : la prinse du chastel de Beaumont ; et l'assault et prinse de Neelle, et autres matières ².

Item, assez tost après, ledit messire Maulroy de Saint-Léger et Jehan d'Aubigny alèrent loger à Lihons en Santerres, laquelle ville avecques la proye ilz pillèrent et ravirent tous les biens, et avecques ce raençonnèrent plusieurs hommes à grant finance. Et ce fait, à tout leur proye, s'en retournèrent en Artois.

Ainsi et par ceste manière se commencèrent à assembler plusieurs compagnies, tant nobles comme non nobles, estans au duc de Bourgogne, dessoubz plusieurs estandars. Desquelz estoient principaulx,

1. Chaulnes, près Lihons-en-Santerre.

2. Titre de l'édition de 1572.

ledit messire Maulroy de Saint-Léger, Jehannot de Poix, Daviot, son frère, le seigneur de Sores en Beauvoisis, Jehan de Fosseux, Hector et Phelippe de Saveuses, Ferry de Mailly, Loys de Vargines, messire Paien de Beaufort, messire Loys Brunel, Jehan d'Onqueure, Girard, bastard de Brimeul, et autres sans nombre. Lesquelz très souvent chevauchoient à estandart desployé sur le royaume, c'estassavoir sur les marches de la conté d'Eu et d'Aumarle, et aussi ès pays de Sinters et de Beauvoisis jusques sur la rivière d'Oise, par espécial sur les terres de ceulx qui autrefois avoient tenu le parti d'Orléans. Esquelz pays, iceulx faisoient maulx sans nombre, prenans hommes prisonniers et autres proies, comme on fait de coustume sur ennemis. Desquelles malefaçons et rapines, iceulx et leurs gens estoient grandement remplis. Et pareillement y avoit plusieurs autres capitaines et conducteurs, messire Catilinas, chevalier lombart, Jehan de Gingin, Jehan du Clau et Lami du Clau, savoisiens, Jehan d'Aubigni, le bastard de Sallebrusse, Charles Labbé, le bastard de Thien, Mathieu des Prez, Pancète, le bastard Penard et aucuns autres, qui estoient bien deux mille chevaulx quant ilz estoient joins ensemble. Lesquelz par longue espace tindrent les champs, tant sur les pays du roy comme sur ceulx du duc de Bourgogne ; qui faisoient maulx inestimables. Et mesmement ledit messire Catilinas et ses gens prindrent le chastel d'Oisy en Cambrésis, appartenant à la fille et héritière de messire Robert de Bar, où il fut par longue espace et fist d'icellui et de toute la terre comme de son propre.

En après, le dessusdit seigneur de Sores, à tout six

cens combatans, ala passer au port Avaire ¹ et de là se tira vers Paris, et au point du jour se mist en embusche entre Paris et l'église Saint-Laurens jusques à ce que les portes feussent ouvertes. Et tantost vint à eulx ung homme chevauchant ung blanc cheval, qui en brief parla audit de Sores et en brief retourna à Paris tout le chemin qu'il estoit venu. Et eulx là estans prindrent plusieurs hommes et femmes par là passans, pour doubte qu'ilz ne feussent descouvers. Et après, voians leur entreprinse estre rompue, en sonnans leur trompète se partirent de là et se tirèrent bien en haste vers Beaumont sur Oize. Si estoient là alez pour prendre le roy Loys de Cécile, à l'aide de quelques Parisiens. Et quant ilz vindrent près de Beaumont, ilz envoièrent douze de leurs gens, à toutes leurs droictes croix, devant, qui dirent aux portiers que le Roy les envoioit sur l'eau de Somme pour garder les passages contre les Bourguignons, et tant firent par leurs paroles, et aux enseignes qu'ilz bailloient, qu'ilz entrèrent en la ville. Lesquelz, tantost après qu'ilz virent venir leurs gens, occirent les portiers et saisirent les portes, et incontinent assaillirent le chastel. Si le prindrent et occirent le capitaine et son filz. Et après qu'ilz le eurent prins et ravy et fait grant occision par toute la ville et chastel, sans bouter feux, ilz se départirent en emportant tous les biens et emmenant plusieurs prisonniers. Et alèrent vers Cleremont, tout pillant le pays, et puis delà, s'en alèrent devers Mondidier à Neelle en Vermandois, appartenant au conte de Dampmartin. Et se rassemblèrent là plusieurs capitaines, entre lesquelz

1. Auvers, sur l'Oise (*arr.* de Pontoise).

estoit messire Maulroy dessusnommé. Lesquelz, en conclusion, assaillirent icelle ville et de fait la prindrent de force, non obstant la défense des habitans, qui grandement y firent leur devoir, et y ot plusieurs hommes mors et les autres navrez, et grant foison de prisonniers. Desquelz prisonniers fut le principal, le gouverneur de la ville, nommé messire Blanchet du Solier. Et fut la ville de Neelle toute robée et pillée, et y avoit adonc des biens largement, car la foire y estoit. Et après qu'ilz eurent là esté environ quinze jours pour vendre leur butin et actendre la raençon de leurs prisonniers, se départirent, en menant sur chars et charètes biens sans nombre.

Lesquelles besongnes venues à la congnoissance du Roy, de son connestable et de son grand-conseil, furent très mal contens d'iceulx capitaines et aussi du duc de Bourgogne auquel ilz se disoient, et pour y pourveoir furent envoiez plusieurs mandemens royaulx à divers officiers du royaume pour les faire publier. Desquelz mandemens la teneur s'ensuit.

La copie des mandemens royaulx que le roy de France envoia en plusieurs parties de son royaume à cause des maux et pillages que les gens du duc de Bourgogne y faisoient ¹.

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. La préexcellence et haultesse royale à laquelle le très puissant et souverain le roy des roys nostre créateur Jhésucrist par sa grace divine et douce clémence nous a

1. Notre manuscrit fait de cette pièce un chapitre (coté CLII); les imprimés la comprennent dans leur chapitre CLIX.

esleu et appellé en nous laissant et baillant le régime de ce renommé et noble royaume à quoy nous sommes obligez par le ceptre de la verge royale, il appartient diligemment à la paix entendre de nostredit royaume, et à ce entendre de jour et de nuit. Aussi, en advisant et ymaginant de jour et de nuit par toutes voyes et manières à nous possibles par lesquelles nosdiz subgetz puissent obtenir paix et seureté en nostre temps, et les séducteurs et troubleurs de paix estre séparés des paisibles, et demourer soubz nostre régime en paix et vivre en bonne justice, et c'est ce à quoy nous de tout nostre cuer tousjours avons entendu et entendons. Et comme il soit venu à nostre congnoissance et par la relation des gens de nostre conseil et des autres dignes de foy, tant par complaints misérables et clameurs doloieuses de plusieurs de nostredit royaume, comme par la confession d'aucuns malfaicteurs, mors justement et par justice, nous sommes informez. Laquelle chose nous recordons dolentement, en grant tristesse et amertume de nostre cuer, que Hector de Saveuses, Phelippe son frère, Hélion de Jaqueville, Pierre de Sores, Maulroy, seigneur dé Saint-Léger, son filz, Jaques de Fosseux, Clavin du Clau, Jehan d'Aubigny, Friboure, Mathieu des Prez, Jehan de Poix, Daviot de Poix, son frère, Camuset de Ligny, Cathilinas, Cornuart, de l'ordre de l'Ospital Saint-Jehan de Jhérusalem, le commandeur de Faugete, Panecte, Henry de La Tour, Perrichon Tube, Jehan de Chauffour, Henry de Chauffour, Le Valois et autres¹, et une compaignie de

1. *Et autres.* Le ms. 8345 met ici un *etc.*, ce qui est un peu plus exact, car il y a ici une suppression fâcheuse de plusieurs noms que nous pouvons rétablir grâce au *ms. suppl. fr.* 93. Voici

fuselaires qui se nomment les Bégaulx, acompaignez de plusieurs sédicieux et perturbeurs de paix, desquelz aucuns pour leurs péchez perpétrez furent bannis par bonne justice de nostre royaume; acompaignez aussi de plusieurs autres de perdicion, lesquelz contre nostre voulenté ont assemblé gens de mauvais vouloir et de perverse condicion, et se assemblent de jour en

sa liste complète. — « Que Hector de Saveuses, Phelippe son frere, Elyon de Jacquville, Pierre de Sorel, Gotrant, sire de Saint-Légier, et Mauroy de Saint-Légier, son filz, Jacques de Fosseux, Clavin du Clau, Jehan d'Aubigny, Fierbouc, Mahieu des Prés, Jehan de Poix, David de Poix, son frère, Camuset de Ligny, Gastelinas, Cormercq, de l'ordre de l'Ospital Saint-Jehan de Jérusalem, le commandeur de Fagettes, Panchette, Henry de La Tour, Pierson Tube, Jehan de Cauffour, Henry de Cauffour, Le Vallois, Jaques Calivray, Raymon March, Denisot de Baugis, Guillaume Le Glois, Martellet Testart, Jacques le Machon, Benoit de Bessin, Guillemot de la Planche de Douay, Le Vor d'emprès Douay, Jehan Pallemargue, Robinet le visconte, le Barbe de Craon, Jehan Jaully, picart, Robinet de Bray, le curé de Vaulx, prestre, Jehan Loys de Cuvilliers, Robin d'Ays, Guillaume Mignot de Brebiectes emprès Compiengne, Thomas de Plaisance, le grant Thomas Mignot, Jaquet du Clavin, Perrin de Chevrières, Henriet de Ailly, Jehan de Parisin, Jehan Bertran, bouchier de Saint-Denis, Guillaume de Gormeville, Guillaume de Glisy dit Brunet, maistre Robert, trompette de nostre cousin de Bourgongne, Perrin, trompette dudit, Jehan d'Aubigny, Jennet, archier du corps de nostre dit cousin de Bourgongne, Jehan de Vrenon, Jehan de Toneguy, cappitaine de Champlost, Puissemmin d'Ausserrois, Charles Labbé, le bastard Congnart de l'Ausserrois, le bastard de Launoys, Gingins, Roussellet, bateillier, Phelippot Vezis de Sens, Estienne Guiart de Sens, Simon le Vigneron de Joingny, Estienne de La Croix, le filz du Petit Roy hostellier en Sens, Colin de l'Ospital, le bastard de Chanlay, le bastard Guignart, trois frères du moyenne de Coulenges sur Yonne, Jehan de Duylly, Charlot de Duilli (sic) et une compaignie de fuselaires qui se nommoient les Bégaulx. » (*Suppl. fr.* 93, fol. 248.)

jour en très grant nombre en courant et chevauchant par nostredit royaume, envayssans par force et de fait, tant par assaulx comme par autres voyes subtiles, plusieurs villes et chasteaulx appartenans à nous et à noz vassaulx, nobles et gens d'église de nostre royaume, pillant du tout iceulx et icelles, et qui plus est, comme murdriers acoustumez en leurs faulx courages, eulx esjouissans en l'effusion du sang humain, ont murdri, occient, noient et mectent à mort de jour en jour les povres simples gens laboureurs, marchans, bourgeois et autres noz subjectz demourans et habitans èsdictes villes et chasteaulx, qui ne pensoient ne pensent à nul mal. Et encores qui plus est à esmerveiller et que nous n'eussions pas creu se nous n'eussions par expérience le contraire, c'estassavoir qu'ilz sont venus et ont chevalché plusieurs foiz emprès et autour de nostre bonne ville de Paris, et cité chef de nostre royaume, en laquelle est le principal siège de la justice d'icellui, quérans temps et oportunité d'entrer en icelle, afin de mectre icelle à pillerie, occision et dépopulation, tout en la manière que dit est. Et espécialement en une certaine nuit naguères passée, par très grande et fole entreprinse, et en continuant les choses dessusdictes, vindrent à grant force et puissance d'armes devant les portes de nostredicte ville de Paris, sachant que nous, nostre très chère compaigne la Royne, et nostre filz le duc de Touraine et autres de nostre sang, estions personnellement en icelle, cuidèrent et s'esforcèrent d'entrer larrecineusement en icelle, et tout à la fin et intention dessusdicte. Dont, se le cas feust advenu, qui ne pleut pas à nostre Créateur, se feussent ensuys larrecins, occisions, corrupcions d'églises, efforcemens de

femmes et autres mauix infinis et non réparables. De quoy vraiment se feussent ensuys adnullacion et désolacion de nostredicte ville, et conséquemment désolacion et totale subversion de nostre royaume. Nous, reconnoissant iceulx estré noz subjectz et noz serviteurs, à nous obligez naturellement comme à leur vray et naturel seigneur, et à la défense de nostredit royaume, dont il est à tenir sans doubte que plus légèrement et plus hardiement ilz envayroient les autres bonnes villes et citez fermées et villes champestres et chasteaulx de nostredit royaume, à prendre et piller icelles, et qu'il soit ainsi, il appert assez par évidence de fait. Car, quant ilz virent qu'ilz ne porent entrer en nostre ville de Paris, comme tous forsenez pour leur faulte, ilz alèrent droit à la ville de Beaumont-sur-Oise appartenant à nostre amé et très cher filz et nepveu le duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre, et alant à icelle ilz prindrent chevaux ahennans, despoullèrent marchans et autres, et prindrent prisonniers. Après ilz prindrent par force et violence ladicte ville de Beaumont, le pont et le chastel, pillèrent et occirent cruellement et noièrent plusieurs en l'eau, et en grant quantité. Et pareillement prindrent et pillèrent la ville de Neelle en Vermendois, et ainsi avoient fait paravant en nostre ville de Chablies et ou chastel de Néant appartenant aux religieux de la Charité sur Loire, avec plusieurs villes, chasteaulx et villes champestres. En oultre prenant par force femmes mariées, pucelles, vesves et autres non mariées, violans icelles comme se ce feussent bestes vives, en prenant et pillant églises, monastères et autres lieux sacrez, dont nous recevons de jour en jour et avons receu plusieurs requestes et

clameurs moult lamentables. Lesquelz maulz ne voudroient ou pourroient plus faire noz anciens ennemis les Anglois que iceulx dessusnommez obstinez en péchez font et commectent sans cesser les maulx dessusdiz, en rendant et démonstrant eulx rebelles et inobédiens à nous et à nostre dominacion, en despitant nous et tous noz commandemens, et commectans port d'armes et crime de lèse-majesté et autres grans et détestables crimes, délictz et mesfaiz dignes de toute punicion et indignes de toute grâce et rémission. Mesmement de ce qu'ilz n'ont nostre souveraineté en crainte, ne en révérence. Sur lesquelles choses après aucunes lamentables supplicacions et requestes que nous font de jour en jour plusieurs de noz vassaulx et subgetz qui de ce se sont à nous complains et dolus et encores complaignent chascun jour, en requérant à Dieu nostre créateur et à nous, vengeance et punicion de juste sang et innocent si cruellement espandu, Nous, qui pour les faiz et œuvres dessusdictes autre chose ymaginer ne penser ne povons, fors seulement la subversion et destruccion de nostredit royaume et dominacion, en quoy comme nous créons les dessusnommez ont contenu, avons fait assembler plusieurs tant de nostre sang, de nostre grant conseil et de nostre parlement, comme d'autres seigneurs, barons, nobles et autres de nostre royaume, à fin de adviser et délibérer les voies et manières comment nous, ès choses dessusdictes pourrions pourveoir et remédier par advis et délibéracion. Desquelles après plusieurs voies et autres matières en ce cas ouvertes et advisées, nous, qui plus ne povons souffrir les cruaultez et maulx dessusdiz ne trespasser soubz dissimulacion, afin que au

derrenier jour du jugement divin ne soit point à nous imputé que de tout nostre cuer, entre les autres cures, charges et sollicitudes que nous avons pour nostredit royaume et nosdiz subjectz pour entretenir bonne paix et tranquillité estre en nostredit royaume, et nosdiz subjectz avecques leurs biens voulons demourer en paix et tranquillité, nous faisons sçavoir à tous, que tous ceulx dessusnommez, avecques leurs adhérens, aliez, complices et récepteurs, nous avons déclairé et par ces présentes déclairons, estre noz ennemis, rebelles et inobédiens, et comme telz nous les avons tenus et réputez, et par ces présentes nous les tenons et réputons. Et pour ce que de présent nous viennent grandes ocupacions tous les jours à l'occasion de la guerre que nous avons contre noz adversaires de nostredit royaume et ennemis d'Angleterre, en laquelle plusieurs nobles et autres de nostredit royaume sont ocupez, nous ne povons entendre à bouter hors iceulx [de nostredit royaume, nous, iceulx dessus nommez]¹

1. Ces mots mis entre crochets, et qui sont indispensables au sens, sont omis dans notre texte. Nous les prenons dans le ms. *Suppl. fr.* 93. Ce qui se présente ici et en quelques autres endroits, où le texte de notre manuscrit a évidemment l'infériorité sur celui du *Suppl. fr.* 93, semblerait à première vue infirmer ce que nous en avons dit dans notre préface. Cependant nous persistons, et, sans donner ici nos raisons, ce qui serait trop long, nous nous contenterons de remarquer que cette infériorité en question ne s'applique, en général, et c'est le cas ici, qu'à des pièces officielles et non au corps de l'ouvrage. Au reste, tout porte à croire que le ms. *Suppl. fr.* 93 a eu cet avantage d'être fait, quant à la transcription des pièces, sur les originaux eux-mêmes. Autrement, comment donnerait-il des pièces à propos desquelles Monstrelet se contente de dire : Je m'en tais pour cause de brieveté.

avecques tous leurs aliez, complices et adhérens qui sont et seront trouvez avecques eulx et en leur compaignie, avecques tous leurs biens quelzconques quelz qu'ilz soient, et là où on les pourra trouver et sçavoir, avons habandonné et par ces présentes habandonnons, et donnons licence et auctorité à noz vrais subgetz et obédiens, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, de iceulx envayr par voie de fait, de prendre, de saisir et de arrester, tant par armes comme sans armes, avecques tous leurs biens, et de les occire s'ilz se défendent, sans ce que pour ceste cause ilz soient prins, emprisonnez ou autrement arrestez ne mis en procès, ordinaire ne hors ordinaire, par quelzconques justiciers ou officiers de nostredit royaume, et sans ce qu'il leur soit neccessité de sur ce avoir grace ou rémission aucune. Si donnons en mandement au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, par nostre présente ordonnance, qu'ilz facent crier solemnellement deux ou trois fois chascune sepmaine, hault, au son de la trompète, et publier en toutes les bonnes villes et ressors d'icelles, en souffrant tous noz subgetz et obéissans envayr les dessusdiz par voye de fait, prendre, saisir et arrester avec tous leurs biens, et se besoing est les occire, comme dit est, sans pour ce faire destourbier ou empeschement en corps ou en biens, mais au contraire se aucun destourbier ou empeschement estoit fait pour ceste cause en leurs personnes ou en leurs biens, qu'ilz les facent mectre à plaine délivrance, et que ès choses dessusdictes, leurs circonstances et dépendances d'icelles, ilz entendent diligemment, et tellement que par leur négligence aucuns inconveniens ne s'en puissent ensuivre ou préjudice de nous et de nostredit

royaume et dominacion. Auxquelz aussi mandons qu'ilz facent adjouster foy à la copie et transcript de ces présentes ès lieux où elles ne pevent estre portées, et ainsi le voulons, comme à l'original foy estre adjouste. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces présentes nostre séel. Donné à Paris, le xxx^e jour d'aoust, l'an de grace mille quatre cens et seize, et de nostre regne le xxxvi^e. Ainsi signées : Par le Roy, à la relacion de son grant conseil. FERRON. »

Lesquelles lectres furent solennellement publiées en la ville d'Amiens, environ le vii^e jour de septembre, et puis furent envoyées à tous les prévostz du bailliage d'Amiens, à publier ès lieux de leursdictes prévostez. Mais pour la doubte et crainte du duc Jehan de Bourgongne, lesdiz prévostz, c'estassavoir de Beauquesne, de Monstereuil, de Saint-Riquier et de Dourlens, ne les osèrent publier, fors seulement en leurs plais, une fois, où estoient peu de gens.

Et tost après, Remonnet de La Guerre fut envoyé de par le Roy et de par le connestable, à Noion et à Neelle, pour défendre le pays, avecques messire Thomas de Lersis, bailli de Vermendois, contre les gens du dessusdit duc de Bourgongne. Si commença lors la guerre du tout à estre ouverte et esmeue entre icelles parties sur la marche devant dicte, et en diverses parties et autres lieux ou royaume de France. Et pour vray, quant les gens du Roy poyoient prendre ne actaindre aucun des gens d'icellui duc, peu en eschapoit, feussent nobles ou autres, qu'on ne les meist à mort par justice, et ès mains des officiers de Noiom et des gouverneurs d'icelle; et estoient exécutez tout oultre.

CHAPITRE CLX.

Comment le duc Jehan de Bourgogne multiplia ses gens d'armes. Le mariage du seigneur de La Trimoille. Et l'armée que le duc de Clarence fist pour Harfleur.

Or est verité que le duc de Bourgogne, sachant la publicacion desdiz mandemens royaulx estre grandement ou préjudice et deshonneur de lui et de ses gens, fut plus que par avant troublé et indigné contre ceulx qui gouvernoient le Roy, et pour tant de plus en plus acrut et multiplia ses gens d'armes et leur consenti à menger son propre pais, le Cambrésis, Tiérace, Vermendois, Santers et toute la terre estant dessoubz le Roy entour la rivière de Somme jusques à la mer et vers le Crotoy et Moustereul. Et pour lors justice estoit petitement gardée et soustenuë en icelles parties. Les puissans, nobles et autres, traictoient cruelement les gens d'église et le povre peuple. Et quant aux pré-vostz, sergens et autres officiers royaulx, peu ou néant osoient exécuter leurs offices. Et au regart des marchans, ilz n'osoient mener leurs marchandises hors des bonnes villes et fortresses, si non par tribut ou sauf-conduit, ou soubz aventure de perdre corps et biens.

En ce temps la duchesse de Berry, doagère, espousa le seigneur de La Trémoille, qui point n'estoit aymé du duc de Bourgogne. Et pour tant que icelle duchesse estoit de son héritage contesse de Boulonnois, envoya icellui duc, le seigneur de Fossex, alors gouverneur d'Artois, en la ville de Boulongne pour icelle

saisir et mettre en sa main. Et fut ceste chose ainsi faicte. Mais en icelle demoura capitaine commis de par le Roy, le seigneur de Moreul, contre les Anglois.

Item, en ces jours le duc de Clarence, frère du roy d'Angleterre, se parti du port de Sandvich, à tout trois cens vaisseaux d'armes pleins d'Anglois, lesquelz il fist mettre et conduire au port de Harfleur en Normandie, et là par bataille forte et puissante destruisi le navire des François, qui long temps avoient esté à siège devant icelle ville par le connestable de France. Et là furent mors grant partie de ceulx qui estoient dedens ledit navire. Et après que icellui duc eust regarny de vivres et de gens icelle ville, s'en retourna en Angleterre, très joieux de sa bonne fortune.

CHAPITRE CLXI.

Comment les roys d'Alemaigne et d'Angleterre vindrent à Calais, ouquel lieu ala le duc de Bourgogne vers eulx, et des besongnes qui se y firent.

En oultre, environ la saint Remy ¹ de cest an mil quatre cens et seize, vindrent d'Angleterre à Calais les roys d'Alemaigne et d'Angleterre, acompaignez de grande seigneurie. Auquel lieu de Calais ala devers eulx le duc Jehan de Bourgogne, lequel fut receu moult honorablement. Et le duc de Clocestre, frère dudit roy, vint à Saint-Omer tenir hostage ou lieu dudit duc de Bourgogne, et là par le conte de Charrolois fut grandement receu, et aussi par autres grans seigneurs qui estoient à ce commis. Toutesfoiz ledit

1. Le 1^{er} octobre.

conte de Charrolois ala lendemain veoir ledit duc de Clocestre à son hostel, pour lui complaire et faire compaignie, acompaigné d'aucuns seigneurs de son conseil. Mais quant il vint en la chambre dudit duc, icellui aiant l'espaule tournée vers lui, parlant à aucuns de ses Anglois, point ne se prépara à faire révérence à icellui conte comme il appartenoit, et encores ce qu'il en fist fut en brief, disant : « Bien veignant beau cousin, » sans venir à l'encontre de lui, ains parla grant espace ausdiz Anglois. Dont ledit conte de Charrolois, non obstant sa jeunesse, n'en fut pas bien content, combien que pour le présent n'en montrast nul semblant.

En après, le duc de Bourgongne estant à Calais fut très instamment requis du roy d'Angleterre qu'il se vouldist déporter d'estre en aide au roy de France à l'encontre de lui, par condicion qu'il partiroit à aucunes des conquestes qu'il feroit en France, et avecques ce ledit roy d'Angleterre lui promectroit de riens entreprendre sur toutes ses seigneuries, ne de ses aliez et bien vueillans. Laquelle requeste ne lui fut point accordée par ledit duc. Mais les trêves qui paravant avoient esté accordées par ledit duc et par lui, furent lors ralonguées jusques à la saint Michel l'an mil quatre cens dix-neuf. Et avecques ce, comme je fuz informé, ledit duc de Bourgongne releva et fist hommage audit roy d'Alemaigne de ses contez de Bourgogne et d'Alos. Et après qu'il eut séjourné en la ville de Calais et besongné et fait ce pour quoy il y estoit alé, prenant congé au dessusdit roy, s'en retourna à Saint-Omer, et pareillement s'en retourna ledit duc de Clocestre, de Saint-Omer en la ville de Calais.

Pour lequel voyage ainsi fait par ledit duc de Bourgogne, le roy de France et son conseil furent moult esmerveillez, et tenoient véritablement que icellui duc se feust du tout alié avec le roy d'Angleterre ou préjudice du roy de France et de sa seigneurie.

CHAPITRE CLXII.

Comment le duc de Bourgogne ala à Valenciennes devers le Daulphin, beau-filz du conte de Haynnau, et les seremens qu'ilz firent l'un à l'autre.

Item, après le retour du duc de Bourgogne de la ville de Calais, le duc Guillaume conte de Haynnau envoya devers lui ses ambaxadeurs lui requerre qu'il vouldist aler vers son beau-filz le Daulphin ¹, laquelle requeste il refusa pour ce que par plusieurs foiz il avoit envoyé en Holande devers le duc Guillaume, son beau-frère, en lui requérant qu'il amenast ledit Daulphin par deçà, ce que point n'avoit voulu faire à sa première requeste. Toutesfoiz ledit Dauphin renvoya devers ledit duc de Bourgogne lectres escriptes de sa main par lesquelles il le mandoit qu'il alast devers lui à Valenciennes. Lequel duc promist au message de y aler, et y ala le xii^e jour de novembre. A l'encontre duquel ala le duc Guillaume hors de Valenciennes l'espace d'une lieue, amenant icellui vers le Daulphin. Et lendemain furent faictes entre le Daulphin, le duc de Bourgogne et le duc Guillaume, les choses cy-après déclairées, en la présence de la dame de Haynnau, du

1. Jean de France. Il avait épousé, en 1404, Jaqueline de Bavière, fille de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut.

conte de Charrolois et du conte de Conversent, et plusieurs autres notables chevaliers et escuiers et du grant conseil des trois parties.

Premièrement. Le duc de Bourgogne offry lui et son service à icellui Daulphin, jura et promist à servir le Roy, son père, et lui, de tout son povoir contre tous leurs adversaires. Laquelle promesse ledit Daulphin receut très-agréablement, et avecques ce jura pareillement et promist au duc de Bourgogne, ledit Daulphin, de lui aider, porter et défendre de tout son povoir contre tous ses adversaires et malvueillans à lui et à ses subjectz. En après ledit Daulphin requist très affectueusement audit duc de Bourgogne, qu'il aidast le Roy à garder et défendre le royaume contre ses ennemis d'Angleterre. Laquelle chose lui promist et jura ledit duc de Bourgogne. En outre requist ledit Daulphin audit duc de Bourgogne, qu'il voulsist entretenir bonne paix oudit royaume. A laquelle requeste respondi le duc de Bourgogne, que ce fesoit-il volentiers et qu'il ne vouloit mal à quelque personne, mais vouloit tenir paix aux grans et aux petis, excepté le roy Loys. De laquelle response le Daulphin fut bien content, et promist audit duc de Bourgogne, que se il lui sembloit bon aucune chose estre à oster ou adjoûter en la paix derrenièrement faicte, que ce il feroit faire, tant au regard des choses passées devant ladicte paix, comme depuis. Après, lesdiz seigneurs et la dame de Haynau jurèrent et promirent audit duc de Bourgogne que de ce faire ilz feroient leur loyal povoir. Et avecques ce, jurèrent et promirent l'un à l'autre, ledit duc de Bourgogne et le duc Guillaume, en bonne et vraie fraternité, qu'ilz mectroient peine

et conseil à avoir bon gouvernement ès personnes du Roy et du Daulphin, et que eulx deux s'entretenroient et porteroient l'un l'autre en leurs honneurs sans aucune division, tant en absence comme en présence, en exposant leurs personnes et leurs biens à entretenir les choses dessusdictes au prouffit et honneur de tout cedit royaume. Sauf que ledit duc Guillaume dist, que en tant que touchoit les guerres de France et d'Angleterre, ses prédécesseurs ne s'en estoient aucunement entremis, et pour ce n'avoit-il pas entencion de faire autrement qu'ilz avoient fait, pour doubte qu'il n'en venist aucun mal à ses pays. Et en après, promist ledit duc Guillaume audit duc de Bourgongne, qu'il ne mettroit point ledit Daulphin en la puissance d'aucune personne que tousjours il n'en feust bien seur, pour entretenir lesdictes promesses. Et avec ce promist que dedens quinze jours qu'il seroit devers la Royne, il manderoit le duc de Bourgongne pour avoir bon traictié et amitié avecques elle, pour le bien du Roy et de tout son royaume.

Et après toutes les promesses dessusdictes, le duc de Bourgongne, à tout ses gens, s'en retourna à Douay.

CHAPITRE CLXIII.

Comment le duc Guillaume de Haynnau mena son beau-filz le Daulphin jusques à Compiengne, en entencion de le mener à Paris et le rendre au roy son père. Lequel Daulphin trespasa audit lieu de Compiengne.

Le xiii^e jour de novembre le duc Guillaume remena son beau-filz monseigneur le Daulphin en son chastel au Quesnoy. Auquel lieu furent envoiez plusieurs ambaxadeurs de divers Estatz de par le Roy et la Royne,

afin que icellui Daulphin alast à Paris devers le Roy son père. Toutesvoies il demoura audit lieu du Quesnoy jusques après la Nativité Jhésucrist. Et après, icellui duc Guillaume mena icellui Daulphin à Saint-Quentin en Vermandois, où ilz actendirent la Royne jusques après les Roys. Et pour tant qu'elle ne vout point aler en ladicte ville de Saint-Quentin, le Daulphin fut mené par ledit duc Guillaume en la ville de Compiengne, et là se loga en l'ostel du roy son père. Ouquel lieu, tantost après, la dame de Haynnau amena sa fille la Daulphine, à grant compaignie. Et après ce, la Royne, à grant estat, vint de Paris à Senlis, acompaignée du duc de Touraine son filz, et du duc de Bretagne son beau-filz, avecques le grant conseil du Roy. Esquelz jours vint le jeune duc d'Alençon et aucuns autres seigneurs avec lui, acompaignez, et vindrent à Compiengne devers le Daulphin, auquel ilz firent très grant honneur. Et adonc les seigneurs commencèrent à traicter, en envoiant ambaxadeurs de Compiengne à Senlis. Et lors la dame de Holande mena la Daulphine sa fille, à Senlis, vers la Royne, et après qu'elles eurent esté l'une avecques l'autre en grant léesse, elles retournèrent en ladicte ville de Compiengne. Et la Royne et sa compaignie retournèrent à Paris, et là actendirent le duc Guillaume et le conseil du Daulphin, avec lesquels alèrent les ambaxadeurs du duc de Bourgongne.

Et est vérité que en ces jours ledit Daulphin envoya ses lectres aux bailliz d'Amiens et de Vermendois et autres lieux, scellées de son grant seel, contenans qu'ilz feissent publier que tous gens de guerre cessassent de leurs rapines et se retrayssent, sur peine de confiscacion de corps et de biens. Lesquelles lectres

proufitèrent peu au peuple, car pour tant ne laissèrent point iceulx gens d'armes à tenir les champs.

Et le mardi pénultime jour de mars, le duc Guillaume, conte de Haynnau, estant à Paris, dist en pleine audience du conseil du Roy, qu'il mectroit ensemble le Daulphin et le duc de Bourgogne dedens Paris, ou il remenoit icellui Daulphin en son pays de Haynnau, se autrement n'y estoit pourveu par le Roy et son conseil, à la réparation et paix du royaume. Par quoy fu conclud par le conseil du Roy, que le dessusdit duc Guillaume seroit arrêté, jusques à ce qu'il auroit mis le Daulphin en Paris et rendu au Roy son père. Laquelle chose fut secrètement noncée au duc Guillaume par ung sien amy. Et pour ce, lendemain très matin, il feigny soy aler à Saint-Mor des Fossez en pèlerinage et retourner à Paris, mais il s'en ala hastivement, lui troisième, à Compiengne où estoit le Daulphin, son beau-filz, lequel il trouva fort malade. De laquelle maladie il trespasa le jour de Pasques fleuryes¹. Et avoit une apostume près de l'oreille, laquelle se creva dedens son corps et l'estrangla. Et après sa mort fut mis en ung sarcus de plomb et fut enterré à Saint-Cornille, présent le duc Guillaume, sa femme, et sa fille la Daulphine. Pour l'âme duquel ilz donnèrent pour Dieu très grant somme de pécune. Et après retournèrent en Haynnau à très grant tristesse.

Et alors fut très grande renommée que ledit Daulphin avoit esté empoisonné par aucuns de ceulx qui adonc gouvernoient le Roy, pour tant que icellui estoit fort alyé au duc de Bourgogne; comme son frère précédent.

1. Le 4 avril 1417.

CHAPITRE CLXIV.

Comment ceulx de Naples se révoltèrent contre le roy Jaques, conte de La Marche, et lui firent guerre, et comment ilz prindrent la royne, et ce qui depuis en survint.

En ce temps se rebellèrent et s'esmeurent les Néapolitains contre le roy Jaques, conte de La Marche, et le cuidèrent prendre et emprisonner, mais il en avoit esté aucunement adverti, si se mist hors de leurs mains, de temps et de heure. Si prindrent la royne Jehanne, sa femme, en la cité de Naples, et menèrent grosse guerre audit roy et à ceulx qui tenoient son parti. Si fut prins son connestable et le seigneur de Saint-Maurisse, beau-père audit connestable. Et pour estre mieulx assurez, se fist ledit roy mener par ung brigacien, en mer, au Chastel de l'Oef, et laissa garnison de ses gens au Chastel neuf. Et dura celle guerre jusques au xxvii^e jour d'octobre ensuivant, que la paix se fist, moiennant que tous les François estans oudit royaume, aians estat ou office en icellui, se partirent et s'en retournèrent chascun en son pays, excepté ceulx qui seroient commis à servir le corps dudit roy, en bien petit nombre. Et après celle paix faicte, retourna ledit roy au Chastel neuf et la royne aussi. Ouquel chastel lui fut desdiz Néapolitains le serement renouvelé, de le tenir comme leur roy toute sa vie, sans ce qu'il deust avoir nul gouvernement dudit royaume, et lui fut son estat ordonné pour sa personne, de gens, de chevaulx et autres choses, tout au plaisir desdiz Néapolitains.

En après, le jour que ledit roy Jaques arriva au Chastel neuf après ladicte paix faicte, ceulx de ladicte cité de Naples firent grant feste et menèrent grant joye, et alumèrent parmy la ville feux et torches, et lendemain furent les dames et les damoiselles de la cité danser audit chastel, et y menèrent grant joye. Mais au tiers jour fu le roy si court tenu, que nul ne pouvoit parler à lui si non en la présence de ceulx qui de lui avoient le gouvernement, et ne porent les gentilz hommes de France prendre congé à lui. Et tantost après mirent la royne en ce parti, pour doubte que eulx deux ensemble ne feussent maistres des gouverneurs. Et toutesfoiz, pour leur serement acquiter, ilz tindrent l'un et l'autre pour leur roy et pour leur royne, mais ilz gouvernèrent eulx et leur royaume du tout à leur plaisir. Et fut le chef de tous ces rebelles et vilains traistres, ung ancien homme de la plus riche et puissant lignée de Naples, nommé Hennequin Mourmil, qui estoit cellui en qui le roy avoit plus grant fiance de tous les Ytaliens. Et fut icellui roy, grant espace tenu en ce point, et en fin leur eschappa et fu conduit par mer ou pays de Tarente qui lui estoit donné, et puis s'en party et fut du tout débouté dudit royaume. Et y ala depuis, lui et le duc d'Anjou filz du roy Loys, et fut reçu en la cité d'Anverse, mais il n'y eut point longuement esté quand il l'en convint partir. Et fut enchacé par le roy d'Arragon, et du tout débouté d'icelle seigneurie. Car, avec la rebellion de ses subgetz, la royne sa femme, qui estoit vielle et de diverse condicion, n'estoit pas bien contente de lui, pour ce qu'elle avoit esté advertie qu'il estoit amoureux de aucunes jeunes dames du pays plus qu'il n'estoit d'elle. Et ainsi pour pareil cas y

avoient esté les nobles qu'il avoit menez avecques lui du royaume de France ¹.

CHAPITRE CLXV.

Comment le conte Durset qui se tenoit à Harfleur fist une chevauchée ou pays de Caulx, lequel fu combatu des François. Et du conte de Savoie qui fu fait duc.

En ce temps le conte Durset qui se tenoit à Harfleur, se mist sus à un certain jour, à tout bien quatre mille combatans Anglois, et ala courir devant Rouen et delà ala environner le pays de Caulx, où il fut par trois jours et y fist de très grans dommages par feu et par espée. Mais ce pendant s'assemblèrent les garnisons et nobles du pays, avecques le seigneur de Villequier, et tant qu'ilz furent bien quatre mille comme estoient les Anglois. Si se rencontrèrent assez près de Valmont, et promptement les François leur coururent sus très vaillamment, et brief les mirent en desroy. Si en demoura sur la place bien huit cens, et les autres, avec ledit conte, se retirèrent en ung jardin qui estoit environné de fortes haies d'espines, et là se tindrent le surplus du jour, que lesdiz François ne les poyoient avoir, combien qu'ilz s'en meissent en peine, et quant ce vint le soir, ilz se retrahirent pour eulx rafreschir en ung village qui estoit au plus près. Mais le dessusdit conte Durset, redoubtant la journée du lendemain, se parti dudit lieu

1. La chronique *Cord.* 16 (f. 357) rapporte les mêmes faits, presque dans les mêmes termes, et comme les dates y sont encore plus précises, on peut conjecturer que son récit est la base de celui de Monstrelet.

avecques ses gens, environ le point du jour, et se tira pour retourner à Hareffleur. Laquelle départie les François sceurent assez tost, lesquelz de rechef les poursuivrent, et rataindirent sur les marches à deux lieues dudit Hareffleur. Si les assaillirent ainsi comme devant, mais par ce que iceulx François n'estoient pas tous ensemble, furent desconfis, et en y eut mors sur la place bien douze cens, entre lesquelz fut le principal le seigneur de Villequier et plusieurs nobles du pays avec lui.

Item, en cest an le roy d'Alemaigne, au retour de son voyage de France et d'Angleterre, passa par Lion sur le Rosne, où il volt faire de Amé de Savoie ung duc. Mais les officiers du roy de France là estans, ne lui voudrent point souffrir, et pour ce s'en parti moult indigné, et le ala faire duc en ung petit chastel delà la rivière du Rosne qu'on appelle Moullet, qui siet en l'Empire. Et est vérité que quant il se parti de son pays pour venir en France, il avoit tousjours tenu le parti contraire au duc de Bourgongne, par le moien et enhort de Loys duc en Bavière, frère de la royne de France, et autres ambaxadeurs tenans la partie d'Orléans, mais quant ledit roy des Rommains fut retourné en son pays, il eut volenté toute contraire, et aymoit mieulx la partie de Bourgongne que celle des François.

DE L'AN MCCCCXVII.

[Du 11 avril 1417 au 27 mars 1418.]

CHAPITRE CLXVI.

Comment le duc Guillaume de Haynnau mourut en son chastel de Bouchain. Et de la guerre que fist Jehan de Bavière à sa nièpce, fille du duc Guillaume.

Au commencement de cest an, le duc Guillaume, conte de Haynnau, et sa femme, après leur retour de Compiengne vindrent à Douay devers le duc de Bourgogne, ouquel lieu eurent parlement ensemble sur les besongnes et responses que ledit duc Guillaume avoit eu à Paris avecques la royne et le conseil du Roy. Lequel parlement finé icellui duc Guillaume retourna en son chastel à Bouchain, ouquel lieu lui print une maladie de laquelle il mourut en briefz jours après¹; et fut son corps porté à Valenciennes et enterré en l'église des Frères mineurs. Et délaissa de lui et de sa femme une seule fille, nommée Jaqueline de Bavière, laquelle fut sa vraie héritière et saisit toutes les seigneuries que ledit duc tenoit au jour de son trespas. Toutesfoiz Jehan de Bavière, son oncle de par son père, mist plusieurs empeschemens en icelle succes-

1. Le 31 mai 1417. La chronique *Cord.* 16 dit que le bruit courait qu'il avait été empoisonné par les Armagnacs, ainsi que le Dauphin Jean. « Et s'en retourna en son pais de Haynau auquel il moru bien prochainement après. Et fu commune renommée que ilz furent tous deux empoisonnez desdiz Armignas. » (Fol. 358.)

sion, disant que l'on lui avoit fait petite part de la succession de feu le duc Aubert son père, et aieul à la dicte Jaqueline de Bavière sa nièce, disant oultre que de droit ne pouvoit succéder au pays de Holande. Et de fait se bouta en la ville de Dourdrec ¹ par le consentement des habitans, et aussi en aucunes autres, lesquelles le tindrent à seigneur. Et depuis lui commença à faire guerre ouverte. Et peu de temps après remist en la main de notre Saint-Père le pape, son éveschié de Liège, ou lieu duquel y fut commis l'évesque de Régence ². Et fist celle résignacion afin d'avoir meilleur droit contre sadicte nièce. Et après espousa la duchesse de Luxembourg, laquelle paravant avoit eu espouse le duc Anthoine de Brabant, frère au duc Jehan de Bourgongne.

CHAPITRE CLXVII.

Comment le duc Jehan de Bourgongne envoya ses lectres en plusieurs bonnes villes du royaume de France.

En ces jours le duc de Bourgongne envoya ses lectres patentes avec ses lectres closes à plusieurs bonnes villes du royaume de France, grandement à la charge et deshonneur des seigneurs du sang royal qui pour lors avoient le gouvernement du royaume, pour lesdictes bonnes villes actraire de son parti pour lui

1. Dordrecht, en Hollande.

2. *L'évesque de Régence*, en latin *Rhegiensis*. C'est Reggio, en Calabre. Jean VI de Walenrode, évêque de Reggio, arriva à l'évêché de Liège par la démission de Jean V ou Jean de Bavière, non pas en 1417 comme le dit Monstrelet, mais en 1418 (voy. le *Gall. chr.*, t. III, col. 902).

mesmes avoir le gouvernement dudit royaume. Et y sont ramenteuz tous les fais du temps passé, de lui et des seigneurs dessusdiz, à la charge et deshonneur de l'une des parties et à l'onneur de l'autre. Et firent lesdictes lectres envoïées ès villes de Moutereul, de Saint-Riquier, d'Abbeville, de Dourlens, d'Amiens, de Corbie, de Saint-Quentin, de Roye, de Montdidier, de Beauvais, et en plusieurs autres lieux. Et par le moien d'icelles y eut plusieurs bonnes villes et communaultez qui très fort furent esmeuz contre ceulx qui gouvernoient le Roy.

CHAPITRE CLXVIII.

Comment sire Loys Bourdon, chevalier, fut prins et exécuté. Et de la royne de France qui fut envoïée à Tours.

En ce mesme temps, la royne de France estant au Bois de Vincennes, où elle tenoit son estat, fut visitée par le Roy son seigneur et mary. Et ainsi qu'il retournoit à Paris, vers le vespre, il eucontra messire Loys Bourdon, chevalier, alant de Paris audit bois de Vincennes, lequel en trespasant assez près du Roy s'inclina en chevauchant et passa outre assez légèrement. Mais tantost le Roy envoya après lui le prévost de Paris, et lui commanda qu'il le prinst et le meist prisonnier. Lequel prévost, en accomplissant le commandement du Roy, fist son devoir et print ledit chevalier. Si le fist mener à Paris et puis le mist en chastellet, où il fut par le commandement du Roy fort questionné, et depuis fut noyé en Seine ¹.

1. Cf. le *Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 71.

En après, aucuns peu de jours ensuivans, par l'ordonnance du Roy, du Daulphin et des gouverneurs du royaume, la Roynie dessusdicte, acompagnée de sa belle-seur duchesse en Bavière fut envoyée à Blois et depuis à Tours en Touraine, pour là demourer en simple estat. Et lui furent baillez pour la conduire et gouverner, maistre Guillaume Torel, maistre Jehan Picart et maistre Laurens du Puis, sans le consentement desquelz elle n'osoit nulle chose besongner ne entreprendre, non pas escrire unes lectres à quelque personne que ce feust. Et là vesqui grant espace de temps en grant desplaisance, de jour en jour actendant de encores pis avoir. Et avec ce, très-grant finance qu'elle avoit à Paris en plusieurs lieux lui furent ostez par son filz le Daulphin et ceulx qui le gouvernoient. Lesquelz trois gouverneurs dessusdiz on y avoit mis tout à propos afin qu'elle ne peust riens conduire ne traicter ou préjudice de ceulx qui gouvernoient le Roy et sondit filz le Daulphin.

CHAPITRE CLXIX.

Comment messire Raoul de Gaucourt fut mis à mort lui estant bailli de Rouen, par aucuns de la communauté dudit lieu; et ce qui en advint ¹.

En ces propres jours, par l'exortacion d'aucuns qui estoient favorables et amoient le parti du duc de Bourgogne, se mirent sus par manière de rebellion aucuns meschans gens de petit estat en la ville de Rouen, des-

1. Cf. le chap. du Rel. de Saint-Denis : *De morte baillivi Rothomagensis* (t. VI, p. 93).

quelz estoit le principal ung nommé Alain Blanchart, qui depuis fut capitaine d'icelle ville et communaulté. Et de fait, alèrent en la maison du bailli royal de la dicte ville de Rouen, nommé messire Raoul de Gaucourt, chevalier, et tous armez et embastonnez hurtèrent lourdement à son huis, disans à ceulx de dedens : nous voulons céans entrer et parler à monseigneur le bailli pour lui présenter ung traistre que nous avons maintenant prins en la ville. Et povoit estre adonc l'eure de dix heures de nuit. Ausquelz fut respondu par les serviteurs dudit bailli, qu'ilz meissent leur prisonnier seurement jusques au lendemain. Néanmoins par leur importunité, tant par force comme autrement, ouverture leur fut faicte. Et tantost ledit bailli se leva, et affublé d'un grant mantel, vint parler à eulx. Et lors, aucuns de leur compaignie qui avoient les faces mucées ¹ le occirent cruellement. Et après, eulx partans de là s'en alèrent à la maison de son lieutenant, nommé Jehan Léger, et le mirent aussi à mort, et puis de là alèrent en autres lieux, tant qu'ilz en tuèrent jusques à dix. Mais aucuns des autres officiers, comme le viconte et le receveur, de ce advertis s'en fuirent au chastel, où ilz furent receuz par messire Jaques de Bourbon qui en estoit capitaine. Et lendemain au matin s'assemblèrent ceulx du commun en très grant nombre et alèrent en armes devant ledit chastel, en entencion d'entrer dedens, lequel leur fut bien défendu par ledit capitaine, qui avoit avecques lui cent soul-doiers de par le Roy pour garder icellui chastel. Et en la fin après plusieurs paroles fut traicté à eulx que

1. La figure cachée dans leurs chaperons.

ouduit chastel entreroient seize hommes des plus notables de ladicte ville pour parler audit capitaine sur aucuns affaires qui moult leur touchoient. Lesquelz, après ce qu'ilz y furent entrez, se excusèrent moult fort de la mort dudit bailli et des autres, et aussi toute la communaulté de la ville, disans que moult seroient joieux se les malfaiteurs estoient congneuz et punis. Car pour ledit homicide craignoient moult le Roy et le Daulphin son filz, et pour ce lui requeroient qu'il leur baillast ledit chastel à garder. Laquelle requeste leur fu refusée. Secondement, requirent que la porte du chastel vers les champs feust condempnée, et ce pareillement leur fut refusé. Tiercement, dirent que se le Roy et le Daulphin, avecques leur puissance, vouloient entrer en leur ville, ilz lui refuseroient l'entrée. Et après lui prièrent humblement qu'il vouldist excuser eulx et le commun devers le Roy et le Daulphin, son filz. Ausquelz le capitaine respondi qu'il les excuseroit en temps et en lieu, et puis leur conscilla qu'ilz feissent ouverture au Roy et au Dauphin s'ilz y venoient. Après lesquelles parolles les dessusdiz bourgeois de Rouen entrèrent en leur ville, et dedens dix jours ensuivans, ce qu'ilz doubtoient leur advint. Car le filz du Roy, partant de Paris, à tout deux mille combatans, ala au Pont-de-l'Arche, duquel lieu il envoya l'arcevesque de Rouen pour les exhorter à obéir audit Daulphin. Et quant il fut venu à la porte, il trouva là aucuns des chanoines de l'église, en armes avec les bourgeois, auquelz il exposa le mandement dudit Daulphin. Et ilz respondirent qu'ilz avoient tous ensemble conclud qu'en la ville de Rouen point n'entreroit à tout sa puissance, mais s'il y vouloit entrer à

petite compaignie et payer ses despens, ilz estoient contens, et non autrement. Et lors ledit arcevesque retourna pardevers le Daulphin quant il vit qu'il ne pouvoit riens besongner. Si lui exposa ce qu'il avoit veu et oy. Et après, le Daulphin manda Pierre de Bourbon, et puis s'en ala loger à Sainte-Katherine du Mont de Rouen. En la fin dist audit de Bourbon : « Beau cousin, alez en nostre chastel, et par la porte des champs recevez deux cens hommes d'armes et autant d'archers que nous vous envoierons. » Laquelle chose fut ainsi faicte. Pour quoy ceulx de la ville furent remplis de grant fureur. Toutefois dedens trois jours ensuivans icellui Daulphin par traictié entra à Rouen, à tout sa puissance, et ala à cheval jusques à la grande église faire son oraison, et fut logié oudit chastel. Et huit jours après ce qu'il eut traictié avecques ceulx de Rouen, en les confermant en obéissance et en leur pardonnant tous leurs forfais, excepté les occisions dessusdictes, il se parti, à toutes ses gens païans leurs despens, et retourna à Paris, où il ordonna nouveau bailli de Rouen le seigneur de Gamaches, en lui commandant qu'il prenist vengeance de tous les homicides trouvez coupables par bonne informacion de la mort de son prédécesseur. Et ainsi fut fait d'aucuns. Mais ledit Alain Blanchart se absentia certaine espace de temps et depuis retourna en ladicte ville de Rouen, où il eut grant auctorité et grant gouvernement, comme cy-après sera déclairé.

CHAPITRE CLXX.

Comment le roy Loys trespassa de ce siècle. — Le gouvernement des gens des compagnies, et autres matières.

En ces jours, le roy Loys, beau-père du Daulphin, mouru¹; délaissa troys enfans, c'estassavoir le premier nommé Loys, qui fut roy après son père, le second René, qui depuis fut duc de Bar, et le tiers Charles. Et si avoit deux filles, dont l'une avoit espousé le Daulphin dessusdit, et la seconde nommée Yolant, n'avoit que deux ans. Pour la mort duquel icellui Daulphin fut moult affeibli de conseil et d'aide.

En ces tribulacions regnoit ung moult merveilleux gouvernement en plusieurs parties du royaume de France, et justice n'estoit obéye en quelconque manière que ce feust. Et aussi les estrangers tenans la partie du duc de Bourgogne, c'estassavoir Gastelinas, Gingin, Jehan du Clau et les autres dessusnommez, régnoient et destrousoient par tous les lieux et pays où ilz aloient et repairoient, tant sur les nobles que sur les non nobles, et mesmement sur ceulx tenans la partie du duc de Bourgogne, et finalement faisoient maux inestimables, dont le peuple estoit très fort oppressé. Toutesfoiz iceulx estrangers alèrent ou pays de Boulenois, tendans à rober icellui comme ilz avoient fait ailleurs, mais aucuns du pays s'assemblèrent en la compagnie Victor, bastard de Croy, et tout ensem-

1. Louis II, duc d'Anjou, roi de Naples et comte de Provence, mourut à Angers le 29 avril 1417.

ble, par nuit, alèrent assaillir le logis du lieutenant Jehan du Clau, nommé Laurens, lequel fut par iceulx mis à mort avec aucuns de ses gens, et tous les autres furent destroussés. Pour laquelle envaye le bastard de Thien, qui estoit l'un des capitaines d'icelle compagnie, print ung gentil homme très notable nommé Gadifer Galehault, lequel il fist pendre à ung arbre. Toutesfoiz iceulx estrangers, voians la forte guerre que leur faisoient lesdiz Boulenois, se tirèrent tantost hors dudit pays, et tost après en eulx en alant prinrent aucunes villes et fortresses dont ilz ravirent tous les biens, puis boutèrent les feux partout et les désolèrent. Et delà alèrent mectre le siège devant Neufchastel sur Esne ¹. Pour lequel siège lever et aussi pour iceulx estrangers destrousser, se assemblèrent Remonnet de La Guerre et messire Thomas de Kersis, bailly de Vermendois, en très grant nombre, de par le Roy, et de fait alèrent les combatre. Lesquelz sachans leur venue alèrent à l'encontre de eulx, et en conclusion les mirent en desroy et en prindrent que tuèrent bien huit vingts, et les autres, avecques ledit Remonnet et messire Thomas de Liersis, se saulvèrent en eulx retraiant ès bonnes villes du roy, où ilz porent le mieulx. Après laquelle besongne ceulx dudit chastel se rendirent ausdiz estrangers. Lesquelz, après ce qu'ilz eurent desrobé tous les biens, boutèrent les feux dedens, et eulx partans de là s'en alèrent en Cambresiz, où ilz firent plusieurs dommages.

Item, d'autre part, en ce mesme temps, Jehan de Fossex, Daviot de Poix, Ferry de Mailly, messire Loys

1. Neufchâtel-sur-Aisne, en Laonnais.

de Thienbronne, Loys de Vergines, Guérart, bastart de Brimeu, et aucuns autres capitaines du duc de Bourgogne passèrent l'eau de Somme par la Blanquetaque, à tout bien douze cens combatans, et par Oisemont s'en alèrent à Aumarle appartenant au conte de Harecourt et là se logèrent. Et là livrèrent grant assault au chastel, mais il fut bien défendu contre eulx par ceulx qui l'avoient en garde, et tant que desdiz assaillans y eut plusieurs terriblement navrez. Après lequel assault, en icelle nuit, par meschef ou autrement, bouterent le feu en la ville, laquelle avecques l'église fut du tout arse et désolée, dont ce fu grant pitié, car c'estoit une ville moult notable pour plusieurs marchandises.

En outre ledit Jehan de Fosseux et ses complices s'en ala de là loger en la ville de Hornay et ès villages à l'environ ou pays de Vimeu. Lequel pays et villages en plusieurs parties fut pillé et robé par les dessusdiz. Lesquelz, dedens trois jours ensuivans, à tous leurs prisonniers, vaches, brebis, chevaulx, pourceaulx et autres proies, rapassèrent l'eau de Somme par où ilz avoient passé. Et en cas semblables se firent plusieurs courses et chevauchées par les dessusdiz sur les marches de Beauvoisis, Vermendois, SanTERS, Amiennois et autres pays de l'obéissance du Roy, dont iceulx estoient merueilleusement travailleez.

CHAPITRE CLXXI.

Comment les gens du Roy qui estoient en garnison à Péronne firent forte guerre ou pays du duc de Bourgongne, et autres matières.

Or est ainsi que durant le temps dessusdit la ville de Péronne, située sur la rivière de Somme, estoit très fort garnye de gens d'armes que le connestable de France y avoit envoiez de par le Roy, entre lesquelz y estoit pour chef messire Robert de Loire, à tout cent hommes d'armes bien en point, et cent arbalestriers génevois avecques autres cent combatans, lesquelz très souvent couroient de jour et de nuit sur les pays et subjetz du duc de Bourgongne et en ramenoient de grans proies en leurs garnisons.

Et pareillement le chastel Demuin¹, appartenant à messire Colart de Calville, faisoit guerre ou nom du Roy à tous les bienvueillans et qui tenoient le parti du duc de Bourgongne.

Et par espécial, les villes d'Amiens et de Corbie avoient à ceste occasion de grans affaires, tant d'une partie comme d'autre. Et mesmement à l'instance et mandement du duc de Bourgongne convint que ceulx de la ville d'Amiens déboutassent d'icelle messire Robert d'Esne qui en estoit bailli de par le roy, et Hue du Puis, procureur, avec aucuns autres, à l'occasion de ce que trop rigoureusement s'estoient conduis entre les gens dudit duc oultre son plaisir. Car il leur manda

1. Sic dans 8345. Le *Suppl. fr.* 93 est plus clair, puisqu'il met l'article. « Le chastel de Demuyn. » C'est Demuin, *Somme*.

que c'estoit son entencion de à eulx faire guerre ou cas que contre lui ilz les vouldroient soustenir. Et pour ce s'en partirent et alèrent à Paris devers le Roy, auquel et à son grant conseil firent pour ceste besongne grant complainte. Dont ilz ne furent point bien contens du duc de Bourgongne.

CHAPITRE CLXXII.

Comment le duc de Bourgongne envoya ses ambaxadeurs en plusieurs bonnes villes du royaume pour avoir aliances avecques eulx.

Item, après ces choses, le duc Jehan de Bourgongne envoya en plusieurs des bonnes villes du royaume ses ambaxadeurs, c'estassavoir les seigneurs de Fosseux et de Humbercourt et maistre Phelippe de Morviller, lesquelz portèrent lectres patentes du duc de Bourgongne adréans aux gouverneurs d'icelles bonnes villes. Et premièrement alèrent à Monsterueil ¹, laquelle ouvry aux autres la voye, et de là alèrent à Saint-Riquier, à Abbeville, à Amiens et à Dourlens. Esquelles et en chascune d'icelles ilz firent lire en commun lesdictes lectres. Après laquelle lecture ledit maistre Phelippe de Morviller proposa devant iceulx moult auctentiquement, remonstrant la bonne provision que le duc de Bourgongne avoit entencion comme il disoit de mettre pour le bien du royaume et de la chose publique. Finalement tant firent et procurèrent lesdiz ambaxadeurs que icelles bonnes villes firent aliances avec iceulx jurées solemnellement, et de ce l'une partie et

1. Montreuil-sur-Mer.

l'autre baillèrent leurs lectres patentes, desquelles, de celles de Dourlens, la teneur s'ensuit :

« A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Phelippe de Savoisy, seigneur dudit lieu et de Nivelles, David de Brimeu sire de Humbercourt, chevaliers, et Phelippe de Morviller, conseillers, ambaxadeurs et procureurs en ceste partie de très hault et très puissant prince et nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, d'une part, et le capitaine, maieur et eschevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de Dourlens, d'autre part, sçavoir faisons que nous avons fait, traicté, accordé, promis et enconvenancé certain traictié et accord, dont la teneur s'ensuit :

« Premièrement. Que lesdiz capitaine, maieur, eschevins, bourgeois; manans et habitans de Dourlens aideront à mondit seigneur le duc à mectre le Roy nostre sire, en sa franchise et seigneurie, le royaume en justice, et que marchandise y puist avoir cours.

« *Item*, qu'ilz aideront et conforteront mondit seigneur le duc à leur povoir, à ce que le Roy et son royaume soient bien gouvernez, défendus et gardez, le recevront lui et les siens en ladicte ville, en icelle demourant le plus fort, lui bailleront vivres pour leur argent et toutes autres choses dont ilz auront besoing, la ville demourant garnie, et les défendront et garderont comme eulx mesmes, et souffreront que les marchans de ladicte ville et tous autres mainent vivres et toutes autres marchandises après mondit seigneur le duc et son ost, et ilz seront tenus seurs.

« *Item*, que mondit seigneur le duc estant en la ville de Dourlens ne fera prendre ne empéscher aucun de

ladicte ville, de quelque estat ou condicion qu'il soit, si non par justice et informacion précédente. Et aussi, se aucuns des gens de mondit seigneur le duc faisoient aucune injure ou offense à aucuns de ladicte ville, il les punira ou fera punir par ceulx à qui il appartendra.

Item, que lesdiz de Dourlens, de quelque condicion qu'ilz soient, pourront aler et repaier pour leurs marchandises et leurs autres affaires et besongnes ès pays de mondit seigneur et les habitans et demourans en ladicte ville seurement et saulvement, sans leur donner quelque empeschement en corps ne en biens.

« *Item*, que mondit seigneur le duc aidera, portera et soustendra les dessusdiz de Dourlens contre tous ceulx qui les voudront empescher en quelque manière que ce soit, pour avoir fait les choses dessusdictes en faveur du Roy et de mondit seigneur le duc; de mectre garnison en ladicte ville de Dourlens, où d'avoir ou prétendre aucune seigneurie en icelle mais lui souffrir que soubz le Roy ladicte ville se gouverne, ainsi que elle a acoustumé, au bien du Roy, à l'onneur de ceulx de ladicte ville, et ou prouffit de la chose publique d'icelle. Et pareillement que ceulx de ladicte ville ne souffreront que autre garnison que ceste, soit mise en icelle.

« *Item*, que se en ladicte ville de Dourlens a aucuns qui vray semblablement à leur povoir, de fait, de parole ou autrement, vouloient empescher le fait de mondit seigneur, et que de ce courust commune renommée contre ceulx par informacion précédente, ilz les puniront et feront punir selon toute rigueur de justice, par eulx et ainsi qu'il appartendra.

« *Item*, pour ce que ladicte ville de Dourlens est

moult oppressée et travaillée en ce labour, et par espécial en la moisson de ce présent aoust, et leur bestail souvent prins et amené par aucuns gens d'armes qui se dient estre soubz mondit seigneur, le duc, dont le povre peuple et les marchans sont destourbez et en voye de désercion se pourveu n'y est briefment, lesdiz de Dourlens supplient à vous nosseigneurs les ambaxadeurs, que de vostre bonne et haulte discrécion vous plaise remonstrer audit monseigneur le duc afin que provision y soit mise, car besoing en est, et lesdiz de Dourlens prieront Dieu pour vous.

« *Item*, que pour la seureté des choses dessusdictes et chascune d'icelle, lesdiz ambaxadeurs et procureurs, ou nom que dessus, et lesdiz capitaine, maieur, eschevins, bourgeois, manans et habitans de Dourlens, en bailleront leurs lectres seellées de bons seaulx et signetz par le cleric juré de l'eschevinaige de ladicté ville. Laquelle chose, nous ambaxadeurs et procureurs dessusdiz, par la vertu du povoir à nous donné par mon très redoubté seigneur, et nous capitaine, maieur, etc., avons promis, juré et enconvenancié, et par la teneur de ces présentes prometons, jurons et enconvenançons tenir, entretenir, et de point en point paracomplir icellui traictié sans jamais aler au contraire, soubz l'obligacion de tous noz biens, et és noms et qualitez que nous procédons, et tout sans fraude et malengin. En tesmoing de ce nous avons mis noz seaulz à ces présentes. Ce fu fait en la ville de Dourlens, le vii^e jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens dix-sept. »

CHAPITRE CLXXIII.

Comment le roy d'Angleterre retourna en France à grant puissance. Et du concile de Constance où fut fait le pape Martin.

Item, en ce temps Henry de Lancastre roy d'Angleterre ¹ acompagné des ducs de Clarence et de Clocestre, ses frères, avec plusieurs autres princes et très grant nombre de combatans et habillemens de guerre, descendit au port de Touque en Normandie ², en entencion de conquerre et mectre en son obéissance toute la duchié. Ouquel lieu de Touque y avoit ung fort chastel royal qui tantost fut asségé de toutes pars; pour quoy messire Jehan d'Angennes qui en estoit capitaine, le rendit au bout de trois jours ensuivans, moiennant que lui et ses gens se partiroient avecques tous leurs biens. Et peu de temps après, se rendirent au dessus-dit roy les villes et fortresses de Harecourt, Bechebien ³, Rogier-Beaumont et Evreux et aucuns autres, sans faire grande défense. Esquelles villes et fortresses il mist grant garnison de ses gens d'armes, et avecques ce, se mist en composicion à faire comme Rouen, la ville de Louviers. Pour lesquelles reddicions et conquestes, les autres plus puissans bonnes villes et fortresses d'icellui pays se commencèrent moult à espoventer. Car n'estoit personne ou peu qui les défendeist,

1. Henri V.

2. Touques (*Calvados*).

3. Le ms. 8345 donne *Bechelun*, et le *Suppl. fr.* 93 *Begheluin*, où l'on peut au moins retrouver le vrai nom qui est le Bec ou Bec-Helluin, fameuse abbaye de Bénédictins (*Eure*).

pour ce que la plus grant partie des nobles estoit divisee et tenoient, les ungs la partie du Roy, et les autres la partie du duc de Bourgongne, et par ainsi ne se osoient fier l'un à l'autre. Et d'autre part ledit conestable avoit remandé la plus grant partie de ses gens d'armes pour estre à Paris et autres villes en ceste marche, contre la venue du duc de Bourgongne et toute sa puissance, que de jour en jour il actendoit.

Item, en ce temps, par l'ordonnance du saint concile de Constance quatre nacions, c'estassavoir Ytalie, France, Angleterre et Alemaigne, eslirent six notables hommes de chascune nacion qui entrèrent avec tous les cardinaux de la court de Romme en conclave, pour eslire pape, la nuit saint Martin d'iver. Et là eulx estans, les portes fermées, Sigismont, roy d'Alemaigne, roy de Hongrie et de Behaigne, estoit dehors contre les portes, séant en chaière royale, portant sur son chef couronne et en sa main une verge royale. Lequel estoit avironné de plusieurs princes, chevaliers et autres gens d'armes. Et par la grace du Saint-Esperit, si comme on croit, de commun accord ilz eslurent pape le cardinal de la Columpne, natif de Romme, aiant en ses armes un escu vermeil et ou milieu une columpne d'argent couronnée d'or¹. Lequel pape fut porté à l'église cathédrale et consacré par le cardinal Hostiense², doien des cardinaux, et fut nommé Martin

1. Les armes des Colonna sont : *de gueules à la colonne d'argent à base et chapiteau d'or, couronnée de même*. On remarquera ici, en passant, que Monstrelet ne se sert pas encore des termes du blason, et qu'il dit vermeil, au lieu de *gueules*.

2. Le cardinal d'Ostie.

quart de ce nom ¹. Laquelle chose fut tantost divulguée par toutes les parties desdictes nations. Dont tout le clergié et le peuple rendirent graces à Dieu, excepté la cité de Paris, car elle doubtoit que icellui nouvel pape et le roy d'Alemaigne ne feussent favorables au roy d'Angleterre et au duc de Bourgongne plus que au roy de France et au conseil royal.

CHAPITRE CLXXIV.

Comment le duc de Bourgongne se partit d'Arras à tout sa puissance pour aler vers Paris, et comment le seigneur de Chauny fut envoyé en ambaxade devers lui à Amiens, et comment il escripy au Roy les causes de son entreprise.

Item, après ce que ledit duc Jehan de Bourgongne eut par très long temps faictes toutes ses préparacions sur intencion de mener son entreprise à fin, et que toutes ses gens d'armes et habillemens de guerre furent prestz, se partirent ou mois d'aoust, le jour Saint-Laurens ², de la ville d'Arras et ala à Corbie pour passer outre et tirer vers Paris. Ouquel lieu de Corbie, la propre nuit qu'il y vint, mourut l'abbé dudit lieu nommé Raoul de Roye, pour la mort duquel ledit duc

1. *Et fut nommé Martin quart de ce nom.* Le ms. 8345 répète la même faute, qu'évite, au contraire, le ms. *Suppl. fr.* 93 qui porte « Martin quint de ce nom. » C'est le cardinal Othon Colonna, élu pape le 11 novembre 1447, et qui prit le nom de Martin V. On voit dans Raynaldi (t. VIII, p. 476) qu'en réalité il aurait dû s'appeler Martin III, attendu qu'on avait introduit par erreur deux papes du nom de Marin parmi ceux du nom de Martin.

2. Le 10 août.

fut moult courroucé. Et après qu'il eut là esté par aucuns peu de jours, s'en parti et s'en ala à Amiens, où il fut receu de ceulx de la ville moult honnorablement tant des gouverneurs d'icelle comme du commun, et crioit-on Noël par tous les carrefours où il passoit, et se loga en l'ostel de maistre Robert le Jeune, son conseiller. En laquelle ville, avant son partement, il ordonna nouveaulx officiers ; car le seigneur de Belloy fut capitaine, le seigneur de Humbercourt, bailli, Andrieu Clamel, procureur, et autres, chascun son degré, les mist à son bon plaisir.

Auquel lieu d'Amiens lui furent apportées lectres de par le Roy signées de sa main, lesquelles lui presenta messire Aubert, seigneur de Chauny et de Varennes, en lui disant : « Très noble prince et redoubté seigneur, comme il appert par les lectres du Roy nostre sire, il m'est enjoingt et commandé que je vous enjoingnisse et commandasse de par lui estroictement, tant comme je povoye, que vous laissiez le voyage que vous avez commencé, en donnant congié à vostre ost, et que vous retourniez en vostre pays, et lui rescripvez pour quoy vous avez fait ceste assemblée outre son commandement. » Auquel le duc de Bourgonne respondi de sa propre bouche : « Vous, dist-il, sire de Chaulny, se vous voulez ou ne voulez pas, vous estes de nostre lignage du costé de Flandres, mais néantmoins pour ceste légacion par vous faicte, en vérité à peu tient que je ne vous fais trancher la teste. » Et adonc ledit sire de Chauny moult esbahy de ces paroles se mist à genoulx, disant, en soy humblement excusant, comment il avoit esté contraint de par le Roy à obéir, en lui monstrant les instructions à lui

baillées de par le Roy et son conseil. Et avecques ce fut grandement excusé des chevaliers estans autour dudit duc. Pour quoy, aucunement s'appaisa et dist que par lui il ne enveroit point son entencion au Roy, mais par ung autre il lui rescriproit. Et dist que rien ne feroit pour le mandement et défense du Roy, mais, à tout sa puissance, prestement il yroit à Paris devers lui, et lui respondroit bouche à bouche sur tous les articles à lui envoieiz. Toutesfoiz ledit duc fist respondre à tous les articles de l'instruction à lui baillée devers le Roy, et ce bailla par escript audit seigneur de Chauny, et avec ce les noms de ceulx qu'il disoit estre traistres, estans en son conseil et de ses officiers, voulans iceulx destruire. Et fist promectre audit seigneur de Chauny qu'il les bailleroit ès mains du Roy et non d'autre. Et quant ledit sire de Chauny eut besongné à Amiens, il s'en retourna à Paris devers le Roy.

S'ensuivent les articles de l'instruction baillée à messire Aubert de Chauny, seigneur de Varennes, de par le Roy et son conseil, de ce qu'il a à faire.

« Premièrement. Il parlera au duc de Bourgogne en lui disant que le Roy et monseigneur le Daulphin sont moult esbahis des manières qu'il a tenues et encores tient vers le Roy et sa seigneurie; veu qu'il est son parent tant prouchain comme chascun scet, et à lui obligié par tant de manières que lui mesmes a tousjours dit et confessé en toutes ses lectres et escripts.

« *Item.* Et à déclarer ce que dit est, il lui remonstrera confiaument que ses gens et les subgetz de ses pays et autres, qui sont et se advoent de lui, font guerre

ouverte au Roy et à ses subjez en prenant par assault et par siège les villes, chasteaux et fortresses, et font toutes les cruaultez et inhumanitez par feu, par sang et autrement, que faire pourroient les ennemis d'Angleterre, et encores pis.

« *Item*, lui remonstra (*sic*) comment ses gens et officiers prennent seremens des habitans des bonnes villes du Roy d'estre obéissans au duc de Bourgongne et avecques ce leur font défense de par lui que dorenavant ilz ne paient plus rien au Roy de ses aides ou redevances qu'ilz lui ont acoustumé de paier, laquelle chose veoir est moult merveilleuse et contre l'onneur, auctorité et seigneurie du Roy.

« *Item*, lui remonstra (*sic*) en outre comment les choses dessusdictes, qui maintenant sont faictes par ledit duc de Bourgongne quant au point de la venue et descendue des Anglois, font croire et ymaginer plusieurs gens quelles sont faictes ou prouffit et avantage d'iceulx Anglois comme pour oster la puissance du Roy et non résister aux mauvaises volentez et efforcemens desdiz Anglois et que le duc de Bourgongne soit leur alyé et assermenté.

« *Item*, et pour ces causes requerra ledit messire Aubert de Chauny de par le Roy au duc de Bourgongne, qu'il vueille cesser de tous efforcemens et choses dessusdictes, spécialement de assaillir les bonnes villes du Roy.

« *Item*, et avec ce lui requerra que tous les gens d'armes qu'il a assemblez face départir, yssir et retourner chascun en son lieu. Car, veu les manières qu'il tient et qu'il a tenues jusques à cy, le Roy croit fermement qu'il tient et fait assembler iceulx gens

d'armes pour donner secours, faveur et aide aux Anglois, et pour grever le Roy et sa seigneurie.

« *Item*, et pour induire le duc de Bourgogne à ce, ledit messire Aubert lui remonstrera le grant deshonneur qu'il a fait, le grant diffame et reproche qui sera à lui et à sa génération, s'il persévère en tenant les manières qu'il a commencées; en lui priant très doucement et humblement qu'il vueille à ce bien penser et adviser, et qu'il ne face telle villenie à son beau père, qui tant fut vaillant et loyal, et qui en sa mort lui commanda expressément de tousjours obéir au Roy et à ses commandemens.

« *Item*, ledit messire Aubert remonstrera semblablement les choses dessusdictes à tous les seigneurs, barons, chevaliers et escuiers et autres de la compagnie du duc de Bourgogne ausquelz il pourra parler, en leur priant et requérant de par le Roy, que eulx et leurs prédécesseurs qui tousjours ont esté tant bons et tant loyaulx devers le Roy et sa seigneurie, maintenant ne s'en veulent point défier ne eulx deshonnorer par mauvais conseil, en faisant aucune chose dont ilz ne leurs successeurs puissent estre réputés ou temps avenir d'avoir esté désobeissans au Roy, et d'avoir donné faveur à ses ennemis.

« *Item*, et à la fin, en exécutant à la personne du duc de Bourgogne, et à tous ceulx de sa compagnie ce que le Roy a commandé audit messire Aubert, il fera le plus doucement et gracieusement qu'il pourra les commandemens et défenses contenues et déclairées ès lectres patentes sur ce baillées de par le Roy audit messire Aubert, et de ce demandera response.

« *Item*, et se le duc de Bourgogne ou autres de sa

compaignie disoient que ceulx qui gouvernent devers le Roy lui ont fait et font de jour en jour plusieurs grans durtez et choses qu'il ne peut ne doit souffrir, encores respondra ledit messire Aubert : se aucuns de ceulx qui sont entour le Roy ont fait au duc de Bourgongne aucune chose qui lui deust desplaire, si ne seroit-ce pas cause raisonnable ne souffisant pour ainsi destruire le royaume comme il a fait et fait encores chascun jour, ne que pour ce il deust favoriser ne donner confort ne aide aux Anglois ennemis du Roy, à la charge de son honneur et génération à tousjours mais, et qu'il peut bien procéder par manière plus honneste.

« *Item*, dira en oultre ledit messire Aubert quant à ce point, à la requeste de bonne mémoire monseigneur de Haynnau, qui Dieu pardoint, a autre foiz voulu et octroïé pour le bien de paix au duc de Bourgongne et à tous autres qui l'ont servi en très grosses choses et qui bien leur devoient plaire, car elles estoient au bien et prouffit du duc et de tous ceulx qui ont servy. Mais il ne les vault accepter et n'en fist compte, dont le Roy n'est pas bien content, et à bon droit. Et néantmoins encores na-il point la main si close qu'il ne soit bien enclin de faire grans courtoisies et graces audit duc de Bourgongne et à tous autres qui ont esté en son service, se mestier est, ou qui font vers lui leur devoir comme ilz y sont tenus.

« *Item*, et à ceste fin seront baillées à messire Aubert les responses par escript que le Roy a fait autres foiz aux complaints et doléances que faisoit le duc de Bourgongne des choses qu'il disoit à lui estre faictes et perpétrées contre lui et en son préjudice, afin de

monstrer telles responses aux barons, chevaliers, damoiseaulx et autres nobles estans ou service et en la compagnie dudit duc de Bourgongne.

« Donné à Paris, le second jour d'aoust, l'an mil quatre cens dix-sept. Ainsi signées par le Roy : *Ferremont.* »

La copie des responses sur les articles baillez au duc de Bourgongne de par le Roy par le seigneur de Chauny ¹.

S'ensuit la copie des responses que fist le duc de Bourgongne sur les articles à lui baillez de par le Roy par messire Aubert de Chauny, seigneur de Varennes.

« Premièrement. En ce que touche que le Roy est bien esbahy des manières que le duc de Bourgongne a tenues et tient encores devers le Roy et sa seigneurie, veu qu'il est son parent et vassal, et obligié à lui devant tous et contre tous, et pour cause de ce il a tenues les manières de le aymer et servir en contentant ou temps passé que bon régime feust mis en son royaume tant au regard de sa personne, de la Royne et de ses enfans, comme sur la réparation de ses maisons et places, de bonne justice et administracion de ses finances, comme il appert notoirement par les ordonnances royaulx, lesquelles choses à la poursuite du duc ont esté publiées et jurées en la présence du Roy tenant lit de justice, mais les manières de ceulx qui sont entour le Roy, qui seront cy-après nommées, furent cause de tout rompre, gaster et dissiper, non point

1. Notre manuscrit fait de cette pièce son chapitre *CLXVIII*.

tant seulement la substance du Roy et de son royaume, mais généralement de tous les subjez et particuliers estans ou royaume, et mesmement du duc de Bourgogne et de tous ses bons amis et bien vueillans, en les destruisant de corps et de héritages ainsi comme ilz les ont peu prendre et appréhender. Et ont procuré, tant en court espirituelle comme ailleurs, son deshonneur ou dampnement de sa bonne mémoire et renommée et de sa postérité et génération. Mais le duc de Bourgogne au saint concile de Constance obtint une sentence pour soy, par laquelle il appert bonnement et clèrement du bon droit d'icellui duc et de la mauvaistié et hayne des autres.

« *Item*, en tant qu'il touche et dit que les gens et subjez des pays de Bourgogne et d'autres qui se advoient dudit duc, font guerre ouverte au Roy et à ses subjez, et prennent par assault et par sièges les villes, chasteaux et fortresses du Roy, et font toutes les cruaultez et inhumanitez par feu, par sang et autrement que pourroient faire les anciens ennemis d'Angleterre et encores pis : respond le duc de Bourgogne que, quant il vit que ceulx qui sont autour du Roy ont toujours persévéré et persévèrent en leurs règnes, et qu'ilz n'ont voulu entendre à aucun bon régime et bien de paix, mais qu'il estoit toujours envay et agressé par voie de feu, de sang, lors le duc de Bourgogne fut contraint de signifier par ses lectres patentes à plusieurs particuliers de ce royaume le dur régime et dures rigueurs commises et perpétrées par ceulx qui sont entour le Roy, et la voulenté qu'il a, et pareillement les manières qu'il pourra tenir pour y remédier, sont la cause de ce pour quoy il fist et a fait

son mandement de gens d'armes et de traict, et que, grâce Dieu, il a pour servir le Roy et pour le bien de lui et de son royaume, six mille chevaliers et escuiers et jusques au nombre de trente mille combatans, tous bien vueillans du Roy et de son royaume et des bons subgetz. Lequel duc et les siens en tenant leur chemin, ont trouvé et treuvent en plusieurs notables villes et citez, bons bourgeois et autres congnoissans la bonne entencion et voullenté du duc à tout bien, qui lui ont fait ouverture des bonnes villes et citez, et avec ce les gens du duc ont fait que aucunes places qui estoient garnies de pillars, robeurs et autres malfaiteurs lui ont esté rendues, baillées et délivrées, et les ont prins ou nom du Roy et laissez en la garde des nobles et vaillans hommes subgetz de monseigneur le Roy, qui pour quelque chose du monde ne voudroient faire desloiaulté devers le Roy et le bien de ce royaume. Et ce qui en a esté fait, a esté au gré des bonnes villes et citez de tout le pays environ.

« *Item*, et en tant que touche les gens et officiers du duc de Bourgongne, prendre les seremens des habitans des bonnes villes du Roy d'estre obéissans à icellui duc, et avecques ce leur font défense de par lui que dores en avant ilz ne paient plus au Roy aides ne autres debtes qu'ilz lui ont acoustumé de paier : respond le duc de Bourgongne que, se il prent les seremens des habitans, c'est afin qu'ilz soient et persévèrent en bonne loyauté devers le Roy et le bien de son royaume, à la confusion et reprouche des empescheurs de paix et destruisers du royaume qui sont autour du Roy. Et ce qu'ilz se joignent et sont obéissans au duc de Bourgongne, c'est pour ce qu'ilz voient et congnois-

sent qu'il a toute bonne volenté au bien du Roy et de son royaume que plus ne pourroit, et plus que nul autre. Et n'est point vérité, sauve la révérence du Roy, que la défense soit faicte de non paier au Roy ses aides ne autres debtes, mais bien pourroit estre qu'ilz ont fait défense qu'on ne les baille pas aux faulx traistres empescheurs de paix, mais qu'elles soient conservées et gardées à emploier au bien du Roy et de son royaume en temps et en lieu, et ilz ont bien fait. Car tout l'argent qui chiet ès mains desdiz traistres, qui monte une très grande somme de deniers, a esté tousjours mauvairement et desloiaument emblée au Roy et départie à iceulx, à l'avantage des ennemis de France et ou très grant et innumérable dommage du Roy, de son royaume et de sa chevalerie, comme chascun scet. Toutesfoiz, l'entencion du duc de Bourgogne est de procurer, quant il sera devant le Roy, que telles aides ne aient plus cours, et que les subgetz du royaume soient tenus en leurs anciennes libertez et franchises, en pourvéant aux affaires et neccessitez du royaume par toutes bonnes voies et manières.

« *Item*, en tant qu'il touche que les choses ci-dessus déclairées, qui maintenant sont faictes par le duc de Bourgogne sur le point de la venue et descendue des Anglois, font croire à plusieurs gens et ymaginer qu'elles sont faictes ou prouffit et avantage des Anglois, et que le duc de Bourgogne soit leur alié et serelementé : respond le duc de Bourgogne que celle ymaginacion ne peut, ne doit cheoir en cuer de loyal homme. Car autrefoiz l'en a veu la descendue des Anglois, lesquelz sont descendus sans ce qu'on feist résistance, au contraire, combien que les traistres qui

pour lors gouvernoient feussent tant sages, et advisez de ladicte venue et descendue, dont le Roy a eu telle perte de sa terre et chevalerie que chacun scet. Et doit-on fermement tenir que se les Anglois eurent adonc leur avantage par le royaume par le fault et mauvais régime des traistres, ilz vueillent en ce persévérer, et mesmement veu que par leurs dampnables manières ilz ont prins Harfleur, qui est l'une des plus fortes défenses de Normendie. Et ceste chose doivent fermement noter et afficher en leurs cuers les nobles chevaliers et escuiers de la compagnie du duc de Bourgongne, ausquelz les destourbeurs de paix veulent imposer celle trahison et desloiaulté comme d'empescher au résistement de la mauvaise volenté des Anglois. Et, saulve la révérence du Roy, tous ceulx qui dient le duc de Bourgongne estre alyé et serementé aux Anglois, ilz mentent malvaisement et faulusement.

« *Item*, et en tant qu'il touche la requeste que le duc de Bourgongne face yssir toutes ses gens d'armes qu'il a assemblez et retourner en leurs lieux, et autres choses, respond le duc qu'on voit maintenant clèrement la mauvaise volenté des traistres, car tout le monde perçoit qu'ilz n'ont nulle puissance de résister aux Anglois, et que maintenant il est temps de faire assemblées de gens d'armes pour le Roy et pour son royaume, mesmement des bons et loyaux chevaliers comme sont ceulx de la compagnie dudit duc, et non point leur donner congie et renvoyer chacun en sa maison. Et est apparence clère et évidente qu'ilz le font en faveur des Anglois et pour grever le Roy et sa seigneurie. Et encores d'abondant doivent noter les chevaliers et escuiers de la compagnie dudit duc, que

les traistres les réputent ennemis du Roy et desloiaux devers lui et son royaume, et pour ce respond ledit duc de Bourgongne, pour soy et pour tous ceulx de sa compaignie, absolument, qu'il ne fera départir ses gens, mais poursuivra tousjours comme par la teneur de ses lectres a promis.

« *Item*, et en tant qu'il touche que se le duc de Bourgongne et autres de sa compaignie disoient que ceulx qui gouvernement entour le Roy leur ont fait et font de jour en jour maintes grans durtez et choses que le duc ne pourroit point souffrir, si n'estoit ce point chose raisonnable ne souffisant pour ainsi destruire le royaume, ne par quoy le duc eust deu favoriser ou donner confort ou aide aucune aux Anglois : respond ledit duc de Bourgongne que ce qui est cy-dessus dit, et moult d'autres choses innumérables et qui seroient moult longues à réciter, est tout notoire que les gouverneurs, c'estassavoir messire Henri de Marle, l'évesque de Paris, messire Taneguy du Chastel, messire Burel de Dampmartin, sire Estienne de Mauregard, maistre Phelippe de Corbie et plusieurs autres ont esté principaulx promoteurs et conducteurs desdictes iniquitez, à la perturbation de paix qui est en ce royaume, et d'autres grans excès et crimes, qui cy-après seront déclairez. Et pour tant le dessusdit duc de Bourgongne ne s'est point mis en armes pour destruire le royaume ou pour favoriser aux Anglois, mais il s'est mis en armes pour déchaçer et débouter lesdiz gouverneurs de leur gouvernement et d'estre entour le Roy, et ne cessera tant qu'il aura la vie au corps, jusques à ce qu'il sera parvenu à sa bonne entencion. Car ilz ne sont point telz hommes qu'ilz doivent avoir telle auc-

torité, ne pas leur est deue, pour lignage, science, loyaulté, expérience ou autre bonté. Mais est une grant ordure ou desrision que par gens de si petit fait et condicion, la puissance des Anglois soit reboutée et enchacée, et à ce doivent bien avoir regard les seigneurs et les nobles de ce royaume et tous autres pseudommes, de souffrir telle besterie et ordure de se laisser ainsi destruire, suppéditer et deshonnorer par telz gens qui riens ne scèvent, ne riens ne pevent ne ne valent. Car chascun communement et notoirement voit qu'ilz n'ont de puissance, d'auctorité ne seigneurie, fors ce qu'ilz entreprennent de fait et qu'ilz se donnent de gloire. Et ilz conduisent et ont conduit les choses dessusdictes par grandes cruaultez, tyrannies et inhumanitez, lesquelles ilz ont tousjours faictes et font de jour en jour aux bons, vrays et loyaux subjectz du Roy, soubz umbre de faire et maintenir justice.

« *Item*, et en tant qu'il touche que le Roy, à la requeste du conte de Haynnau, qui Dieu pardoint, a autre foiz octroyé pour bien de paix audit duc de Bourgongne et à tous ceulx qui l'ont servi, moult de grandes choses et qui bien leur devoient plaire, mais le duc ne les vault point accepter et n'en fist compte : respond le duc que pour le bien de paix et bien de ce royaume, qu'il a toujours désiré de tout son cuer, il se transporta devers monseigneur le Daulphin derrenier trespasé¹ et monseigneur de Haynnau, ausquelx Dieu face vraie mercy, et après moult de paroles dictes sur le fait de la paix, le duc de Bourgongne leur bailla une

1. Jean de France.

cédule contenant la voulenté finale qu'il avoit sur celle paix, en offrant paix à tous ceulx qui la voudroient avec lui, excepté le roy Loys, naguères mort. Dont le Daulphin et le conte de Haynnau furent bien contens. Lesquelz, pour la perfection de celle manière de paix, se transportèrent à Compiengne. Et combien que en telles choses on doye procéder le plus hastivement et diligemment qu'on peut, afin de faire cesser tous inconveniens de guerre, néantmoins les traistres d'entour le Roy ont menées les besongnes par alées, venues et voies frauduleuses, par l'espace de trois mois ou environ, sans de ce prendre aucune conclusion. Toutesfois il est bien vérité, que finalement le conte de Haynnau ala à Paris, et moienant la Royne, procura devers les traistres, sur ladicte besongne, certain appointement, dont assez estoit content. Mais avant que l'appointement feust passé, il se apperceut secrètement et ocultement qu'on devoit prendre, lui et la Royne, et les emprisonner, afin que après ce ilz feissent du Daulphin leur voulenté. Pour quoy le conte de Haynnau print ung hastif conseil de départir couvertement de Paris et retourner à Compiengne. Ouquel lieu, assez tost après sa venue, le Daulphin trespassa, par faulse et dampnable manière. Laquelle chose le duc de Bourgongne déclaire par ses lectres dessusdictes. Après le décès duquel, ledit conte de Haynnau fut acertené de la response de ladicte paix, dont il fut très mal content, disant que après le décès du Daulphin les traistres ont mué et changié ce qui paravant avoit esté octroïé et passé, et envoya icelle response au duc de Bourgongne. Laquelle response venue dudit duc, à très grant et meure déliberacion de conseil,

trouva qu'elle estoit moult malgracieuse au regard du bien du Roy et de son royaume, et du duc de Bourgogne, et pour ce, le duc ne fut point bien content et n'en fist compte, mais fut meü de faire et envoyer en plusieurs lieux de ce royaume lesdictes lectres patentes, contenans la désolacion du royaume et sa bonne voulenté et entencion. Lesquelles lectres présenta en sa personne au conte de Haynnau, icellui conte estant malade de la maladie dont il mourut. Lequel en son bon sens et entendement, oye la lecture des lectres, les receut amiablement pour faire publier par son pays, et dist que le duc de Bourgogne faisoit bien, car les traistres d'entour le Roy estoient pires que nul ne pourroit dire ne ymaginer. En offrant audit duc de Bourgogne son service de corps et de gens, se Dieu lui donnoit grace de lui relever de sa maladie; et se son corps pour sa maladie demouroit empeschié, il lui offroit ses sujetz, amis et bien vueillans, et sa finance. Et lors jura un très grant serement, que s'il ne se feust l'autre jour hastivement party de Paris, les traistres avoient conclud de prendre la Royne et lui-mesme, comme tantost bien notoirement apparu en tant que touche la Royne. Car ilz la prindrent et emprisonnèrent, emportèrent tous ses biens, au deshonneur du Roy, d'elle et de toute leur génération. Il est vérité aussi, que quant le duc de Bourgogne estoit à Laigny, le duc de Bretagne fut en grant péril à Paris et convint qu'il s'en partist, pour ce qu'il procuroit la paix du royaume. Et oultre dist le conte de Haynnau, en jurant comme dessus, que certainement il tenoit que se les Anglois estoient à ung lez des portes de Paris et le duc de Bourgogne feust à l'autre porte

opposite, ilz lairroient aincois les Anglois entrer ens que le duc de Bourgongne. Et toutes les choses dessusdictes le conte de Haynnau, en la présence de madame de Haynnau, monseigneur de Charrolois, monseigneur de Saint-Pol, le trésorier de Haynnau Jehan le Bastard, maistre Eustace de Laitre, le seigneur de Champdivers, dist et afferma. Aussi il y a bien paru qu'ilz n'ont nulle volenté de bien faire. Car derrenièrement ilz ont fait ardoir et bruyr les lectres patentes du duc de Bourgongne ou palais à Paris, par lesquelles ledit duc de Bourgongne offroit paix à tous ceulx qui avecques lui le vouloient avoir, comme dessus est touché. Laquelle chose leur fut et est une petite vengeance et grant feblesse de cuer de eulx cuider venger pour ardoir ung petit de parchemin.

« *Item*, et finalement, afin que chascun sache la volenté et intencion du duc de Bourgongne, il fait savoir à tous, qu'il perseverera en son bon propos, et ne délaissera jusques à ce qu'il aura eu grant conseil avecques le Roy, et lui aura fait remonstrer au long les iniquitez, tyrannies, cruaultez et inhumanitez cy-devant déclairées, la désolacion du royaume, et les manières qu'il convient tenir pour la réparacion d'icellui, tellement et tant que le Roy et les bons et loyaux preudommes de son royaume en devront tous estre contens. Et combien que le duc de Bourgongne par ses lectres patentes ait offert paix à tous, comme dit est, et que ceulx d'entour le Roy ne l'aient point reçu à ce, mais aient persévéré en leur rigueur, néantmoins le duc de Bourgongne, voulant en ceste partie laisser toute rigueur et vengeance pour le bien du royaume, qui tant a besoin de paix, de confort et d'aide, il est

tousjours prest et appareillé de vouloir paix à tous, selon la teneur de ses lectres. »

Après lesquelz articles dessusdiz remonstrez au duc de Bourgongne de par le Roy par le seigneur de Chauny, comme dit est, et que icellui duc eut respondu de sa personne et fait respondre par son conseil selon la teneur de ses articles, ledit seigneur de Chauny, prenant congïé audit duc de Bourgongne, s'en retourna à Paris devers le Roy, portant par escript les dessusdictes responses.

CHAPITRE CLXXV.

Comment le dessusdit seigneur de Chauny retourna à Paris après son ambaxade, et comment il fut accusé par le conseil royal.

Item, après ce que ledit seigneur de Chauny fut retourné à Paris devers le Roy et son grant conseil, avoit esté baillé par son clerc à aucuns de ses amis la copie des instructions dessusdictes, des responses, et aussi de toute icelle ambaxade. Laquelle chose fut par iceulx publiée plus avant qu'il n'appartenoit, tant que aucuns du grant conseil du Roy en eurent congnoissance. Pour quoy il advint que, quant le seigneur de Chauny eut audience par le Roy et son grant conseil pour faire la response de ladicte ambaxade, en plein conseil lui fut dit : « Sire de Chauny, vous vous démontrez bien au conseil du Roy tel que vous estes, comme il appert par les instructions qui vous ont esté baillées de par le Roy, et aussi par la response du duc de Bourgongne, dont en veez-cy la copie, lesquelles vous avez baillées, non point pour le bien du Roy, à plusieurs, tant à

Amiens, Paris, comme ailleurs, à aucuns de voz congneuz et amis. Si soient veues de rechef lesdictes instructions et responses du duc de Bourgongne signées de sa main comme ceste copie. » Lesquelles choses furent relues sans riens oster ne adjouster, et fut trouvé véritable, dont le seigneur de Chauny fut grandement confus. Mais il s'en excusa par son clerc, disant que sans son congé il avoit baillé icelle copie. Lequel clerc se rendi fugitif. Toutesfoiz ledit seigneur de Chauny pour ceste cause fut mené prisonnier en la bastille Saint-Anthoine, ouquel lieu il fut par longue espace de temps et jusques à la prinse de Paris. Car iceulx gouverneurs du Roy estoient moult desplaisans de ce que les responses dudit duc de Bourgongne avoient esté veues en tant de lieux. Et quelque semblant qu'ilz monstrassent, moult doubtoient icellui duc et sa puissance, pour ce principalement que bien estoient advertiz que la plus grant partie des bonnes villes et du commun du royaume lui estoient favorables, et aussi plusieurs grans seigneurs et autres nobles. Et encores, quant ilz furent acertenez par les responses dessusdictes que point ne se désisteroit de son entreprinse, mais yroit à puissance devers Paris en entencion de y entrer et d'aler devers le Roy, furent plus douteux que devant, car bien sçavoient que, se il parvenoit à son entente, ilz seroient tous déboutez du gouvernement du Roy, et la plus grant partie punie cruellement. Néantmoins pour y obvier et eulx entretenir, firent escrire lectres de par le Roy aux bonnes villes, que point ne receussent ne baillassent obéissance audit duc de Bourgongne, ne à ses gens. Et avecques ce mirent garnison par tous les passages et autres lieux

necessaires. Et mesmement le connestable remanda ses gens d'armes des frontières de Normandie à venir devers lui à Paris, pour lui fortifier. Et par ainsi le roy d'Angleterre, qui estoit descendu ou pays comme dessus est dit, à grant puissance, eut plus bel avantage de faire sa conqueste, sans avoir quelque empeschement ne danger aucun ; et par le moien des divisions dessus déclairées, on trouva peu qui contre lui feist grant défense.

CHAPITRE CLXXVI.

Comment le duc de Bourgogne passa oultre à tout sa puissance vers Paris, mectant plusieurs villes et citez en son obéissance.

Item, après ce que le duc de Bourgogne eut par aucuns jours séjourné en la ville d'Amiens, et qu'il eut commis au gouvernement de ses pays de Picardie en délaissant pour principal chef son seul filz, le conte de Charrolois, acompagné de notable conseil pour le conseiller et conduire, il se parti dudit lieu d'Amiens en retournant à Corbie, et de là s'en ala à Montdidier. Lequel temps durant, la dame du chastel de Demuin ¹ promist que plus ne souffreroit que ses gens feissent guerre sur les pays dudit duc de Bourgogne. En la compaignie duquel alèrent audit lieu de Montdidier le jeune conte de Saint-Pol, messire Jehan de Luxembourg et plusieurs autres notables et grans seigneurs. Et le seigneur de Fosseux, acompagné de ses trois frères, c'estassavoir messire Phelippe, Jehan et Jaques, Jennet de Poix, Hector, Phelippe et le Bon de Sa-

1. Demuin (*Somme*).

veuses, le seigneur de Rambures, messire Hue Brunel, Loys de Vargines et plusieurs autres nobles hommes, s'en ala à Beauvais, ouquel lieu il fut receu par certain moïen, pour et ou nom dudit duc de Bourgongne, ainsi et par la manière que avoient fait ceulx d'Amiens. Dedens laquelle ville ledit seigneur de Fosseux fist proposer présent le maire, eschevins et communaulté d'icelle par maistre Robert le Josne, advocat et conseiller du duc de Bourgongne, la bonne amour et vraie affection que ledit duc avoit tousjours au bien du Roy et de toute sa généracion et de la chose publique, en remonstrant aussi l'entencion qu'il avoit en ce présent-voiage afin de relever le royaume et mectre hors des grans tribulacions où il estoit par le moien d'aucunes gens de petit estat qui gouvernoient le Roy. De laquelle proposition les dessusdiz de Beauvais furent assez contens, et finalement se conclurent et disposèrent du tout à recevoir icellui duc de Bourgongne dedens leur ville, à tout telle puissance qu'il lui plairoit à y metre. Lequel duc, tantost après se parti de Montdidier et ala audit lieu de Beauvais, où il fut très joieusement receu de tous les bourgeois et habitans. A l'entrée duquel fu crié Noël par les carrefours où il passoit, et s'en ala loger à l'ostel de l'évesque, et là séjourna par huit jours entiers. Si estoient ses gens d'armes logez ou pays à l'environ, qui fort en fut travaillé, jà soit ce que le pays feust très habondamment pourveu de tous biens. Ouquel lieu vindrent aucunes gens de Gournay en Normandie, envoiez par les gouverneurs et habitans d'icelle, lesquelz se mirent en son obéissance, promectant de tenir son party, et à ce les receut bénignement, et leur fist faire serement d'estre bons et loyaux en-

vers le Roy et lui, ce qu'ilz accordèrent libéralement, et par ainsi leur quicta toutes gabelles, subsides, impositions, comme il fist ès autres villes du Roy qui se mirent en son obéissance.

Et ce pendant, Hector et Phelippe de Saveuses, messire Héliion de Jacqueville et aucuns autres capitaines alèrent courir devant Beaumont sur Oise, cuidant gagner le passage, mais il fut bien défendu par les gens du conte d'Armignac, connestable de France, qui estoient dedens, par quoy iceulx s'en retournèrent en la ville de Chambely le Hauberger, en laquelle, tant ès églises comme ailleurs par la ville, ilz prindrent biens sans nombre, et après retournèrent à Beauvais vers le duc leur seigneur, qui peu de temps après envoia grant partie de ses gens loger audit lieu de Chambely et ès villages d'environ. Et tost après ledit duc partant de Beauvais, les suivy, à toute sa puissance qui estoit moult grande, et selon l'estimacion de gens à ce congnoissans, quant ledit duc avoit mis toutes ses gens ensemble, il avoit mieulx de soixante mille chevaulx. Et lors, par le moien et pourchas d'un gentilhomme nommé Charles de Moy, fu tant traicté que le seigneur de l'Isle-Adam se rendi du parti du duc de Bourgogne, et avec ce, mist et bailla sa ville et passage en la main et obéissance de Jehan de Fosseux et Hector de Saveuses, lesquelz pour le garder y mirent certain nombre de leurs gens. Pour laquelle besongne, quant ce vint à la congnoissance du duc de Bourgogne, il en fu très joieulx, tant pour ledit passage comme pour icellui seigneur qui s'estoit tourné de son parti. Et d'autre part, messire Jehan de Luxembourc ala passer l'eaue d'Oise, à tout grant nombre de gens d'armes,

par Précý, par aucuns petis bateaulx, et firent la plus grant partie de ses gens nager sur leurs chevaulx oultre ladicte rivière. Si se loga assez près, et lendemain, à tout une partie de ses gens, ala courir devant la ville de Senlis, dedens laquelle estoit messire Robert d'Esne, commis de par le Roy bailli de ladicte ville, à tout soixante combatans ou environ, lequel fist saillir ses gens tous de pié à l'encontre dudit de Luxembourg et ses gens, et y eut grande escarmouche. Toutesfoiz la plus grant partie du commun de ladicte ville n'estoient pas bien contens de ce que ledit messire Robert d'Esne menoit guerre aux gens du duc de Bourgongne. Et pour tant, la nuit ensuivant, après que ledit messire Jehan de Luxembourg fut retrait, ledit commun prendrent ledit messire Robert d'Esne et toutes ses gens, et après qu'ilz en eurent tué neuf ou dix, le mirent en prison. Mais par le moien d'aucuns des plus notables il fut mis hors de la ville avecques toutes ses gens et leurs bagues, duquel lieu s'en ala au Mont Epiloy¹. Et lendemain très matin, messire Jehan de Luxembourg fu mandé de ceulx de Senlis, lesquelz pour et ou nom du duc de Bourgongne lui baillèrent obéissance, et entra dedens à son plaisir. Et là receut le serement d'eulx pour le Roy et le duc de Bourgongne, promectans qu'ilz seroient bons et loyaulx, et avec ce fist, Troullart de Maucreux, nouvel bailli de Senlis, et aucuns autres officiers, telz que bon lui sembla. Après lesquelles besongnes, ledit messire Jehan de Luxembourg s'en retourna devers ledit duc de Bourgongne.

1. Montépilloy (*Oise*, arr. de *Senlis*).

CHAPITRE CLXXVII.

Comment le duc de Bourgogne fist passer ses gens outre à l'Isle-Adam et asséga et conquist Beaumont et Pontoise, et de là ala se loger à l'Arbre sec. Et autres matières.

En après ledit duc de Bourgogne fist refaire le pont de l'Isle-Adam, par lequel passèrent grant partie de ses gens, lesquelz conduisoient les seigneurs de Fosseux, de Vergi, de Saveuses et de Vargines. Et se logèrent aux plains champs et soubz les haies et buissons dudit passage. Et lendemain au matin se deslogèrent, et puis en belle bataille chevauchèrent jusques à Beaumont sur Oise, et là se logèrent dedens la ville et tout autour du chastel, non obstant la défense de ceulx de dedens. Et messire Jennet de Poix, à tout quatre cens combatans soubz son estandart, s'en ala loger à un village à une lieue près de Beaumont en tirant vers Paris, et là se fortifia et se tint tant que tout l'ost se desloga. Et ledit duc de Bourgogne par l'autre costé de l'eau se loga en des tentes à pleins champs, et tantost fist asseoir ses gros engins pour gecter contre ledit chastel de Beaumont par dessus la rivière d'Oise. Lesquelz engins gectèrent tant continuellement et par telle manière, que ledit chastel fut grandement endommagé en plusieurs parties. Pour quoy les asségez voyans qu'ilz estoient en péril d'estre prins par force, se rendirent à la voulenté dudit duc de Bourgogne. Et furent trouvez cinquante deux hommes, desquelz il en eut neuf qui eurent les testes copées et furent leurs corps pendus par les aisselles à ung arbre qui estoit ès

prez vers Chambeli, et les autres furent depuis délivrez par finance, au moins la plus grant partie. Et le seigneur de Vergi qui estoit mareschal de l'ost, à cause de son office, eut tous les biens qui furent là trouvez dedens la fortesse. Et après ledit duc de Bourgongne fist refurnir icellui chastel de vivres, et le bailla en garde à ung gentil homme de Bourgongne, nommé Jehan de Torsenay. Après laquelle prinse, icellui duc fist partir son avangarde qui estoit outre l'eau au costé vers Paris, et ala loger devant Pontoise en l'abbaye de Maubuisson et autres lieux devant icelle ville, et le duc se loga de l'autre costé pardevers Beauvais, et par ainsi fut tantost avironnée. Et de première venue, ceulx de dedens saillirent contre leurs ennemis et adversaires, mais tantost furent des autres reboutez dedens leur ville. Et tost après ledit duc fist asseoir ses gros engins devant les portes de Pontoise, et avec ce fist commencer à faire plusieurs apparaulx pour iceulx subjuguier. Mais quant lesdiz asségez apparceurent lesdiz apparaulx ilz commencèrent à parler, et finalement dedens cinq jours ensuivans rendirent ladicte ville en la main du duc de Bourgongne, par condicion que les gens de guerre et souldoiers s'en alèrent sauf leurs corps et leurs biens, et promirent qu'ilz ne s'armeroient point contre ledit duc de Bourgongne jusques au Noël ensuivant, laquelle chose ilz ne entretinrent point. Car, ceulx venus à Paris, y commencèrent à mener guerre comme ilz avoient fait paravant. Et estoient trois capitaines dedens Pontoise aians estandart, c'estassavoir le bastard de Sainte-Terre, Tromagon et Marigon, natifz du pays de Gascongne, lesquelz comme dist est partirent tous ensem-

ble et s'en alèrent par le pont de Meulenc à Paris. Et après leur département, ledit duc, à petites gens, entra dedens ladicte ville de Pontoise pour la visiter. Dedens laquelle il fut receu par plusieurs bourgeois, lesquelz le amoient et avoient aymé long temps paravant. Et lors fist faire défense par tout son ost que nul n'entrast en ladicte ville, sinon ceulx qui y estoient commis, afin que les vivres dicelle ville ne feussent destruis ne amendris. Et là ordonna de par le Roy et de par lui, capitaine de la ville, le seigneur de l'Isle-Adam. Et après se parti de là, prenant son chemin vers Meulenc. Ouquel lieu de Meulenc lui fu faicte ouverture. Car les gens d'armes qui estoient commis à le garder de par le Roy et le connestable, s'estoient partis et alez à Paris avecques ceulz de Pontoise, qui estoient passez par là. Toutefois ledit duc de Bourgongne, entre Pontoise et Meulenc, fist mectre tous ses gens en bataille pour les veoir tout à une foiz en ordonnance comme s'ilz eussent esté devant leurs adversaires. Et estoit en une belle pleine au dessoubz d'une montaigne. Laquelle chose fut moult plaisante à veoir, car il avoit grant nombre de gens moult bien habillez et désirans de le servir contre tous ses ennemis. Desquelz les principaulx qui avoient la charge de ses gens je nommeray une partie.

Premièrement, y estoit Phelippe conte de Saint-Pol, filz du duc Anthoine de Brabant nepveu dudit duc de Bourgongne, messire Jehan de Luxembourg, le seigneur d'Antoing, le seigneur de Fosseux, lui troiesme de ses frères, le vidame d'Amiens, Anthoine, seigneur de Croy, le seigneur d'Inchy, le seigneur de Humières, messire Robinet de Mailli et deux de ses

frères, le seigneur de Rambures, messire Jehan de Vaucourt et Loys son frère, Le Moyne de Renty, Loys de Vargines, le seigneur de Cohem, messire Aleaume de Gapaumes, messire Hue Brunel et messire Loys son filz, et plusieurs autres.

Et de Flandres, le seigneur de Strenhuse, le seigneur de Commines, le seigneur de Gruthuse, le seigneur de Roubaix, Robert et Victor bastards de Flandres, messire Victor de Rabecque, Robert de Manimes, Henri de Dixemude, messire Roland de Hutequerque, Hector de Veront, le bastard de Collequeult et aucuns autres.

Et de Bourgongne, le seigneur de Vergi, mareschal de Bourgongne, messire Anthoine de Vergi, Loys de Châlon, filz du prince d'Orenges, le seigneur de Salusce, messire Jehan de La Trémoille, seigneur de Jonvelle, messire Renier Pot, le seigneur de Montagu, le seigneur de Neufchastel, le seigneur de Chasteauvillain, le seigneur de Chasteauvielz, le seigneur de Rochefort et plusieurs autres nobles hommes de diverses nations, qui en moult belle ordonnance avecques toutes leurs gens furent bien ilec par l'espace de deux heures. Durant lequel temps ledit duc de Bourgongne et aucuns de ses plus féaulx avecques lui, ala tout au long des batailles pour les veoir, faisant à iceulx très grans honneurs et inclinacions et ainsi les remerciant du bon service qu'ilz lui faisoient. Et pour dire vérité c'estoit belle chose de les veoir tant y avoit de notables hommes et fleur de gens d'armes bien habillez. Et après ce qu'il les eut ainsi veuz, passa avecques tout son ost la rivière de Seine au pont de Meulenc et se loga aux pleins champs deux lieues oultre. Et adonc

Jehan de Fosseux et Hector de Saveuses, à tous deux cens combatans, alèrent au Val de Galie devant un chastel nommé Vaine, qui estoit à l'abbé de Fescamp, lequel estoit dedens et leur fist obéissance, par le moien d'un nommé Loys de Saint-Saulieu qui estoit son parent, lequel estoit en la compagnie dudit Hector. Et tant fut traictié que une partie de leurs gens demourèrent léans pour garder ledit chastel contre les autres gens du duc de Bourgogne, et moiennant certaine somme d'argent qu'ilz en receurent, baillèrent leurs seellez. Mais tantost après, par le consentement dudit Hector, comme il fut commune renommée, furent prins et emportez tous les biens d'icellui chastel par Phelippe de Saveuses et aucuns autres de sa compagnie, et y fut fait très grant dommage.

En après ledit duc de Bourgogne chevaucha tant qu'il vint sur le mont Rouge, et tout son exercise et ses gens autour de lui. Ouquel lieu, ceulx de Paris le pouvoient tout à plein veoir, et y avoit si grant nombre de tentes que ce sembloit unę bonne ville. Et lors, par cellui duc fut envoyé messire Jehan de Luxembourg avecques toutes ses gens, loger dedens la ville de Saint-Cloud et devant le pont. Auquel lieu fist assaillir une petite tour qui estoit au bout dudit pont vers la ville, laquelle fut assez tost prinse et mise en feu, et aussi les moulins qui estoient au dessoubz furent ars. Et tantost après on dressa grosses bombardes devant la grosse tour de Saint-Cloud, qui grandement la dommagerent en plusieurs lieux, mais pour tant ne fut point prinse car chascun jour venoient toutes nouvelles gens de Paris pour le défendre. Et après que ledit duc de Bourgogne eut esté huit jours logié sur le mont Rouge en

tirant vers Paris, sur une montaigne où il avoit un sec arbre sur lequel il fist mettre son estandard, et pour ce, fut ce logis nommé le logis de l'Arbre sec, et autres l'appelloient l'orme Hauldon. Là fut ledit duc bien huit jours, et plusieurs de ses gens estoient logez ès villages assez près de Paris, dont il advenoit que chacun jour couroient devant ladicte ville, et ceux qui en ladicte cité estoient en garnison, sailloient souvent contre eulx, pour quoy il y avoit souvent de grandes escarmouches entre icelles parties, combien que d'un costé ne d'autre n'y eust pour ce temps guères grant perte. Mais ceux de l'ost, souvent et en plusieurs parties couroient le plat pays jusques à sept ou huit lieues à l'environ, et là prenoient et ramenoient à leur ost chevaux, vaches, brebis, pourceaulx et tous autres biens portatifz, dont le povre peuple et le pays estoit fort travaillé.

CHAPITRE CLXXVIII.

Comment le dessusdit duc de Bourgogne envoya son hérault à Paris devers le Roy et la response qu'il eut. Et du siège de Montlechery. Et des lectres que icellui duc envoya ès bonnes villes du royaume.

Item, durant le temps que le duc de Bourgogne estoit logié à l'Arbre sec sur le mont de Chastillon devant la ville de Paris, il envoya ung sien hérault nommé Palis, qui depuis fut roy-d'armes de Flandres, à tous ses lectres closes, devers le Roy et le Daulphin dedens Paris. Mais quant il vint devant la porte il fut mené devant le conte d'Armaignac, connestable, et le conseil du Roy, lesquelz le firent parler audit Daul-

plin, qui par iceulx estoit instruit de la response qu'il devoit faire à icellui hérault. Lequel lui bailla ses lettres pour ce qu'il ne pouvoit parler au Roy, et lui dist en brief la charge qu'il avoit de par son seigneur le duc. Auquel respondi le dessusdit Daulphin : « Hérault ! contre la volenté de monseigneur le Roy et de nous, ton seigneur de Bourgongne jà pieçà a dégasté son royaume en plusieurs lieux ; en continuant jusques à maintenant de mal en pis, il monstre mal qu'il soit mon bien vueillant, cômme il nous escript. Et si veult que monseigneur et nous le tenions pour nostre parent, loial vassal et subject, il voise combatre et débouter le roy d'Angleterre, ancien ennemy de ce royaume, et après retourne devers monseigneur le Roy, et il sera receu. Et ne die plus que monseigneur le Roy et nous, soions à Paris en servage de nulle personne. Car nous sommes tous deux en nostre pleine liberté et franchise. Et gardes que tu lui dies ce que nous lui disons publiquement devant ses gens. » Après lesquelles paroles ledit hérault s'en retourna devers son seigneur le duc de Bourgongne, et lui racompta les paroles que lui avoit dit le Daulphin. Lequel duc ne fist pas grant semblant de courroux, considérant que c'estoit par la séduction de ceulx qui gouvernoient le Roy.

En après, ledit duc de Bourgongne, voiant qu'il n'entreroit point dedens Paris et que ceulx à lui favorables ne pouvoient achever ce qu'ilz avoient mandé, se desloga et se parti de l'Arbre sec et s'en ala, à tout son ost, mettre le siège devant le chastel de Montlehéry, ouquel lieu il fist drécer ses gros engins pour icellui confondre et abatre, mais les asségez sachans la puis-

sance du duc de Bourgogne, pensans qu'ilz ne avoient nul secours, firent traictié avecques ledit duc, par ainsi qu'ilz se partiroient et rendroient ladicte place dedens huit jours ensuivans ou cas que le Roy ou son connestable ne les secourroit. Lequel traictié ilz firent savoir audit connestable. Mais ce riens n'y valu, car ilz n'eurent point de secours. Pour quoy ilz livrèrent la place au duc de Bourgogne, comme promis l'avoient. Et pareillement se rendi en l'obéissance dudit duc le chastel de Marcoussis, Dourdan, Paloiseau et aucunes autres places et fortresses du pays à l'environ. Et aussi, durant le siège de Montlehéry, fut envoyé par ledit duc de Bourgogne aucuns de ses gens devant le chastel d'Oursay¹, lesquelz se logèrent en la ville et devant ledit chastel, auquel lieu ilz afustèrent aucuns canons pour icellui abatre et subjuguier. Et tandis que ces choses se faisoient, les gens du connestable, en grant nombre, vindrent vers le point du jour au logis d'iceulx, desquelz ilz prindrent et occirent une grant partie, et les autres s'en afuirent au logis du duc de Bourgogne, très fort crians A l'arme! et disans que les ennemis venoient sur eulx à grant puissance. Pour quoy icellui duc hastivement se tira aux pleins champs et fist mettre ses gens en bataille, prestz comme se ilz eussent veuz leurs ennemis. Où estoient les chefs, ceulx qui estoient devant ladicte fortesse, le seigneur de Saluste et le seigneur de Toulonjon, et aucuns autres du pays de Bourgogne. A laquelle escarmouche fut prins messire Geoffroy de Villiers, chevalier de Rethelois, et autres jusques à

1. Orsay, en Hurepoix (*Seine-et-Oise*).

cinquante gentilz hommes. Durant lequel temps ledit duc de Bourgongne envoya messire Héliion de Jacquerville, Jehan Gingin et autres capitaines, à tout bien seize cens combatans, en la ville de Chartres, laquelle avec Estampes, Galardon et autres villes et fortresses, se rendirent en l'obéissance dudit duc de Bourgongne, et en demoura ledit Jacquerville capitaine et gouverneur. Et pareillement furent envoiez messire Phelippe de Fosseux et Robert le Roux, à Auneau¹, devers la dame de La Rivière, laquelle promist que dedens ses fortresses d'Auneau et de Rochefort ne mettroit nulles gens qui feissent guerre, ne portassent dommage audit duc de Bourgongne, ne à ses bien vueillans.

En oultre, pour ce temps, plusieurs diverses villes et fortresses, et aussi plusieurs nobles hommes, se mirent en la subjection et en l'obéissance dudit duc de Bourgongne, espérant que vendroit à son entente de son entreprinse et auroit le gouvernement du royaume de France. Ausquelles villes, c'estassavoir celles qui se mettoient en son obéissance, ne souffroit payer aucune gabelle, imposition ne autre subside, excepté le sel. Et par ainsi, acquit grandement la grace de plusieurs bonnes villes et du peuple de plusieurs pays. Ouquel temps aussi icellui duc de Bourgongne envoya ses lectres en plusieurs bonnes villes du royaume. Desquelles la teneur s'ensuit :

« Jehan, duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne palatin, seigneur de Salins et de Malines. Très chers et bons amis, par vraye expé-

1. Auneau, en Beauce (*Eure-et-Loir*).

rience vous avez bien sceu le très mauvais gouvernement qui de long temps a esté en ce royaume, tant envers la personne de monseigneur le Roy et sa domination, comme en la chose publique, par ce que ceulx qui ont prins le gouvernement de mondit seigneur et de son royaume n'ont eu égard à l'onneur appartenant à la majesté royale, mais icelle du tout en tout ont mis en oubli, tellement que mondit seigneur est mis à néant de tout son estat et de toutes ses richesses, pour lesquelles choses il doit estre renommé devant tous les roys chrétiens, et sondit royaume qui souloit estre renommé au regard de toutes dominacions et a esté jusques à cy maintenu et gardé soigneusement en justice vers le petit comme le grant, vers le povre comme le riche, les dessusdiz gouverneurs l'ont gouverné à leur plaisir, tellement qu'il ne leur a chalu, ne encores fait, que d'estre riches et demourer en leurs estas et offices, tellement que leur ambicion et convoitise de la perdicion de la dominacion que mondit seigneur a perdu et perd chascun jour, de la perdicion des nobles et de la destruction des vaillans hommes destruis par les anciens ennemis de ce royaume, et avecques ce les grans finances levées sans nombre par iceulx gouverneurs en ce royaume, dont tous les bons subgetz de mondit seigneur, le clergié, les nobles, bourgeois et le commun peuple de ce royaume sont à peu près tous désers et destruis. Et pour obvier aux choses dessusdictes, pour le bien de mondit seigneur et de tout son royaume, nous avons mis en armes avec toute nostre puissance, comme il est assez notoire à vous. Et jà soit ce que par plusieurs foiz nous aions fait savoir, sommer et requerre lesdiz

gouverneurs que à ce ilz advisassent, afin que lesdiz inconveniens cessassent ou autrement nous y pourvoierions au bien de mondit seigneur et à ce que l'estat de sa personne feust convenablement maintenu, son royaume bien gouverné et sa dominacion recouvrée. Et encores de rechef, nous estans près de Paris, avons envoyé par ung de noz héraulx à mondit seigneur noz lectres closes, par lesquelles nous lui déclarions les causes autre fois déclairées, en lui suppliant que nous peussions approucher à sa personne, et en lui offrant service de corps et de biens comme à nostre souverain seigneur. Lesquelz gouverneurs ne volrent point souffrir lesdictes lectres estre baillées à mondit seigneur, et les nous renvoïèrent et dirent à nostre hérault que plus ne retournast. Et s'esforcèrent, les dessusdiz gouverneurs, de continuer en leur mauvais gouvernement pour tousjours plus destruire les povres subjectz de mondit seigneur, contre lesquelz pieçà ilz ont conceu hayne mortelle, pour ce qu'ilz scèvent bien qu'il leur desplait des mauvais gouvernemens et destructions par eulx advenues et qui adviennent chascun jour en ce royaume. Et pour ce, nostre entencion est de persévérer, quelque chose qui nous puist advenir, afin que puissions faire cesser lesdiz inconveniens, et que marchandise puist avoir son cours, et le royaume soit gouverné en justice, en tant que pourrons. Et ce avons ferme en nostre propos et entencion, pour acquitter nostre loyauté. Mesmement qu'il est déclairé par le saint college rommain, que à nous appartient avoir recours aux besongnes de ce royaume et avoir le gouvernement d'icellui, veu l'empeschement de mondit seigneur et le jeune aage de mon très

redoubté seigneur monseigneur le Daulphin, et non au conte d'Armaignac ne à ceulx qui se dient estre du conseil de mondit seigneur, pour les causes contenues en une cédule à nous apportée et baillée par ung notable docteur, ambaxateur du saint colege, de laquelle vous envoie la copie enclose en ces présentes. Si vous sommons par mondit seigneur, et par nous vous prions et requérons, que sur les choses dessusdictes et autres, aiez advis, dont avons à parler à vous et à prendre conclusion telle qu'elle soit honorable et prouffitable pour mondit seigneur et conservacion de sa dominacion, et à ce que tous lesdiz subgetz de mondit seigneur puissent vivre en paix et en justice, et que nostre propos et le vostre puisse venir à la fin que désirons, que le vingtième jour du mois d'octobre prochain venant, en quelque lieu que nous soions, vous envoieez deux notables personnes, du moins, à nous, auxquelz puissions avoir conseil, et qu'ilz aient puissance de traicter et concorder par les prélatz et chapitres, des choses dessusdictes, les circonstances et dépendances d'icelles, tant que pour vous et vostre nom sera traicté, passé et accordé par les bonnes villes que nous avons mandées, et gardez qu'en ce n'ait défaut, tant comme vous aymez le bien de mondit seigneur, de nous et de tout le royaume. Et se voulez chose que nous puissions, mandez le nous et voulentiers le ferons. Escript en nostre ost, à Montlehéry, le viii^e jour d'octobre. »

S'ensuit la teneur de la cédule enclose.

« Je Henry Nevelin, docteur en décret, ambaxateur du saint college des cardinaulx de Romme, envoyé

par iceulx à très hault et puissant prince monseigneur le duc de Bourgongne, ay présenté de par ledit saint concile lectres scellées de trois seaulx, c'estassavoir du doien des évesques, du doien des prestres et du doien des dyaques ¹ (*sic*) cardinaulx, lesquelles lectres contenoient créance sur moy, laquelle créance j'ay exposée à mondit seigneur de Bourgongne, en lui offrant de par ledit saint college la parole du saint prophète David : *Domine refugium factus es nobis*. C'est-à-dire : « Sire, en ce temps du déluge nous venons à toy à refuge. » Et après la déduction dudit theume, en comparant ledit saint college audit roy David pour plusieurs causes, je exposay à mondit seigneur de Bourgongne l'estat du saint concile de Constance et les travaux que les cardinaulx ont eu à poursuivre l'union de sainte Eglise. Après, lui dis que toute chrestienté estoit unie, excepté ung grain de blé en ung boissel, c'estassavoir le conte et ceulx de la conté d'Armignach, qui encores sont en l'obéissance de Pierre de La Lune, lequel est déclairé scismatique et hérétique, et ses adhérens et favorisans suspectz de scisme et de hérésie. Après lui deiz comment j'estoie envoyé en France par ledit saint college, non pas à lui comme au duc de Bourgongne seulement, mais comme à icellui qui représente le royaume de France et à qui en appartient le gouvernement, pour lui faire certaines prières et requestes ou nom du saint coliege, et la cause pour quoy j'estoie envoyé devers lui. Et ce que je n'estoie point envoyé devers le Roy, monseigneur le Daulphin et le conte d'Armaignac ou le conseil du Roy, si estoit

1. « Diacres. » (*Suppl. fr.* 92)

comme le saint college fait dire, pour ce que le Roy estoit ocupé de maladie, monseigneur le Daulphin en trop jeune aage, et le conte d'Armaignac entechié de scisme, et aucuns du conseil du Roy estoient adhérens audit conte et par conséquent suspectz de scisme. Bien est vérité que ledit conte d'Armaignac n'est point déclaré scismatique ne suspect de hérésie, mais à la session publique par laquelle fut débouté Pierre de La Lune et déclaré estre scismatique et hérétique, il fut accusé de par le roy des Rommains en propre personne, et par le procureur fiscal dudit concile, et fut relié au scisme, non obstans excusacions frivoles que fist maistre Jehan de Gerson. Et tantost, de par le saint college, je fis à mondit seigneur trois prières et requestes. La première si fust, qu'il lui pleust ledit saint college, le pape et l'estat du saint concile, avoir pour recommandé, en les gardant et aidant à garder en leurs privileges, franchises et libertez anciennes. La seconde, que s'il y avoit aucuns qui eussent escript ou escripvoient ou temps avenir contre ledit saint college ou le pape, qu'il n'y vouldist point adjoûster foy. La tierce, que mondit seigneur vouldist avoir pour agréable ce qui seroit fait par ledit saint college, tant sur le fait de l'élection, comme sur la réformation de sainte Église. »

Au bout de laquelle cédule ledit Lienin avoit mis son signe manuel.

CHAPITRE CLXXIX.

Comment le duc Jehan de Bourgogne ala loger devant Corbueil et depuis à Chartres, et ala en Touraine au mandement de la Royme.

Or est ainsi que après ce que le duc Jehan de Bourgogne eut receu l'obéissance du chastel de Montlehery et le regarny de ses gens, il se départi à tout son ost, et ala mectre le siège devant la ville de Corbueil, c'estassavoir du costé de Montlehery tant seulement, et là fist asseoir ses gros engins en plusieurs parties pour icelle ville dommager. Mais ceulx de la ville, qui estoient fort garniz de gens d'armes que le connestable et le conseil du Roy leur avoit envoiez, défendirent grandement et bien ladicte ville contre ledit duc de Bourgogne et son armée, et par plusieurs foiz lui occirent de ses gens, de traict de canons et autres habillemens de guerre, dont continuellement ilz gectoient en son ost, et chascun jour, tant par eaue comme par terre, venoient gens dedens ladicte ville de par ledit connestable, à tous vivres, habillemens de guerre et autres choses nécessaires pour icelle défendre. Finablement, après ce que ledit duc eut esté troys sepmaines ou environ devant ladicte ville de Corbueil, voiant qu'il ne le pavoit subjuguier ne avoir, et aussi que ses gens estoient moult fort traveillez, tant pour les grandes pluies qu'il faisoit chascun jour, comme pour la mortalité qui s'estoit boutée en son ost, se départi le xxviii^e jour d'octobre et leva son siège de devant Corbueil, prenant son chemin vers la ville de Chartres. Auquel logis de Corbueil ledit duc

laissa aucuns de ses gros engins et autres habillemens de guerre, avecques grant provision de vivres que plusieurs marchans avoient amené en l'ost, lesquelles choses après le département devantdit furent mises dedens la ville par les asségez; lesquelz grandement furent joieux quant ilz se virent délivrés de leurs ennemis. Auquel logis devant Corbueil messire Mauroy de Saint-Léger fut féru d'un vireton¹ parmy la jambe si angoisseusement qu'il en demoura affolé et en clocha grandement tout le temps de sa vie.

Et la cause pour quoy ledit duc se desloga si hastivement, ce fut pour ce que la royne de France, qui estoit à Tours en Touraine, lui avoit fait sçavoir secrètement par ung sien féable serviteur, qu'il voulsist aler devers elle pour la ramener avecques lui, car moult estoit court tenue et en grant danger. Sur laquelle requeste icellui avoit envoié ung sien serviteur nommé maistre Jehan de Droissay, pour sur ce prendre conclusion. Lequel traicta tant avec ladicte Royne qu'elle promist de soy en venir avecques ledit duc ou cas qu'il vendroit devers elle pour la quérir, et pour plus grande seureté bailla audit secretaire ung sien signet d'or pour porter audit duc, lequel signet il recongnut bien, car plusieurs foiz il l'avoit veu. Et sur ce, quant ledit duc fut venu dudit lieu de Corbueil à Chartres, la nuit de la Toussains, à tout la plus grant partie des seigneurs et capitaines de sa compaignie et aussi de ses gens d'armes les mieulx montez, se parti soudainement, et par Bonneval et Vendosme s'en ala devers Tours. Et quant il vint à deux lieues près, il envoya devant les

1. Le vireton est le trait d'une arbalète.

seigneurs de Fosseux et de Vergi, à tous huit cens combatans, lesquels se mirent en embusche et s'arrestèrent à demie lieue près et envoièrent de rechef ung certain message devers la Royne, lui noncer la venue dudit duc. Pour quoy, incontinent qu'elle oy les nouvelles, appella maistre Guillaume Torel, maistre Jehan Picart et maistre Laurens du Puis, qui estoient ses principaulx gouverneurs, auxquels elle dist qu'elle vouloit aler oyr la messe à une église dehors la ville nommée Meremoustier¹, et qu'ilz se préparassent pour aler avecques elle. Lesquelz lui desenortèrent à ce faire. Néanmoins elle yssi briefment hors de Tours et les mena avecques elle à ladicte église. Et tost après les dessusdiz seigneurs alèrent devers icelle église, et envoièrent devers la Royne Hector de Saveuses, à tout soixante combatans. Et lors, les dessusdiz gouverneurs vindrent devers elle où elle oioit la messe et lui dirent : « Dame, veez cy nous voions venir grant compagnie de Bourguignons ou d'Anglois. » Et elle qui riens ne doubtoit, leur dist qu'ilz se tenissent près d'elle. Et adonc ledit Hector de Saveuses entra dedens l'église et la salua de par son seigneur le duc de Bourgogne. Laquelle lui demanda où il estoit, et il lui respondi qu'il venroit tost vers elle. Après lesquelles paroles elle commanda audit Hector que les dessusdiz maistre Guillaume Torel, maistre Jehan Piquart et maistre Laurens du Puis, estans emprès elle, feussent prins. Lequel maistre Laurens elle avoit en grant hayne, car parloit à elle irrévèrement sans mectre main à son chaperon et sans lui faire quelque révérence, et ne

1. L'abbaye de Marmoutier.

povoit ladicte Royne riens besongner ne accorder que ce ne feust par le consentement dudit maistre Laurens. Et pour ce, quant il vid qu'il ne povoit yssir de là pour se saulver, il entra en une petite nef derrière l'église pour passer l'eaue, mais il se noia, tant il eut grant haste, et les autres furent prins. Et fu ceste assemblée environ neuf heures au matin. Et ledit duc de Bourgogne vint, environ onze heures, devers la Royne, à laquelle il fit grant révérence, comme il devoit faire, et elle à lui, disant : « Très cher cousin, oultre tous les autres hommes de ce royaume vous doy aymer, quant à mon mandement avez tout laissié et m'estes venu délivrer hors de prison, pour quoy, mon très cher cousin, jamais ne vous faudray, car bien voy que tousjours avez aymé mon seigneur, sa génération, son royaume et la chose publique. » Après ce ilz disnèrent tous ensemble en ladicte église à grant leesse, et après disner la Royne manda à ceulx de Tours, que elle et son cousin de Bourgogne vouloient entrer dedens la ville. Mais par l'ennort du capitaine d'icelle, ceulx de Tours tardèrent ung petit, toutesfoiz en la fin ilz accordèrent ce qu'elle demandoit, et ledit capitaine se tira vers le chastel. Et ladicte Royne et ledit duc de Bourgogne, à tous leurs gens, entrèrent en la ville. Ouquel lieu fu faicte grant chère et grant honneur audit duc. Et après, la Royne manda le capitaine par sauf conduit, auquel elle requist et commanda qu'il lui rendeist la fortesse, laquelle chose il fist, mais moult envis. Et après, que ledit duc eut séjourné trois jours avecques la Royne, il commist capitaine de ladicte ville et du chastel, Charles Labbé, à tout deux cens combatans. Lequel fist serement de le bien garder

pour et ou nom dudit duc de Bourgongne, lequel serement point il ne tint. Car dedens l'an ensuivant il rendi ladicte ville et fortresse en l'obéissance du Dauphin, et en demoura lui-mesme capitaine, faisant à icellui serement. Et la Royne et le duc de Bourgongne firent publier dedens Tours, que nulz ne paiassent impositions, gabelles ne subsides, si non de sel. Et après, tous ensemble se partirent de là et alèrent à Vendosme, où ilz firent publier, comme ilz avoient fait à Tours, que nul ne paiast, comme dessus. Et par Bonneval alèrent à Chartres, où ilz arrivèrent le ix^e jour de novembre Et avoit la Royne, quatre chariots en sa compagnie de dames et damoiselles ¹, et si avoit tant seulement avec elle ung chevalier, nommé messire Robert de Cyne, duquel elle estoit très contente pour sa preudommie.

CHAPITRE CLXXX.

Comment la Royne escripvy à plusieurs bonnes villes du royaume de France; et furent faictes aucunes nouvelles ordonnances pour le gouvernement dudit royaume; et autres matières.

Item, après ce que la royne de France fut venue en la ville de Chartres, comme dit est, fut ordonné et conclud qu'elle escriroit lectres en son nom à toutes les bonnes villes du Roy estans en l'obéissance du duc de Bourgongne. Desquelles la copie s'ensuit :

« Très chers et bien amez, vous savez comment par la coulpe et iniquité causée par la dampnable convoi-

1. « Et avoit la royne IIII cars en sa compagnie, qui menoyent environ xx femmes. » (*Suppl. fr.* 93, fol. 268^{vo}.)

tise d'aucunes gens de petit estat qui ont prins le gouvernement de mon seigneur et de son royaume, maulx innumérables et inconveniens s'en sont ensuys, tant de trahison, de molestacion de ceulx du sang et aultres, comme de la perdicion de sa grant dominacion, et mesmement ès duchez d'Acquitaine et de Normandie a duré et encores dure ledit gouvernement, sans ce que les dessusdiz gouverneurs vueillent entendre à quelconque autre bien, ne à bon régime estre mis ou royaume, mais ont conceu mortelle hayne contre tous les bons, preux et loyaux, et ravissent leurs biens, et plusieurs exécutent à mort. Et en continuant en leur mauvaistié, quant ilz perçoivent que nous voulions entendre et labourer à la réparacion et au bien de paix de ce royaume, comme à nous compète, qui par la grace de Dieu sommes compaignie et espeuse de mondit seigneur, comme il avoit esté encommencé par nostre filz, et cousin de Haynnau, desquelz Dieu ait les âmes, ilz trouvèrent manière de nous eslonger de sa personne, afin que ne feust sceue leur iniquité, et demourassent en leurs estas et offices, et par ce moien ilz ont appliqué et appliquent chascun jour à leur singulier prouffit toutes les finances de mondit seigneur, sans ce que aucune chose en soit employée pour le bien de mondit seigneur ou de son royaume; faulsement et desloiaument nous ont despoullée et desrobée, et ont tant fait que mondit seigneur, nous, et nostredit filz le Daulphin, n'avons de quoy maintenir et soutenir noz estas et paier noz despens. Car, comme dit est, ilz ont tenu et tiennent mondit seigneur et nostre filz le Daulphin, prisonniers, tellement qu'il convient qu'ilz facent ce qu'ilz veulent, et à ce pourveoir que

la dominacion de mondit seigneur ne viengne ès mains des estrangers, que Dieu ne vueille. Après ce que mon très cher et très amé cousin de Bourgongne, à faire cesser lesdiz inconveniens, il veut et offre paix à tous qui avecques lui la voudront avoir, par ses lectres patentes publiées en plusieurs lieux de ce royaume, à laquelle les dessusdiz n'ont voulu entendre, icellui nostre cousin se mist en armes à très grande compaignie de chevaliers et d'escuiers, en entencion de oster icellui mauvais gouvernement. Pour auquel résister et qu'il n'eust point approchement à la personne de mondit seigneur, lesdiz gouverneurs mandèrent et appelèrent à Paris toutes les garnisons, et habandonnèrent l'éritage de mondit seigneur aux Anglois, anciens ennemis de ce royaume, et en ce faisant ilz démontrèrent leur mauvaise entencion. Mais la plus grant quantité des nobles de ce royaume et aucune grant partie des prélas, des bonnes villes et des habitans d'icelles, sachans ce que dist est, se adjoingnirent avecques lui pour le bien de mondit seigneur, lequel est triste et dolent, en acquitant sa loiaulté, de l'esclande et du deshonneur que lesdiz gouverneurs ont fait à mondit seigneur, à nous, à nostre généracion et à la noble majesté de France, et à ceulx qui y ont affinité ou alliance par mariage et autrement, et non sans cause, car vraiment la chose lui touche grandement. Il laissa son siège de devant Corbueil et vint à nous pour nous mettre en franchise et oster de la subjection desdiz gouverneurs, et aussi pour nous mettre en la compaignie de mondit seigneur, comme il est de raison. Et venismes en la ville de Chartres, et nostredit cousin, en nostre compaignie, ala adviser et ordon-

ner ce qui est à faire de neccessité pour la conservacion de la dominacion de mondit seigneur et de réparation d'icellui, que briefment entendons à faire. Mais nostredit cousin, par le conseil et advis des bons preudommes, vassaulx et subjectz de mondit seigneur sans plus dissimuler en voulons user¹. Pour quoy, très chers et bons amis, nous, qui devons avoir le gouvernement de ce royaume ès besongnes de mondit seigneur par le conseil de ceulx de son sang, et de ce avons nous lectres patentes de lui irrévocables, passées par son grant conseil, présens tous les grans seigneurs de son sang, comme sont oncles, cousins germains et autres. Et nous qui avons seine et entière congnoissance de voz bonnes et loables entencions au regard de la seigneurie de mondit seigneur, et mesmement par ce que pour le bien d'icellui vous estes enclins avecques mondit cousin à vous employer de corps et de povoir sans riens espargner jusques à la mort, pour parvenir plus briefment à la conclusion désirée et neccessaire, vous sommons et requerons, et néantmoins de par mondit seigneur et de par nous vous mandons, que vous vous maintenez en vostre saint propos à l'entencion de nostredit cousin, sans aucunement obtemperer ou entendre à quelzconques lectres ou mande-

1. Cette phrase, qui est inintelligible dans notre texte, doit se lire comme elle est dans le *Suppl. fr.* 93. « Et venismes dans nostre ville de Chartres et nostredit cousin en nostre compagnie, à là adviser et ordonner ce qui est à faire de neccessité pour la conservacion de la dominacion de mondit seigneur et la récupération d'icellui, que briefment entendons à faire, nous et nostredit cousin, par le conseil et advis des bons preudommes, vassaulx et subges de mondit seigneur, sans plus dissimuler. Pour quoy, etc. » (Bibl. imp., ms. *Suppl. fr.* 93, fol. 269.)

mens que ou nom de mondit seigneur ou de mon filz le Daulphin vous seroient envoiées au contraire. Et ne souffrez que iceulx gouverneurs doresenavant aient aucunes pécunes, par quelque manière ou couleur que ce soit, ne qui puist estre. Et soubz la loiaulté et obéissance que devez à mondit seigneur, et sur toutes les choses que pourrez forfaire et estre notez de rebellion et inobédience envers lui et nous. Car en ce faisant vous ferez vostre honneur et devoir, et vous aiderons, secourrons et défendrons de tout nostre pouvoir contre tous qui pour ceste cause et occasion s'esforceront de vous nuire, grever et dommager. Très chers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript audit lieu de Chartres, le xi^e jour de novembre. »

Après ces choses, fut ordonné par le conseil de la dicte Royne et du duc de Bourgogne, que maistre Phelippe de Morviller yroit en la ville d'Amiens, accompagné d'aucuns notables clerics déclairez par ledit conseil, avec ung greffier juré, et là feroient de par la Royne, la souveraine court de justice ou lieu de celle qui estoit en parlement à Paris, afin qu'il ne feust besoing d'aler en la chancellerie du Roy pour impétrer mandement ou quelque autre cause qui peut advenir ès bailliages d'Amiens, Vermendois, Senlis, Tournay et ès seneschaucies de Pontieu avec les ressors et enclavemens des dessusdiz pays. Auquel maistre Phelippe fut baillé ung seel, ouquel estoit gravé l'ymage de la Royne, estant droicte, aians les deux bras tendans vers terre, et au costé dextre estoit un escu des armes de France, et au senestre avoit ung escu parti des armes de France et de Bavière, et si estoit escript au

tour : *c'est le seel des causes, souverainetez et appellacions pour le Roy.* Et fut ordonné par ledit conseil qu'on seelleroit en cire vermeille, et que les lectres et mandemens se feroient ou nom de la Royne, par la manière qui s'ensuit : « Ysabel, par la grace de Dieu royne de France, aiant, pour l'ocupacion de monseigneur le Roy, le gouvernement et administracion de ce royaume, par l'octroy irrévocable à nous sur ce fait par mondit seigneur et son grant conseil. »

Par le moien duquel seel et mandemens devant ditz, ledit maistre Phelippe assembla grant nombre de pécunes. Et pareillement fut ordonné oultre l'eaue de Somme, pour les pays obéissans à la Royne et au duc de Bourgongne, ung autre chancelier.

CHAPITRE CLXXXI.

Comment messire Hélion de Jacquerville fut navré à mort par messire Hector de Saveuses et ses complices.

En ces jours, le duc de Bourgongne estant dedens la cité de Chartres en son hostel derriere Nostre-Dame, se meut dissencion entre messire Hélion de Jacquerville, chevalier, et Hector de Saveuses, et dirent iceulx l'un à l'autre plusieurs haultaines paroles. Pour quoy ledit Hector, de ce non content, dedens briefz jours ensuivans assembla aucuns de ses amis jusques à douze ou seize hommes de fait, entre lesquelz estoient son frère Le Bon de Saveuzes, le seigneur de Crevecuer, son cousin germain, Hue de Bours et ung haussaire nommé Jehan de Vaulx, pour lequel en la plus grant partie les deux dessusdiz estoient en hayne l'un contre

l'autre. Car paravant icellui Héliion de Jacquerville avoit destroussé ledit Jehan de Vault, lequel estoit audit Hector. Et avec iceulx furent aucuns autres jusques au nombre dessusdit, qui tous ensemble ung certain jour vindrent de fait apensé dedens l'église Nostre-Dame de Chartres, ouquel lieu ilz trouvèrent ledit Héliion qui venoit de l'ostel son maistre le duc de Bourgogne, et incontinent vint à lui ledit Hector avec ses gens, en lui disant : « Jacquerville, tu m'as autre foiz injurié et fait desplaisir, dont tu seras puny. » Et sans délay fut prins par iceulx, porté et trayné hors de l'église, et très inhumainement navré et décopé, jà soit ce que moult de foiz priast mercy audit Hector, en lui offrant grant somme de pécune. Mais ce riens ne lui valu, car ilz le laissèrent comme mort. Et sans délay se départirent de ladicte ville, et s'en alèrent en ung vilage où les gens dudit Hector estoient logez, à deux lieues de ladicte ville de Chartres. Et après le département d'icellui Hector messire Héliion de Jacquerville, en tel estat qu'il estoit, se fist porter par ses gens devant le duc de Bourgogne, auquel il fist piteuse complainte, disant que pour le bien et loyaument servir il estoit mis en ce point. Et adonc ledit duc voiant ce, eut au cuer si grant tristesse que plus ne pavoit. Pour quoy soudainement se arma et monta à cheval, acompagné de ses gens en petit nombre et chevaucha par la ville, cuidant trouver ledit Hector et ses complices. Mais il fut tantost adverti qu'ilz s'estoient partiz de ladicte ville. Et aussi vindrent tantost devers ledit duc plusieurs grans seigneurs, lesquels le rapaisèrent le mieulx qu'ilz peurent, c'estassavoir messire Jehan de Luxembourg, le sire de Fosseux, le mareschal de

Bourgongne et plusieurs autres. Toutefois il fist prendre et arrester aucuns des chevaulx et autres bagues dudit Hector. Et après s'en retourna en son hostel, et là, par notables médecins et chirurgiens fist ledit Jaquville visiter. Mais ce riens n'y valu, car dedens trois jours ensuivans il trespassa. Et, comme plusieurs tenoient véritablement, se celui Hector eust esté trouvé, ledit duc l'eust fait mourir vilainement, et onques en son vivant ne lui vould pardonner, aincois par plusieurs foiz dist, que une foiz lui et ses complices il destruiroit. Combien que dedens briefz jours ensuivans, ledit Hector, tellement quellement, fut réconcilié devers ledit duc, pour les grans affaires que lors il avoit de lui et de ses gens.

CHAPITRE CLXXXII.

Comment le duc de Bourgongne, à tout sa puissance, ala vers Paris pour y vouloir entrer. Et autres matières.

Item, après toutes ces besongnes ledit duc de Bourgongne, avec toute sa puissance, se parti de la ville de Chartres et par Montlehery s'en ala vers Paris, en entencion d'entrer dedens la ville par certains moiens d'aucuns Parisiens qui estoient ses favorables. Et pour faire l'entreprinse, envoya Hector de Saveuse, Phelippe son frère, le sire de Sores, Loys de Vargines et plusieurs autres capitaines jusques au nombre de six mille combatans, vers la porte de Louvel¹ assez

1. « Vers la porte de Louvel de Chastillon, assez près de Saint-Marcel. » (*Suppl. fr.* 93, fol. 270^{vo}.)

près de Saint-Marceau. Mais, paravant leur venue, la chose fut accusée au connestable par un peletier de Paris. Lequel connestable mist tantost grant quantité de gens à ladicte porte et en plusieurs autres lieux dedens Paris. Pour quoy ledit Hector venu à la porte pour entrer dedens, lui et ses gens, furent très durement reboutez, et mesmement fut blécié en la teste d'un vireton. Et adonc, eulx voians que leur entreprinse estoit accusée, entrèrent dedens Saint-Marcel et là se logèrent, actendans ledit duc de Bourgogne leur seigneur. Et adonc ledit connestable fist saillir de trois à quatre cens combatans hors de Paris par la porte Saint-Marcel, lesquelz envayrent viguereusement les Bourguignons et en prindrent et occirent aucuns. Mais sans délay, iceulx crians A l'arme ! s'assemblèrent, et incontinent de grant courage alèrent contre les dessusdiz et tellement les combattirent que par force ilz retournèrent dedens Paris, et rescouèrent aucuns de leurs gens prins par iceulx. A laquelle besongne, Jehan, premier filz du seigneur de Flavi se porta très vaillamment, à tout l'estandart dudit Hector de Saveuses, que lui mesmes print et porta assez près de la porte de Paris. Dont grandement fut par le duc recommandé, quant il vint à sa congnoissance. Et adonc aucuns favorisans au duc de Bourgogne, eurent dedens Paris les testes tranchées. Si estoit icellui duc à demie lieue près, à tout sa puissance en bataille, actendant les nouvelles de ses gens. Et quant il fut adverti que son entreprinse estoit apparceue, tantost manda ses gens de Saint-Marcel, à tout lesquelz s'en retourna à Montlehery, tousjours en sa compagnie le jeune comte de Saint-Pol, son nepveu. Ouquel lieu de

Montlehery il donna congié à tous ses Piquars, c'est-
assavoir à messire Jehan de Luxembourg, au seigneur
de Fosseux et à tous les autres capitaines devant nom-
mez, et leur ordonna les frontières et villes où ilz se
tenroient l'iver durant. Premièrement, à messire Je-
han de Luxembourg fut baillée en garde la ville de
Montdidier et les marches à l'environ. Et Hector et
Phelippe de Saveuses et toutes leurs gens furent mis
dedens Beauvais. Le bastard de Tien fut constitué ca-
pitaine de Senlis. Et à Pontoise et Meulent demou-
rèrent le sire de l'Isle-Adam et le sire de Cohein, et
aucuns autres retournèrent en leurs propres lieux en
Picardie et autres marches. Et icellui duc de Bour-
gongne dudit lieu de Montlehery retourna à Chartres,
et après ce qu'il eut ordonné capitaines et gouverneurs
en icelle ville et autres ou pays à l'environ, se parti
delà avecques la Royne et ses Bourguignons, pour aler
à Troies en Champaigne, prenans leur chemin en ti-
rant vers Joigny. Sur lequel chemin furent poursuis
par le conte d'Armaignac, connestable de France, le-
quel, à tout grant puissance de gens d'armes, se mist
sur les champs, en entencion de combatre ledit duc
de Bourgongne s'il y veist bien s'on avantage. Et de
fait, quant la Royne, ledit duc de Bourgongne et leurs
gens furent logez dedens Joigny, aucuns des capi-
taines du connestable, à tout trois cens combatans ou
environ, alèrent férir ou logis du seigneur de Vergy
et d'autres bourguignons, et là firent grant effroi et
tumulte, par quoy tout l'ost dudit duc fut espoventé.
Et incontinent, à tout sa puissance, se mist aux
champs et ordonna certain nombre de combatans
pour poursuivre les dessusdiz. Lesquelz les chassèrent

moult roidement jusques assez près de la bataille dudit connestable, qui estoit à une lieue près ou environ dudit Joingny. Et fut le seigneur de Chasteau-Villain l'un des principaulx à ce commis par ledit duc, et qui plus longuement les poursuivy. Et après le retour d'iceulx, furent commis plusieurs hommes d'armes à faire bon guet. Et quant ilz eurent séjourné cinq jours dedens Joingny, ilz s'en alèrent audit lieu de Troies, où ilz furent grandement et honnorablement receuz par les habitans et officiers de ladicte ville, et fut la Royne logée dedens l'ostel du Roy son seigneur. A laquelle furent paiées en ladicte ville de Troies toutes les rentes et subsides appartenans au Roy, et aussi ès autres lieux estans en l'obéissance du duc de Bourgogne. Auquel lieu de Troies fut mandé le duc de Lorraine, par le conseil et enhort du duc de Bourgogne. Lequel, là venu, fut par la Royne constitué connestable de France, et pour ce faire lui fut baillée une espée, en faisant le serement acoustumé, et aussi en déposant et destituant le conte d'Armaignac. Et alors le duc de Bourgogne donna congïé à la plus grant partie des seigneurs de Bourgogne, et se tint dedens la ville de Troies la plus grant partie de l'yver, et constitua sur les marches et frontières de Champagne, Jehan d'Aubigny, Jehan de Clau et Clavin, son frère, à tout grant quantité de gens d'armes. Lesquelz en plusieurs et divers lieux firent forte guerre aux gens du connestable.

CHAPITRE CLXXXIII.

Comment Jehan de Bavière fist guerre à la duchesse, sa nièpce, ou pays de Holande. Et les conquestes que faisoit le roy Henry d'Angleterre.

Item, durant les tribulacions dessusdictes, Jehan de Bavière faisoit forte guerre à la duchesse Jaqueline de Bavière, sa nièpce, et prindrent ses gens en ce temps la ville de Gorcamp en Holande¹. Mais aucunes des tours demourèrent et se tindrent en l'obéissance de ladicte duchesse. Laquelle, oyant nouvelles de ladicte prinse, assembla tantost grant foison de gens d'armes, lesquelz, en la compaignie de la contesse de Haynnau, sa mère, mena par navire à ladicte ville de Gorcamp, qui siet sur la mer. Et de fait, par l'aide de ses gens qui estoient ès tours dessusdictes, se bouta dedens et fist combatre les gens dudit Jehan de Bavière, son oncle, qui en assez brief terme furent tourneés à desconfiture, et en y eut, que mors que prins, de cinq à six cens, entre lesquelz de ceulx qui furent mors estoit le principal le damoiseau d'Erbe². Et de la partie d'icelle duchesse y mourut Walerand de Brederode tant seulement, lequel estoit moult vaillant et chef principal de toutes ses gens touchant le fait de ladicte guerre. Dont elle eut grant desplaisir. Et depuis fist copper les testes de ceulx qui estoient prisonniers, pour ce que ilz estoient parjures envers elle. Et après, pour apaiser le discord d'entre les deux parties, Phe-

1. Gorcum, au confluent de la Linghe et de la Meuse.

2. « Le damoiseau d'Erke. » (*Suppl. fr.* 93.)

lippe, conte de Charrolois, seul filz du duc de Bourgongne, ala ou pays de Holande et moult se travailla d'aler de costé et d'autre, c'estassavoir devers son oncle et sa cousine germaine. Mais pour diligence qu'il en feist, oncques ne les peut accorder, et pour tant s'en retourna en Flandres.

Item, en ce temps aussi, le roy d'Angleterre, qui estoit à grant puissance en la duché de Normendie, conquessoit villes et fortresses et peu trouvoit qui contre lui se défendeist. Car les gens d'armes du roy de France s'estoient retraiz à Paris devers le connestable et en autres lieux à l'environ, pour résister contre la puissance du duc de Bourgongne, comme dit est ailleurs. Si vint devant la ville de Caen, qui estoit moult puissante et bien peuplée, laquelle il asséga et fist assaillir par [di]vers assaulx où moult perdi de ses gens. Mais en la fin tant continua, que ladicte ville fut prise par force, et furent mors bien six cens des défendans, et depuis se tint la forteresse environ trois semaines. Dedens laquelle estoit le seigneur de La Ferté, le seigneur de Montenay et messire Jehan Bigot, qui la rendirent moiennant qu'ilz eurent seureté du roy d'Angleterre de eulx partir sauf leurs corps et leurs biens.

Après laquelle conquete, ledit roy d'Angleterre fist asséger par son frère le duc de Clocestre la forte ville et chastel de Cherebourg, qui estoient les plus fortes places de toute la duchié de Normendie et les mieulx pourveues de vivres et de habillemens de guerre, et y fut le siège environ dix mois. En la fin duquel temps, le rendi messire Jehan d'Angiennes qui en estoit capitaine, moiennant une certaine somme d'argent qu'il en eut au partir et bon sauf-conduit pour en aler où

bon leur sembleroit. A tout lequel il ala depuis en la cité de Rouen, quant elle fut conquise par lesdiz Anglois, et là séjourna tant que sondit sauf-conduit fut passé et expiré sur la fiance d'aucuns seigneurs anglois qui lui donnèrent à entendre qu'ilz lui feroient ralonger. Mais au dernier il en fut trompé, et lui fist le roy d'Angleterre coper le col. Dont aucuns François furent assez joieux, pour ce qu'il avoit rendu la très forte ville de Cherebourg avecques le chastel, par convoitise d'argent, ou préjudice du roy de France.

CHAPITRE CLXXXIV.

Comment messire Jaques de Harcourt espousa la fille du conte de Tancarville. La destrousse de Philippe de Saveuses; et du connestable qui meist le siège à Senlis ¹.

Item, en ces jours, messire Jacques de Harecourt ² espousa la seule fille et héritière du conte de Tancarville. Duquel, avec toutes ses seigneuries, il eut tout le gouvernement, et mist garnison de ses gens en toutes villes et fortresses contre les Anglois.

De rechef Phelippe de Saveuses, estant en garnison avec Hector son frère en la ville de Beauvais, se partit ung certain jour, à tout six vings combatans ou environ, pour aler courre vers la conté de Clermont en

1. Titre de chapitre des imprimés.

2. Jacques de Harcourt, II^e du nom, baron de Montgommery, fils de Jacques de Harcourt, I^{er} du nom, aussi baron de Montgommery, épousa, l'an 1417, Marguerite, vicomtesse de Melun et comtesse de Tancarville. Elle était fille de Guillaume IV, comte de Tancarville, tué en 1415 à la bataille d'Azincourt.

Beauvoisis, comme il avoit acoustumé de faire par plusieurs foiz, et à son retour passa pardevant un chastel nommé Brelle¹, dedens lequel estoient assemblez plusieurs des gens du conte d'Armaignac : soudainement saillirent à estandart desployé sur ledit Phelippe et ses gens. Lesquelz, voians une si grosse puissance de gens de guerre, furent tantost mis en desroy, et ne fut point en la puissance dudit Phelippe de retenir ses gens. Si furent chassez par ceulx dudit chastel jusques bien près de Beauvais, et en prindrent la plus grant partie, et aussi en occirent aucuns. Pour quoy ledit Phelippe de Saveuses, aiant au cuer grant dueil, se retrahy en ladicte cité de Beauvais. Et dedens briefz jours après qu'il eut retrait une partie de ses gens, s'en ala à Gournay en Normendie, où il fut ordonné capitaine de la ville par le consentement des habitans d'icelle. Et aussi ledit Hector eut dissension avec le commun de Beauvais, pour quoy il convint qu'il se départist de là dedens tantost après.

Item, environ la Chandeleur ensuivant, le roy Charles de France, acompaigné du conte d'Armaignac, son connestable, et de grant nombre de gens d'armes, de Paris vint à Creil, où il fut par plusieurs jours. Et pour ce que ses gens passèrent assez près de Senlis, la garnison qui y estoit de par le duc de Bourgongne sailli sur eulx et en prindrent plusieurs et en occirent, dont ledit connestable fut grandement troublé. Et dedens briefz jours après, ledit connestable asséga ladicte ville de Senlis et fist drécer contre les portes et murailles plusieurs gros engins, dont les asségez furent moult

1. Bresle (*Oise*, arr. de *Beauvais*).

travaillez. Et lors ilz envoièrent devers messire Jehan de Luxembourg et le seigneur de Fosseux, certains messages, en leur requérant que pour le bien et entretenement du duc de Bourgongne, ilz vouldissent faire secours audit lieu de Senlis. Lesquelz seigneurs dessusdiz, par la délibéracion de Phelippe, conte de Charrolois, seul filz du duc de Bourgongne, et par les seigneurs de son conseil, s'assemblèrent en grant puissance et vindrent à Pontoise, et de là chevauchèrent devers Senlis, aians volenté de lever le siège. Mais ilz furent advertis que leurs ennemis estoient en trop grant nombre, pour quoy ilz envoièrent dedens la ville cent combatans ou environ, lesquelz entrèrent par une porte où il n'avoit logié nulles des gens du connestable, par lesquelz fut mandé ausdiz asségez qu'ilz feissent bonne chère et que briefment sans point de faulte auroient bon secours. Et les dessusdiz de Luxembourg et de Fosseux, à tous leurs gens d'armes, par Pontoise et Beauvais s'en retournèrent eu Picardie, sans autre chose faire pour ceste foiz. Et d'autre part messire Taneguy du Chastel, prévost de Paris, print la ville de Chevreuse, et desjà avoit asségié le chastel, quant hastivement il fut mandé par le Roy et le connestable pour venir audit siège de Senlis. Pour quoy, laissant partie de ses gens audit siège de Chevreuses, vint audit siège, où il trouva le Roy et ledit connestable.

CHAPITRE CLXXXV.

Comment le roy de France et le connestable d'une part, et la Royne et le duc de Bourgongne d'autre part, envoièrent leurs ambaxadeurs à Monstereau-Fault-Yonne pour traicter de paix ; et autres matières.

En après, le roy Charles de France et son connestable envoièrent leurs ambaxadeurs à Monstereau-Fault-Yonne, c'estassavoir l'arcevesque de Reims, les évesques de Paris et de Cleremont en Auvergne, Jehan de Harecourt, conte d'Aumarle, messire Mansart d'Esne et messire Regnault de Mecqueque¹ chevaliers, maistre Gérard Marchet le Juge², maistre Jehan de Labbaye et autres, jusques au nombre de seize personnes notables, pour être et converser avecques les ambaxadeurs de la Royne et du duc de Bourgongne, afin de traicter paix entre icelles parties. Et furent envoiez de par ladicte Royne et ledit duc de Bourgongne, à Bray sur Somme, c'estassavoir l'arcevesque de Sens, frère à messire Charles de Savoisis, les évesques de Lengres et d'Arras, messire Jehan de la Trémoille, seigneur de Jonvelle, le seigneur de Courcelles, messire Jaques de Courtraville, Copin de la Vielzville, maistre Pierre Cohein, depuis évesque de Beauvais, Jehan Leclerc, depuis chancelier de France, Giles de Clameci, maistre Thierry Le Roy, Jehan Le Mercier, Jaques Braultart et maistre Baude des Bordes. Lesquelz ambaxadeurs dessusdiz avoient chascun de son ad-

1. « Messire Regnault de Merquoiques. » (*Suppl. fr.* 93.)

2. « Le Juge Maye. » (*Ibid.*)

verse partie bon et seur sauf-conduit. Et eulx venus esdictes villes, c'estassavoir Monstereau et Bray, advièrent de commun accord de convenir ensemble à certain jour nommé et en ung village nommé La Tombe, qui estoit à my-voie des deux villes. Ouquel lieu fut ordonné pour la seureté des deux parties, aiant certain nombre de gens d'armes, le seigneur de La Trémoille. Et dura ce parlement par l'espace de deux mois ou environ, souvent les deux parties aians recours devers leurs seigneurs, envoians les responses de leur adverse partie chascun endroit soy, sur espérance de mener la besongne à bonne conclusion.

Item, en ce temps fut mise l'union parmy toute l'universelle Église. Car après que pape Martin ¹ fut pontifié, il fist mectre hors de prison le pape Jehan ², lequel se mist du tout en sa mercy et obéissance, et ledit pape Martin le receut à ce bénignement et le fist cardinal. Mais il mourut dedens briefz jours ensui vans.

En oultre, en ces propres jours, les bourgeois et citoyens de la ville de Rouen, qui moult estoient favorables au duc de Bourgogne, mandèrent secrètement aucuns capitaines tenans son parti, lesquelz, avec foison de gens d'armes, ilz boutèrent dedens leur ville. C'estassavoir messire Guy le Bouteiller, Lagnon, bastard d'Ailli. Et quant ilz furent dedens à l'aide des citoyens, alèrent très puissamment assaillir la forteresse que tenoient les gens de France contre ladicte ville, et en ce tant continuèrent, que ceulx de dedens la ren-

1. Martin V.

2. Jean XXIII.

dirent, par ainsi qu'ilz s'en alèrent saulvement. Et en fut ledit messire Guy le Boutiller constitué capitaine. Auquel assault se porta moult vaillamment icellui Lagnon d'Ailli, et tant qu'il en acquist la renommée et la bienvueillance de tous les bourgeois et manans d'icelle ville. Pour laquelle besongne ainsi achevée, le roy de France et son conseil furent mal contens. Et pour vray, alors en la plus grant partie du royaume de France, y avoit guerre et division, et par ce moien estoient les églises et le povre peuple grandement désolé, et aussi justice n'y estoit nullement obéye.

DE L'AN MCCCCXVIII.

[Du 27 mars 1418 au 16 avril 1419.]

CHAPITRE CLXXXVI.

Comment le duc de Bourgogne fist faire grans préparatoires pour lever le siège de Senlis, et comment le connestable et ses gens se partirent et levèrent leur siège. Et des escarmonches des deux parties.

Au commencement de cest an, le duc Jehan de Bourgogne, après ce qu'il eut ordonné dedens Troies l'estat de la Royne de France, et aussi qu'il eut commis plusieurs de ses capitaines, c'estassavoir Charlot d'Uilli, Jehan et Clavin du Clau, Jehan d'Aubigny et plusieurs autres jusques à deux mille combatans ou environ, pour aler à Senlis courir sur les gens du con-

nestable, prenant congïé à la Royne, se parti de la ville de Troies et s'en ala à Dijon en Bourgogne, veoir sa femme et ses filles. Et après qu'il eut là séjourné aucune espace, s'en ala à Montmelart ¹ devers l'empereur Sigismond, roy d'Alemaigne, ouquel lieu ilz eurent grant parlement ensemble, et depuis qu'ilz eurent fait grant révérence l'un à l'autre, se séparèrent, et retourna ledit duc en son pays de Bourgogne.

Durant lequel temps, Phelippe, conte de Charrolois, vint à Arras. Auquel lieu, par le commandement de la Royne et de son père le duc, convoqua tous les seigneurs, chevaliers et escuiers, le clergïé, et ceulx des bonnes villes du pays de Picardie et autres lieux de leur obéissance, à estre à certain jour nommé en la ville d'Arras. Auxquelz, là venus, il fist requerre par la bouche de maistre Phelippe de Morviller, qu'ilz jurassent de servir la Royne et le duc, son père, envers tous et contre tous, sauf et réservé la personne du Roy. Lesquelz devant ditz le jurèrent, c'estassavoir messire Jehan de Luxembourg, messire Jaques de Harcourt, le vidame d'Amiens, les seigneurs d'Antoing et de Fosseux, le seigneur d'Auxi, messire Emond de Lombois et plusieurs autres, qu'ilz les serviroient de corps et de biens tout leur vivant. Et adonc fut requis aux bonnes villes qu'ilz aidassent de certaine somme de pécune. Et au surplus fut à tous les dessusdiz assigné brief jour pour estre en la ville d'Amiens à l'encontre dudit de Charrolois, afin d'avoir advis et conseil ensemble pour bailler secours à ceulx de Senlis. Et fut ordonné à tous les capitaines, chascun en

1. Montclimart en Dauphiné (*Drôme*).

son endroit, qu'ilz assemblassent le plus de gens d'armes et de traict qu'ilz pourroient finer, à estre prestz au jour dessusdit. Auquel lieu ledit conte de Charrolois, avec son conseil, fut à Amiens au jour par lui ordonné, et vindrent devers lui tous les seigneurs et ¹ grant quantité de ceulx des bonnes villes. Entre lesquelz y vindrent aussi aucuns bourgeois de Rouen, envoiez de par la ville devers ledit conte pour lui requerre aide et conseil ou lieu de son père, le duc de Bourgongne, disans que de jour en jour actendoient d'estre asségez par le roy d'Angleterre, remonstrans plusieurs foiz comment ilz avoient fait obéissance audit duc de Bourgongne, en délaissant le Roy, son filz le Daulphin, le connestable et tous autres, et mis principalement en lui toute leur espérance, sachans que s'ilz failloient à son secours, ilz avoient failli à tous autres. Auquel fut respondu par le conseil dudit de Charrolois et en sa présence, aux dessusdiz, que bien ilz se entretenissent en leur bon propos, et que au plaisir de Dieu ilz auroient bonne et briefve aide. Et avecques ce leur furent baillées lectres adrécans aux capitaines et gouverneurs de ladicte ville de Rouen, à tout lesquelles ilz s'en retournèrent. Et après, le conte de Charrolois, pour tous ses affaires devant d'iz, fist remonstrer en la grant sale de l'évesque, par ledit maistre Phelippe de Morviller, présens tous ceulx qui estoient là venus, qu'il estoit neccessaire et expédient que les bonnes villes chascune de leur franche volenté feissent une aide de pécune, et pareillement le clergié

1. Le texte porte *en grant quantité*, faute qui n'existe pas dans le *Suppl. fr.* 93.

aidast d'un dixiesme. Mais pour tant que la besongne ne peut pas estre si en haste expédiée, vint entandis audit lieu d'Amiens ung messenger de la ville de Senlis, lequel apporta lectres au conte de Charrolois, contenans que s'ilz n'estoient secourus dedens le xix^e jour d'avril, si puissamment que pour lever le siège du Roy et du connestable, il convenoit qu'ilz rendissent ladicte place, et de ce avoient-ilz baillé leurs hostages. Pour quoy le conte de Charrolois et son conseil, oians ces nouvelles, conclurent de y pourveoir. Et finalement, jà soit ce que ledit conte eust grant désir de y aler en sa personne, son conseil n'en fut point content, ains furent ordonnez les principaulx conducteurs de ceste besongne, messire Jehan de Luxembourg et le seigneur de Fosseux, et au dessoubz d'eulx tous les capitaines de Picardie et autres des frontières. Lesquelz chevauchèrent jusques à Pontoise bien hastivement, et y vindrent le xvii^e jour du mois d'avril. Auquel lieu, tous ensemble prindrent conclusion de partir lendemain par nuit, pour aler et chevaucher vers la ville de Senlis. Et pavoient en tout estre environ huit mille combatans, lesquelz comme dit est, tous ensemble se mirent sur les champs, et là ordonnèrent certain nombre de chevaucheurs pour aler en aucuns lieux vers ladicte ville de Senlis sçavoir des nouvelles de leurs ennemis. Avecq lesquelz de Luxembourg et de Fosseux, estoient venus Le Veau de Bar, bailli d'Auxi, le sire de l'Isle-Adam, messire Emond de Longbois, le seigneur d'Auxi, Hector et Phelippe de Saveuses, frères, Ferry de Mailli, Loys de Vargines, messire Phelippe de Fosseux, le sire de Cohein, Jennet de Poix, le sire de Longueval, le sire de Miraumont, et généra-

lement la plus grant partie de tous les nobles hommes de Picardie. Lesquelz tous ensemble, en moult belle ordonnance, aians avant-garde, bataille, et arrière-garde, chevauchèrent tant, qu'ilz vindrent à une lieue près de Senlis. Et adonc le conte d'Armaignac tenant son siège devant ladicte ville de Senlis, oy certaines nouvelles par ses gens qu'il avoit envoiez sur les champs, que les seigneurs de Picardie dessusnommez approchoient à grant puissance pour le combatre, et pour ce, sans délay, fist armer toutes ses gens et mettre en bataille à pleins champs, afin qu'il ne feust envay en ses logis. Et adonc ceulx de la ville voians les asségans estre en effroy, environ le point du jour dont lendemain devoient livrer la ville s'ilz n'avoient secours, en grant hardiesse, par ordonnance saillirent hors de la ville et boutèrent les feux en plusieurs lieux ès tentes et logis dudit connestable, et avecques ce prindrent et occirent plusieurs malades, marchans et autres qu'ilz trouvèrent èsdiz logis, à tout lesquelz et grant foison de biens ilz s'en retournèrent et retrahirent dedens leur ville, sans perte, en la vue de leurs adversaires. Pour laquelle envaye ledit connestable, après ce que très matin les eut sommé de rendre la ville, comme promis l'avoient, et qu'ilz eurent fait response que encores n'estoit point heure passée de le rendre, fist coper les testes à quatre des hostagers et puis les fist esquarter et pendre au gibet. Desquelz quatre en y avoit deux gentils hommes, l'un nommé Guillaume Manchecler et l'autre Baudart de Vangles, et si y avoit deux bourgeois, l'un nommé Guillaume Estable et l'autre maistre Jehan de Beaufort, advocat du Roy en ladicte cité. Et les deux autres hostagers,

dont il en y avoit six, furent menez à Paris prisonniers, dont l'un fut nommé sire Jehan Durant ¹, prestre, et l'autre estoit religieux de Saint-Vincent. Pour la mort desquelz, ceulx de la cité de Senlis firent copier les testes à seize des gens du connestable, et si en y eut deux pendus et deux femmes noyées. Et lors ledit connestable chevaucha tout en bataille vers Le Pas de Larron, entre Creil et Gouvieux, actendant ses ennemis, et envoya aucun de ses capitaines quérir le Roy, qui estoit à Creil, afin de le faire chevaucher le chemin de Paris. Et adonc les dessusdiz messire Jehan de Luxembourg et le seigneur de Fosseux, à tous leurs gens, avoient si fort chevauché qu'ilz estoient aussi avant que le Roy. Et là s'assemblèrent en ung lieu nommé Lescoing, auquel lieu devoit passer le Roy et sa puissance. Et assez tost après s'apparut l'avant-garde du connestable, et prestement les coureurs, tant d'un costé comme d'autre, commencèrent très fort à escarmoucher l'un contre l'autre, et y eut plusieurs lances rompues et hommes d'armes portez par terre, occis et navrez piteusement. Et incontinent le Roy et le connestable envoièrent deux héraulx devers les seigneurs dessusdiz sçavoir quelz gens ilz estoient et qu'ilz demandoient. Auxquelz fut faicte response par ledit de Luxembourg disant : « Je suis Jehan de Luxembourg, et avecques moy le sire de Fosseux et plusieurs autres seigneurs, qui sommes cy envoyez de par le duc de Bourgogne pour servir le Roy et faire secours à la

1. Le Relig. de Saint-Denys dit que ce fut Jean de Beaufort qui fut réservé avec l'abbé de Saint-Vincent (voir tome VI, p. 195 et 197). Il y a quelques autres différences au sujet de ce siège.

ville de Senlis à l'encontre du conte d'Armaignac, lequel nous sommes tous prestz de combatre avecques tous ses aidans s'il nous veut livrer place, et non contre le Roy. Car nous sommes tous prestz de le servir comme ses loyaulx vassaulx et subjectz. » Après lesquelles responses ainsi faictes, lesdiz héraulx s'en retournèrent vers le Roy et le connestable, portans les responses dessusdictes. Et adonc le connestable dist hault et cler : « Puis que cy n'est pas le duc de Bourgogne ou son filz, nous n'y povons pas grandement gagner. Je conseille que nous nous retraions. Car ce ne sont que compaignons aventureux, qui ne tendent qu'à gagner et ne sont point grandement riches. » Et aussi ledit connestable avoit oy nouvelles que Carlot de Dully, devant nommé, et les autres capitaines, estoient en grant nombre vers Dampmartin en Goele, pour quoy, sans atarger grandement, fist chevaucher le Roy et toutes ses autres gens en ordonnance vers Paris, et mist certain nombre de ses meilleurs combatans derrière pour soustenir le fès et garder que ses ennemis ne lui baillassent quelque empeschement. Et ainsi, sans arrester en nulle place ne autre chose faire, s'en retourna le roy Charles et le conte d'Armaignac, son connestable, dedens Paris. Dont plusieurs Parisiens furent très malcontens, et murmurèrent très fort à l'encontre dudit connestable. Pareillement messire Jehan de Luxembourg, le seigneur de Fosseux et leurs gens, très joieux de ce qu'ilz avoient achevé ce pour quoy ilz estoient venus, sans perte ne inconvéniement, s'en retournèrent à Pontoise, à grant léesse. Tant qu'est à parler des escarmouches qui furent faictes ledit jour, qui les fist ne entretint, il seroit trop long à racompter

ne escrire. Mais pour vray, tant d'un costé comme d'autre, y en eut plusieurs qui se y portèrent vaillamment. Et menoit le seigneur de Miraumont les archers Piquars, lequel, comme il lui avoit esté enjoint, les tint en bonne ordonnance. Et après que les dessusdz de Luxembourg et de Fosseux furent rafreschiz à Pontoise, se départirent, à tout leurs gens, et s'en alèrent chascun en son propre lieu. Pour lequel voiage, tant du duc de Bourgongne comme du conte de Charrolois, comme aussi de tous autres tenans ce parti, furent fortement recommandez et leur fut imputé à très excellente vaillance. Et en après le bastard de Tyen, général capitaine de Senlis, Troullart de Maucreux, messire Maulroy de Saint-Léger et aucuns autres gouverneurs de ladicte ville, qui y avoient esté le siège durant, le firent très fort réparer, c'estassavoir les tours, portes et murailles que ledit connestable avoit par ses engins fait abatre, et depuis commencèrent à mener plus forte guerre aux gens du Roy qu'ilz n'avoient fait paravant.

CHAPITRE CLXXXVII.

Comment les cardinaulx d'Ursie et de Saint-Marc vindrent en France pour apaiser les seigneurs.

En ces propres jours, le duc Jehan de Bourgongne estant en son pays de Bourgongne, vindrent devers lui les cardinaulx d'Ursie et de Saint-Marc, envoiez de par nostre saint-père le pape, en France, pour apaiser la dissencion qui estoit entre le Roy et son filz d'une part, et la Roynes et le duc de Bourgongne d'autre part. Auxquelz cardinaulx ledit duc fist grande révé-

rence et les festia grandement. Et après que ledit duc leur eut dit et remonstré qu'il estoit prest de faire paix à tous ceulx qui la vouloient, et pour ceste cause il avoit envoyé ses ambaxadeurs à Bray-sur-Seine devers les gens du Roy pour traicter de paix, ilz se départirent du pays de Bourgongne, et par Troies alèrent audit lieu de Bray-sur-Seine et de Monstereau, où ilz furent des ambaxadeurs, tant d'un costé comme d'autre, très joieusement receux et honnorez. Et de là le cardinal de Saint-Marc ala à Paris. Ouquel lieu, en la présence du Roy, de son conseil et du connestable, il proposa l'estat de son ambaxade et le bien qui povoit venir par le moien de paix. Et après qu'il eut esté dedens Paris grandement honoré par les seigneurs dessusdiz, il s'en retourna à Monstereau devers les ambaxadeurs. Ouquel lieu il demoura, lui et le cardinal d'Ursie, durant ladicte ambaxade. Et aloient chascun jour avec les ambaxadeurs au moustier de La Tombe, là où les parties convenoient ensemble. Et tant y continuèrent, qu'ilz furent d'accord, et fut la paix trouvée et traictée par lesdiz cardinaulx et ambaxadeurs dessusdiz, par condicion que chascune des parties rapporteroit par escript devers ses souverains le traictié tel comme ilz l'avoient fait, et s'il ne leur estoit agréable, chascune des parties demourroit en tel estat comme devant, sans avoir paix ne trèves. Et ainsi s'en retournerent, les ungs à Paris devers le Roy et le connestable, et les autres à Troies devers la Royne et le conseil du duc de Bourgongne. Lequel traictié monstré à son conseil, le eut pour très agréable, et tantost fut envoyé en Bourgongne devers le duc pour le visiter et savoir s'il en estoit content. Sur lequel, en la présence de

son conseil fist response qu'il le tenoit pour bon sans y riens excepter, et que volentiers il jureroit et feroit jurer ceulx de sa partie de l'entretenir. Et pareillement les ambaxadeurs du Roy et du connestable retournez à Paris monstrèrent la copie du traictié qu'ilz avoient fait, au Roy, au Daulphin et à aucuns notables de leur conseil et de ceulx de la ville. Lequel, après ce qu'ilz le eurent veu et oy, furent assez contens que le Roy le seellast. Mais quant il fut montré au conte d'Armaignac et au chancelier, au prévost de Paris et autres capitaines, ilz eurent du tout ledit traictié pour désagréable, et dirent pleinement que jà ne seroient en lieu où le Roy l'acordast tel qu'il estoit. Et mesmes le chancelier dist que le Roy le seellast se il lui plaisoit, et que jà il ne le seelleroit. Pour lesquelles responses, l'évesque de Paris, plusieurs notables bourgeois de la ville et aucuns autres du conseil du Roy et du Daulphin, aians grant désir d'avoir paix, furent pour lesdictes responses bien esmerveillez, et pour tant conseillèrent au Daulphin qu'il tenist au Louvre un conseil pour ladicte paix. Laquelle il fist (*sic*)¹. Mais oncques ledit connestable n'y vout aler, et dist que ceulx qui conseilloyent telle paix estoient traistres. Finalement, par le moien des contradiccions dessusdictes tout fut rompu, et demourèrent les parties dessusdictes en tel estat comme devant, sans avoir trèves ne paix ensemble. Pour quoy plusieurs Parisiens et autres du conseil du Roy conceurent grande hayne contre icellui connestable. Néanmoins ledit connestable envoya ses gens devant les fortresses de Montlehery et de Mar-

1. « Lequel il fist. » (*Suppl. fr.* 93.)

coussis, lesquelles fortresses tenoient les gens du duc de Bourgogne. Lesquelz furent contrains de les rendre et délivrer ès mains dudit connestable, lequel connestable y mist garnison de ses gens au nom du Roy.

CHAPITRE CLXXXVIII.

Comment le roy d'Angleterre conquist plusieurs villes en Normandie.
Et la prinse du conte de Harecourt et autres choses.

En ce mesme temps, Henry, roy d'Angleterre, comme dit est ailleurs, estoit à grant puissance ou pays de Normandie et conquestoit villes et fortresses. Car peu ou néant trouvoit qui feist résistance encontre lui, pour la division des François. Et en ceste saison se mirent en son obéissance les villes d'Evreux, Falaise, Baieux, Lisieux, Coustances, Avrenches, Saint-Lô et plusieurs autres.

Pour la doubte duquel roy, le conte de Harecourt s'estoit lors retraits à tout son estat dedens le chastel d'Aumarle. Ouquel lieu, ung certain jour, vint devers lui pour le veoir et lui faire amour et révérence, comme il monstroït semblant, Jaques de Harecourt, son cousin, lequel avoit avecques lui bien soixante compaignons combatans, et de fait apensé vint descendre à la porte dudit chastel, laquelle, quant on le recongnut, lui fut ouverte, et par les officiers dudit conte lui fut fait grant honneur. Et adonc, à tout une partie de ses gens entra dedens et ala devers ledit conte, lequel lui fist très joyeuse chère, disant : « Cousin, vous soiez le bien venu. » Et avoit ledit messire Jaques ordonné aucuns de ses gens à venir dedens le chastel après ce qu'ilz auroient logié leurs chevaulx

dedens la ville. Lesquelz venus, dedens assez briefve espace, ledit messire Jaques, après ce qu'il eut fait plusieurs devises des guerres de France avec ledit conte, lors voiant son point, print ledit conte de Harecourt par la manche en disant : « Monseigneur, je vous fais prisonnier du Roy. » Et adonc ledit conte, moult esbahi, lui dist : « Beau cousin, que distes-vous ? je suis au Roy comme vous estes et n'ay riens fait à son préjudice ne contre sa majesté. » Toutesfoiz non obstant excusacions, lignage ou autre chose, il fut détenu prisonnier et mis par ledit messire Jaques en bien estroite garde et seure. Et lendemain, quant ledit messire Jaques eut prins tous les biens portatifz de ladicte fortesse et qu'il eut commis gens de par lui pour la garde, il se parti et emmena ledit conte de Harecourt prisonnier ou chastel du Crotoy. Duquel conte, entre les autres choses, il eut ung moult bon cheval fauvel à courte queue, lequel cheval fut depuis renommé d'estre bon et excellent pour la guerre. Et depuis ce jour en avant, demoura ledit conte prisonnier toute la vie durant dudit messire Jaques. Mais il fut par plusieurs foiz translaté d'un chastel en autre. Et estoit commune renommée qu'il estoit ainsi détenu prisonnier par le consentement de Jehan de Harecourt son filz, conte d'Aumarle.

CHAPITRE CLXXXIX.

Comment la ville de Paris fut prinse par les gens du duc de Bourgogne, et les incidens qui en vindrent.

Vous avez bien oy cy-dessus recorder comment les Parisiens n'estoient point bien contens du conte d'Ar-

maignac, connestable de France, et des autres gouverneurs du Roy, pour ce principalement qu'ilz n'avoient point voulu entretenir le traictié derrenièrement fait avecques le duc de Bourgogne, comme cy-dessus est plus à plain déclaré. Lequel duc et sa puissance iceulx Parisiens doubtoient moult, et bien veoient que s'ilz n'estoient réconsiliez avecques le Roy et le Daulphin, ilz demourroient long temps en la tribulacion où ilz estoient, et aussi y en avoit grant partie qui fort souhaitoient et désiroient qu'il eust le gouvernement, mais bonnement n'y savoient comment pourveoir, car moult estoient près gardez et ne se osoient ne povoient mettre ensemble pour avoir communicacion l'un avecques l'autre, parce que les gouverneurs dessusdiz estoient tousjours fort furniz de gens d'armes prestz pour les punir tantost qu'ilz les verroient faire aucune apparence de rebellion. Mais néantmoins il y eut aucuns jeunes compagnons de moien estat et de légère volenté, qui autrefois avoient esté punis pour leurs démérites, lesquelz s'aventurèrent d'aler secrètement parler au seigneur de l'Isle-Adam, qui se tenoit à Pontoise en garnison. Desquelz compagnons estoient les principaulx ung nommé Perrenet Leclerc, filz Jehan le Clerc, ferron, Jehan Thibert, boucher, Perrin Bourdechon et aucuns autres jusques à six ou huit. Et tant traictèrent avec ledit seigneur de l'Isle-Adam, qu'il leur promist d'assembler gens de guerre le plus grant nombre que faire se pourroit, et de les mener le xxix^e jour de may ensuivant devant la porte Saint-Germain des Prez, pour entrer dedens Paris. Laquelle porte ilz lui promirent ouvrir et délivrer, et sur ce se partirent. Et adonc ledit seigneur de l'Isle-Adam, le plus secrète-

ment qu'il peut, assembla jusqu'à huit cens combatans ou environ, entre lesquelz estoit Le Veau de Bar, bailli d'Auxi, le seigneur de Chastellus, le seigneur de Chevreuse, Ferry de Mailli, Loys de Vargines, Lionnet de Bournonville, David de Goy et aucuns autres jusques au nombre dessusdit, lesquelz il conduist au lieu et jour dessusdit, où ilz trouvèrent ledit Perrenet le Clerc, lequel avoit emblé à son père dessoubz son chevet les clefz de ladicte porte Saint-Germain qu'il gardoit, et avecques lui estoient ses compagnons dessusdiz. Si fut icelle porte ouverte ainsi que promis l'avoient, et yssirent les aucuns dehors, qui parlèrent à icellui seigneur de l'Isle-Adam et aux autres, disans qu'ilz entrassent hardiement dedens et seurement, et qu'ilz les conduiroient par toute la ville. Lesquelz seigneurs avecques leurs gens, tous armez comme s'ilz deussent entrer en bataille, sur le raport desdiz compagnons se boutèrent dedens Paris tous à cheval moult douteusement. Et povoit estre environ deux heures après my-nuit. Et lors, icellui Perrenet le Clerc, après qu'ilz furent ens, referma la porte [avec les clefs] et après en leur présence les gecta oultre la muraille. Et puis commencèrent à cheminer tout quoyement à cheval jusques assez près du Chastellet. Ouquel lieu ilz trouvèrent environ douze cens¹ compagnons Parisiens tous prestz pour aler avecques eulx. Et adonc conclurent d'un commun accord d'aler assaillir plusieurs hostelz des gouverneurs du royaume. Et ordonnèrent partie d'iceulx qui alèrent par diverses rues, crians à haulte

1. Notre texte écrit XII, en omettant le C, tandis que le *Suppl.* fr. 93 met bien XIII.

voix, la paix ! disans oultre que ceulx qui vouloient la paix alassent en armes avecques eulx. Auquel cry se trouvèrent tantost grant multitude de peuple, à tout lesquelz s'en alèrent, comme dit est, envayr plusieurs hostelz par ordonnance. Dont l'une des parties ala à l'ostel de Saint-Pol, où ilz rompirent portes et huis, et firent tant qu'ilz parlèrent au Roy. Lequel Roy fut content de leur accorder tout ce qu'ilz demandoient. Et tantost le firent monter à cheval, le filz du roy de Chipre avecques lui, et chevaucha avecques eulx parmy Paris. Et les autres alèrent à l'ostel du connestable pour le prendre. Mais il estoit jà adverti et s'estoit saulvé en habit descongneu en la maison d'un povre homme assez près de son hostel. Aucuns autres alèrent à l'ostel du chancelier et de Remonnet de La Guerre, lesquelz furent prins. Et après, Tanne-gui du Chastel prévost de Paris, oyant cel effroy, incontinent s'en fouy à l'ostel du Daulphin, lequel, enveloppé d'un linseul tant seulement, il porta dedens la bastille Saint-Anthoine. Avec lequel se retrahirent tantost plusieurs de leurs gens qui oyrent la criée parmy la ville de Paris.

En oultre, toute celle nuit et le premier et le second jour, les seigneurs dessusdiz avecques leurs gens et infiny peuple de Paris avecques eulx, foullèrent plusieurs maisons des gouverneurs dessusdiz et de leurs favorisans, lesquelz ilz prindrent et desrobèrent de tous poins, et prindrent prisonniers sans nombre et les menèrent au Palais, au Louvre, en Chastellet et en plusieurs autres lieux. Entre lesquelz furent prins les évesques de Senlis et de Bayeux et de Coustances, messire Hector de Chartres, messire Enguerran de

Martignet et autres sans nombre. Le sire de l'Isle-Adam à ceste nuit ala à l'ostel de Bourbon, où il trouva Charles de Bourbon, aagé de quinze ans ou environ, auquel, après qu'il le eut esveilllé, lui demanda quel parti il vouloit tenir, et il respondi, tel parti comme monseigneur le Roy. Et adonc le sire de l'Isle-Adam le fist lever et puis le mena devers le Roy, avecques lequel il se tint. Et durant ceste tribulacion grant partie des gens d'armes dudit connestable et de messire Tannegui, comme dit est, se saulvèrent en la bastille Saint-Anthoine, et avecques eulx Jehan Louvet, président de Prouvence, maistre Robert Maçon et moult d'autres gens de grant estat et auctorité. Pareillement furent prins les cardinaulx de Bar et de Saint Marc et de leurs gens, l'arcevesque de Reims et tous leurs chevaux. Mais par la prière de l'évesque de Paris, pour ce qu'ilz avoient conseillé la paix, ilz furent mis au délivre, et si leur fu tout rendu.

Item, le lundi ¹, environ huit heures, fut de par le Roy, au son de la trompète, Taneguy du Chastel desmis de la prévosté de Paris, et en son lieu y fut constitué Le Veau de Bar, bailli d'Auxi. Et à brief comprendre, tous les conseillers du Roy, de la chambre de parlement, des comptes et autres bourgeois de Paris de nom, tenans la partie du comte d'Armignac, furent pillez, prins ou occis cruellement. Et avecques ce fut cryé de par le Roy de quarrefour en quarrefour au son de la trompète, que sur confiscacion de corps et de biens tout homme ou femme qui sçavoient aucuns tenans la partie du conte d'Armaignac mucez ou cachez en au-

1. 30 mai.

cuns lieux, les nonçast au dessusdit prévost de Paris ou à aucuns des capitaines. Pour quoy, assez tost après le povre homme en la maison duquel estoit ledit conte d'Armignac le ala noncer audit prévost, lequel sans délay y ala et le trouva ainsi qu'il lui avoit dit, et là le fist monter sur son propre cheval derrière lui, et le mena au Palais avec les autres qui là estoient prisonniers.

Après les choses dessusdictes, messire Taneguy du Chastel, le plus hastivement qu'il peut, envoya par le pont de Charenton et Corbueil à Meleun et de là à Montargis, Charles, duc de Touraine, daulphin, et tantost manda par tous les lieux de son parti gens d'armes qu'ilz venissent vers lui à la bastille Saint-Anthoine à Paris. Et en cas pareil, le sire de l'Isle-Adam et les autres seigneurs mandèrent par tout le parti du duc de Bourgongne jusques en Picardie, gens d'armes à venir à Paris sans délay. Lesquelz dedens briefz jours ensuivans y vindrent en grant multitude.

Or est-il vérité que le mercredi ensuivant ¹, après ladicte prinse de Paris, du matin, le mareschal de Rieux, le sire de Barbasan et Taneguy du Chastel, à tout seize cens combatans tous gens d'eslite, entrèrent dedens Paris par la porte Saint-Anthoine en entencion de reconquerre ladicte ville. L'une des parties ala à l'ostel du Roy à Saint-Pol par derrière, le cuidans trouver pour l'emmener avecques eulx. Mais le jour devant on l'avoit mené et tout son estat au Louvre. Les autres chevauchent très fort à estendart desployé tous ensemble devant l'ostel de l'Ours, crians haulte-

1. 1^{er} juin.

ment : Vive le Roy, le Daulphin, et le connestable d'Armaignac ! Auquel cry soudainement s'assemblèrent les Parisiens en grant nombre armez, avec le nouvel prévost de Paris le sire de l'Isle-Adam, et tous les autres gens d'armes dedens Paris, et vindrent vigoreusement combatre les dessusdiz de toutes pars. Ouquel lieu y eut aspre et cruelle bataille, mais enfin par la grande multitude des Parisiens qui venoient de toutes pars, il convint que ledit mareschal de Rieux et toutes ses gens se retraissent vers la bastille Saint-Anthoine, non point sans perte, car ilz y demourèrent mors sur la place de trois à quatre cens de ses meilleurs gens de guerre. Et desdiz Parisiens et de ceulx de leur parti y moururent environ quarante hommes. Entre lesquelz y mourut ung gentil homme nommé Harpin de Goy, qui estoit au seigneur de l'Isle-Adam.

En après, les dessusdiz mareschal de Rieux, Barbasan et messire Taneguy du Chastel, voians leur perte de plus en plus multiplier, mirent certain nombre de gens d'armes dedens ladicte bastille, et après s'en alèrent, les ung à Meaulx en Brye, les autres à Corbueil, à Meleun et ès autres lieux à eulx obéissans.

Le jeudi ensuivant ¹, Hector et Phelippe de Saveuses, à tout deux cens combatans, arrivèrent dedens Paris. Dont les autres seigneurs furent tous joieux, et les logèrent aux Tournelles et autres hostelz devant la bastille Saint-Anthoine, où estoient encores les gens du conte d'Armaignach. Et le venredi, samedi et dimanche ² et huit jours ensuivans, vindrent audit lieu de

1. 2 juin.

2. Les 3, 4 et 5 juin.

Paris la plus grant partie des capitaines de Picardie, à tout leurs gens d'armes, c'estassavoir messire Jehan de Luxembourg, le sire de Fosseux et ses frères, messire Jennet de Poix, le sire de Cohem et moult d'autres, espérans que oudit lieu de Paris trouveroient bon gainage. Mais la plus grant partie trouvèrent le contraire de ce qu'ilz avoient empensé, et convint qu'ilz paiassent leurs despens.

En oultre les dessusdiz mors du costé dudit connestable furent par le bourrel de Paris sur une charète menez hors de la ville et enfouiz aux champs, et les autres du parti des Parisiens furent notablement ensevelis et mis en terre sainte. Et adonc par toute la ville de Paris on portoit cōmmunement l'enseigne du duc de Bourgongne, c'estassavoir la croix Saint-Andry, laquelle par grant espace avoit esté fort déboutée en ladicte ville.

Le samedi ensuivant, ceulx de la Bastille voians qu'ilz perdoient leur temps de la tenir, firent leur traictié au sire de l'Isle-Adam et aux autres seigneurs estans en ladicte ville de Paris, par ainsy qu'ilz s'en yroient sauf leurs corps et leurs biens en rendant ladicte Bastille, et sur ce leur fut baillié sauf-conduit, et se départirent comme dit est. En laquelle Bastille fut commis à estre capitaine, de par le Roy et le duc de Bourgongne, le seigneur de Chauny, qui tousjours léans avoit esté prisonnier depuis sa revenue de l'ambaxade par lui faicte à Amiens à la personne dudit duc de Bourgongne, dont en autre lieu paravant est faicte mencion¹.

¹. Voir plus haut, p. 206.

CHAPITRE CXC.

Comment après la prinse de ladicte ville de Paris plusieurs villes et fortresses se rendirent en l'obéissance du duc de Bourgogne.

Item, en ces jours furent envoiez, à tout ung mandement du Roy, Hector et Phelippe de Saveuses, le seigneur de Crèvecuer et ses gens, vers Compiengne et autres villes et fortresses sur les marches. Lesquelz venus audit lieu de Compiengne firent traictié avec ceulx de la ville, par condicion que tous ceulx tenans la partie du conte d'Armaignac s'en yroient saulves leurs bagues, et aussi que tous les habitans de ladicte ville voulans faire serement de tenir le parti du Roy et du duc de Bourgogne demourroient paisibles. Et après qu'ilz eurent promis ce entretenir, furent mis dedens. Et pareillement se rendi la ville et chastel de Creil, aussi Pont-Sainte-Maixence, Moussi-le-Preux, le Pont-à-Choisy et aucunes autres places, dedens lesquelles ilz mirent gens de leur parti pour les entretenir. Et aussi se rendi en l'obéissance du Roy et du duc de Bourgogne la cité de Noyon, par le moien du seigneur de Genlis, et pareillement Le Plessier¹ et aucunes autres villes. En laquelle ville de Creil fut commis ung gentil homme, nommé Le Bugle de Grouches, pour le garder, et entra en icelle ville à tout huit hommestant seulement. Si estoient dedens la fortesse le conte de Ventadour, le seigneur de Châstelmorant et messire Charles de Saint-Sauflieu, à tout certain

1. Le Plessier de Roye (*Oise*).

nombre de gens d'armes, lesquelz tenoient le parti du conte d'Armignac, lesquelz furent par le moien du dessusdit Bugle de Grouches et de la communauté d'icelle ville, contrains, par condicion qu'ilz s'en alèrent sauf leur corps et leurs biens, et en demoura icelui Bugle capitaine certain espace de temps.

En oultre, quant à parler de l'estat et gouvernement dudit Perrenet le Clerc et ses complices, qui avoient livré la cité de Paris comme vous avez oy cy-dessus, ilz commencèrent à lever et tenir très-grant estat et eurent par aucun peu de temps très grande auctorité, mais en la fin demourèrent aussi povres et meschans que paravant ilz avoient esté.

Et après, ceulx de la ville de Péronne, qui toujours avoient tenu le parti du Roy et de son filz le Daulphin et du conte d'Armignac, quant ilz oyrent les nouvelles de la prinse de Paris et la reddicion d'autres bonnes villes furent moult esmerveillez et eurent grant doubte, actendu qu'ilz estoient près des pays et puissance du duc de Bourgogne, d'estre prins d'assault ou du moins asségez. Si se mirent ensemble et conclurent de envoyer devers le conte de Charrolois et son conseil afin qu'ilz peussent estre receuz à eulx mettre en l'obéissance du Roy et du duc de Bourgogne, et sur ce envoièrent leurs ambaxadeurs devers ledit de Charrolois, jà soit ce que messire Thomas de Liersis, bailli de Vermendois, les exhorta fort à tenir la partie du Daulphin. Lesquelz ambaxadeurs, c'estassavoir maistre Oudart Taperiel, ung chanoine de Saint-Foursy et aucuns autres, traictèrent tant devers le dessusdit conte de Charrolois et son conseil, que la ville se rendi en l'obéissance dudit Roy

et du duc de Bourgogne. Non obstant que les gouverneurs et habitans d'icelle eussent promis de non faire traictié ou préjudice dudit messire Thomas, néantmoins il fut prins et mené à Laon, et là décapité. Et pareillement furent décapitez Jehan de Brimencourt, son lieutenant, et Alart de Vertigneul.

CHAPITRE CXCI.

Comment les communes gens de Paris se mirent sus en grant multitude et occirent tous les prisonniers qui avoient esté prins à la prise dessusdicte de la ville de Paris.

Après toutes les besongnes dessusdictes, le xii^e jour de juing ensuivant¹, s'assemblèrent les communes gens de Paris de petit estat jusques à soixante mille ou plus, environ quatre heures après midi, et tous armez, doubtans comme ilz disoient que les prisonniers ne feussent mis à délivrance, non obstant le desenortement du nouvel prévost de Paris et de plusieurs autres seigneurs, iceulx embastonnez de vielz mailletz, haches, coignées, massues et de moult d'autres bastons dissolus, en faisant grant bruit et crians, Vive le Roy et le duc de Bourgogne! s'en alèrent à toutes les prisons de Paris, comme au Louvre, à Saint-Magloire, au Palais, à Saint-Martin des Champs, ou grant Chastellet et au petit, au Temple et autres lieux où estoient les prisonniers. Si rompirent lesdictes prisons et occirent et tuèrent *Gaultier et Guillaume* et tous ceulx qu'ilz y trouvèrent jusques au nombre de

1. C'était un dimanche.

seize cens personnes ou environ. Desquelz furent les principaulx, le conte d'Armaignac, connestable de France, maistre Henry de Marle, chancelier du Roy, les évesques de Coustances, de Baieux, d'Evreux, de Senlis, et de Xainctes, le conte de Grant-Pré, Remonnet de La Guerre, l'abbé de Saint-Cornille de Compiengne, messire Hector de Chartres, messire Hector de Marcoignet, Charles Poupart, argentier du Roy, lesdiz seigneurs de la chambre de parlement, des requestes, des comptes, du trésor, et généralement tous ceulx qui estoient èsdictes prisons, desquelz aucuns y estoient pour débas ou pour debtes, mesmement aucuns tenans la partie de Bourgongne. Et en celle furent occises plusieurs femmes par la ville, et où elles furent mises à mort furent laissées. Et dura celle cruelle occision au lendemain dix heures devant midi. Et pour tant que les prisonniers du grant Chastellet estoient garnis d'armeures et de traict, ilz se défendirent moult fort et navrèrent et occirent plusieurs merdailles de celle commune. Mais, lendemain par feu, fumée et autre assault, furent prins, et en firent, les dessusdiz, plusieurs saillir du hault des tours aval, et lesdiz Parisiens les recevoient sur leurs piques et sur les pointes de leurs bastons ferrez et puis les murdrisoient paillardement et inhumainement. A celle cruelle occision estoient présens, le nouvel prévost de Paris ¹, messire Jehan de Luxembourg, messire Jaques de Harcourt, le seigneur de Fosseux, le seigneur de l'Isle-Adam, le vidame d'Amiens, le seigneur de Chevreuse, le seigneur de Chastillon, le seigneur de Cohem, mes-

1. Le Veau de Bar. Voy. plus haut, p. 263.

sire Emond de Bomber, le seigneur d'Auxi et plusieurs autres jusques au nombre de mil combatans ou au dessus, tous armez sur leurs chevaulx, pour défendre lesdiz occiseurs se besoing estoit. Toutesfoiz moult estoient esmerveillez de veoir faire celle desrision, mais rien n'en osoient dire fors : « Mes enfans vous faictes bien. » Et les corps du connestable, du chancelier, et de Remonnet de La Guerre furent tous desnuez et mis et liez ensemble d'une corde par trois jours, et là les traynoient de place à autres les mauvais enfans de Paris. Et avoit ledit connestable de travers son corps en manière de bende ostée de sa pel environ deux doiz de large par grande desrision. Et furent en cest estat miz sur une cloye à ung cheval dehors Paris, et enterrez en une fosse nommée la Louvière avecques les autres.

En après, combien que les seigneurs dessusdiz se meissent en peine de rapaiser le commun de Paris, en leur remonstrant qu'ilz laissassent punir les malfaiteurs par la justice du Roy, néantmoins ne voudrent cesser, ains aloient par grandes tourbes ès maisons de ceulx qui avoient tenu le parti du conte d'Armaignac ou de ceulx que eulx-mesmes héoient, lesquelz ilz occioient sans mercy, et emportoient le leur. Et qui alors héoit ung homme, de quelque estat qu'il feust, bourguignon ou autre, il ne falloit que dire : « Véla ung armignach ! » tantost il estoit mis à mort sans en faire aucune informacion ¹.

1. Walsingham dit qu'on massacra cinq mille femmes. *Nec satiari potuit effrenata furia tanta cœde virorum, quin et in feminas grassaretur. Nempe feruntur jugulata quinque millia feminarum.* (Wals. *Brev. hist.*, p. 448.)

CHAPITRE CXCII.

Comment le duc Jehan de Bourgogne ramena la Royne à Paris. Et autres matières.

Item, durant le temps et les besongnes dessusdictes, les nouvelles de la prinse de Paris et aussi de la reddicion des autres villes et fortresses furent portées au duc de Bourgogne, qui estoit en sa ville de Dijon. Lequel, de ce très joieux, hastivement, à tout ce qu'il pot finer de gens, ala à Troies devers la Royne, ouquel lieu de Troies il fut moult joieusement reçu, et tantost fist préparer l'estat de ladicte Royne pour l'amenner à Paris, et manda de toutes pars gens pour l'acompanier. Et aussi, messire Jehan de Luxembourg, le seigneur de Fosseux et plusieurs autres capitaines de Picardie, à tout mil combatans ou environ, alèrent au-devant de lui jusques à Troyes. Auquel lieu de Troies vindrent nouvelles audit duc de la mort du conte d'Armaignac et des autres prisonniers, mors à Paris. Dont grandement fut courroucié. Car par le moien d'iceulx et par leur délivrance avoit empensé de ravoier le Daulphin, et toutes les places que tenoient le conte d'Armaignac et ses gens. Toutesfoiz, le second jour du moys de juillet, se partirent la Royne et le duc de Bourgogne de Troies pour aler à Paris, en moult grande ordonnance, et faisoient messire Jehan de Luxembourg et les Piquars, l'avangarde. Et ledit duc, à tout sa bataille, conduisoit la Royne, et alèrent le chemin de Nogent-sur-Seinè et de Prouvins. Finablement, le xiii^e jour dudit moys de juillet, ilz entrèrent

dedens Paris en grande multitude, tous armez, à estandart desployé et par belle ordonnance. Et estoient alez au devant de la Royne et dudit duc, bien six cens bourgeois, tous vestus de robes perses, aians la croix Saint-Andry dessus, au lieu de la bende qu'ilz avoient porté par long temps. Et baillèrent audit duc de Bourgongne et au jeune conte de Saint-Pol, son nepveu, deux robes de bleu veloux, lesquelles ilz vestirent, et entrèrent par la porte Saint-Anthoine. A l'entrée desquelz fut menée en Paris moult grant joye pour la venue d'iceulx, et crioit-on Noël ! à haulte voix par tous les carrefours, et des haultes fenestres en plusieurs lieux on gectoit sur le chariot de la Royne et sur les seigneurs fleurs en grant habondance. Et ainsi que ledit duc de Bourgongne mena la Royne jusques à l'ostel de Saint-Pol où estoit le Roy, qui à elle et au duc de Bourgongne fist joieuse récepcion. Et plusieurs jours ensuivans furent tenus plusieurs consaulx, tant par icellui duc comme par autres seigneurs, sur le régime du royaume. Après la fin desquelz consaulx furent constituez en la faveur du duc de Bourgongne, par le Roy, plusieurs nouveaux officiers, c'estassavoir les seigneurs de l'Isle-Adam et de Chastellus, fais tous deux mareschaux de France; messire Robinet de Mailly fu fait grant panetier, et messire Charles de Lens fut commis admiral de France, jà soit ce que par avant en eust eu le don du Roy, messire Jennet de Poix, et se nomma admiral certain espace de temps. Maistre Eustace de Laitre fut fait chancelier de France, et maistre Phelippe de Morviller, premier président en parlement. Et le duc de Bourgongne fut capitaine de Paris, et y commist son lieutenant ledit messire Char-

les de Lens. Et ainsi, comme dit est, eut oudit lieu de Paris plusieurs besongnes remuées, tant des officiers de France comme d'autres choses. Desquelles le Roy estoit content, et accorderoit toutes requestes à lui faictes par ceulx dont il estoit administré.

Esquelz jours, par le commandement de messire Jehan de Luxembourg, comme il fut commune renommée, fut mis à mort à La Chapelle, entre Paris et Saint-Denis, ung nommé Jehan Bernard, capitaine dudit Saint-Denis, lequel avoit esté ung des meneurs des compaignes avec Gastelinas, Jehan Gingin, Jehan du Clau, et estoit boucher. Pour la mort duquel les Parisiens furent très mal contens, et pour trouver et punir ceulx qui l'avoient mis à mort se partirent hors de leur ville en grant nombre. Mais ilz ne furent point trouvez, car hastivement s'estoient mis à saulveté. Si en firent grant plainte au duc de Bourgogne, lequel demanda audit de Luxembourg s'il avoit fait faire ceste œuvre, et il respondi que non. Toutesfoiz celui demoura mort. Comme je fus informé, les principaux facteurs de ceste besongne furent Lyonnet de Vendosme, le bastard de Roubaix et autres leurs complices, jusques au nombre de douze compaignons.

CHAPITRE CXCIII.

Comment le concile de Constance fut transmué par le pape Martin. Et de la prinse du Pont-de-l'Arche faicte par le roy Henry d'Angleterre; et autres matières.

En ce temps, par l'aprobacion du saint concile de Constance, pape Martin ¹ ordonna ledit concile général à estre convoqué le cinquiesme an ensuivant, l'an mil quatre cens vingt-trois, ou moys d'avril, en cité et lieu habile, lequel lieu sera déclairé par lui ou par son successeur ung an devant. Et ainsi ledit pape se parti de Constance, lequel fut mené hors de la maison de l'évesque, le xi^e jour de juing, par Sigismont roy d'Alemaigne et de Hongrie, estant à pie et tenant le frain de sa mule, et ainsi le conduisi hors de la ville aux champs, et là le fist le pape monter à cheval, et ala tenir sa court à Genève, où il fut environ trois moys.

En ces propres jours, Henry roi d'Angleterre vint à Louviers en Normendie, qui s'estoit mise en son obéissance, et de là ala loger à l'abbaye de Bonport, de l'ordre de Cisteaulx, assez près du Pont-de-l'Arche. De laquelle ville et chastel dudit Pont estoit capitaine de par le roy de France messire Jehan de Graville, auquel fut envoyé de par le roy Henry le seigneur de Cornouaille, pour lui signifier qu'il rendist ladicte ville et fortesse en l'obéissance dudit roy d'Angleterre. Auquel Cornouaille fut respondu, que ce ne feroit-il

1. Martin V.

pas. Et adonc ledit de Cornouaille lui dist : « Gravelle, je vous afferme sur ma foy que demain malgré vous et voz aidans passeray l'eau de Seine, et se je passe, vous me donnerez le meilleur coursier que vous avez, et se je ne le passe, je vous donneray mon chapel d'acier, lequel je vous feray valoir cinq cens nobles d'or. » Après lesquelles paroles promises se partirent assez contens l'un de l'autre. Et lors messire Jehan de Gravelle manda gens hastivement de toutes pars pour garder lesdiz passages. Avecques lequel assembla messire Jaques de Harecourt, qui pour ce temps se tenoit à Estrepaigni¹ et moult d'autres seigneurs et gentils hommes, jusques au nombre de huit cens combatans et bien douze mille hommes du commun du pays. Toutefoiz lendemain, comme ledit de Cornouaille avoit promis, vint pour passer Seine, à tout huit petites nacelles, dedens lesquelles il se mist en l'eau, acompaigné de son filz, aagé de quinze ans, de soixante combatans et un seul cheval chargé de petis canons et autres habillemens de guerre, et se fist nager en une petite ysle qui estoit ou milieu de l'eau, de laquelle ilz povoient pleinement traire sur les François dessusdiz, qui gardoient le passage. Lesquelz François estans ou nombre dessusdit, sans faire aucune défense, se départirent en grant desroy, chascun alant où il pouoit le mieulx sans tenir ordonnance. Et ledit messire Jehan de Gravelle s'en retourna au Pont-de-l'Arche, messire Jaques de Harecourt à Estrapaigny et les communes se férèrent ès bois. Et adonc ledit de Cornouaille et ses gens, ce voians de l'isle où ilz es-

1. Etrepagny (*Eure*).

toient, passèrent oultre par les basteaulx dessusdiz et descendirent à terre. Si fist incontinent son filz chevalier, et tost après passèrent par iceulx basteaulx et autres qui furent amenez, environ mille combatans, desquelz une partie, avec le sire de Cornouaille, alèrent escarmoucher devant le Pont-de-l'Arche, et les autres coururent le pays. Lequel de Cornouaille en parlant à messire Jehan de Graville lui dist, qu'il s'estoit mal acquicté et aussi les autres François, de les avoir ainsi laissez passer à si peu de gens actendu la grande multitude qu'ilz estoient; disoit oultre et affermoit que, s'il eust esté en son lieu, à tout soixante Anglois, il eust bien gardé ledit passage contre toute la puissance des roys de France et d'Angleterre. En après, les Anglois dessusdiz assemblez se logèrent en l'abbaye de Mortemer en la forest de Lihons. Pour lequel passage ainsi gaigné, tout le pays de Caux et autres marches à l'environ furent en grant effroy, et non point sans cause. Et lendemain, le roy d'Angleterre fist passer l'eau de Seine à son frère le duc de Clarence, à tout quatre mille combatans, et fist asséger les deux costez de l'eau (*sic*) la ville et le chastel du Pont-de-l'Arche, et après fist faire ung pont par dessus Seine au costé devers Rouen, pour passer à leur aise quant bon leur sembleroit, lequel fut nommé le Pont Saint-George. Et se tint ledit siège environ trois semaines, au bout desquelles ledit messire Jehan de Graville dessus-nommé rendi la ville et le chastel du Pont-de-l'Arche au roy d'Angleterre, moiennant et par telle condicion que lui et ses gens se partiroient saulvement avecques tous leurs biens. Et par ainsi le roy d'Angleterre eut l'auctorité de passer ladicte rivière de Seine à tout son

plaisir, et y mist très grant garnison de ses gens. Pour la doubte desquelz la plus grant partie des laboureurs du pays se rendirent fugitifz avec leurs biens.

CHAPITRE CXCIV.

Comment le duc de Thouraine Daulphin fist guerre au duc de Bourgogne, et comment la ville de Compiengne fut prise par ses gens.

Or est vérité qu'en ce temps messire Taneguy du Chastel, le viconte de Narbonne, Jehan Louvet, président de Prouvence, maistre Robert Maçon et aucuns autres gouverneurs du duc de Touraine Daulphin de Vienne¹, qui s'estoient partis de Paris comme vous avez oy, commencèrent ledit Daulphin de plus en plus à enhorter de faire guerre au duc de Bourgogne et à ses favorables. Jà soit ce que plusieurs foiz ledit Daulphin eust esté sommé et requis de par le Roy son père, la Royne et le duc de Bourgogne de retourner devers eulx, en offrant de lui faire honneur et toute obéissance, néantmoins n'y volt aucunement entendre, mais commença de toutes pars à faire guerre; et se nommoit Régent de France et du royaume.

Esquelz jours, huit hommes tenans son party vindrent armez couvertement à la porte de Compiengne au lez vers Pierrefons, avecq ung charton menant bois dedens la ville. Et quant ilz vindrent sur le pont, ilz tuèrent l'un des chevaulx de ladicte charète, pour quoy on ne peut lever le pont, et tantost occirent aucuns des gardes de la porte, et prestement, à certaine

1. Charles, plus tard Charles VII.

enseigne qu'ilz avoient donnée, vint le seigneur de Bosqueaulx, à tout cinq cens combatans, qui estoient embuschez en la forest. Lesquelz, tantost sans trouver quelque défense, entrèrent dedens la ville, crians à haulte voix : Vive le Roy et le Daulphin ! Et de prime venue occirent ung homme nommé Bovery, lequel y avoit laissé messire Hector de Saveuse pour garder son hostel, et avec icellui furent occis aucuns autres. Et comme le seigneur de Crevecuer oyst cest effroy, qui gouverneur estoit de la ville de par ledit Hec^{or}, se retrahy dedens la tour de Saint-Cornille, et avecques lui le seigneur de Chierne, Robinet Ogier et aucuns autres. Mais ce rien ne leur valut. Car tantost les convint rendre. Et après, les dessusdiz Daulphinois fouaillerent toute la ville¹, prindrent et ravirent tous ceulx qui tenoient le parti du duc de Bourgongne avecques leurs biens, et mesmement, les habitans de ladicte ville, qui aux dessusdiz Bourguignons avoient esté favorables, furent prins et leurs maisons pillées. Ainsi et par ceste manière recouvra le seigneur de Bosqueaulx et ses aidans la ville de Compiengne, ou nom du duc de Touraine, Daulphin de Viennois. Pour lequel fait il commença à mener très forte guerre ès pays à l'environ, et envoya lesdiz seigneurs de Crevecuer et de Chierne prisonniers ou chastel de Pierrefons. Duquel chastel ilz cuidèrent eschaper par le moien du frère dudit seigneur de Chierne, qui servoit et avoit long temps servi le seigneur de Bosqueaulx. Mais leur fait fut aperçeu, pour quoy ledit

1. « Et après les dessusdiz Daulphinois sans délay fustèrent toute la ville. » (*Suppl. fr.* 93, fol. 280.)

seigneur de Bosqueaulx fist coper la teste au frère dudit Chiernes. Et depuis par certaine finance furent les deux seigneurs mis au délivre. Et adonc fut mise grosse garnison dedens icelle ville de Compiengne, et y vint le seigneur de Gamaches. Et par ainsi, ceulx qui tenoient le parti du Roy et du duc de Bourgongne, furent moult travailleiz par ceulx qui estoient en icelle ville de Compiengne.

Item, ce temps durant, le duc Jehan de Brabant espousa Jaqueline de Bavière sa cousine germaine, contesse de Haynnau, de Holande, de Zélande et d'Ostrevant, et avecques ce estoit sa marraine ¹. Lequel mariage fut traictié par Marguerite de Bourgongne, sa mère, avecques les trois estas des pays, en bonne entencion, sur espérance que les pays dudit duc et d'elle qui joignoient l'un à l'autre, eussent plus grande amitié et cordiale amour ensemble. Toutesfoiz, jà soit ce que elle se y consentist, néantmoins n'en estoit pas bien contente. Car elle sçavoit icellui duc estre de petite et fèble complexion, et avecques ce de petit gouvernement pour gouverner et régir ses pays et sa personne, qui estoit belle et bien fourmée de noble et hault entendement en plusieurs manières. Après lequel mariage paracompli, la guerre qui estoit entre ladicte Jaqueline et son oncle le duc Jehan de Bavière, fut appaisée par certains moiens faiz entre eulx. Et depuis que ledit duc de Brabant et sa femme ladicte duchesse, estant à Mons en Haynault, ung certain jour ainsi que le duc estoit alé chacer et esbatre hors de la

1. Ce mariage se fit à la Haye, au printemps. La dispense nécessaire émana du concile de Constance.

ville, vindrent en l'ostel de Natre, où il résidoit, messire Evrard, bastard de Haynau, frère à la duchesse, et aucuns autres, de fait appensé, qui occirent le principal gouverneur dudit duc, nommé Guillaume de La Mote, lequel estoit couché tout malade sur ung lect; et estoit présent Guillaume de Sars, lors bailli de Hennau, auquel ceulx défendirent de fait qu'il ne se bougast. Et après, sans avoir aucun empeschement, se partirent de la ville de Mons. Pour la mort duquel, icellui duc, quant il vint à sa congnoissance, fut moult troublé, car il l'amoit par-dessus tous ses autres serviteurs. Mais enfin par la duchesse sa femme fut aucunement rapaisié. Laquelle, comme il fut commune renommée, fut assez consentant du cas dessusdit.

CHAPITRE CXCIV.

Comment plusieurs capitaines furent envoiez de par le Roy et le duc de Bourgongne en la ville de Rouen. Et du règne que eut un brigant nommé Tabary.

En ce temps furent envoiées de par le roy de France et le duc de Bourgongne plusieurs capitaines en la cité de Rouen, pour aider les habitans d'icelle et défendre leur ville contre le roy d'Angleterre et sa puissance, duquel ilz actendoient chascun jour estre asségez, c'estassavoir le seigneur de Pasmes, le seigneur de Neufchastel et de Montagu, messire Anthoine de Toulon, messire Andry des Roches, Henry de Chaufour, le bastard de Thien, le Grant Jaques, natif de Lombardie, Gérard, bastard de Brimeul, et plusieurs autres hommes prudens et renommez en armes. Avec

ce y estoient paravant messire Guy le Boutiller, natif du pays, capitaine général de tous ceulx de la ville, et Lagen, bastard d'Arly. Lesquelz capitaines, tous ensemble, povoient avoir quatre mille combatans ou audessus, tous gens de bonne estoffe. Et si estoient les citoiens seize mille hommes bien armez et habillez selon leur estat, prestz et désirans de eulx défendre contre tous ceulx qui mal leur vouldroient faire. Lesquelz, avecques les gens d'armes dessusdiz, d'un commun accord commencèrent très fort à préparer les portes, bolevers, murailles, tours et les fossez de ladicte ville, tant dedens comme dehors, en entencion de résister contre leurs adversaires. Et avecques ce firent plusieurs ordonnances, en baillant à chascun desdiz capitaines leur garde pour icelle fortesse, et pareillement en firent ausdiz citoiens par connestablies. Et si fut crié au son de la trompète par plusieurs lieux en icelle ville, que toutes personnes, de quelque estat qu'ilz feussent, qui avoient volenté de y demourer, feussent pourvez de vivres pour dix moys, et ceulx qui n'avoient puissance de ce faire, se partisent et alassent où bon leur sembleroit. Après lequel cry se départirent certain nombre de povres gens, et aussi plusieurs dames, damoiselles et bourgoises, avecques aucunes gens d'église, et autres hommes anciens et non aidables. Et alors ceulx de ladicte garnison aloient souvent contre lesdiz Anglois, qui estoient assez près de eulx, et advenoit souvent qu'ilz en occioient et prenoient plusieurs prisonniers, et par le contraire perdoient aussi aucunes foiz de leurs gens.

Item, en ce temps régnoit sur les marches de Pontoise, l'Isle-Adam, Gisors, et aussi sur les marches de

Normendie, ung capitaine de brigans nommé Tabari, qui tenoit la partie de Bourgogne, et estoit de petite estature et boiteux. Lequel avoit souvent quarante ou cinquante paysans, une foiz plus une autre foiz moins, armez et habillez de vielz haubergons, jacques vielles, haches et demi-lances où il avoit massues au bout, et autres habillemens de povre estat, à tous lesquelz s'en aloient les ungs sur meschans chevaulx ou jumens, et les autres à pié, embuscher ès bois vers où se tenoient les Anglois, et quant ilz en povoient aucuns prendre, ledit Tabari leur copoit les gorges, et pareillement faisoit à ceulx tenans la partie du Daulphin. Et ainsi en fist à plusieurs, dont grandement estoit hay desdictes parties.

CHAPITRE CXCVI.

Comment le roy Henry d'Angleterre asséga puissamment tout autour de la ville de Rouen. — Et des armes que fist Lagen d'Arli contre ung chevalier anglois.

Item, en ces mesmes jours, le roy Henry d'Angleterre, avec toute sa puissance de gens de guerre et grant multitude d'engins et d'artillerie, asséga la très puissant et noble cité de Rouen, ou moys de juing, avant que iceulx asségez peussent estre pourvez de nouveaulx grains. Et vint son avant-garde à mie nuit devant ladicte ville, afin que ceulx de dedens ne feissent envaye sur eulx. Et se loga ledit roy en la maison des Chartreux, et le duc de Clocestre fut logié à la porte Saint-Ylaire, le duc de Clarence à la porte de Caulx, le conte de Varvich à la porte de Mortainville, le duc d'Excestre et le conte Dursset à la porte de Beau-

vais, et devant la porte du chastel le conte mareschal et le seigneur de Cornouaille, et à la porte delà vers Normendie, furent mis les contes de Hontiton et de Kent, et le seigneur de Neufville, filz du conte de Northombellande, et devant Sainte-Katherine sur le Mont furent mis aucuns barons d'Angleterre. Toutesfoiz, devant que lesdiz asségans peussent estre fortifiez en leurs logis, furent par plusieurs foiz envays desdiz asségez et y eut de grosses escarmouches tant d'un costé comme d'autre. Mais lesdiz Anglois au plus tost qu'ilz porent firent grans fossez entre la ville et leur logis, sur lesquelz fossez firent fortes hayes d'espines, par quoy lesdiz asségans ne pavoient estre souspris ne travaillez, sinon par canons et par traict. Et après en l'eaue de Seine, à ung costé et à l'autre, au gect d'un canon ou environ près de la ville, firent tendre trois chaynes de fer, et en y avoit une pié et demi dedens l'eaue, la seconde en l'équalité de l'eaue, et la tierce estoit deux piez dessus l'eaue. Et ce firent afin que par bateaux lesdiz asségez ne peussent avoir secours, et aussi qu'ilz ne peussent vuidier par le cours de l'eaue. Et avec ce lesdiz Anglois firent en plusieurs et divers lieux moult de fossez parfons en terre, pour aler de logis à autre sans pavoir estre actains de traict de canons et autres habillemens de guerre desdiz asségez. Ceulx qui estoient dedens Sainte-Katherine, au bout d'un mois rendirent le fort au roy d'Angleterre, par faulte de vivres, et s'en alèrent tant seulement saulves leurs vies, sans emporter nulz de leurs biens.

Et avoit ledit roy d'Angleterre en sa compagnie bien huit mille Yrlandois, dont la plus grant partie aloient de pié, ung pié chaussé et l'autre nu, sans

braies et povrement habillez, aians chascun une targète et petites javelines avec gros couteaulx d'estrange façon, et les chevaulcheurs chevauchent très habilement sur bons petis chevaulx de montaigne, et estoient sur penneaulx assez de pareille façon que portent les bladiers du pays de France. Toutesfois c'estoient gens de petite défense au regard des autres Anglois, et avec ce n'avoient point habillement dont ilz peussent gaires grever les François, quant d'iceulx estoient rencontrez. Lesquelz Yllandois, durant ledit siège, couroient souvent le pays de Normandie avecques les autres Anglois et faisoient mauix infinis et inestimables, ramenans à leur ost grans proyes. Et mesmement lesdiz Yrlandois de pié prenoient petis enfans en leurs berceaulx et autres bagues, à tous lesquelz montoient sur vaches, portans lesdiz petis enfans et bagues devant eulx sur lesdictes vaches, et furent par plusieurs foiz trouvez des François en cel estat. Pour lesquelles courses, tant desdiz Anglois, Yrlandois, Bourguignons et Daulphinois, le pays de Normandie fu moult oppressé et le povre peuple destruit.

En oultre le roy d'Angleterre, estant en son siège devant Rouen, fist devant les portes et murailles de ladicte ville drécer plusieurs grosses bombardes et autres engins, pour icelle confondre et abatre. Et pareillement les asségez, par toutes les voies et manières qu'ilz povoient adviser, grevoient leurs ennemis, c'est-assavoir de bombardes, canons, engins volans, arbalestes et autres instrumens de guerre, faisans aussi plusieurs saillies, lesquelles seroient trop longues à racompter chascune à par elle. Mais pour vray, iceulx asségez se y gouvernoient très vaillamment.

Durant lequel siège, Lagen, bastard d'Arly, qui estoit l'un des capitaines de tous ceulx de dedens en qui ceulx de la communauté de Rouen avoient la plus grant fiance, et avoit la charge et garde de la porte de Caulx, à laquelle vint ung certain jour ung chevalier anglois nommé messire Jehan Le Blanc, capitaine de Harfleur, soubz le conte Dourset, qui requit audit Lagen à rompre deux lances contre lui, lequel lui accorda. Et prestement, après qu'il fut armé, sailli dehors, à tous trente compaignons de pied, et là devant la barrière coururent de grant volenté l'un contre l'autre. Mais ainsi advint que du premier cop ledit chevalier anglois fu transpercié parmy le corps tout oultre et rué jus de son cheval, et avec ce fut par le cheval trainé dedens la ville, où il mourut tantost. Et eut icellui Lagen quatre cens nobles pour rendre le corps. Et avecques ce fut généralement de tous ceulx de la ville moult honnoré et exaulcié, pour la vailance qui lui estoit advenue.

CHAPITRE CXCVII.

Comment la sentence autre foiz donnée contre maistre Jehan Petit fut révoquée. — La prinse de Laigny sur Marne, et autres matières.

En ces jours fut à Paris fait une procession générale de toutes les églises de ladicte ville et fut la messe chantée en la grande église de Nostre-Dame. Et ce pendant qu'on chantoit ladicte messe en ladicte église, fut fait ung sermon solennel par ung frère mineur,

docteur en théologie¹. Et là estoient les conseillers du roy de France, comme le chancelier et autres, le recteur et notables clerks de l'Université, et plusieurs grans seigneurs, prévosts et notables bourgeois de Paris. Et si estoient, les vicaires et autres officiers de l'évesque de Paris, lesquelz ayans sur ce puissance et commission générale et espéciale dudit évesque, rappellèrent, ou nom dudit évesque lors malade à Saint-Mor des Fosse, la sentence que icellui évesque et ses complices avoient donnée en temps passé contre l'onneur dudit duc de Bourgongne et la proposition faicte par ycellui duc par feu maistre Jehan Petit, ainsi que cy-devant est escript, advoée, en réparant quant à ce l'onneur et loyauté dudit duc comme vray champion de la couronne de France. Et oudit sermon, le compara à l'estache soutenant la vigne, et monstrant quant à ce les lectres dudit évesque et le pouvoir à eulx sur ce donné, en excusant icellui obstant sadicte maladie. Et tant firent et dirent, présent le peuple ilec assemblé et les seigneurs dessusdiz, que le duc de Bourgongne en fut content. Si fut ladicte révocation faicte ou milieu dudit sermon.

Esquelz jours vindrent nouvelles audit duc de Bourgongne que les Daulphinois, qui se tenoient à Meaulx en Brie, avoient prins la ville de Laigny sur Marne, par faulte de guet. Ce qui estoit vérité. Et y firent moult de maulx. Mais aucuns de la garnison se saulvèrent en une forte tour, et tantost envoièrent deman-

1. On voit dans Félibien que la procession eut lieu le 3 novembre, et que le prédicateur fut un cordelier, nommé Fr. Pierre aux Bœufs. (*Hist. de Paris*, t. II, p. 794.)

der secours au duc de Bourgogne. Lequel hastivement y envoya le seigneur de l'Isle-Adam, lequel par le moien de ceulx de ladicte tour rentra assez tost dedens ladicte ville, et mist à l'espée la plus grant partie des Daulphinois, et après qu'il y eut mise forte garnison s'en retourna à Paris.

Et lendemain, ledit duc de Bourgogne se parti de Paris à grant puissance de gens d'armes, pour aler au pont de Charenton au devant du duc de Bretagne, qui venoit devers lui pour traicter de la paix du Daulphin et dudit duc. Sur quoy ilz ne peurent riens concorder, et pour tant ledit duc de Bourgogne s'en retourna à Paris et le duc de Bretagne en son pays. Et la cause pour quoy ilz se assemblèrent au pont de Charenton, fut pour ce qu'on se mouroit d'épidémie très merueilleusement dedens la ville de Paris. Car, comme il fut trouvé par les curés des parroisses, il y mourut celle année oultre le nombre de quatre vingts mille personnes. Entre lesquelz furent mors de ceste pestilence, des gens du duc de Bourgogne, le prince d'Orengé, le seigneur de Fossez, Jennet de Poix, le seigneur d'Auxy et moult d'autres gentilz hommes. Et tantost après revindrent les cardinaulx d'Ursie¹ et de Saint-Marc, à Saint-Mor des Fossez, pour traicter la paix entre les seigneurs de France. Ausquelz furent envoie^z plusieurs notables ambaxadeurs de par le Roy, la Royne, et le duc de Bourgogne. Lesquelz enfin firent un traictié avec les gens du Daulphin qui y estoient, par le moien desdiz cardinaulx, lequel sembloit estre bon et prouffitable pour toutes les parties. Mais quant

1. Le cardinal des Ursins.

il fut apporté devers le Daulphin et ceulx de son conseil, ilz n'en furent point contens, et par ainsi se continua la guerre entre iceulx plus diverse qu'elle ne fut paravant.

CHAPITRE CXCVIII.

Comment les Parisiens occirent de rechef les prisonniers. Le siège de Montlehery, et la prinse de Soissons.

Item, durans les tribulacions dessusdictes, se rassemblèrent les communes gens de Paris en très grant nombre comme ilz avoient fait autre foiz, et soudainement alèrent à toutes les prisons de Paris, lesquelles ilz rompirent de force et occirent bien trois cens prisonniers, dont les aucuns y avoient esté mis depuis la grande tuerie ¹. Entre lesquelz y furent mors messire Jaques de Monmor et messire Loys de Corail, chambellans du Roy, avec moult de notables gentilz hommes et gens d'église. En laquelle fureur très exécrationnable, les dessusdiz alèrent en la basse-court de la bastille Saint-Anthoine et demandèrent qu'on leur délivrast huit prisonniers qui estoient léans, ou se non, ilz assauldroient la place. Et de fait commencèrent à desmaçonner la porte. Pour quoy le duc de Bourgogne, qui estoit logié assez près de ladicte bastille, très courroucié ou cuer de veoir faire telle desrision, pour pis eschever, commanda que les huit prisonniers dessusdiz leur feussent livrez, par ainsi que aucuns de leurs capitaines promirent de les mener ès prisons de Chastel-

1. Cette seconde émeute contre les Armagnacs est du dimanche 21 août. (Voy. le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 45.)

let et les lairroient punir selon leurs démérites par la justice du Roy. A tout lesquelz, quant ilz leur furent livrez, pour entretenir une partie de leur promesse s'en alèrent jusques assez près du dessusdit Chastellet, et là très cruelement les occirent. Après, par grandes compagnies s'en alèrent de rue en rue parmy Paris, en plusieurs maisons de ceulx qui avoient tenu le parti du conte d'Armaignac, lesquelz ilz pillèrent et occirent très inhumainement. Et comme autrefois ilz avoient fait, se ilz encontroient aucun homme ou femme qu'ilz héoient, quelque parti qu'ilz tenissent, tantost estoient mis à mort. Desquelles communes estoit ung des principaulx capitaines Capeluche, bourreau de Paris. Pour lesquelles desrisions, le duc de Bourgongne manda plusieurs notables bourgeois de Paris ausquelz il remonstra le grant desroy que faisoient icelles communes. Dont lesdiz bourgeois se excusèrent très humblement, disans que de ce estoient très dolens, et que ceulx qui faisoient lesdictes esmeutes estoient gens de petit estat contendans à piller les riches et notables bourgeois de la ville, requérans audit duc qu'il y vouldist pourveoir, et ilz seroient en son aide. Et lors à icelles communes fu dit et défendu de par le Roy, par la propre bouche du duc de Bourgongne, que sur peine de perdre la vie, doresnavant se déportassent de plus piller et occire, et qu'ilz se préparassent pour aller mectre siège devant Montlehery et Marcoussiz, où estoient les ennemis du Roy. Lesquelles communes respondirent que ce ilz feroient très volentiers, et que on leur baillast capitaine pour les conduire.

Et dedens peu de jours après, pour eschever les-

dictes esmeutes, furent envoiez bien sept mille combatans desdictes communes de Paris, à Montlehery, avec lesquelz ala pour les conduire le seigneur de Cohem avec autres chevaliers, c'estassavoir messire Gaultier de Rupes et messire Gaultier Raillart, à tout certain nombre de gens d'armes et foison de canons et autres habillemens de guerre compétiens à mectre siège. Lesquelz chevaliers les conduisirent et menèrent audit lieu de Montlehery, et là commencèrent moult fort à assaillir et combatre lesdiz Daulphinois qui estoient dedens la fortesse. Mais après le département d'iceulx Parisiens le duc de Bourgogne fist prendre dedens Paris plusieurs de leurs complices et des principaulx esmouveurs des communes, auxquelz il fist trencher les testes, et leurs corps pendre au gibet de Paris, et les autres gecter en la rivière de Seine. Et mesmement ledit Capeluche, bourrel de Paris, eust la teste trenchée d'une dolouere ès halles de Paris. Pour quoy, ceulx dudit siège de Montlehery à qui ces nouvelles furent rapportées, retournèrent tantost à Paris en entencion de resmouvoir le peuple. Mais on leur ferma les portes au visaige. Mais dedens briefz jours après furent remandez, pour ce que entre les parties y avoit ambaxadeurs qui estoient ensemble afin que les besongnes se conduisissent en plus grant doulceur.

Et ce pendant le seigneur de Chasteauvilain vint audit lieu de Paris devers le duc de Bourgogne, et avoit ung filz avecques lui qui chevaulchoit ung petit devant, et en entrant en la porte Saint-Anthoine commença à crier haultement : Vive Armaignac ! Mais incontinent fut par les portiers mis à mort. Dont le sire

de Chasteauvilain fu moult courroucé, mais autre chose n'en peut avoir.

En après le seigneur de Bosqueaulx, à tout trois cens combatans des Daulphinois, print d'emblée au point du jour la cité de Soissons sur le seigneur de Longueval, qui en estoit capitaine de par le Roy et le duc de Bourgongne. Lequel de Longueval se saulva à grant peine, à pié, pardessus la muraille, et avecques lui Robert de Saveuses et plusieurs autres. Laquelle cité en la plus grant partie fut desnuee de tous biens.

CHAPITRE CXCIX.

Comment la Daulphine fut renvoïée au Daulphin son mari. Et le siège de Tours; et autres matières.

En ce mesme temps, par le consentement du roy de France, de la Royne et du duc de Bourgongne, fut renvoïée honnorablement jusques en Anjou la femme du Daulphin qui avoit esté trouvée à la prinse de Paris, et à son département lui furent délivrées toutes ses bagues, afin que ledit Daulphin feust plus enclin de venir à Paris devers le Roy, son père. Mais ce riens n'y valu. Car ceulx qui le gouvernoient ne l'eussent jamais souffert. Car ilz sçavoient bien que se il y retournoit, ilz seroient destituez de leurs estatz.

Et aussi vint adonc devers lui le jeune conte d'Armagnac ¹, grandement accompagné de plusieurs nobles hommes, lequel lui fist grant plainte de la cruelle

1. Jean IV, comte d'Armagnac, fils aîné de Bernard VII, le connétable.

mort son père, le connestable de France, et des autres seigneurs qui naguères avoient esté mis à mort en la cité de Paris. Auquel conte d'Armaignac fut respondu par ledit Daulphin et son conseil, que de ceulx qui avoient esté mis à mort on en feroit bonne et briefve justice, en temps et en lieu.

Et adonc icellui Daulphin, à tout grant puissance de gens d'armes, ala mectre le siège devant la ville de Tours en Touraine. De laquelle estoient capitaines messire Guillaume de Rommenel, chevalier, et Charles Labbé. Lesquelz dedens briefz jours rendirent la ville au Daulphin, et mesmes se tourna ledit Charles Labbé de son parti en lui faisant serement, et les gens d'armes qui estoient avecques lui non voulans faire ledit serement, eurent sauf-conduit pour aller où bon leur sembla. En laquelle ville de Tours demoura ledit Daulphin et tout son estat par certain espace de temps.

Et d'autre part le duc de Bourgogne qui avoit le Roy et la Royne du tout en son gouvernement, se faisoient toutes besongnes ès pays à eulx obéissans, à son plaisir. Et pour tant que par lui les aides du Roy que le peuple souloit paier, avoient esté mises sus, il causa avecques le conseil du Roy certains mandemens, contenans qu'il faloit lesdictes aides paier pour secourir à ladicte cité de Rouen, laquelle estoit moult travaillée par le siège du roy d'Angleterre. Et de fait furent remises sus. Et avecques ce fut requis aux Parisiens de prester certaine somme de pecune pour le secours dessusdit. Lesquelz se y accordèrent et prestèrent cent mille francs, par condicion que de chascune queue de vin vendue en leur ville ilz auroient VII deniers, et le recevraient par leurs mains, tant qu'ilz seroient resti-

tuez de ladicté somme. Et pareillement furent levées grosses aides par tous les pays de l'obéissance du Roy, c'estassavoir en l'éveschié de Beauvais et ou bailliage d'Amiens et de Vermendois, et ailleurs. Desquelles finances lever et cueillir oudit bailliage d'Amiens, furent commis maistre Robert le Jeune, advocat en parlement, et aucuns autres officiers, pour contraindre les refusans.

CHAPITRE CC.

Comment ceulx de Rouen envoièrent devers le roy Charles pour avoir secours. L'ambaxade envoyée devers le roy d'Angleterre; et plusieurs autres matières.

En ces propres jours fut envoyée devers le Roy et son conseil ung prestre assez aagé, de bon entendement, par les asségez de Rouen, lequel venu audit lieu de Paris fist proposer par ung frère augustin, docteur, nommé Eustace de Paville¹ devant le Roy et son grant conseil, l'estat et la tribulacion desdiz asségez. Et print icellui proposant son theume : *Domine quid faciemus*, lequel il proposa moult sagement et auctentiquement. Et après qu'il eut finée sadicté proposition, icellui prestre dist au Roy : « Très excellent prince, il m'est enjoint de par les habitans de la ville de Rouen à crier contre vous sire duc de Bourgongne, qui avez prins le gouvernement du Roy et de son royaume, le grant haro, lequel signifie l'oppression qu'ilz ont des Anglais, et vous mandent et font sçavoir par moy, que se par faulte de vostre secours il con-

1. Eustache de Pavilly.

vient qu'ilz soient subjectz au roy d'Angleterre, vous n'aurez par tout le monde pires ennemis d'eulx, et s'ilz pevent, ilz destruiront vous et vostre génération.» Telles et semblables paroles remonstra moult ledit prestre au Roy et à son conseil, et après qu'ou lui eut fait grande récepcion, et aussi que ledit duc de Bourgongne lui eut promis de y pourveoir au plus brief que faire se pourroit, il s'en retourna au mieulx qu'il peut, portant les nouvelles ausdiz asségez. Et tost après le roy de France et le duc de Bourgongne envoierent leurs ambaxadeurs au Pont-de-l'Arche pour traicter avecques le roy d'Angleterre de la paix du roy de France et de lui; et ala avecques lesdiz ambaxadeurs pour moienner, ledit cardinal d'Ursie¹. En laquelle estoient pour le roy de France, l'évesque de Beauvais, maistre Phelippe de Morviller, premier président en parlement, messire Regnault de Foleville, chevalier, messire Guillaume de Champdivers, et aucuns autres. A l'encontre desquelz vindrent de par le roy d'Angleterre le conte de Varvich et autres, et vindrent audit Pont-de-l'Arche. Et dura ceste ambaxade environ quinze jours, dedens lequel temps ledit cardinal ala devers le roy d'Angleterre, à son siège devant Rouen. Duquel et des autres princes il fut très honorablement receu. Et avoient porté les dessusdiz ambaxadeurs de France, avec eulx, la figure de Katherine, fille dudit Roy, laquelle fut présentée au roy d'Angleterre et lui pleut moult bien. Toutesfoiz, pour ce qu'il fist demandes extraordinaires, c'estassavoir qu'on lui donnast avec ladicte fille du Roy, cent mille escus

1. Le cardinal des Ursins.

d'or, la duchié de Normendie, dont il avoit jà conquis une partie, la duchié d'Acquaine, le conté de Pontieu et autres seigneuries, sans tenir en ressort du roy de France, riens ne se peut concorder. Et aussi les ambaxateurs dudit roy Anglois firent response que le roy de France n'estoit point en estat pour quoy on peust traicter avecques eulx, et que le Daulphin son filz, n'estoit point encores roy, et au duc de Bourgongne n'appartenoit point de traicter des héritages du roy de France. Après lesquelles choses oyes ledit cardinal et les ambaxateurs s'en retournèrent devers le Roy, la Royne et le duc de Bourgongne, qui nouvellement estoient venus de Paris à Pontoise, et leur racontèrent l'estat de leur ambaxade. Et dedens briefz jours ensuivans ledit cardinal s'en retourna en Avignon devers le pape Martin, pour ce qu'il sentoit assez que riens ne se pouvoit concorder entre les trois parties. Et adonc ceulx de la cité de Rouen, qui sçavoient assez la rouverte de l'ambaxade d'entre les deux rois de France et d'Angleterre, voians que leur secours mectoit longuement à venir, prindrent ensemble conclusion de saillir dehors à puissance et combatre ung des sièges du roy d'Angleterre, et puis de là aler querir ledit secours. Si se trouvèrent bien dix mille combatans et la ville bien gardée, et fut ordonné que chacun feust bien garny de vivres pour deux jours. Et quant tout fut prest pour acomplir leur entreprinse et que desjà en avoit bien sailli deux mille sur les logis du Roy, où ilz avoient fait grant dommage, et aussi que les autres les devoient suivre par la porte devers le chastel et commençoient à yssir, mais (*sic*) il advint que secrètement et par mauvaistié on avoit cyé

les poutres ¹ et les ataches qui soustenoient le pont, pour quoy tantost qu'ilz commencèrent à monter sus, rompy, et cheirent plusieurs ès fossez, desquelz une partie furent mors et perdus, et les autres furent durement blécez. De laquelle aventure ilz furent moult esmerveillez, et tantost se retrahirent à une autre porte pour secourir et aider leurs gens. Si les firent retraire et rentrer dedens la ville. Mais ains qu'ilz les peussent ravoïr, perdirent plusieurs de leurs gens, et d'autre part avoient fait grant dommage à leurs ennemis. Après laquelle besongne on commença moult à murmurer contre l'onneur de messire Guy le Boutiller, et fut mescreu d'avoir fait syer ledit pont. Et tost après ceste besongne trespasa Laghen, bastard d'Arly, de maladie qui lui survint. Pour la mort duquel ceulx de la communaulté furent moult desconfortez. Car, comme dit est ailleurs, ilz se fioient plus en lui qu'en nul des autres capitaines.

Item, en ce temps, messire Jehan de Luxembourg print en mariage Jehanne de Béthune, fille et héritière du viconte de Meaulx ², laquelle paravant avoit eu épouse Robert de Bar, conte d'Aumarle et de Soissons, et avoit une filette de l'aage de trois ans ou environ, héritière des dessusdiz contez. Lequel mariage fut traictié en partie en la fâveur dudit Jehan de Bourgogne et de son filz, le conte de Charrolais, et par ainsi ledit de Luxembourg eut de grans seigneuries en

1. On avoit scié les poutres.

2. Par contrat du 23 novembre 1418 (voy. le P. Ans., t. III, p. 723). Ce Jean de Luxembourg, II^e du nom, était fils de Jean de Luxembourg, conte de Saint-Pol et de Marguerite d'Enghien.

gouvernement. Et dedens ung an ensuivant eut de la dicte dame un filz, lequel mouru jeune, et aussi le duc de Bourgongne lui rendi plusieurs seigneuries, c'estassavoir Dinquerque ¹, Varneston et autres, lesquelles il tenoit en sa main comme confisquées, pour ce que ledit messire Robert de Bar en son vivant tenoit parti contraire à lui.

CHAPITRE CCI.

Comment grant assemblée fu faicte pour lever le siège de Rouen, et l'ambaxade que de rechef firent les asségez. Et autres matières.

Or convient retourner à l'estat et gouvernement du roy de France et du duc de Bourgongne. Vérité est que pour pourveoir à la délivrance de ceulx de Rouen, mandèrent gens d'armes en plusieurs parties du royaume où ilz estoient obéis, lesquelz y vindrent en très grant nombre. Et se faisoit ce mandement ou nom du Roy, à venir entour de Beauvais. Entre lesquelz y vindrent à grant puissance les seigneurs de Picardie et autres soubz eulx, qui avoient acoustumé de porter armes, et en furent les pays où ilz passèrent et séjournèrent, moult travailleez. Et adonques le Roy, la Royne, le duc de Bourgongne et tout leur estat, de Pontoise vindrent à Beauvais, afin d'avoir vivres plus habundamment. Ouquel lieu furent tenus plusieurs destrois consaulx pour avoir advis comment on secourroit ceulx de Rouen. Mais on ne pavoit veoir ne trouver manière raisonnable que faire se peut, pour

1. Dunkerque.

la division qui estoit entre le Daulphin et le duc de Bourgongne, et avec ce, que le roy d'Angleterre estoit trop puissant et fort acompagné. Et pour tant, de plus en plus on manda gens d'armes et arbalestriers par les bonnes villes de l'obéissance du Roy. Et y vindrent ceulx de Tournay en grande ordonnance, et de plusieurs autres lieux.

Et pendant que le Roy et le duc de Bourgongne estoient à Beauvais, vindrent devers eulx quatre gentilz hommes et quatre bourgeois de ladicte ville de Rouen, envoieuz pour signifier audit Roy le misérable estat de ladicte cité. Lesquelz, en la présence du Roy, dudit duc de Bourgongne et de tout le conseil, dirent comment plusieurs milliers de gens estoient jà mors de fain (*sic*) dedens ladicte ville, et que dès l'entrée d'octobre ilz estoient contrains de menger chevaulx, chiens et chas, souris et ras et autres choses non appartenans à user à créature humaine, et avecques ce avoient jà bouté hors de leur ville bien douze mille povres gens, hommes, femmes et enfans, desquelz la plus grant partie estoient mors dedens les fossez de la ville piteusement, et souvent faloit que les bonnes gens et pitéables tirassent les enfans nouveaulx nez des femmes ençaintes qui estoient en leurs fossez, en peniers, amont, pour faire baptiser et après les rendre aux mères, et moult en mouroient sans estre chrestiennez. Lesquelles choses estoient griesves et moult piteuses, tant seulement à oyr racompter. Et adonc dirent : « Vous nostre sire le Roy, et vous noble duc de Bourgongne, les bonnes gens de Rouen vous ont jà par plusieurs foiz fait signifier et fait savoir la grant necessité et destresse qu'ilz seuffrent pour vous, à

quoy n'avez encores pourveu comme promis avez, et pour tant, ceste derrenière foiz sommes devers vous envoie de par lesdiz asségez [pour vous nunchier¹] que se dedens briefz jours ilz ne sont secourus, ilz se rendront au roy d'Angleterre, et dès maintenant, se ce ne faictes, ilz vous rendent la foy, serement, loyaulté, service et obéissance qu'ilz ont à vous. » Auxquelz fu respondu par le Roy, le duc de Bourgogne et son conseil, bénignement, que encores n'estoit point la puissance du Roy si grande que pour lever ledit siège, dont moult leur desplaisoit, mais, au plaisir de Dieu, bien brief seroient secourus. Et ilz demandèrent dedens quel terme. A quoy ledit duc fist response que ce seroit dedens le quatorzieme jour après Noel. Et sur ce s'en retournèrent dedens ladicte ville de Rouen au mieulx qu'ilz porent, à grant péril, pour le danger des asségans, et racomptèrent à leurs gens ce qu'ilz avoient besongné.

En oultre iceulx asségez de mal en pis estoient en grant détresse, et n'est nul qui sceust racompter les graus misères et povretez que le menu peuple y souffry de famine. Car, comme il fut sceu véritablement, il y mouru durant ledit siège, oultre le nombre de cinquante mil personnes par ladicte famine. Et mesmement les aucuns quant ilz venoient porter viandes par les rues, comme tous désespérez y couroient pour les tolr, et souvent en ce faisant souffroient qu'on les bateist et navrast cruellement. Car par l'espace de trois mois entiers ne furent vendus quelzques vivres

1. Pour vous annoncer. Ces mots, omis dans notre texte, sont tirés du *Suppl. fr.* 93.

sur les marchez, ainçois les vendoit-on à couvert, et ce que (*sic*) paravant le siège estoit vendu ung denier du Roy, on le vendoit lors, vingt, trente ou quarante deniers, et encores pour nulle finance n'en pouvoit recouvrer le povre peuple. Pour quoy durant le siège, comme dit est, y eut dedens icelle ville moult de tribulacions, lesquelles seroient trop longues à racompter. Et pouvoit estre, quant les ambaxateurs dont dessus est faicte mencion retournèrent devers le Roy et le duc de Bourgogne, environ demy décembre.

Durans lesquelles tempestes, messire Jaques de Harecourt et le seigneur de Moreuil assemblèrent deux mil combatans ou environ, lesquelz ilz menèrent à deux lieues près desdiz Anglois et de leur siège, en entencion de faire sur iceulx aucune destrousse, et de fait se mirent en embusche en deux lieux à l'avantage, assez près l'un de l'autre, pour veoir leurs ennemis venir, et après ordonnèrent leurs coureurs, bien six vingts hommes d'armes, lesquelz alèrent fèrir en ung vilage assez près du siège, où il y avoit aucuns Englois, qui tantost furent mors et prins, si non ceulx qui par leurs bons chevaulx se saulvèrent et fouirent à leur ost, très fort crians A l'arme ! disans qu'ilz avoient veuz les François en grant nombre. Et adonc soudainement tous les Anglois du siège furent esmeuz et mis en armes. Et incontinent le roy d'Angleterre commanda au seigneur de Cornouaille qu'il montast à cheval, à tout six cens combatans, et alast sçavoir quelz gens c'estoient. Lequel de Cornouaille sans délay, à tous les dessusdiz, s'en ala très vigoreusement, menant avecques lui de ceulx qui avoient apporté les nouvelles, et assez tost trouva les coureurs des Fran-

çois. Lesquelz, voians lesdiz Anglois en trop grant nombre pour eulx, retournèrent tantost en tirant très fort devers leur embusche, auxquelz ilz noncèrent la venue des dessusdiz Anglois. Et ledit de Cornouaille par bonne ordonnance chevaucha très vistement après eulx, et tant les approucha que tout pleinement pouvoient veoir l'un l'autre. Et lors les François estans en embusche, comme dit est, se mirent les aucuns en ordonnance, pour aler vers leurs ennemis et les autres en la plus grant partie, tournèrent le dos, et se mirent en fuite ¹. Pour quoy les dessusdiz Anglois ce voians, de hardi courage effondrèrent en eulx, et finalement les mirent en desroy, à très petite perte de leurs gens et à la grant confusion desdiz François. Car ce jour y furent, que mors que prins, bien douze vingts hommes d'armes, entre lesquelz y fut prins le seigneur de Moreul, Butor, bastard de Croy, et plusieurs autres gentilz hommes de noble estat. Mais ledit messire Jaques de Harecourt avec les autres se sauva par bon cheval. Pour laquelle victoire ledit de Cornouaille, à tous ses prisonniers, s'en retourna audit siège moult joieux.

CHAPITRE CCII.

Comment la ville et cité de Rouen fut rendue au roy d'Angleterre. Et autres matières.

En après le roy de France, la Royne, sa femme, et le duc de Bourgongne, estans à Beauvais, comme dessus

1. La fin de cette phrase, inintelligible dans notre texte, est prise sur le *Suppl. fr.* 93.

est dit, et avecques eux moult d'autres grans seigneurs tant d'église comme séculiers, tindrent plusieurs consaulx pour savoir comment et par quelle manière on pourroit bailler secours à ceulx de la cité de Rouen. Mais en la conclusion fut advisé que le Roy et le duc de Bourgongne n'estoient point de présent assez puisans pour combatre le roy d'Angleterre, ne lever son siège. Et pour tant, on donna congé à la plus grant partie des gens d'armes qu'on avoit assemblez et ceulx des bonnes villes, excepté aucuns qui furent mis en garnison sur les frontières, tant contre les Anglois comme aussi contre les Daulphinois.

Après lesquelles conclusions dessusdictes, le Roy, la Royne et le duc de Bourgongne, à compaignie de Bourguignons et autre grant nombre de gens d'armes, se partirent de Beauvais, et par Creil et Laigny-sur-Marne s'en alèrent à Prouvins. Pour laquelle départie maintes gens furent fort esmerveillez. Si furent ces nouvelles noncées à ceulx de la cité de Rouen, et leur fu mandé secrètement par le duc de Bourgongne qu'ilz traictassent pour leur salvacion au roy d'Angleterre au mieulx qu'ilz pourroient, et que autrement n'y povoient pourveoir. Et quant les nouvelles dessusdictes furent espendues et publiées en icelle ville, il ne fault point demander s'il y eut grant dueil fait. Car, pour vray, tous les habitans généralement eurent si grant tristesse au cuer que plus ne povoient, et quant à la plus grant partie des gens d'armes, ilz estoient moult esmerveillez par quelle manière ils pourroient saillir du danger où ilz estoient. Néanmoins aucuns des capitaines et avecques eulx des plus notables de la ville, les reconfortèrent ce

qu'ilz porent, et après s'assemblèrent en la maison de ville pour avoir conseil l'un avec l'autre comment ilz se auroient à conduire envers le roy d'Angleterre. En la fin duquel conseil fut conclud et advisé, que puis qu'ilz avoient perdue l'espérance d'estre secourus par le roy de France et le duc de Bourgogne, et avecques ce qu'ilz n'avoient plus quelzque vivres pour eulx entretenir, il convenoit par neccessité qu'ilz traictassent avec leurs adversaires. Et lors envoièrent ung hérault devers le roy d'Angleterre pour avoir ung sauf-conduit pour six hommes, à aler devers luy; lequel sauf-conduit leur fut envoyé. Si ordonnèrent à faire ceste ambaxade deux hommes d'église, deux gentilz hommes et deux bourgeois, lesquelz estoient sages, prudens et bien éloquens. Et alèrent tout droit devers la tente du Roy. Mais ilz furent conduis par sengens au logis de l'arcevesque de Cantorbie, qui, de par le roy, avec le conte de Varvich, avoit la charge de traicter. Et après qu'ilz furent ensemble, y eut plusieurs matières ouvertes à sçavoir à quelle fin ilz pourroient venir. Mais pour ceste foiz ne porent onques obtenir ne avoir quelque traictié, si non que tous les hommes d'icelle ville se meissent en la franche volenté dudit roy d'Angleterre. Et sur ce iceulx ambaxadeurs s'en retournèrent en leur ville sans autre chose faire. Et de rechef assemblèrent grant nombre des plus notables avec aucuns de la communaulté, présens lesquelz firent leur relacion, qui leur sembla estre moult estrange, et fu dit par tous ceulx là estans que mieulx aymeroient à vivre ou à mourir tous ensemble en combatant leurs ennemis, que eulx mectre en la subjection d'icellui roy. Si se départirent pour

cellui jour sans riens conclurre. Et lendemain revindrent ensemble en très grant multitude, et après plusieurs parlemens, finalement furent tous d'opinion de mettre un pan de mur sur estaies pardevers la ville, et après eulx armer, et tous ensemble, hommes, femmes et enfans, quant ilz auroient premièrement bouté le feu en divers lieux parmy la ville, ilz abatroient ledit pan de mur ès fossez, et s'en yroient tous où Dieu les voudroit conduire. Si se départirent sur intencion de lendemain par nuit mettre à exécucion leur entreprise. Mais il advint que le roy d'Angleterre fut de ce adverti, et pour tant que tout son désir estoit de avoir la dessusdicte ville entière en son obéissance, fist feintement remander lesdiz ambaxadeurs dont dessus est faicte mencion, par l'arcevesque de Cantorbie, avecques lequel et autres à ce commis fu tant traictié que les parties furent d'accord par la manière cy-après déclairée :

Premièrement fut ordonné que ledit roy d'Angleterre auroit de tous les bourgeois et habitans demourans en ladicte ville de Rouen la somme de trois cens et soixante cinq mille escus d'or, du coing de France, et trois hommes à faire sa volenté, lesquelz furent nommez. C'estassavoir maistre Robert de Linet, vicaire général de l'arcevesque de Rouen, lequel durant ledit siège s'estoit gouverné et conduit moult preudomément; le second fut ung bourgeois nommé Jehan Jourdain, qui avoit eu le gouvernement des cannoniers; le troisième fut nommé Alain Blanchard, qui estoit capitaine du menu commun et avoit esté le principal de ceulx qui à l'autre foiz avoient mis à mort

messire Raoul de Gaucourt bailli de Rouen, duquel en autre lieu est faicte mencion.

Et avecques ce tous universellement les dessusdiz habitans jureroient au dessusdit roy et à ses successeurs à tenir foy, loyauté, service et toute obéissance, moiennant qu'il les promectoit de les garder et défendre à l'encontre de tous ceulx qui force et violence leur voudroient faire, et aussi les tendroit en leurs privileges, franchises et libertez, lesquelles ilz possédoient du temps du roy saint Loys.

Et outre fut ordonné que tous ceulx et celles qui se voudroient partir de ladicte ville s'en yroient tout franchement, vestus tant seulement d'aucuns de leurs habis, et le surplus demourroit confisqué au roy.

Et après fut aussi ordonné que toutes les gens d'armes mettroient tous leurs biens généralment en certains lieux déclairez, et après qu'ilz auroient fait serement au roy de eulx point armer à l'encontre de lui ung an durant, il leur feroit bailler sauf-conduit et les feroit mener et conduire outre ses destrois, vestus chascun de ses habis acoustumez, à pié, le baston au poing.

Après lesquelz traictiez accordez et paracomplis et que ledit roy eut plèges d'entretenir les choses dessusdictes, ceulx de la ville en nombre compétent alèrent querre vivres à leur plaisir en l'ost du roy d'Angleterre, desquelz vivres il y avoit grant habondance, et n'y valoit la char d'un mouton que vi s. p. Lequel traictié fut du tout parfait le sixiesme jour de janvier, de cest an mil quatre cent dix huit.

Et le jeudi ensuivant dix-neuviesme jour dudit moys,

ledit roy d'Angleterre entra en grant triumphe et bobant dedens icelle ville de Rouen, acompaigné des seigneurs de son sang et autres nobles en très grant nombre. Et avoit ung paige derrière lui sur ung moult beau coursier, portant une lance à laquelle d'empres le fer avoit ataché une queue de renard en manière de ponnonceau, en quoy aucuns saiges notoient moult de choses. Et à son entrée, qui fut environ deux heures après midi, furent sonnées toutes les cloches de la ville. A l'encontre duquel alèrent les gens d'église, c'estassavoir les abbez mitrez et tous les autres, vestus de vestemens d'église, portans plusieurs reliques. Et en chantant menèrent ledit roy jusques à la grant église cathédrale de Nostre-Dame, et là devant le portail descendit à pié et, le chef nu, entra révéremment en l'église, en laquelle, à genoux, il fist son oraison devant le grant autel, et après s'en ala loger dedens le chastel, et les autres chascun où ilz porent le mieulx. Laquelle ville de Rouen ainsi conquise par icellui roy et toute Normendie, avait esté en l'obéissance des roys de France depuis l'espace de deux cent et quinze ans, que le roy Philippe le Conquéran, aïeul de saint Loys, l'avoit conquise sur le roy Jehan d'Angleterre comme confisquée par le jugement des pers de France.

Et lendemain, ledit roy d'Angleterre fist copier la teste à Alain Blanchart, capitaine du commun de Rouen. Et les deux autres qui estoient à sa volenté furent depuis délivrés en paiant certaine somme de pécune. Et après fist yssir la garnison par la porte du pont, lesquelz, comme dit est, tout à pié, en costiant Seine jusques au pont Saint-George par lequel on les

fist rapasser, et là par les commis du roy Anglois furent tous taster et esplucher, et leur fu osté or, argent, vaisselle, joyaulx et autres bagues s'ilz les avoient, et leur bailla l'en tant seulement deux sols parisis, et mesmement aucuns gentilz hommes furent dévestuz de leurs bonnes robes fourrez de martres et chargées d'orfaverie, et leur furent par lesdiz Anglois baillez autres habitz de mendre pris. Pour quoy aucuns d'iceulx de ladicte garnison estans derrière, voians comme dit est leurs compaignons estre ainsi destroussés, gectèrent plusieurs bourses et trousselès dedens Seine tout coiemment, dedens lesquelz avoit or et argent et autres bons joiaulx, et en y avoit aucuns qui avoient fait ferrer leurs aguillètes de pièces d'or pour les porter plus secrètement. Et après qu'ilz furent passez le pont Saint-George, s'en alèrent tous jusques à Pontoise, et là se départirent en plusieurs lieux, si non les seigneurs, qui alèrent devers le roy de France et le duc de Bourgogne, à Prouvins. Et messire Gui le Boutiller, qui paravant estoit capitaine de Rouen, se rendit anglois et fist serement au roy d'Angleterre, en délaissant son souverain et naturel seigneur le roy de France, dont moult fut blasmé et reprouché de plusieurs François, et pareillement se rendirent anglois avecques lui plusieurs de ses gens. Auquel messire Guy, qui estoit natif de Normandie, fut rendue sa terre, et avec ce fut commis lieutenant du duc de Clocestre, lequel par ledit roy d'Angleterre fu fait nouvel capitaine de Rouen.

Pour la reddicion de laquelle ville la crainte dudit roy d'Angleterre fut si grande sur les marches de Normandie jusques à Pontoise, Beauvais et Abbeville, que

la plus grant partie des bonnes villes et fortresses se rendirent à lui sans cop férir, c'estassavoir Caudebec, Monstieviller, Dieppe, Fescamp, Arques, Neufchastel de Nicourt ¹ et Monceaux. Et à l'autre costé sur Seine et autres marches, Vernon, Mante, Gournay, Honnefleu ², Ponteau de mer, Chasteau Moulineau, le Trait, Tancarville, Abrecher, Maulevrier, Valemont, Neufville de l'Encombe, Fontaines le Bourg, Préaulx, Nongon, Dourville, Longempré, Saint-Germain sur Cailli, Baudemont, Bray, Villetterre, Chalesmesnil, Les Bouilles, Galincourt, Ferry Fontaines, le Bec Crépin, Bacqueville et moult d'autres. Dedens lesquelles places le roy d'Angleterre mist partout garnison de ses gens. Et portoient communement ceulx du pays la croix vermeille, et en y eut plusieurs qui se commencèrent à armer avecques les Anglois, non pas gens de grant auctorité. Car peu fut sçeu pour ce temps que nulz seigneurs ne autres nobles hommes se meissent ou tournassent du parti desdiz Anglois. Et quant aux habitans de la cité de Rouen, tous généralement firent serement au commis dudit roy anglais, c'estassavoir ceulx qui voudrent demourer dedens ladicte ville de Rouen, et leur convint bailler caucion chascun endroit soy de paier ce de quoy ilz seroient assis pour la somme de trois cent et soixante-cinq mille escuz d'or, dont dessus est faiete mencion. Et si furent contrains de non yssir de leur ville sans avoir chascun une bullete du roy, et aussi les convint avoir à tous autres du pays qui estoient soubz la dominacion dudit

1. C'est Neufchâtel en Bray.

2. Honfleur.

roy d'Angleterre. Lesquelles bulletes coustoient chascune quatre sols parisis, monnoie de France. A cause desquelles, très grandes finances furent levées au prouffit du roy et de ses gouverneurs.

CHAPITRE CCIII.

Comment le chastel de Coucy fut prins par les prisonniers qui estoient dedens, et autres besongnes.

Environ la Chandeleur l'an dessusdit, Pierre de Sainte-Treille, qui estoit capitaine du chastel de Coucy de par le duc d'Orléans prisonnier en Angleterre, fut trahy par aucuns de ses serviteurs, c'estassavoir son cousturier, son fourrier et son mareschal. Lesquelz, après qu'ilz eurent traictié avec aucuns des Bourguignons qui estoient prisonniers léans en grant nombre, en mirent partie dehors et alèrent secrètement par nuit hurter à l'uis de la chambre dudit capitaine, qui estoit couché en une forte tour. Et adonc vint ouvrir l'uis un varlet qui couchoit en ladicté chambre, et demanda qu'ilz vouloient, et ledit cousturier lui dist qu'il avoit oublié une pièce de la robe de son maistre que naguères il avoit léans taillée. Et quant l'uis fut ouvert, saillirent léans six hommes bien enbastonnez, et incontinent occirent ledit capitaine et son varlet, et de là alèrent en une autre tour où estoient enfermez autres prisonniers, c'estassavoir le seigneur de Santers, Lionnet de Bournonville et aucuns autres gentilz hommes, lesquelz après que de eulz ilz eurent eu certaines promesses, les mirent dehors, et puis d'un commun accord prindrent et occirent le guet, les por-

tiers et autres non estans de leur partie, et commencèrent à crier à haulte voix : Vive Bourgogne ! Et adonc un gentil homme nommé Burteul de Hume-reules, et un sien varlet, qui estoient prisonniers dedens la grosse tour, oyans le cry dessusdit, rompirent de force l'uis de la basse chambre de la tour où ilz estoient enferméz, et vindrent jusques au pont de ladicte tour. Durant laquelle tempeste, Estienne de Vignoles, autrement nommé La Hire, un moult vaillant capitaine du Daulphin, duquel et de ses vaillances sera cy-après moult parlé, lequel estoit en la ville avec foison de gens d'armes, oy la nouvelle de la prise et effroy dessusdit par aucuns des gens du capitaine qui s'estoient avalez jus de la muraille, et aussi avoit une trompète faisant le guet en la haulte plommée, qui sonna très fort à l'arme, et tantost ledit La Hire se arma et toutes ses gens, et vindrent jusques au pont pour assaillir et reconquerre ledit chastel. Mais le dessusdit Burtel trouva manière de monter amont sur ladicte plommée, et commença bien et roidement à gecter pierres aval, et d'autre part les autres se mirent en défense. Pour quoy La Hire et ceulx qui estoient avec lui, voians qu'ilz perdoient leur temps, se retralirent dedens ladicte ville jusques à ce qu'il fut jour, et adonc s'armèrent et prindrent toutes leurs bagues et montèrent à cheval. Et après qu'ilz eurent fait occire piteusement soixante prisonniers, qui estoient ès prisons de la ville, se partirent de là et s'en alèrent à Guise. Pour lequel partement, ceulx qui avoient prins le chastel furent très joieux et commencèrent fort à mettre les mains à l'œuvre et visiter les biens d'icellui, dont il y avoit grant habondance. Et après mandèrent

messire Jehan de Luxembourg à venir à eulx. Lequel sans délay assembla ce qu'il peut finer de gens, et se mist à chemin pour y aler. Mais ce pendant, ceulx qui avoient prins ledit chastel, non obstant qu'ilz eussent mandé ledit de Luxembourg, si prindrent-ilz conclusion ensemble de le non mectre en ses mains, se premièrement ne leur octroioit et promectoit que tous les biens de ladicte fortesse demourroient à leur prouffit. Et sur ce point envoièrent devers lui ledit seigneur de Maucourt pour déclairer leur entencion, lequel ne lui osa bonnement déclairer la besongne dessusdicte. Et pour tant, quant ledit de Luxembourg fut venu devant le chastel, à tout ses gens, ledit chastel ne lui fut point ouvert prestement, pour les causes dessusdictes. Dont il fut grandement troublé, et fist prestement prendre le seigneur de Maucourt en lui reprochant qu'il le vouloit trahir. Auquel, s'il eut eu bourrel ou autre homme qui l'eust voulu exécuter, il lui eust lors fait coper la teste sans nul remède. Et tost après, pour la crainte de lui, ceulx de dedens lui firent ouverture et se excusèrent de l'atargement dessusdit. Si entra ledit de Luxembourg dedens le chastel de Coucy et y mist garnison de par lui. Et quant aux biens de la fortesse, il en eut la plus grant partie. Et au regard de ceulx qui les avoient conquis, ilz en furent assez petite-ment enrichiz.

En après, en ce mesme temps, sur toutes les costières de Normandie jusques à Pontoise, Cleremont, Beauvais, Montdidier, Breteuil, Amiens, Abbeville et Saint-Walery, les Anglois gastoient tout le pays par feu et par espée, et souvent en faisant leurs courses emmenoièrent proies. Avec lesquelz se boutèrent en ce

temps grant foison de Normans portans la croix rouge, lesquelz les conduisoient partout où ilz vouloient aler. Et d'autre part les Daulphinois faisoient pareillement. Et quant aux gens du Roy et du duc de Bourgogne, ilz ne feignoient pas. Et par ainsi ce très noble royaume de France estoit en plusieurs lieux moult travaillé et oppressé par les trois parties dessusdictes, et n'avoient les gens d'église ne le povre peuple, comme nul défendeur, ne autre retour que de eulx complandre et lamenter à Dieu, en tous jours attendant sa benoïste grace et miséricorde.

CHAPITRE CCIV.

Comment l'ambassade du roy d'Angleterre ala devers le roy de France et le duc de Bourgogne. — Et autres besongnes.

Item, le roy de France et le duc de Bourgogne estans à Prouvins, alèrent devers eulx en ambassade, devers (*sic*, lis : de par) le roy d'Angleterre, les contes de Varvich et de Kent, lesquelz estoient conduis par aucuns des gens du duc de Bourgogne. Et en leur chemin, assez près de Chaumes en Brie, furent assailis par Tanegui du Chastel et autres Daulphinois, qui au commencement prindrent et gagnèrent une partie des chevaulx et bagues desdiz Anglois. Mais en la conclusion les dessusdiz Daulphinois furent desconfiz, et en demoura sur la place bien quarante hommes d'armes, et les autres, avec ledit Tanegui, se retrahirent à Meaulx. Après, iceulx Anglois s'en alèrent à Prouvins, où ilz besongnèrent avec le duc de Bourgogne et le conseil du Roy, et dé là s'en retournèrent à Rouen

devers le roy d'Angleterre. Et lors, pour donner consolation aux Parisiens leur fut envoyé Phelippe de Saint-Pol, nepveu du duc de Bourgogne, aagé de quinze ans ou environ, lequel, oudit lieu de Paris, fut constitué lieutenant du Roy, et avecques leur fut envoyé le chancelier de France, c'estassavoir maistre Eustace de Laistre, pour en ladicte ville demourer et ordonner des besongnes ilec survenans, tant en justice comme sur le fait de guerre. Et lors fut fait prévost de Paris messire Giles de Clamecy, en déposant Le Veau de Bar, bailli d'Auxi ¹.

Item, en ce temps, Hector de Saveuses fist une grande assemblée de gens d'armes au Pont de Remy, lesquelz il mena courre devant le chastel de Monceaux en la conté d'Eu, lequel tenoient les Anglois. Lesquelz saillirent hors vigoreusement contre ledit Hector et les siens, et y eut très dure escarmouche, en laquelle le capitaine de Maulevrier print icellui Hector prisonnier et le mena grant espace. Mais depuis fu rescoux par ses gens, qui occirent environ douze desdiz Anglois. Et là fut prins ung gentil homme d'armes, nommé Jouan Chervin. Après laquelle besongne s'en retournèrent tous ensemble au Pont de Remy.

Item, en pareil cas, messire Loys Brunel, Guischart, son frère, Gauvain et Jehan de Harselances, avec eulx plusieurs gentilz hommes qui se tenoient en la ville de Gamaches, faisoient très forte guerre aux dessusdiz Anglois, et souvent en occioient et prenoient prisonniers et en destrousoient plusieurs, et aussi fai-

1. En novembre.

soient moult de maulx et de travaux aux villes et pay-
sans qui s'estoient rendus aux Anglois.

Et de l'autre costé, messire Jehan de Luxembourg estoit fort embesongné sur les frontières de Guise pour résister aux entreprinses que chacun jour faisoient La Hire, Pothon de Sainte-Treille et autres capitaines tenans la partie du Daulphin, et aussi avoit la charge de garder vers Roye, Mondidier et autres fortresses contre ceulx de Compiengne, pour quoy il convenoit que il entretenist grant foison de gens d'armes en iceulx pays.

Et en ce temps se tenoit le duc de Touraine, daulphin de Viennois en la ville de Tours, laquelle, comme dit est ailleurs il avoit reconquise. Et menoient ses gens forte guerre à la ville de Chartres et autres fortresses tenans la partie de Bourgongne. Et se rendit en son obéissance la ville de Bonneval et aucunes autres places oudit pays.

CHAPITRE CCV.

Comment Lyonnet de Bournonville et Daviot de Gouy firent une grosse escarmouche sur les Anglois.

Item, durans ces tribulacions, Lionnet de Bournonville, beau-frère du seigneur de l'Isle-Adam, mareschal de France, et Daviot de Gouy, qui estoient très experts en armes, se tenoient à Gisors sur la frontière des Anglois, auxquelz par plusieurs foiz firent de grans dommages. Et par espécial en la ville de Ferry-Fontaine, ung certain jour estoient logiez bien huit cens Yrlandois et deux cens Anglois ou environ. Si alèrent

les dessusdiz par nuit férir dedens les logis, à tout trois cens combatans ou environ, où ilz trouvèrent lesdiz Anglois et Yrlandois, la plus grant partie dormans, tous désarmez en plusieurs maisons, sans estre sur leurs gardes, et là très vigoreusement les envayrent et les commencèrent à détrencher et occire en plusieurs parties. Et les aucuns d'iceulx oyans le cry, se boutèrent en aucunes loges et maisons, eulx défendans au mieulx qu'ilz povoient. Mais les dessusdiz Bourguignons boutèrent tantost les feux esdictes maisons. Et finalement, tant de ars comme de mors, en demoura sur la place bien quatre cens, et en prindrent bien cinq cens, et les autres se saulvèrent parmy le bois au mieulx qu'ilz peurent. A tout lesquelz prisonniers et foison de bagues, s'en retournèrent audit lieu de Gisors, très joieux de leur victoire.

Après, environ la Pasque fleurie, le roy de France, la Royne et le duc de Bourgogne, avecques tout leur estat, s'en alèrent demorer en la ville de Troies en Champagne, ouquel lieu par les habitans de ladite ville furent receuz honnorablement, et y solemnizèrent la feste de Pasques, et avecques eulx plusieurs seigneurs.

DE L'AN MCCCCXIX.

[Du 16 avril 1419 au 7 avril 1420.]

CHAPITRE CCVI.

Comment messire Jehan de Luxembourg ala en la conté de Brayne devers son frère. Et la destrousse de Hector de Saveuses.

Au commencement de cest an, messire Jehan de Luxembourg, accompagné de Hector de Saveuses et de six cens combatans ou environ, ala par Vermeudois, Laonnois et Reims, jusques à Braine, où estoit le conte de Conversen, son frère, et eux deux ensemble firent grant guerre aux Daulphinois, qui paravant avoient fort dégasté ladicte conté de Brayne; et ardirent les faulxbourgs de Vitry, et aussi coururent et gastèrent grant partie de Barrois et de la conté de Grantpré. Après lesquelles besongnes se départi ledit messire Jehan de Luxembourg, laissant une partie de ses gens avecques son estandart ou gouvernement dudit Hector. Lequel Hector, dedens quinze jours ou environ ensuivans, se départi dudit pays par le congié dudit conte de Conversen, à tout trois cens combatans et ledit estandart, pour retourner ou pays d'Artois. Mais en passant par la Champaigne fut envay des Daulphinois, qui se tenoient à Montagu, et non obstant que iceuls Daulphinois ne feussent point en si grant nombre qu'estoit icellui Hector, si gagnèrent-ils la besongne, et fut ledit estandart perdu, et avec-

ques ce y furent mors et prins bien cent hommes et grand quantité de bagaige, que raportoient et rame-noient les dessusdits. Et les autres, en la plus grant partie, par espécial les hommes d'armes, se saulvèrent par leurs bons chevaux avec ledit Hector. Lequel, moult triste, s'en retourna en Artois. Et lesdis Daulphinois, à tout bien soixante prisonniers, rentrèrent moult joyeux en Montagu. Et dedens ung mois ensuivant, soudainement, dedens leurs prisons, pour aucune soupeçon, occirent tous lesdis prisonniers, si non aucuns qui paravant s'estoient partis pour aler quérir leur finance.

CHAPITRE CCVII.

Comment la royne de France, dame Katherine, sa fille, et le duc de Bourgongne, convindrent avec le roy d'Angleterre. Et la paix d'entre le Daulphin et le duc de Bourgongne.

Item, environ la my-avril, les ambaxadeurs du roy d'Angleterre, qui naguères avoient esté à Prouvins, retournèrent devers le roy de France et le duc de Bourgongne en la ville de Troie en Champaigne. Ouquel lieu fut tant traictié entre les parties que unes trêves furent faictes entre les deux roys certaine espace de temps, en espérance de plus avant besongner ensemble, et fut assigné jour pour eulx trouver les ungs avecques les autres assez près de Meulenc. Et après celle conclusion lesdis ambaxadeurs s'en retournèrent à Rouen devers leur roy, et brief temps ensuivant, le dessusdit roy de France, la royne et dame Katherine leur fille, et aussi le duc de Bourgongne, à tout grant

puissance de gens d'armes, s'en alèrent à Pontoise, et eulx là venus comme il avoit esté ordonné paravant avec les dessusdis ambaxadeurs, firent préparer ung grant parc où se devoit tenir la convencion. Lequel parc fut très-bien clos de bons aiz et haulx, apuiez de solives en aucuns costez, et si estoit environné de bons fossez, et joignoit d'un costé assez près de la rivière de Seine. Et y avoit plusieurs entrées fermans à trois barrières, et par dedens furent tendues plusieurs tentes et paveillons pour les seigneurs reposer. Et après furent ordonnez aucuns villages où se devoient loger les gens et chevaulx des dessusdis, par ordonnance. Et lors estoit le roy d'Angleterre venu de Rouen à Mante. Et quand la journée fut venue que icelles parties devoient assembler en conseil, pour tant que le roy de France estoit mal disposé de santé, se partirent de Pontoise la royne de France, Katherine sa fille, le duc de Bourgogne et le conte de Saint-Pol, avecques eulx tout leur conseil, et bien mil combatans, et alèrent audit lieu ordonné d'empres Meulenc, et descendirent en leurs tentes au dehors du parc. Et assez tost après arriva le roy d'Angleterre, acompagné des ducs de Clarence et de Clocestre, ses frères, et son conseil, et bien mil combatans. Et alèrent audit lieu ordonné empres Meulenc. Et descendi le roy d'Angleterre en sa tente, comme avoient fait les autres au dehors du parc. Et après que leurs messages eurent prins conclusion d'entrer au conseil, ladicte royne, adestrée du duc de Bourgogne, et sa fille dame Katherine, du conte de Saint-Pol, à tout leur conseil et aucunes dames et damoiselles, entrèrent dedens ledit parc. Et pareillement ledit roy d'Angleterre, acompagné de ses deux frères et

son conseil, par une autre entrée vint dedens le parc. Ouquel lieu, en lui inclinant révérement, salua la royne et puis la baisa, et ainsi fist à dame Katherine. Et après le duc de Bourgongne salua ledit roy, en fléchissant ung petit le genoil et enclinant son chef, lequel roy le prit par la main et le baisa, en lui faisant grant honneur, et adonc d'un consentement entrèrent dedens la tente du conseil. Et menoit le roy d'Angleterre la royne de France estant au-dessus de lui. Dedens laquelle tente se tindrent très-longuement, et estoient leurs gens d'armes par ordonnance chascun selon les lisses, et avec ce avoit certaines gardes dedans ledit parc, afin que nul n'y entrast s'il n'estoit à ce commis. Et après qu'ils eurent esté oudit conseil grant espace, prenants congé l'un à l'autre moult honorablement et humblement, s'en retournèrent les uns à Pontoise, et les autres à Mante. Et lendemain et bien trois semaines ensuivans, retournèrent et convindrent par plusieurs journées en pareil estat qu'ils avoient esté la première foiz, sauf que ladessusdicte Katherine de France, qui avoit esté menée afin que le roy d'Angleterre la veist, lequel estoit moult désirant de l'avoir en mariage, et aussi y avoit bien cause, car elle estoit moult belle dame, de hault lieu et de gracieuse manière, n'y retourna pas depuis la première foiz. Et là, eulx ensemble, sur espérance de faire aucun bon traictié, furent plusieurs matières ouvertes. Et souvent venoit l'une des parties plus puissamment acompagnée que l'autre, et une foiz celui qui estoit venu à plus grant puissance venoit après à mendre. Et jà soit que les François et Anglois feussent tousjours cedit temps durant logez l'un près de l'autre, onques n'y eut

remors ne débat entre lesdictes parties, et vendoient les ungs aux autres plusieurs denrées. Toutesfoiz, finalement lesdictes parties ne se porent en riens concorder ne pacifier ensemble, pour tant que le roy d'Angleterre faisoit demandes extraordinaires, avecques la fille du roy, comme autre foiz avoit fait. Et aussi durant ledit parlement et pour icellui corrompre, le Daulphin et son conseil envoya devers le duc de Bourgongne messire Tanegui du Chastel, pour lui signifier qu'il estoit prest de traicter avecques lui, combien que paravant ledit duc de Bourgongne l'eust par plusieurs foiz de ce fait requerre. Finablement comme dit est, après que le parlement fut départi et du tout mis à néant, durans les trêves les tentes furent ostées et le parc défait de l'accord des parties, et se retrahirent, les ungs à Pontoise et les autres à Mante.

Pour lequel parlement ainsi départi, le roy d'Angleterre fut très-courroucé et desplaisant, pour ce qu'il ne pouvoit venir à son entencion, et eut pour cette cause le duc de Bourgongne en grande indignacion. Car il sçavait bien que pour le présent c'estoit le principal par qui les besongnes du roy estoient conduictes. Et à la derrenière journée qu'ilz furent ensemble, ledit roy Henry, voiant que point ne lui seroient accordées ses demandes avecques la fille du roy de France, dist au duc de Bourgongne : « Beau cousin, nous voulons que vous sachiez que nous aurons la fille de vostre roy et tout ce que nous avons demandé avecques elle, ou nous le débouterons, et vous aussi, hors de son royaume. » Auxquelles paroles ledit duc respondi : « Sire, vous dictes vostre plaisir. Mais avant que vous aiez debouté monseigneur et nous hors de son

royaume, vous serez bien lassé, et de ce ne faisons nulle doubte. » Entre lesquelles paroles et plusieurs autres, qui trop longues seroient à raconter, se départirent en prenant congîé l'un à l'autre, et retournèrent comme dit est ès lieux dont ilz estoient partis.

Et en briefz jours après, vint audit lieu de Pontoise messire Jehan de Luxembourg, à tout grant compaignie de gens d'armes qu'il avoit assemblez ès parties de Picardie par l'ordonnance du duc de Bourgongne, pour le acompaigner à aler devers Meleun à l'encontre du duc de Touraine Daulphin. Car desjà les ambaxateurs des deux parties, c'estassavoir dudit Daulphin et du duc de Bourgongne avoient tant traictié ensemble, que pour les faire convenir à certain jour en personne l'un avecques l'autre, et mesmement avoient esleu lieu et place où ilz devoient assembler. Et pour icelle besongne accomplir vint le Daulphin de Tours, par Montargis, à Meleun, à tous grant puissance de gens d'armes. Et pareillement ledit duc de Bourgongne, acompaigné du jeune conte de Saint-Pol son nepveu, de messire Jehan de Luxembourg et moult d'autres seigneurs, avecques grant nombre de gens d'armes, se parti de Pontoise et ala à Corbueil, la dame de Giach en sa compaignie, qui en partie avoit esté traicteresse de ceste assemblée. Et lendemain, qui fut le xi^e jour de juillet, les dessusdiz princes se mirent sur les champs, chascun à tout sa puissance, et rencontrèrent l'un l'autre à environ à une lieue près de Meleun, emprès Pouilly le Fort, auquel lieu ilz vindrent à deux traits d'arc ou environ, et firent arrester les batailles. Et lors se partirent hors d'icelles, chascun à tout dix hommes de leur partie telz qu'ilz les voul-

drent prendre, et alèrent ou milieu desdictes batailles l'un contre l'autre, et descendirent à pié. Et lors le duc de Bourgogne approuchant le Daulphin s'enclina moult humblement par plusieurs foiz, et ledit Daulphin en ce faisant print le duc par la main, qui estoit à genoulx, et le baisa, et puis le vould faire lever, mais il ne volt et lui dit : « Monseigneur je suis bien : je sçay bien comment je doy parler à vous. » Toutes foiz en faisant les choses dessusdictes le Daulphin leva icellui duc et lui pardonna toutes ses offenses se aucunes en avoit faictes contre lui, et avec ce lui dist : « Beau cousin, se ou traictié fait entre nous et vous a aucune chose qui ne soit à votre plaisir, nous voulons que vous le corrigiez, et d'oremais en avant voulons et vouldrons ce que voulez et vouldrez. De ce ne soiez en doute. » Finablement, après plusieurs paroles les deux princes dessusdis et aucuns de leurs gens s'assemblèrent tous ensemble, les aucuns criant Noel ! et monstrans grant signes d'estre joieux, mauldissans tous ceulx qui jamais portèrent armes pour sa dampnable querelle. Et après qu'ilz eurent esté une espace en cest estat monstrans grant signe de léesse et amour l'un à l'autre, le Daulphin monta à cheval, et ledit duc lui tint l'estrier, non que moult de foiz lui priast que de ce faire il se déportast. Et après ledit duc de Bourgogne monta à cheval et tous les autres, et chevauchèrent ung petit ensemble, et puis moult révérement prindrent congié l'un à l'autre et se départirent. Et s'en ala le duc de Touraine Daulphin à Meleun, et le duc de Bourgogne s'en ala à Corbueil.

S'ensuit la copie du traictié d'entre Charles, duc de Touraine, Daulphin, et le duc Jehan de Bourgongne.

« Charles, filz du roy de France, duc de Berry et de Touraine et conte de Poictou, et Jehan, duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines, à tous ceulx que ces présentes lectres verront ou orront, salut. Comme pour l'occasion des grans divisions qui depuis certain temps ença ont régné en ce royaume, aucunes suspicions se soient engendrées en noz cuers et de plusieurs noz officiers, vassaulx et serviteurs les ungs contre les autres, pour quoy et pour autres ymaginacions avons conclud d'entendre d'un commun accord aux grans frais et besongnes de nostre sire le roy et de son royaume, et de résister aux dampnables entreprises et efforcemens des Anglois noz anciens ennemis, qui sous umbre et par le moien desdictes divisions se sont enhardis de eulx bouter ou milieu de ce royaume, et de fait ont conquesté et ocupé une grant partie de la seigneurie du roy nostre sire, et pourroient encore plus faire se les choses estoient en telle et semblable disposicion, savoir faisons que Nous, actendans et considérans les grans maulx et innumérables inconveniens qui pour le fait desdictes divisions, se elles n'estoient appaisées, pourroient encores plus ensuir à la très-grande confusion et perdicion de ceste seigneurie, qui redonderoit à chacun de nous à qui la chose peut plus toucher qu'à nul autre, à très grant charge et division, désirans comme nous y sommes tenus de à ce remédier et pourveoir de tout nostre cuer, pour

quoy après aucuns traictiez sur ce euz et pourparlez entre aucuns des nostres d'une part et d'autre, de rechef au jour dui nous sommes assemblez, et d'un commun accord et consentement, pour l'onneur et révérence de Dieu principalement et aussi pour le bien de paix, à quoy chascun bon catholique est et doit estre enclin, et à relever le povre peuple des dures et griesves oppressions qui à ceste cause ont souffert, nous avons promis et juré en la main du révérend père en Dieu, Alain, évesque de Léon en Bretagne, envoyé à nous du siège apostolique pour le fait de l'union et paix de ce royaume, sur la vraie croix et saintes évangiles pour ce atouchées de noz mains, sur la foy et serement de nostre corps fait l'un à l'autre, par nostre part du paradis, en parole de prince et autrement en oultre que faire se pourra et peut, les choses qui s'ensuivent :

Et premièrement, nous Jehan, duc de Bourgogne, tant comme nous vivrons en ce monde, nous, après la personne de nostre dit seigneur le Roy, honnourerons et servirons de tout nostre cuer et nostre pensée plus que nulz autres et aymerons la personne de nostre dit seigneur le Daulphin, et comme à son estat appartient à lui obéirons, et ne ferons ne souffrerons estre fait à nostre povoir aucune chose qui soit en son préjudice, et de tout nostre povoir lui aiderons à garder et son estat maintenir, et en toutes manières lui seront tousjours bon et vray parent, procurerons son bien et son honneur, et si escheverons son mal et son dommage par toutes voies à nous possibles, et de ce nous le advertirons. Et s'il advenoit que aucun, de quelque estat qu'il feust, lui vouldist faire guerre ou porter dommage,

en ce cas le secourrons et aiderons de nostre puissance, comme de nostre propre fait.

Et pareillement nous Charles, Daulphin dessusdit, si longuement qu'il plaira à Dieu nous donner vie ou corps, à quelque estat, dominacion ou puissance qu'ou temps avenir pourront venir, toutes choses faictes mises en oubli de bonne foy, nous aimerons nostre très-cher et très amé cousin le duc de Bourgogne dessusdit, et en tous ses affaires et besongnes le traicterons comme nostre prouchain et loyal parent, voudrons et procurerons son bien, honneur et prouffit, et escheverons son mal, le maintendrons et garderons en son estat et tous ses affaires, et se aucun, de quelque estat qu'il feust, le vouloit grever en aucune chose, nous le secourrons et porterons, et aussi tost que de ce nous requerra, nous lui aiderons et le défendrons de toute nostre puissance contre tous ceulx qui pevent vivre et mourir. Et mesme, se aucun de nostre sang et lignage ou autre quelconque, pour raison d'aucunes choses advenues ou temps passé en ce royaume ou ailleurs, vouloit demander ou faire complainte de nostre dit cousin de Bourgogne ou de ses pays et subgets, nous, et tout nostre puissance lui aiderons, défendrons et soustendrons contre tous ceulx qui le voudroient grever ou dommager.

Item, que nous Charles Dauphin et Jehan duc de Bourgogne, entendrons doresenavant par bonne union, chascun selon son estat, à tous les grans affaires de ce royaume, sans vouloir entreprendre ou avoir envie l'un sur l'autre. Et se aucune relacion estoit faicte par aucuns de nos officiers ou par autres, qui fut à la charge l'un de l'autre, et à engendrer aucune divi-

sion nouvelle, nous de ce advertirons l'un l'autre en bonne foy, et n'y adjousterons point de foy, et comme bon et loial parent et prouchain de nostre sire le Roy et de la couronne de France, nous principalement, sans aucune fiction, nous emploierons à débouter les ennemis et autres, et réparer la dominacion de ce royaume, et ne prendrons avecques lesdiz ennemis aucuns traictiez ne alliances, fors du bon plaisir et consentement l'un de l'autre. Et qui plus est, en toutes les alliances que ferons doresenavant, nous comprendrons de bonne foy l'un l'autre. Et se aucunes alliances ou traictiez avoient esté faiz devant la date de ces présentes avecques les dessusdiz ennemis anciens, ou aucuns autres à nous préjudiciables ou à l'un de nous, doresenavant à icelles renonçons et les voulons estre nulles.

Et toutes ces choses dessusdictes avons promis et promettons comme dit est fermement et entièrement à tenir, sans jamais aler ou faire aler au contraire. Et se aucun de nous de sa volonté enfraignoit ou faisoit enfraindre le traictié de ceste présente alliance, que Dieu ne vueille, nous voulons et nous plaist et à chacun de nous, que les gens, vassaulx et serviteurs, présens et advenir, de celui qui enfraindra ladicte paix, ne soient obligez après ladicte infraction d'icellui servir, mais serviront l'autre desdictes parties, et en ce cas seront absolz et quictes de tous seremens de féaulté et autres, de toutes promesses et obligacions de service, et lesquelz oudit cas, tant dès maintenant comme lors, nous, de ce les tenons quictes et absolz, sans ce que ou temps avenir on leur puist imputer à charge ou reprouche, ne aucune chose demander. Et pour

plus grande seureté et confirmacion à ce que nous aions aucune ymaginacion sur les officiers et serviteurs l'un de l'autre, nous avons voulu et ordonné que noz principaulx officiers et serviteurs jureront et de fait, en nostre présence, ès mains dudit évesque de Léon, à tenir les choses dessusdictes, de par eulx et en tant qu'il leur pourra toucher, et spécialement que de tout leur pouvoir ilz nous entretendront en bonne et loiale amour l'un avecques l'autre, et ne feront ne procureront aucune chose qui ce doive empescher, mais se aucun empeschement apperçoivent, de ce ilz nous advertiront et de toutes les choses dessusdictes ilz feront leur devoir, et bailleront sur ce leur seel. Et mesmement ont juré sur les saintes évangiles, de par nous Daulphin, noz amez et féaulx serviteurs : Jacques de Bourbon, seigneur de Curroy, maistre Robert le Maçon, nostre chancelier, le viconte de Narbonne, le seigneur de Barbasan, d'Espaignon du Boscage, de Montenoy et de Gamaches, sire Taneguy du Chastel, sire Jehan Louvet, président de Prouvence, Guillaume de Margorin, Hue de Noiers, Jehan du Mesnil, Pierre Fratier, Guischarde de Bosredont et Colart de la Vigne. Et de la partie de nous duc de Bourgongne, noz trèschers et amez : le conte de Saint-Pol, messire Jehan de Luxembourg, sire Archembault de Foix, le seigneur de Noailles, messire Jehan de La Trémoille, Guillaume de Vienne, sire Pierre de Baffremont, grant prieur de France, messire Gautier de Rupes, messire Charles de Lens, Jehan, seigneur de Cotebrune, mareschal de Bourgongne, Jehan, seigneur de Thoulongon, Guillaume de Champdivers, Renier Pot, Pierre, seigneur de Giach, Anthoine de Toulougon, Philippe Jossequin

et Nicolas Raolin. Et en oultre, pour plus grande seurété des choses dessusdictes, voulons et consentons que les seigneurs du sang et lignage de nostredit seigneur pareillement jureront de tenir et garder ceste présente amitié, concorde et union ainsi faicte entre nous, et finalement les gens d'église, les nobles et les bonnes villes de noz pays et seigneuries et de nostre sire le Roy. Et avecques ce, nous et chascun de nous, pour observer les choses dessusdictes et chascune d'icelles, nous submectons à la correction de nostre mère sainte Eglise et de nostre saint Père le Pape, ou de leurs commis et députez, par lesquelles (sic) voulons et consentons estre contrains, et chascun de nous, par voye de solemnelle excommunicacion, agravacion et réagravacion de interdict en noz pays et terres, par la sentence et jugement de l'Eglise, le plus avant que faire se pourra. En tesmoing de toutes les choses dessusdictes, nous et chascun de nous avons escript à ces présentes noz noms de noz propres mains, et avons fait mestre noz seaulx à ce. Donné ou lieu de nostre assemblée et congrégacion, sur le ponceau qui est à une lieue de Meleun, assez près de Poilly le Fort, le mardi xi^e jour de juillet, l'an de grace mil quatre cens et dix-neuf. »

CHAPITRE CCVIII.

Comment la paix faicte du Daulphin et du duc de Bourgogne fut publiée en divers lieux du royaume de France. Et autres matières.

Item, lendemain de la paix dessusdicte, le duc de Touraine Daulphin se partit de Meleun, à tout sa puis-

sance, et s'en ala par Tours en Touraine vers Partenay, laquelle ville il avoit fait asséger paravant par le conte de Vertus et autres ses capitaines, pour ce que le seigneur de Partenay avoit tout son temps tenu, et encores tenoit le parti du duc de Bourgongne. Lequel conte et tous les autres, ledit Daulphin fist partir, et fist préparer ses gens en toute diligence pour mener guerre aux Anglois. Et pareillement ledit duc de Bourgongne s'en retourna à Pontoise devers le Roy et la royne, ouquel lieu fut faicte grant joye pour la réconciliation des deux parties dessusdictes. De laquelle ville de Pontoise le duc de Bourgongne mena le Roy, la royne et tout leur estat, demourer à Saint-Denis, et laissa en icelle ville de Pontoise, pour la garder, le seigneur de l'Isle-Adam, mareschal de France, auquel fut délivré grant finance pour paier gens d'armes à mectre en icelle ville de Pontoise.

Si fut ladicte paix publiée par tout le royaume, dont la plus grant partie des nobles et du clergié eurent grant léesse, et aussi en eut le peuple grant joye, espérans par le moien de ce avoir grant consolacion et ledit royaume estre réparé des griesves persécucions que long temps avoit souffert par la guerre qui si longuement avoit duré. Et commencèrent les gens des deux parties à marchander et repairer les ungs avec les autres, et en plusieurs bonnes villes fut faicte grant joye, en criant Noël ! les bourgeois faisans grans assemblées et feux par les carrefours, et par espécial dedens Paris. Et le xx^e jour dudit mois de juillet, par l'arcevesque de Sens furent portées audit lieu de Paris les lectres de la paix, lesquelles furent présentées aux seigneurs du Parlement, des requestes du palais, et de

la Chambre des comptes, qui furent leues en leur présence par maistre Nicolas Raoulin; et si y estoient maistre Robert Malière et maistre Jehan Champion, tous deux secrétaires dudit Daulphin. Et après qu'elle furent leues, ledit arcevesque présenta ung mandement du Roy ouquel estoit contenu que le roy faisoit abolition générale de tous crimes et cas perpétrez en son royaume à l'occasion des divisions par avant passées, et veult que chascun retourne en ses héritages, bénéfices et autres biens, réservé meubles, et avecques ce que le duc de Bourgogne mecte capitaine à Partenay, pour garder le pays de Poictou qu'il ne soit favorable au Daulphin, et que toutes garnisons, tant d'un costé que d'autre, soient mises hors, si non sur la frontière des Anglois.

Après furent présentées d'autres lectres du Daulphin, lesquelles estoient incorporées avecques les lectres du Roy, et par icelles ledit Daulphin consentoit, accordoit et promectoit tenir le contenu des dessusdictes lectres royaulx. Et pareillement ledit Raoulin monstra lectres semblables de par le duc de Bourgogne. Et après que par les dessusdiz tout eut esté visité, la paix fut publiée en plusieurs lieux dedens Paris, et jurèrent lesdiz seigneurs de Parlement et tous les dessusdiz et autres gouverneurs d'icelle cité à le tenir. Et lendemain fut faicte une solempnelle procession à Saint-Martin des Champs pour ladicte paix.

CHAPITRE CCIX.

Comment le roy d'Angleterre fut malcontent de la paix dessusdicte.
Et la prinse de Pontoise par les Anglois.

Or convient retourner à parler du roy Henry d'Angleterre, lequel, quant il oy nouvelles de la paix et alliance qu'avoient faicte ensemble le duc de Touraine Daulphin et le duc de Bourgongne contre lui, ne fut pas de ce bien joieux, et non sans cause. Car il sembla au roy d'Angleterre que plus fors seroient à estre deux ensemble que quant ilz estoient divisez. Néantmoins il se conclud et délibéra de pourveoir et mener à fin sa querelle à l'encontre de tous ceulx qui nuire lui voudroient, et gecta son ymaginacion et advis, que très bonne et prouffitable chose seroit à lui la ville de Pontoise, s'il la pavoit avoir. Et sur ce manda de ses plus féables capitaines, et aussi de ceulx qui avoient esté dedens icelle ville durans les ambaxades dont dessus est faicte mencion; si leur déclaira sa volenté, et ilz lui firent response qu'en ce et toutes autres choses qu'il lui plairoit à commander ilz estoient prestz de eulx y employer sans espargner leur corps, quelque péril, peine ou travail qu'ilz deussent avoir. Et sur ce, furent ordonnez de par le roy ceulx qui de ceste besongne eurent la charge. Et finalement, le derrenier jour de juillet vindrent, entre le point du jour et soleil levant, à l'une des portes de ladicte ville de Pontoise. Et pavoient estre environ trois mille combatans. Et n'estoit point encores icelle porte ouverte; et tantost, les aucuns, par eschèles qu'ilz avoient, commencèrent

à monter amont sans estre apperceuz de quelque guet, et de fait ouvrirent celle porte, par laquelle ilz entrèrent dedens à grant puissance; en criant Saint George! haultement, ville gagnée! Auquel cry ladicte ville fut tantost tous esmeue, et le sire de l'Isle-Adam qui en estoit capitaine, esveillé. Lequel sans délay, tout armé, avec aucuns de ses gens monta à cheval et ala veoir où estoit ledit effroy. Mais quant il apperçeut lesdiz Anglois dedens la ville en si grand nombre, il s'en retourna hastivement, et fist prendre sa finance et ses bagues, en esveillant plusieurs bourgeois¹, ala vers la porte de Paris qui estoit encores fermée et la fist rompre et puis, en sa compagnie bien dix mille personnes de la ville, tant hommes comme femmes, tous désolés et déconfortez, se partirent alans vers Paris. Desquelz en y eut plusieurs qui emportèrent de leurs meilleurs biens, et par especial or, argent, vaisselle et joyaulx, dont l'une des parties alans vers Beauvais furent tous destroussez et leurs bagues ostées, par Jehan de Gingin et Jehan du Clau. Et oultre lesdiz Anglois, sans trouver quelque résistance, prindrent et gagnèrent ladicte ville, dedens laquelle ilz firent mauix innumérables comme en ville conquise, et gagnèrent grant finance, car elle estoit remplie de tous biens. Et fut le principal conducteur des Anglois faisans ceste entreprinse, messire le captal de Beuf, frère au conte de Foix². Pour laquelle ville ainsi prinse le pays de France et

1. « A tous lesquelz esveillant, etc. » (*Suppl. fr.* 93.)

2. Le conte de Foix est Jean de Grailli, fils d'Archambaud de Grailli, captal de Buch, et d'Isabelle de Foix. Son frère, le captal de Buch, ici nommé, s'appelait Gaston de Foix. Il était vicomte de Benauges, et a fait la tige des comtes de Candale.

par espécial vers Paris, furent moult desconfortez, et se despeuplèrent très fort les villages d'entour ledit lieu de Paris et en l'Isle de France. Et quant les nouvelles en ce mesme jour vindrent à Saint-Denis où estoit le roy de France, le duc de Bourgogne, et tout leur estat, ilz se départirent assez tost, et par Prouvins s'en alèrent à Troies, ensemble la Roynes, madame Katherine, et moult d'autres seigneurs, laissant à Paris pour icelle entretenir, le conte de Saint-Pol et maistre Eustace de Laitre, chancelier de France. Et ledit seigneur de l'Isle-Adam, maréchal de France, le plus brief qu'il peut, assembla certain nombre de gens d'armes, avec lesquelz il se mist en garnison dedens la ville de Beauvais pour tenir les frontières et résister aux entreprises que faisoient chascun jour les dessus-diz Anglois. Toutesfoiz icellui seigneur de l'Isle-Adam fut moult blasmé pour ce que ainsi négligemment, par faulte de guet, il avoit laissé perdre ladicte ville de Pontoise, et par espécial, les gouverneurs du duc de Touraine Daulphin de Viennois en furent très mal contents.

CHAPITRE CCX.

Comment le duc Thomas de Clarence conquist la forteresse de Gisors.
Le siège de Saint-Martin le Gaillart. Et autres besongnes.

Item, assez tost après le roy d'Angleterre fist très puissamment asséger la ville de Gisors par le duc de Clarence, son frère. De laquelle ville estoit lors capitaine Lionnet de Bournonville, et dedens, Daviot de Goy, lesquelz desdiz Anglois furent tant approuchez

qu'en la fin de trois semaines rendirent ladicte ville et fortesse, en partie par faulte de vivres, audit duc de Clarence, par ainsi qu'ilz s'en yroient eulx et leurs gens saulz leurs corps et leurs biens, et les habitans de ladicte ville demourèrent en l'obéissance dudit roy d'Angleterre, en faisant à lui serement de féaulté. Et ainsi se départirent les dessusdiz et s'en alèrent à Beauvais devers le sire de l'Isle-Adam.

Et tost après fut asségée la forteresse de Saint-Martin le Gaillard ¹, dedens laquelle estoit Rigault de Fontaines et messire Carados des Quesnes, avec aucuns autres, qui tousjours avoient tenu la partie du Daulphin et d'Orléans. Ouquel lieu, desdiz asségans estoit capitaine ung moult vaillant homme, nommé messire Phelippe le Lis. Mais de ladicte fortesse se parti de nuit secrètement, non obstant ledit siège, et se tira vers le seigneur de Gamaches qui se tenoit dedens Compiengne, auquel il requist très instamment qu'il vouldist assembler gens de guerre pour lever le siège dessusdit. Lequel seigneur de Gamaches, le plus brief qu'il peut, fist une très grosse assemblée de gens d'armes et manda Anthoine et Hugues de Beausault, frères, et moult d'autres gentilz hommes tenans la partie du Daulphin, et aussi tenans la partie de Bourgongne, tant qu'il mist bien sus seize cens combatans, avec lesquelz chevaucha au lieu dessusdit, et vint vers soleil levant au dessus de ladicte fortesse, et là mist ses gens en ordonnance, et commist trois cens combatans à aler devant pour gaigner les barrières qu'avoient faictes les dessusdiz Anglois. Ausquelles barrières furent trou-

1. Saint-Martin le Gaillard (*Seine-Inférieure*).

vez environ soixante Anglois gardans icelles, lesquelz très asprement se défendirent et gardèrent ledit pas. Mais en fin furent desconfis et tous mis à l'espée, excepté ung peu d'iceulx qui par fuite se saulvèrent. Et adonc ledit seigneur de Gamaches, suivant ses gens asprement, entra en la ville, frapant ès logiz où lesdiz Anglois estoient logez. Mais la plus grant partie s'estoientjà retraits en une grant église qui estoit en la ville, à tous leurs chevaux, et là moult fort se défendirent. Et en conclusion, pour tant que lesdiz Anglois [pouvoient] avoir brief secours de leurs gens qui estoient sur les marches, fist bouter le feu dedens la forteresse, et amena saulvement ceulx qui dedens estoient. Et à ceste besongne furent fais nouveaulx chevaliers, Anthoine de Beausault, Giles de Rouvroy, et aucuns autres.

En après, dedens les huit jours ensuivans, le conte de Hontiton, capitaine de Gournay en Normendie, assembla environ deux mille combatans Anglois des frontières de la marche, lesquelz il conduisi jusques à ung gros village nommé Poix, où ilz se logèrent, et y firent plusieurs dommages, et de là alèrent à Breteul et livrèrent grant assault au fort de l'abbaye, et pour tant qu'ilz y eurent de leurs gens mors, ardèrent la ville, qui estoit puissamment amassée, et puis se tirèrent vers Clermont, et prindrent la tour de Vendeuil¹ et boutèrent le feu dedens. Et après, en destruisant le pays par feu et par espée, à tout infinis biens et grant nombre de prisonniers, s'en retournèrent en leur garnison.

1. Vendeuil (*Oise*).

Et de l'autre costé, messire Phelippe dessusnommé¹, qui se tenoit à Eu en Monceaux, couroit très souvent vers Abbeville et au Pont de Remi et par tout le Vimieu. Alors estoit le pays grandement désolé. Auxquelles courses et envayes messire Jaques de Harecourt, qui se tenoit au Crotoy, et Hector de Saveuses, avecq ceulx de la garnison du Pont de Remi, bailloient très souvent de grans empeschemens. Et pareillement faisoient messire Loys de Thiebrone et ceulx qui estoient avecques lui en la ville de Gamaches.

CHAPITRE CCXI.

Comment les fortresses de Chasteau-Gaillart et la Rocheguion se rendirent au roy Henry d'Angleterre.

En ces mesmes jours le roy d'Angleterre fist asséger les fortresses de Chasteau-Gaillart et de la Rocheguion, lesquelles estoient les deux plus fortes places de la duchié de Normendie, et les tenoient les gens du Dauphin. Mais au bout de deux moys la Rocheguion fut rendue, du consentement de la dame qui estoit dedens, au roy d'Angleterre. Laquelle ledit roy donna prestement à messire Guy le Boutiller, et avec ce lui vout faire avoir ladicte dame en mariage. Mais onques elle ne se y vout consentir, ains s'en ala avecques ses gens hors du pays, en délaissant sadicte forteresse.

Et le Chasteau-Gaillart, qui estoit au roy de France, se tint l'espace de seize moys, au bout duquel temps se rendi par faulte de ce que les cordes dont ilz tiroient

1. Philippe le Lys.

l'eau leur estoient faillies. Et en estoit capitaine messire Olivier de Mauny, qui avoit avecques lui six vings hommes d'armes et plus. Et tenoient ledit siège les contes de Hontiton et de Kent.

Et durans les choses dessusdictes plusieurs Daulphinois et Bourguignons avoient grant confidence les uns avecques les autres depuis le traictié de la paix, espérans que icelle deust estre pardurable, et souvent s'assembloient plusieurs d'un commun accord pour faire guerre aux Anglois, anciens ennemis du royaume de France. Mais la roe de fortune y pourveut par telle manière que dedens briefz jours ensuivans furent en plus grande tribulacion et hayne l'un contre l'autre que paravant n'avoient esté, comme cy-après sera déclaré.

CHAPITRE CCXII.

Comment le duc Jehan de Bourgogne fut mors et occis par les gens du Daulphin à Monstereau ou Fault-Yonne.

Or est vérité que quant Charles, duc de Touraine, Daulphin, eut visité les duchez de Berry et de Tours, se tira, à tout vingt mille combatans ou environ, à Monstereau où Fault-Yonne, et tantost après sa venue envoya à Troies en Champaigne messire Tanegui du Chastel et autres de ses gens, à tout certaines lectres signées de sa main, par lesquelles il escripvoit très affectueusement en mandant au duc de Bourgogne que pour conclurre et adviser à la réparacion du royaume, et aussi pour autres grans affaires qui grandement le touchoient, il voulsist aler vers lui audit

lieu de Monstereau. Lequel duc oyant ceste requeste, différa par plusieurs jours de y aler, et contendoit que ledit Daulphin venist audit lieu de Troyes vers le Roy son père et la Roïne sa mère, et remonstra plusieurs foiz audit Tanegui que plus convenable et expédient seroit qu'il y venist, que autrement, afin de tenir leur conseil ensemble. Et sur ce, ledit Taneguy retourna vers ledit Daulphin pour lui rendre la response qu'il avoit eue. Mais finalement ledit Daulphin et tous ceulx de son conseil prindrent conclusion ensemble de demourer à Monstereau et non aler ailleurs. Et de rechef icellui Tanegui retourna à Troies devers ledit duc de Bourgongne, avec lequel il traicta tant qu'il vint à Bray sur Seine, et de là furent envoiez plusieurs messages de l'une partie à l'autre, entre lesquelz, au derrenier, le Daulphin y envoya l'évesque de Valence, qui estoit frère à l'évesque de Lengres, lequel de Lengres estoit avecques le duc de Bourgongne et ung de ses principaulx conseillers, et estoit nommé Charles de Poitiers. Et quant icellui évesque fut venu audit lieu de Bray, il parla par plusieurs foiz audit duc de Bourgongne et l'admonesta bien et acertes, qu'il voulüst aler devers ledit Daulphin, disant qu'il ne feust en nulle doubte ne en soupeon de quelque mauvaistié. Et pareillement en parla féablement à son frère, en lui remonstrant que seurement il y pouvoit aler et feroit mal de faire le contraire. Toutesfoiz icellui évesque pour vray ne sçavoit riens de ce qui advint, et traictoit en bonne foy les besongnes dessusdictes. Finalement, tant par les remonstrances dessusdictes, comme sur les paroles dudit messire Taneguy, conclud et disposa avecques son conseil d'aler devers le Daulphin

en la compaignie d'icellui évesque. Et se parti dudit lieu de Bray sur Seine; le dimenche xi^e jour de septembre, l'an mil quatre cens dix-neuf, en sa compaignie environ cinq cens hommes d'armes et deux cens archers, desquelz estoient capitaines, messire Charles de Lens, admiral de France, et Jaques de La Lune, grant maistre des arbalestriers. Et si y estoient plusieurs seigneurs, c'estassavoir Charles, fils ainsné du duc de Bourbon, le seigneur de Nouailles, frère au conte de Foix, le seigneur de Saint-George, messire Anthoine de Vergi, le seigneur de Jonvelle, le seigneur d'Ancre, le seigneur de Montagu, messire Guy de Pontalier et plusieurs autres. Avecques lesquelz ledit duc chevaucha assez joieusement jusques assez près de Monstereau. Et estoit environ trois heures après midi. Et lors vindrent à l'encontre de lui trois de ses gens, c'estassavoir messire Anthoine de Thoulongon, Jehan Dermay et Saubretier, et plusieurs autres, lesquelz lui dirent qu'ilz venoient de la ville, où ilz avoient veu sur le pont, au lieu où ilz se devoient assembler, plusieurs fortes barrières faictes de nouvel, très avantageuses pour la partie du Daulphin, disans qu'il pensast à son fait, et que se il se y boutoit, il seroit du tout ou danger dudit Daulphin et de ceulx de sa partie. Sur lesquelles paroles, ledit duc, tout à cheval, assembla son conseil pour savoir que sur ce il estoit bon à faire; et y eut diverses opinions. Car les aucuns doubtoient moult ceste journée, actendu les nouvelles et rappors que de heure à autre ilz ooient. Les autres, qui ne pensoient que bien, conseilloyent pour mieulx faire, que laisser qu'il alast devers ledit Daulphin, et disoient qu'ilz n'oseroient penser que ung tel prince, filz du roy de

France et successeur de la couronne, vouldist faire autre chose que toute loyaulté. Et lors ledit duc, voiant et oyant les diverses opinions de son conseil, dist hault et cler en la présence de eulx tous, qu'il yroit et actendroit telle adventure qu'il plairoit à Dieu de lui envoyer. Disant oultre, que pour le péril de sa personne ne lui seroit jà reprouché que la paix et réparation du royaume feust jà atargée, et que bien seavoit que se il failloit de y aler, et par aucune adventure guerre et discencion se resmeust entre eulx, la charge et deshonneur en retourneroit sur lui. Et adonc s'en ala descendre dedens le chasteau de Monstereau-Fault-Yonne, par la porte vers les champs. Lequel chasteau lui avoit esté délivré, pour le loger, par les gens du Daulphin, afin que ledit duc de Bourgongne feust moins en soupeçon qu'on lui vouldist faire aucune mauvaistié. Et fist descendre avecques lui tous les grans seigneurs, et deux cens hommes d'armes et cent archers pour le acompaigner. Si estoit avecques lui la dame de Giac, qui paravant, comme dit est, avoit esté par plusieurs foiz devers le Daulphin durant les traictiez dessusdiz, et moult induisoit ledit duc de y aler, en le admonestant qu'il ne feust point en doubte de nulle trahison. Lequel duc, comme il monstroist semblant, ayroit moult et créoit de plusieurs choses icelle dame, et l'avoit baillé en garde avec une partie de ses joiaulx à Phelippe Jossequin, comme au plus féable de ses serviteurs. Et incontinent après qu'il fut descendu, ordonna à Jaques de la Lune qu'il se meist, à tous ses gens d'armes, à l'entrée de la porte vers la ville pour la seureté de sa personne et aussi à garder la commocion. Et ce pendant messire Tanegui du

Chastel revint devers lui et lui dist que le Daulphin estoit tout prest et qu'il actendoit après lui, et il respondi qu'il s'en aloit. Et adonc appela ceulx qui estoient commis d'aler avecques lui, et défendi que nul n'y alast fors ceulx qui à ce furent ordonnez, lesquelz estoient diz, dont les noms s'ensuivent : c'estassavoir Charles de Bourbon, le seigneur de Nouailles, Jehan de Fribourg, le seigneur de Saint-George, le seigneur de Montagu, messire Anthoine de Vergi, le seigneur d'Ancre, messire Gui de Pontalier, messire Charles de Lens, messire Pierre de Giac, et ung secrétaire nommé maistre Jehan Sigmach. Avec lesquelz le dessusdit duc ala jusques devant la première barrière du pont. Et de rechef vindrent à l'encontre de lui les gens dudit Daulphin, qui renouvelèrent les promesses et seremens fais et jurez paravant entre les parties, et ce fait dirent : « Venez devers Monseigneur, il vous actend cy-devant sur le pont. » Après lesquelles paroles se retrahirent vers ledit Daulphin, leur seigneur. Et adonc ledit duc demanda à ses conseillers s'il leur sembloit qu'il peust aler seurement devers le Daulphin sur les seuretez qu'il sçavoit estre entre eulx deux. Lesquelz, aiant bonne entencion, lui firent response que seurement il y pouvoit aler actendu lesdictes promesses faites par tant de notables personnes d'une partie et d'autre, et dirent que bien oseroient prendre ladicte adventure de y aler avec lui. Sur laquelle response se mist à chemin, en faisant aler devant lui une partie de ses gens, et entra en la première barrière où il trouva les gens du Daulphin, qui encores lui dirent : « Venez devers monseigneur le Daulphin, il vous actent. » Et il respondi : « Je vois devers lui. » Et adonc passa la

seconde barrière, laquelle fut tantost fermée à clef après que lui et ses gens furent ens. Et en marchant avant encontra messire Tanegui du Chastel, auquel par grant semblant d'amour il férit de la main sur l'espaule, en disant au seigneur de Saint-George et aux autres de ses gens : « Veez cy en qui je me fie. » Et ainsi passa oultre jusques assez près dudit Daulphin, lequel estoit tout armé, l'espée ceinte, apuyé sur une barrière. Devant lequel, pour lui faire la révérence se mist à ung genoil, en le saluant très humblement. A quoy le Daulphin respondit aucunement, sans lui monstrier quelque semblant d'amour, et en lui reprochant qu'il avoit mal tenu sa promesse et point n'avoit fait de guerre aux Anglois, ne fait vuider ses gens hors des garnisons, ainsi que promis l'avoit. Et ce pendant, messire Robert de Loire le print par le bras et lui dist : « Levez vous, vous n'estes que trop honorable. » Et ledit duc, qui estoit à ung genoil, comme dit est, avoit son espée ceinte, laquelle selon son vouloir estoit trop demourée derrière quant il s'agenoilla, si y mist sa main pour la remettre plus devant à son aise. Et lors ledit messire Robert lui dist : « Mectez vous main à l'espée en la présence de monseigneur le Daulphin ! » Entre lesquelles paroles s'ap procha messire Tanegui du Chastel, et en disant « Il est temps ! » il féry ledit duc d'une petite hache qu'il tenoit en sa main, parmi le visaige, si rudement qu'il chey à genoilz, et lui abaty le menton. Et quant ledit duc se senti féru, il mist la main à son espée pour la tirer et se cuida lever pour se défendre, mais, incontinent, tant dudit Tanegui comme d'aucuns autres, fut féru plusieurs cops et abatu par terre comme mort.

Et prestement ung nommé Olivier Layet, à l'aide de Pierre Frastier, lui bouta une espée pardessous son haubergon tout dedens le ventre. Et ainsi que ce se faisoit, le seigneur de Nouailles, ce voiant, tira son espée pour cuider défendre ledit duc, mais le viconte de Narbonne tenoit une dague en sa main, dont il le cuida férir, et ledit de Nouailles se lança vigoreusement audit viconte et lui arracha sa dague des poins, et en ce faisant fut féru d'une hache par derrière si efforcément, qu'en brief temps après il mourut. Et pendant que ce se faisoit, le dessusdit Daulphin, qui estoit apuyé sur la barrière dessusdicte, voiant ceste merveille, se tira arriere d'icelle comme tout effraïé, et incontinent, par Jehan Louvet, président de Provence, et autres ses conseillers, fut remené en son hostel. Et d'autre part, Jehan de Fribourg tira son espée, mais tantost lui fist-on perdre par force de cops. Finalement tous les dix, avec le secretaire, qui estoient allez avecques ledit duc, furent prins sans délay, excepté le seigneur de Nouailles, qui demoura mort sur la place, ainsi comme dit est, et le seigneur de Montagu, qui se sauva par dessus la barrière, vers le chastelet. Et le seigneur d'Ancre fut navré en la main d'une taillade. Lequel seigneur de Montagu, quant il fut hors ladicte barrière, cria moult fort, à l'arme ! Et adonc, messire Anthoine de Thoulongon, messire Simon Ostelmier, Sambretier et Jehan Dernay, avec aucuns, s'approchèrent de ladicte barrière et commencèrent à lancer de leurs espées à ceulx de dedens, et fut ledit messire Simon navré en la teste. Car ceulx de la ville et desdictes barrières s'esforçoient de tous costez à tirer d'arbalestes sur les dessusdiz. Pour quoy, comme

non puissans entrer en ladicte barrière, se retirèrent dedens ledit chastel.

Ainsi et par ceste manière fut là soudainement et cruellement le duc Jehan de Bourgogne mis à mort, sur la seureté du duc de Touraine, Daulphin de Vienne, et de ceulx de son conseil. Laquelle besongne tant seulement à oyr recorder est moult piteuse et lamentable. Si furent les principaulx faisans cel homicide : Jehan Louvet, président de Prouvence, le viconte de Narbonne, messire Guillaume Batiller, messire Tannequi du Chastel, messire François de Grimaille, messire Robert de Loire, Pierre Fratier, Olivier Layet, messire Poncon de Nemach, sénéchal d'Auvergne, et aucuns autres, lesquelz, grant espace de temps paravant, avoient conclud, juré et promis l'un avecques l'autre, de mener à fin ceste besongne; comme ilz firent. Et mesmement, dès la première assemblée qui fut faicte entre iceulx princes auprès de Poule le Fort quant la paix fut faicte entre eulx, comme je fus informé, eurent voullenté et entencion de l'achever, mais lors fut délaissé, pour ce que ledit duc de Bourgogne avoit lors trop grant puissance de gens d'armes en sa compaignie, et aussi que lesdictes parties estoient près l'un de l'autre en pleins champs, par quoy il eust convenu qu'il y eust eu trop grant meschef entre iceulx.

En après, le seigneur de Jonvelle et les autres qui estoient dedens le chasteau de Monstereau et auxquelz ledit de Bourgogne l'avoit baillé en garde à son département, furent moult esmerveillez et non point sans cause, quant ilz sceurent et virent les manières qu'on tenoit contre eulx, tant pour la personne de leur seigneur et prince, dont encores ne sçavoient

point la pure vérité de son estat, comme pour les autres seigneurs qui estoient avecques lui, et aussi pour eulx mesmes, qui estoient là sans avoir quelque provision de vivres ne habillemens de guerre, si non ce qu'ilz avoient apporté, qui n'estoit pas grant chose. Car, paravant la venue, on avoit osté toute l'artillerie et les vivres dudit chastel. Si eurent sur ce plusieurs ymaginacions pour sçavoir s'ilz se départiroient ou non. Mais en la fin conclurent l'un avecques l'autre de y demourer, jusques à tant qu'ilz orroient plus véritables nouvelles de leurdit seigneur que encores n'avoient oyes. Et combien que ledit seigneur de Jonvelle et le seigneur de Montagu priassent moult de foiz aux gens dudit duc qui estoient venus avecques lui, qu'ilz vouldissent demourer avecques eulx en icelui chastel, néantmoins n'en volrent riens faire, ains s'en départirent hastivement sans tenir ordonnance, et chevauchèrent au plus tost qu'ilz peurent devers Bray sur Seine, dont le matin s'estoient partis. Mais les gens du Daulphin, à grant puissance les poursuivirent très asprement, et en occirent, prindrent et destroussèrent grant partie, sans y trouver aucune défense. Et lesdiz seigneurs de Jonvelle et de Montagu demourèrent, comme dit est, dedens le chastel, et avecques eulx messire Robert de Marigny, messire Phelippe de Corvoles, messire Jehan Murat, le seigneur de Rosmiach, Jehan d'Ormay, Jehan du Mesnil, Sainbretier, Phelippe de Montaut, Regnault de Cheuly, Guillaume de Bière, la dame de Giac et ses femmes, Phelippe Jossequin, et plusieurs pages et varlets de la famille du duc de Bourgogne.

CHAPITRE CCXIII.

Comment le Daulphin et son conseil se contindrent après la mort du duc de Bourgongne. Et de la reddicion du chasteau de Monstereau.

Après ce que le dessusdit duc de Bourgongne fut mis à mort comme dit est, il fut tantost, par les gens dudit Daulphin, devestu de sa robe, de son haubergon et de ses joiaulx et des autres choses, excepté son pourpoint et ses houseaulx, et demoura sur la place jusques à myenuit qu'on le porta sur une table dedens ung moulin assez près du pont. Et lendemain au matin fut mis en terre en l'église Nostre-Dame devant l'autel Saint-Loys, à tout sondit pourpoint et ses liou-seaulx, sa barrète tirée sur son visage. Et lui fist-on prestement dire douze messes.

Si estoient à ceste heure avec ledit Daulphin plusieurs notables hommes qui riens ne sçavoient du secret de ceste matière, et en y eut d'aucuns à qui il en despleut grandement, considérans les tribulacions, reproches et meschefz qui en pourroient sourdre ou temps avenir, tant ou royaume de France comme à la personne de leur seigneur et maistre, le duc de Touraine, Daulphin. Entre lesquelz y estoient Jehan de Harecourt, conte d'Aumarle, et le seigneur de Barbasan. Auquel Barbasan fut moult désagréable, et tant que par plusieurs foiz reproucha à ceulx qui avoient machiné le cas dessusdit, en disant qu'ilz avoient destruit leurdit maistre de honneur et de chevance, et dist outre que mieulx aymeroit avoir esté mort que d'avoir esté à celle journée, combien qu'il en feust innocent.

Toutesfoiz, le Daulphin retourné en son hostel après cest homicide fait, fut ordonné par ceulx de son conseil, que deux cens hommes d'armes yroient devant ladicte fortesse pour faire rendre ceulx qui estoient dedens. Auxquelz là venus, l'entrée fut défendue, et pour tant les dessusdiz se retrahirent une partie en la tour du pont et l'autre en une tour vers les faulxbourgs, et là demourèrent celle nuit. Et ceulx qui estoient en ladicte fortesse se murèrent la porte vers la ville et n'eurent autres nouvelles jusques au lendemain matin, qu'on leur commença très fort à gecter canons contre ladicte porte. Et assez tost après alèrent quatre à cinq cens chevaliers, de par le Daulphin, parler à iceulx et leur signifier qu'ilz rendissent ladicte fortesse, et se ce ne faisoient, on les feroit assaillir, et leur feroit-on coper les testes se ilz estoient prins à force. Auxquelz fut respondu par les dessusdiz de Jonvelle et de Montagu, que le duc de Bourgongne, leur seigneur, auquel le Daulphin l'avoit délivré, le leur avoit baillé en garde et qu'ilz ne le rendroient point s'ilz n'avoient de lui certaines enseignes. Pour quoy les dessusdiz, ce oyans, retournèrent en la ville, et tantost après ralèrent devant ladicte fortesse et y menèrent messire Anthoine de Vergi, lequel appella les seigneurs dessusdiz, et ilz lui respondirent en lui demandant comment il lui estoit, et sans à ce faire response, il leur dist : « Frères, monseigneur le Daulphin me fait dire que vous lui rendez ceste place, et que se ce ne faictes et il vous prent de force, il vous fera trancher les testes, et se vous lui voulez rendre et tenir son parti, il vous fera des biens et vous départira des offices de ce royaume très largement. » Après les-

quelles paroles demandèrent audit messire Anthoine se il scauoit nouvelles du duc de Bourgongne. A quoy il ne respondi mot, et seigna de son doit contre terre, et après leur dist : « Je vous conseille que vous rendez la fortesse à monseigneur le Daulphin. » Et lors respondirent comme devant, en disant ainsi : « Sans avoir autres nouvelles de monseigneur le duc qui la nous a baillée en garde, nous ne la rendrons point. » Et adonc les chevaliers du Daulphin leur dirent : « Mectez par escript tel traictié que vous vouldrez avoir, et on vous fera response. » Adonc se retrahirent lesdictes parties, et firent les dessusdiz mectre par escript ce qui leur pleut, et l'envoierent vers le Daulphin.

Premièrement requirent à mectre la fortesse en la main du duc de Bourgongne, leur seigneur, qui leur avoit baillé en garde, ou au moins avoir descharge de lui, signée de sa main.

Item, que tous les prisonniers que le Daulphin avoit devers lui, qui furent prins avec ledit duc, il les rendeist quictes et sans paier finances.

Item, que tous les hommes et femmes, de quelque estat qu'ilz feussent, estans dedens ladicte fortesse, avecques tous les biens qui de leur partie y avoient esté apportez, s'en peussent aler franchement où bon leur sembleront.

Item, qu'ilz eussent délay de quinze jours à demourer dedens ledit chastel, tant que leurs chevaulx feussent venus.

Item, qu'ilz eussent sauf-conduit pour deux cens hommes d'armes qui les venroient quérir pour les conduire où bon leur sembleroit, et que ledit sauf-conduit durast quinze jours.

Après lesquelz articles visitez par ledit Daulphin et son conseil, furent renvoiez devant la forteresse pour faire response, les chevaliers dessusdiz, qui paravant y avoient esté. Lesquelz dirent à ceulx de dedens, que, quant à la personne du duc de Bourgongne, elle ne leur soit plus demandée, car on ne la peut avoir, et quant aux prisonniers qui ont esté prins avecques lui, ilz sont bien à monseigneur le Daulphin; et leur départira des biens et offices de ce royaume; et n'en soit requis plus avant. Quant aux biens qui sont dedens la forteresse appartenans au duc de Bourgongne, ilz demeurent en la main de monseigneur le Daulphin, et les fera recevoir par inventaire, en baillant descharge à ceulx qui les ont en garde, et les autres qui sont léans, emporteront tous leurs biens, lesquelz ilz y ont apportez. Quant aux quinze jours que demandez de délay, riens ne s'en fera, mais on vous fera conduire jusques à Bray sur Seine. Quant au sauf-conduit de deux cens hommes d'armes, il n'est nul besoing de les avoir puisque vous aurez conducteurs.

Toutesfoiz après plusieurs paroles, les dessusdiz chevaliers de Jonvelle et de Montagu, pour eulx et pour leurs gens, firent traictié avec ledit Daulphin, par ainsi qu'ilz s'en yroient saulz leurs corps et leurs biens, en rendant ladicte forteresse; et ainsi furent receuz. Et tous les biens qui estoient audit duc de Bourgongne demourèrent léans. Et avec ce demoura devers le Daulphin la dame de Giac, laquelle, comme il fut commune renommée, fut consentant dudit homicide. Et pareillement y demoura Phelippe Jossequin, et ne osa retourner devant la duchesse de Bourgongne, ne devant son filz le conte de Charrolois, pour tant qu'il n'estoit

point bien en leur grace. Lequel Phelippe Jossequin estoit natif de Dijon, filz de l'armurier de feu le duc Phelippe de Bourgongne, et par long temps avoit esté moult féable et aymé par dessus tous du dessusdit duc de Bourgongne, c'estassavoir de ses serviteurs et mesgnées, et lui faisoit porter son seel de secret et signer lectres de sa main comme se ledit duc les eust signées, et y avoit peu de différence du signe que contrefaisoit ledit Phelippe Jossequin à l'encontre de celui que faisoit ledit duc de sa propre main. Pour lesquelles besongnes et grandes auctoritez il fut par plusieurs foiz moult hay de plusieurs seigneurs repairans à la court d'icellui prince. Mais néantmoins, lui estant en l'estat dessusdit, il acquist de grans chevances, et fist faire une moult noble maison dedens la ville de Digion. Lesquelles chevances, à son département, il délaissa en plusieurs lieux, c'estassavoir en Bourgongne, en Flandres et ailleurs, lesquelles furent prises comme choses confisquées, des officiers du conte de Charrolois, et les donna à aucuns de ses serviteurs. Et le dessusdit Phelippe s'en ala, ainsi comme dit est, desnué de tous biens.

Item, le lundi xii^e jour de septembre, après ce que le duc de Touraine, Daulphin, eut tenu dedens la ville de Monstereau grant conseil sur ses affaires, afin qu'il ne feust noté d'avoir rompue la paix et aussi qu'on ne le tenist pour parjure, fist escrire plusieurs lectres, lesquelles il envoya à Paris, Reims, Chaalons et autres bonnes villes du royaume. Desquelles la copie de celles qui furent portées à Paris, s'ensuit.

Copie des lectres envoiées par le Daulphin en plusieurs bonnes villes du royaume, après la mort du duc Jehan de Bourgongne ¹.

« Très chers et bien amez. Nous tenons que assez avez congnoissance comment naguères nous convenismes avecques le duc de Bourgongne au lieu de Poilly, après ce que nous lui eusmes accordé toutes les choses qu'il nous requist, en faveur du bien de paix et pour eschever la perdicion de la seigneurie de monseigneur et de nous, et que entre les autres choses il nous promist par sa foy et serement de son corps dedens ung mois faires guere aux Anglois, anciens ennemis de monseigneur le roy et de nous. Et en ce faisant il eust esté accordé par entre nous deux, de ensemble convenir de rechef à besongner et pourveoir aux besongnes de ce royaume et contre les dessusdiz ennemis. Pour laquelle cause nous venismes en ceste ville de Monstereau et en icelle actendismes dix-huit jours la venue du duc de Bourgongne, auquel feismes bailler le chastel d'icelle, en nous deslogant d'icellui. Et après ce que nous convenismes avecques lui en la manière qu'il le demanda, nous lui remonstrasmes amiablement comment non obstant ladicte paix et sesdictes promesses il ne faisoit ne avoit fait ausdiz Anglois ennemis aucune guerre, et avec ce n'avoit fait yssir les garnisons qu'il tenoit, comme il avoit esté traicté et promis par ledit de Bourgongne, lesquelles choses

1. Notre manuscrit fait de cette pièce son chapitre ccviii, tandis que dans les imprimés, que nous suivons pour l'ordre des chapitres, elle est comprise dans le chapitre ccxiii.

nous lui requériens. Lequel de Bourgogne nous respondi aucunes folès paroles, et tira son espée à nous envayr et vilener en nostre personne, laquelle, comme nous avons après sceu, il contendoit à prendre et mectre en sa subjection. De laquelle chose par la divine pitié et par la bonne ayde de noz loyaulx serviteurs nous avons esté préservé, et, il, par sa folie mourut en la place. Les choses dessusdictes nous vous signifions comme à ceulx qui en auront grant joye, comme nous sommes certains, qu'en telle manière de tel péril nous avons esté préservez. Et vous prions et néantmoins vous mandons sur toute la bonne loiaulté que tousjours avez eu à mondit seigneur et à nous, que pour quelque chose qui adviengne, vous ne laissez que vous ne faciez bonne résistance ausdiz ennemis de monseigneur et de nous, et vous préparez à faire toute guerre, et soiez certains que nous vous secourrons, aiderons et conforterons avec toute nostre puissance, laquelle, par la grace de Dieu, est bonne et grande. Et voulons que toutes choses advenues soient pardonnées, et que pour icelles à nul soit fait dommage ou desplaisance; mais l'abolicion faicte par mondit-seigneur nous garderons de point en point et ladicté paix, et ce vous promettons en bonne foy et en parole de filz de Roy. Et sur ce envoions noz lectres patentes aux prévostz des marchans, bourgeois et eschevins de Paris, à icelles signifier à vous et aux autres, et publier où il appartiendra, et de ce donrons telle seureté comme on voudra. Et entretendrons aux enfans du duc de Bourgogne, à ses serviteurs et tous autres qui ont tenu son parti, paix contre elle fut concordée et publiée, sans icelle enfreindre en aucune chose,

désirans tenir tous les sujetz de monditseigneur et les nostres à résister par bonne paix ausdiz ennemis. Et à ce est mon entencion de nous (*sic*) y employer en nostre propre personne. Et voulons que les choses dessusdictes faciez publier ès villes et places entour de voz marches, et que semblablement icelles choses vous assurez de par nous. Chers et bien amez, Nostreseigneur vous ait en sa sainte garde. Escript à Monstereau-où-fault-Yonne, le xi^e jour de septembre. » Et au dos estoit escript : « A noz chers et bien ayez, les bourgeois et clergié, manans et habitans de Paris. »

Auxquelles lectres, par especial aux villes qui tenoient le parti du Roy et du duc de Bourgogne, ne fut par eulx rendue aucune response. Et pareillement messire Clugnet de Brabant, qui se tenoit à Vitry, escripvi à plusieurs bonnes villes pour les actraire de la partie du Daulphin. Mais quant il vit qu'ilz ne lui respondirent point à son plaisir, il leur commença à faire très forte guerre.

CHAPITRE CCXIV.

Comment le seigneur de Montagu escripvi à plusieurs bonnes villes de France ; Et des Parisiens qui refirent serement nouvel après la mort dudit duc de Bourgogne.

Item, le seigneur de Montagu, après ce qu'il fut retourné de Monstereau à Bray sur Seine, le plus tost qu'il peust fist escripre plusieurs lectres contenans l'occision faicte par le duc de Touraine Daulphin et son conseil, en la personne de son seigneur le duc de Bourgogne, lesquelles lectres il envoya à Troies, à Reims

et à Chaalons et autres bonnes villes tenans le parti du Roy et dudit duc de Bourgongne. Esquelles lectres aussi leur prévient moult humblement qu'ils fussent bien sur leurs gardes et que point n'obtempérassent aux paroles et mençonges de ceulx tenans le parti du Daulphin, disant par ses lectres, que bien estoit leur desloiaulté descouverte, mais se entretenissent bien tousjours en leur bon propos de la partie du Roy et du conte de Charrolois, successeur du duc de Bourgongne, par lequel ilz auroient bon et brief aide, au plaisir de Dieu. Lesquelles lectres ès bonnes villes dessusdictes furent bénignement receues, en remerciant moult de foiz ledit seigneur de Montagu par son message, disans que moult estoient dolens de l'aventure dessusdicte.

Et quant, le XIII^e jour de septembre, vint à la congnissance des Parisiens que le duc de Bourgongne estoit ainsi mort, ilz furent moult dolens et confus, tant que plus ne povoient. Et pour tant, lendemain, au plus matin qu'ilz porent, s'assemblèrent le conte de Saint-Pol, lieutenant du Roy à Paris, le chancelier de France, les prévostz de Paris et des marchans, et généralement tous les conseillers et officiers du Roy, et avecques eulx grant quantité des nobles et bourgeois de la ville et grant multitude de peuple. Lesquelz, après ce qu'on eut fait remonstrer la mort du duc de Bourgongne et l'estat comment icelle avoit esté faicte, firent serement audit conte de Saint-Pol de le servir et obéir et d'estre avecques lui, et entendre de toute leur puissance à la garde et défense de ladicte ville de Paris et des habitans, et généralement à la conservation de tout le royaume; de résister de corps et de biens à la damnable entencion et efforcement des

criminelz sédicieux et rompeurs de paix et union de ce royaume, et de poursuivre de tout leur povoir la vengeance et réparation des conspirateurs coupables et consentans de la mort et homicide du duc de Bourgogne, de noncer et accuser devers justice tous ceulx portans faveur ausdiz conspirateurs. Promirent aussi de non rendre la ville de Paris, ne faire quelque traictié à part, sans le sçeu l'un de l'autre. Et semblablement leur fist serement ledit conte de Saint-Pol. Desquelz seremens dessusdiz leur furent faictes lectres seellées de leurs seaulx, lesquelles furent envoyées à Senlis et ès autres villes tenans ce parti, afin de les induire à faire pareil serement à leurs gouverneurs.

Après lesquelles besongnes acomplies, furent prins dedens la ville de Paris et mis prisonniers plusieurs hommes et aussi aucunes femmes tenans, ou qui avoient tenu la partie du duc de Touraine Daulphin, tant de ceulx qui estoient retournez depuis la paix, comme autres, sur lesquelz on avoit suspicion, et tantost après en y eut aucuns exécutez par justice.

CHAPITRE CCXV.

Comment ceulx qui avoient esté prins en la compagnie du duc Jehan de Bourgogne furent délivrés. Et autres matières.

En ces propres jours, après que ledit Daulphin eut constitué messire Pierre de Guitry capitaine de Monstereau-où-fault-Yonne, lequel de Guitry avoit esté présent quant le duc de Bourgogne fut mis à mort, se fut departy de là à tout ses gens, il envoya tous lesdiz prisonniers avec la dame de Giach et Phelippe

Jossequin à Bourges en Berry. Desquelz prisonniers firent serement audit Daulphin de le servir, Charles de Bourbon dessusnommé, et messire Pierre de Giach. Et quant aux autres, jà soit que par plusieurs foiz feussent requis d'icellui Daulphin et de ceulx de son conseil qu'ilz voulsissent demourer avecques lui et faire ledit serement, et que grans biens et honneurs leur feussent offers à estre fais, néantmoins onques ne se y voudrent consentir, ains firent response à toutes leursdictes requestes, que mieux amoient mourir en prison ou autrement si comme il plairoit au Daulphin, que de faire chose qui à eulx et à leurs successeurs peust estre reprouche en mal. Et pour tant, voiant leur volenté et que autre chose on n'en porroit avoir, furent tous mis à délivrance, moiennant certaine grant somme de pécune qu'ilz paierent pour leur raençon, excepté ledit messire Charles de Lens qu'ilz firent mourir, et ne retourna pas.

En oultre, le dessusdit Daulphin venu à Bourges, comme dit est, manda gens d'armes de toutes parts à venir devers lui. A tout lesquelz ala en Anjou, et eut parlement avec son serourge le duc de Bretagne. Lequel consenti que une partie des nobles hommes de son pays serveissent le Daulphin. Et avecques ce lui vint grant aide des Escossois, qu'il envoya et fist conduire par ses gens sur la rivière de Loire. Et de là ala à Poitiers, puis en Auvergne et en Languedoc, par tout assembler gens de guerre et faire à iceulx alliance, en entencion de résister contre tous ceulx qui nuire ou grever le voudroient. Et par toutes les bonnes villes tenans son party, faisoit prononcer que ce qu'il avoit fait contre le duc de Bourgongne, avoit esté sur

bonne et juste entencion et querelle, en remonstrant plusieurs tiltres qui à ce faire l'avoient meü, pour sa justificacion. Lesquelz seroient trop longs à déclairer.

Et cependant le roy de France, la Royne et ceulx de leur conseil, qui avoient sceu les nouvelles de toutes les matières dessusdictes, en estoient très desplaisans. Et afin de y pourveoir, furent envoiez des mandemens royaulx en diverses parties du royaume de France où le Roy dessusdit estoit obéy, contenans la mort du dessusdit duc de Bourgogne et la desloyaulté des facteurs, mandant et commandant, et aussi défendant aux gouverneurs et officiers d'icelles, sur quanque ilz pourroient meffaire, que au Daulphin ne à ceulx tenans son parti, ilz ne baillassent conseil, confort, ne aide ne faveur, mais se préparassent en toute diligence de y résister, et à faire et poursuivre le restablisement et réparation du royaume, et ilz auroient brief leur aide.

CHAPITRE CCXVI.

Comment le conte Phelippe de Charrolois sceut la mort de son père, et les trèves qu'il print aux Anglois.

Or est vérité que Phelippe, conte de Charrolois, seul filz et héritier du duc Jehan de Bourgogne, estant à Gand, lui furent dictes les nouvelles de la piteuse mort de son père. Pour lesquelles il eut au cuer si grant tristesse et desplaisir qu'à grant peine par aucuns jours le povoient ses gouverneurs reconforter. Et quant à dame Michele de France, sa femme, seur au duc de Touraine Daulphin, elle en fut moult troublée et en ot au cuer grant ennoy, doubtant entre les autres

choses que son seigneur et mary ne l'eust pour ce moins chère et agréable ¹. Pour laquelle mort du duc Jehan, sondit filz conte de Charrolois tint conseil avecques ceulx de Gand, de Bruges et d'Ipre. Après lequel conseil, sans riens relever, print la possession de la conté de Flandres, et puis s'en ala à Malines où il eut parlement avec le duc de Brabant, son cousin, Jehan de Bavière, son oncle, et la contesse de Haynau, sa tante, sur plusieurs ses affaires. Duquel lieu de Malines s'en retourna à Lisle. Et de ce jour en avant, se nomma duc de Bourgongne en ses lectres, prenant tous les tiltres qu'avoit le duc Jehan, son père. Et là vindrent devers lui plusieurs seigneurs pour lui offrir leur service, lesquelz paravant avoient esté serviteurs à sondit père. Si en retint une partie de son hostel, et aux autres promist grans biens à faire. Vindrent aussi de Paris vers lui, maistre Phelippe de Morviller, premier président en parlement, et plusieurs gens notables, avec lesquelz et ceulx de son conseil, ledit duc conclud de rescripre aux bonnes villes qui tenoient sa partie certaines lectres, contenans que comme ilz avoient tenu le parti dudit duc son père, ilz voulsissent tenir

1. Le ms. *Suppl. fr.* 93 nous donne ici une variante importante : « Et quant à dame Michielle de France, sa femme, et suer du duc de Touraine, Daulphin, elle en fu moult troublée et en grant ennuy, doubtans entre les autres choses que son seigneur et mary ne l'eust pour ce mains agréable, et qu'elle ne fust eslongié de son amour plus que paravant n'avoit esté. Ce que pas n'avint. Car en dedens brief terme ensievant, par les exortacions et amiables remonstrances que luy firent ses dessusdiz gouverneurs, il fut très-content d'elle et lui monstra aussi grant signe d'amour que paravant avoit fait. Et tost après tint conseil avecques ceulx de Gand, etc. » (Bibl. imp., ms. *Suppl. fr.* 93. fol. 299^{vo}.)

le sien, mandant à iceux aussi qu'ilz leur feroient impétrer trêve aux Anglois bien brief. Et si leur fist savoir qu'ilz envoiasent de leurs gens devers lui à Arras, le xvii^e jour d'octobre, et que ceulx qui y seroient envoiez eussent puissance d'accorder ce que par lui leur seroit requis. Et après, ledit duc de Bourgongne envoya ses ambassadeurs à Rouen, devers le roy d'Angleterre, à fin de impétrer les trêves dessusdictes certain espace de temps, pour tous les pays estans en l'obéissance du Roy et de lui. Laquelle ambassade firent l'évêque d'Arras, le seigneur de Toulonjon, messire Guillaume de Champdivers, messire Gillebert de Lannoy et aucuns autres, lesquelz impétrèrent et obtinrent lesdictes trêves, sur espérance de plus avant procéder avecques lesdiz Anglois.

Durant lequel temps, les Daulphinois estans à Compiengne et sur les marches, et ceulx tenans la partie de Bourgongne, recommencèrent comme devant et menèrent très forte guerre les ungs aux autres. Et d'autre costé, La Hire, Potron de Sainte Treille et autres, en très grant nombre, prindrent la ville de Crespi en Laonnois, et le chastel de Clarchi¹. Par le moien de laquelle prinse, la ville de Laon, les pays de Laonnois et de Vermandois, furent tenus en grant subjection.

Et ce pendant, le xviii^e jour du mois d'octobre venu, viendrent à Arras devers le duc de Bourgongne, messire Jehan de Luxembourg et plusieurs autres seigneurs et capitaines, avec les communes des bonnes villes, qui avoient esté mandez comme dit est. Lesquelz, tous ensemble furent requis par le doyen de Liège, au

1. « Clarcy. » (*Suppl. fr.* 93.)

commandement dudit duc, très affectueusement, et par spécial à ces dis seigneurs et capitaines, que comme ilz avoient servi son feu père, ilz voulsissent servir à lui en une expédition, laquelle il entendoit à faire prochainement pour le bien du Roy et de tout son royaume. Et pareillement fut requis à toutes les bonnes villes, c'est assavoir aux seigneurs d'icelles, qu'ilz promeissent de tenir son parti, et lui baillassent confort et aide se besoing estoit. Lesquelles requestes, tant desdiz seigneurs comme desdictes bonnes villes, furent accordées.

CHAPITRE CCXVII.

Comment le duc Phelippe de Bourgogne feist un service à Saint-Vaast d'Arras pour son père défunct.

Item, le xiii^e jour dudit moys d'octobre, le duc Phelippe de Bourgogne feist faire ung service en l'église Saint-Vaast d'Arras pour le salut de l'âme dudit Jehan de Bourgogne, son père. Auquel service furent les évesques d'Amiens et de Cambray, de Théroouenne, de Tournay et d'Arras, avec plusieurs abbez de Flandres, d'Artois et des pays à l'environ, et estoient en tout vingt quatre croces, et faisoient le deuil ledit messire Jehan de Luxembourg et messire Jaques de Harecourt, et dist la messe l'évesque d'Amiens. Durant laquelle messe prescha frère Pierre Flour, docteur en théologie, de l'ordre des frères prescheurs, inquisiteur de la foy en la province de Reims. Lequel prescheur, en sondit preschement, désonorroit ledit duc, tant comme il povoit, que point ne print vengeance de

la mort de son père, en lui remontrant qu'il requiest à justice réparation à lui estre faicte, disant que se justice n'estoit assez forte, qu'il lui devoit aider, et non par sa puissance prendre vengeance, laquelle appartient à Dieu tant seulement. Pour lequel propos et désornement, aucuns là estans avecques ledit duc ne furent pas bien contens dudit prescheur.

Après lequel service fait, vindrent audit lieu d'Arras devers icellui duc, messire Jehan de La Saux, chevalier, docteur en lois et chancelier de feu le duc Jehan, messire Andrieu de Valines, maistre Jehan Doré, advocat en parlement, Jehan de Caumesnil, et aucuns autres bourgeois, tous ensemble envoiez de par le conte de Saint Pol et les Parisiens devers le duc Phelippe, pour sçavoir ce qu'il avoit en volenté de faire. Lesquelz, après ce que joieusement de lui et de ceulx de son conseil eurent esté receuz, il leur fut dit que dedens briefz jours ledit duc feroit traicté et liance au roy de France, et avecques ce, de toute sa puissance poursuivroit vengeance et réparacion de la cruelle mort de son père. Après lesquelles responses et autres conclusions prises avecques eux, s'en retournèrent à Paris pour porter les nouvelles et entretenir les Parisiens et autres villes sur les marches de France, en bonne obéissance. Et ce fait, ledit duc de Bourgogne rassembla plusieurs notables seigneurs des plus féables de ses pays, tant d'église comme séculiers, avec lesquelz il tint plusieurs destrois consaulx pour savoir comment il auroit à conduire et gouverner selon les grands affaires qui lui estoient survenus, et par especial de la mort de son père. Si furent de diverses opinions. Mais finalement, par le conseil de la plus grant partie,

fut conclud et délibéré pour le mieulx , par la licence et congié du roy de France, qu'il se aliait au roy d'Angleterre, comme dit est dessus. Et sur ce, tantost après, furent convoiez ses ambassadeurs de rechef à Rouen, devers ledit roy d'Angleterre, c'est assavoir l'évesque d'Arras, messire Athis de Brimeu, Raolant d'Utequerque et aucuns autres. Lesquelz, là venus, à tout la charge qu'ilz avoient, furent bénignement receuz par ledit roy d'Angleterre et aussi par ses princes. Car moult désiroit avoir aliance au duc de Bourgogne, pour ce qu'il sçavoit que par ses mains pourroit avoir dame Katherine, fille du roy de France, mieulx que par nul autre; laquelle lui estoit moult agréable. Et pour tant, quant les dessusdiz ambassadeurs eurent monstré les causes et articles pour quoy ilz estoient là envoiez, icellui roy d'Angleterre en fut moult bien content et leur fist response que dedens briefs jours il enveroient ses gens devers leur seigneur et maistre, qui seroient chargez de ce qu'il auroit en son entencion de faire. Après laquelle response les dessusdiz retournèrent à Arras, et environ la saint Andrieu ensuivant, vindrent les ambassadeurs dudit roy d'Angleterre devers ledit duc, audit lieu d'Arras, c'estassavoir l'évesque de Rocestre, les contes de Varvich et de Kent, avec plusieurs autres chevaliers et escuiers. Lequel duc leur fist très honorable récepcion. Et après ce, monstrèrent divers articles de par leur roy, contenans les traictiez telz qu'il les vouloit avecques Charles, roy de France, et ledit duc de Bourgogne, esquelz estoit contenu et déclairé grant partie de sa voulenté. Finablement, tant envoièrent lesdiz roy d'Angleterre et duc de Bourgogne, l'un devers l'autre,

qu'ilz vindrent à conclusion d'avoir bon appoinctement ensemble, ou cas que le roy de France et son conseil en seroient contens. Lequel roy de France, la Roïne, sa femme, et dame Katherine, leur fille, pour lors estans à Troies en Champaigne, estoient gouvernez et conduis de plusieurs seigneurs qui estoient à la poste et tenans le parti dudit duc de Bourgongne. Sur lesquelz traictiez et appoinctement ainsi commencez, fut ordonné que les gens des deux parties ne feroient point de guerre l'un contre l'autre, c'est assavoir les gens du roy de France et du duc de Bourgongne, aux Anglois, et les Anglois à eulx, et furent les trèves de rechef reconfermées. Et si fut appoincté que ledit roy d'Angleterre envoieiroit ses ambaxadeurs en la compaignie d'icellui duc de Bourgongne, en la ville de Troies, devers le roy de France, pour au surplus parconclurre des dessusdiz appoinctements. Lequel duc avoit entencion de y aler bientost après. Après lesquelles besongnes, et que iceulx ambaxadeurs d'Angleterre eurent esté grandement festiez et honnorez dedens Arras par le duc de Bourgongne et ceulx de son conseil, s'en retournèrent à Rouen devers leur roy.

Durans lesquelz traictiez et besongnes dessusdictes, messire Jacques de Harecourt se monstroït en toutes manières bien vueillant et de la partie du duc de Bourgongne, et estoit des premiers appelé à tous ses privez consaulx, et aussi lui faisoit le duc grant honneur et grant révérence autant qu'à nul autre de sa cort, et l'amoit moult cordialment. Car depuis la mort du duc Jehan son père, lui avoit fait serement de le servir en tous ses affaires. Lequel messire Jaques,

pour ce temps, faisoit grandement réparer, fortifier et pourveoir de vivres, habillemens de guerre et autres choses nécessaires, la ville et fortesse du Crotoy, dont il avoit le gouvernement de par le roy de France.

CHAPITRE CCXVIII.

Comment la ville de Roie fut prinse des Daulphinois, et depuis, par traictié, rendue aux gens du duc de Bourgogne.

Item, en poursuivant les besougnes dessusdictes et pour icelles commencer à mettre à exécucion, le duc de Bourgogne fist grande assemblée de gens d'armes, tant en Artois, en Flandres, comme ès pays à l'environ. Lesquelz, avec plusieurs capitaines, il envoya sous le commandement de messire Jehan de Luxembourg vers Péronne, pour passer à monstre, et delà aler mettre le siège devant le chastel de Demuin, qui estoit fort garny de gens du Daulphin, lesquelz faisoient à la ville d'Amiens, à Corbie, et aux marches d'entour, moult de tribulacions. Et là, audit lieu de Péronne, avec le dessusdit de Luxembourg s'assemblèrent plusieurs seigneurs, c'estassavoir le seigneur de l'Isle-Adam, mareschal de France, le vidame d'Amiens, Anthoine, seigneur de Croy, le Borgne de Fosseux, [Jehan de Fosseux]¹, son frère, le seigneur de Longueval, Hector et Phelippe de Saveuses, le seigneur de Humbercourt, messire Jehan de Hutequerque, le seigneur de Cohem, et moult d'autres chevaliers et escuiers notables, qui tous ensemble alèrent loger de

1. Mots omis dans notre texte, et qui se trouvent dans le *Suppl.* fr. 93.

Péronne à Lihons en SanTERS, et ès vilages d'entour, espérans, comme dit est, alors mectre le siège devant le chastel de Demuin. Mais en brief leur propos fut mué. Car eulx estans en la ville de Lihons, le dimenche x^e jour de décembre, par nuit, messire Carados des Quesnes, Charles de Flavi, [le]¹ bastard de Tournemine, et ung nommé Harbonnières, accompagné de cinq cens combatans ou environ, tenans le party du Daulphin, yssèrent de Compiègne et chevauchèrent jusques à la ville de Roye en Vermandois, en laquelle, par faulte de guet, ils entrèrent ung grant partie dedans, et tantost s'assemblèrent au marchié et commencèrent à crier ville gaignée! vive le Roy et le Daulphin! Auquel cry s'éveillèrent plusieurs des habitans, qui tantost voians qu'ils ne pouvoient à iceulx résister, s'en fouirent et se saulvèrent par dessus les murs, et une partie des Daulphinois alèrent ouvrir la porte et mirent tout le surplus de leurs gens, avec leurs chevaux, dedans la ville. Et lors, Parceval le Grant, qui estoit capitaine de par le duc de Bourgogne de ladicte ville, fut dudict effroy esveillé, et comme aucuns autres, quant il perçut qu'il ne pouvoit résister à l'entreprise des dessusdiz, se saulva au mieulx qu'il peut et issy de la ville, laissant derrière sa femme, ses enfans et grant partie de ses biens. Et au plus tost qu'il peut, s'en ala à Lihons en SanTERS devers messire Jehan de Luxembourg, son maistre, et, moult triste, lui raconta les nouvelles dessusdictes. Pour lesquelles nouvelles ledit de Luxembourg fist tantost

1. Mot omis dans notre texte, et qui se trouve dans le *Suppl.* fr. 93.

sonner ses trompètes et assembla toutes ses gens d'armes, à tous lesquelz, par ordonnance, il ala vers ladicte ville de Roye, et envoya certain nombre de coueurs devant la ville sçavoir que c'estoit. Lesquelz coueurs trouvèrent encores les eschèles dressées aux murs de ladicte ville, par où les dessusdiz Daulphinois l'avaient prinse. Lesquelz, voians lesdiz coueurs et plusieurs gens d'armes sur les champs, se préparèrent incontinent de eulx défendre, et commencèrent à tirer de canons, d'arbalestres et ars à main, très-fort contre leurs ennemis. Toutesfoiz, non obstant leurs défenses, furent prins sept fors faulxbourgs, qu'ils cuidoient garder. A laquelle prinse, tant d'un costé comme d'autre, y eut plusieurs hommes navrez, entre lesquelz y fut navré de la partie de messire Jehan de Luxembourg, ung vaillant homme d'armes nommé Robinet de Robretaignes, lequel à l'occasion de celle navreure mouru certain temps ensuivant.

En après, messire Jehan de Luxembourg fist loger grant nombre de ses gens tout entour ladicte ville, en plusieurs faulxbourgs et maisons qui y estoient, et il se logea en ung village environ à demie lieue de ladicte ville. Et après, envoya le sire de Humbercourt, bailli d'Amiens, à Corbie, requerre qu'on lui envoiast des arbalestriers, canons et autres habillemens de guerre pour combatre et subjuguier ladicte ville de Roye. Lesquels d'Amiens et de Corbie envoièrent avecques ledit de Humbercourt, des arbalestriers et des habillemens de guerre, à grande largesse. Et pareillement furent mandez les arbalestriers de Douay, Arras, Péronne, Saint-Quentin, Montdidier, Noion (*sic*) et autres villes de l'obéissance du Roy; auquel

mandement furent envoiez diligemment et en grant nombre par les gouverneurs desdictes villes. Et après que lesdiz arbalestriers et habillemens de guerre furent venus, le duc de Luxembourg fist très-puissamment environner et combatre ladicte ville, et fist asseoir plusieurs bombardes et gros engins contre les portes et murailles, dont lesdiz asségez furent très-fort traveillez. Mais si se défendirent-ils vigoreusement et firent plusieurs saillies sur les asségeans, où ils firent peu de leur prouffit. Finablement, lesdiz asségez, non aians espérance d'être secourus, firent traictié avec ledit de Luxembourg ou ses commis, le xviii^e jour de janvier, par condicion qu'ils s'en yroient sauf leurs corps et leurs biens et avecques ce emporteroient une partie des biens qu'ilz avoient gaignez en la ville. Après lequel traictié ainsi fait, se partirent soubs le sauf conduit de messire Jehan de Luxembourg, chef de ceste armée, lequel avec ce, pour les conduire, leur bailla Hector de Saveuses. Et tous ensemble, quant ilz furent hors de la ville, prindrent leur chemin vers Compiengne, et chevauchèrent très-fort. Mais tantost après leur département vindrent audit lieu de Roye deux mille Anglois, dont estoient capitaines le conte de Hentiton et le seigneur de Cornouailles, son beau-père. Lesquels Anglois venoient en celle place à l'aide des gens du duc de Bourgogne contre les Daulphinois. Car, comme dit est, les dictes parties avoient desjà trèves l'un avec l'autre, espérans avoir bien brief bonne paix ensemble, comme ils eurent. Lesquelz Anglois là venus, sachans la départie des Daulphinois, se mirent hastivement sur le train et les poursuivirent tant et si roidement qu'ilz les ataignirent

environ à quatre lieues de Roye, et tantost qu'ilz les perceurent, sans baraguigner férirent en eulx, jà soit ce qu'ils estoient en petit nombre, pour tant qu'ilz avoient chevauché si fort que les trois pars de leurs gens estoient demourez derrière. Et avecques lesdiz anglois s'estoient boutez grant quantité des gens d'armes de messire Jehan de Luxembourg, desquels estoient les principaux, Victor, bastard de Croy, Aubert de Foleville, le bailli de Fauquesole, le bastard de Divion et moult d'autres. Et enfin les dessusdiz Daulphinois, sans faire grant défense, furent tantost mis en desroy et par iceulx prins, mors et destroussez, si non aulcuns qui se saulvèrent par fuite ès bois et autres lieux. Et adonc ledit Hector, ce voiant, print là messire Carados des Quesnes comme son prisonnier, afin de le saulver et de le renvoyer. Mais ledit de Cornouaille lui osta tantost, en disant qu'il avait cause de le prendre, actendu qu'ils avoient sauf conduit de son capitaine. Et pour ce que ledit Hector ne le vould point laisser aler, aux premières paroles icellui de Cornouaille lui donna de son poing à tout son gantelet sur le bras assez durement. Dont icellui Hector fut moult troublé, mais il n'en peut avoir autre chose. Toutesfoiz, messire Carados, le sire de Flavi et la plus grant partie des gens d'armes qui y estoient, furent prisonniers desdiz Anglois, et ceulx qui furent prins des Picars furent tous tuez par iceulx, pour tant qu'ilz ne les osoient ramener à leur logis pour le sauf conduit dessusdit, excepté Harbonnières qui fut prins de Aubert de Foleville et mené à Noyom (*sic*), où il eut la teste copée. Et après ladicte destrousse s'en retournèrent lesdiz Anglois, à tout leurs prisonniers, à ung

village à deux lieues de Roye, et là se logèrent. En outre ledit Hector de Saveuses, au plus tost qu'il peut, retourna devers messire Jehan de Luxembourg et lui racompta l'estat de ladicte destrouse. Dont grandement fut troublé, et ennuyé de ce que son sauf conduit avait été ainsi enfreint et rompu, et par espécial de ceulx qui estoient soubz sa conduite et de son armée. Pour quoy, tout esmeu de yre, envoya devers Anthoine, seigneur de Croy, lui signifier qu'il lui envoiast Victor de Croy, son frère bastard, et aucuns autres de ses gens qui avoient rompu son sauf conduit, pour les punir. Et pareillement manda au seigneur de Longueval qu'il lui envoiast le bastard de Divion, frère de sa femme. Mais les dessusdiz de Croy et de Longueval ne voudrent point à ce obéir. Et pour ce leur fut dit que s'ilz ne les bailloient, ledit de Luxembourg les yroit querre de force en leur logis. Et lors ledit seigneur de Longueval dist que se il y aloit et il n'estoit le plus fort, il ne les emmenroit pas, et que aincois conseileroit qu'on le tuast. Pour lesquelles paroles et aucunes autres touchans ceste besongne, se engendra grant hayne entre ledit de Luxembourg et les deux parties, c'est assavoir les deux seigneurs dessusdiz. Laquelle hayne dura long temps. Toutesfoiz pour le présent n'y eut fait aucune force, car les facteurs se partirent secrètement et s'en alèrent où bon leur sembla. Et lendemain, messire Jehan de Luxembourg, accompagné d'une partie de ses gens, ala veoir le conte de Hontiton et de Cornouaille à leur logis, ausquelz il recommanda messire Carados des Quesnes et autres prisonniers qui avoient été prins sur son sauf conduit. Mais néantmoins demotrèrent

prisonniers, et furent ledit messire Carados et Charles de Flavi menez en Angleterre, où ils demourèrent grant espace. Et depuis furent mis à délivrance, par le moien de grant finance.

En oultre, après que ledit de Luxembourg eut esté certain espace au logis desdiz Anglois, il s'en retourna à Roye, et lendemain licencia la plus grant partie des capitaines et gens d'armes dessusdiz, et s'en ala, avecques lui Hector de Saveuses, mectre garnison en ses fortresses sur la rivière de Sere¹ et sur les marches du Laonnois, à l'encontre des Daulphinois qui estoient en grant nombre à Crespy en Laonnois. Et fut lors ledit Hector ordonné à demorer à Nouvion le Conte², comme chef de toutes lesdictes frontières. Et de là ledit de Luxembourg s'en retourna à son chastel de Beauvoir, veoir sa femme et faire ses aprestes (*sic*), pour aler avecques le duc de Bourgogne ou voiage qu'il devoit faire brief ensuivant.

Et des lors en avant³ commencèrent, ceulx tenans le parti du Roy et du duc de Bourgogne, à repairer, marchander et avoir grant acointance avecques les Anglois sur les frontières de Normendie, comme se desjà la paix eust esté publiée.

1. La Serre, rivière de Picardie, qui se jette dans l'Oise au-dessous de La Fère.

2. Nouvion-le-Comte (*Aisne*).

3. Dans les imprimés, c'est par cet alinéa que commence le chapitre ccxix.

CHAPITRE CCXIX.

Comment la forteresse de Fontaine-Lavagan et le chastel de Dunin furent mis en l'obéissance, l'un des Anglois, et l'autre du Vidame d'Amiens. Et autres matières.

Item, en ce temps le conte de Hontiton et le seigneur de Cornouaille dessusdiz mirent le siège, à tout trois mille combatans, devant la forteresse de Fontaine-Lavagan¹, laquelle durant toute la guerre avoit toujours tenue la partie d'Orléans et point n'avoit esté subjuguée. Pour quoy le pays de Beauvoisis, les marches de Normandie, d'Amiennois, et autres à l'environ, par icelle avoient été moult traveillez et par long temps. Toutesfoiz, au bout de trois sepmaines ou environ après ledit siège mis, ceulx qui estoient dedens ladicte forteresse la rendirent ausdiz asségans, par telle condicion qu'ils s'en alèrent sauf leurs corps et leurs biens, et après qu'ils furent départis, ladicte forteresse fut abatue et toute désolée et mise à ruine.

Et d'autre part, le xix^e jour de janvier, le chastel de Dunin² fut mis à l'obéissance du vidame d'Amiens par certains moiens qu'il eut à ceulx de dedens. Lequel chastel, comme celui de Fontaine-Lavagan, avoit toujours tenu le party d'Orléans et fait moult de travaux par long espace aux villes d'Amiens, Corbie, Mondidier et en tout le pays à l'environ. Et fut prins dedens ung gentil homme d'armes nommé Bigas, de nacion normant, et la dame dudit lieu, femme de messire

1. La Fontaine-la-Vaganne (*Oise*, arr. de Grandvilliers).

2. *Lisez* Dumin, comme plus haut.

Colart de Colleville, avec aucuns autres aussi, et grant nombre de biens.

Item, en ces jours le duc de Bourgogne et toute sa puissance se prépara pour aler devers le roy Charles à Troies en Champaigne, mandant destroitement par tous ses pays, que tous ceulx qui avoient acoustumé de porter armes feussent prestz pour le compaigner ou voiage dessusdit. Et de Gand où il estoit s'en vint à Arras, et la duchesse sa femme, et là constitua à estre son chancelier maistre Jehan de Thoisy, évesque de Tournay. Si assembla par la vertu desdiz mandemens très grant nombre de gens d'armes.

Item, le samedi après les Trois Roys furent les trêves criées entre les roys de France et d'Angleterre par tous les pays du roy de France qui estoient en son obéissance et du duc de Bourgogne, depuis Paris jusques à Boulongne sur la mer et jusques à Troies en Champaigne, durans jusques à la my-mars ensuivant, sur forme et espérance d'avoir paix finale entre les deux dessusdiz.

Item, en ce temps les Anglois, à grant puissance, soubz la conduite du conte de Hontiton et dudit de Cornouaille, alèrent devant la ville et chastel de Clermont en Beauvoisis, laquelle ville ilz assaillirent très-puissamment. Mais elle fut moult bien défendue par ceulx de dedens. Et, pourtant que desdiz Anglois y eut aucuns mors et navrez oudit assault, boutèrent les feux et ardirent le bourg Saint-Andrieu, où il avoit moult de belles maisons et notables édifices. Et après fourragèrent toute la conté de Clermont, et amenèrent grans proies avecques eulx. Lesquelz s'en retournèrent en la duché de Normendie.

CHAPITRE CCXX.

Comment le duc Phelippe de Bourgogne mist le siège devant Crespy en Laonnois, et delà ala à Troies en Champaigne devers le Roy ¹.

Or est vérité que après ce que le duc Phelippe de Bourgogne eut célébré la feste de la Purificacion Nostre Dame, délaissant ilec la duchesse sa femme, s'en ala en son chastel de Bapaumes et puis à Oissy en Cambrésis, devers sa tante, la contesse de Haynnau, avecques laquelle eut parlement, et après s'en ala à Péronne. Auquel lieu vindrent devers lui la plus grant partie de ses capitaines, avecques lesquelz chevalcha jusques à Saint-Quentin, et là séjourna certaine espace, actendant son exercite et armée. Et vindrent devers lui les ambaxateurs d'Angleterre, en armes, jusques au nombre de cinq cens combatans, desquelz estoient les principaulx les contes de Warvich et de Kent, le seigneur de Ros, mareschal d'Angleterre, et messire Loys de Robersal, natif de Haynnau, que tous ensemble chevalchèrent avecques ledit duc jusques à Troies en Champaigne. En oultre vindrent audit lieu de Saint-Quentin devers ledit duc de Bourgogne les ambaxateurs de la ville de Laon, lesquelz avecques ceulx de la ville de Saint-Quentin requierent moult instamment ledit duc de Bourgogne qu'il vouldist asséger la ville de Crespy en Laonnois, que tenoient

1. Dans les imprimés ce chapitre ne comprend que le siège de Crespy. Quant au voyage du duc de Bourgogne, il forme le ccxxi^e chapitre.

les gens du Daulphin, qui moult gastoient et destruisoient le pays à l'environ. Laquelle chose, en la faveur des dessusdiz, fut par icellui duc accordée. En après, de Saint-Quentin ala icellui duc loger à Crécy sur Sere, et envoya messire Jehan de Luxembourg, accompagné de Hector et Phelippe de Saveuses et aucuns autres capitaines, loger en ung vilage assez près de Crespy, ainsi que par manière d'avant-garde. Et assez tost après ledit duc avecques toute son armée, dudit lieu ala asséger tout à l'environ ladicte ville de Crespy, dedens laquelle estoient bien cinq cens combatans tenans la partie du Daulphin, desquelz estoient cheffes et capitaines La Hire, Poton de Sainte-Treille, Daudonnet et autres aventureux, qui tous ensemble vigoureusement et de grant courage défendirent icelle ville contre lesdiz asségans. Néanmoins furent de très près approchez, et plusieurs engins drécez contre les portes et murailles. Si estoient lors avecques ledit duc plusieurs capitaines qui tout leur temps avoient servy le duc Jehan son père. C'estassavoir messire Jehan de Luxembourg, les seigneurs de l'Isle-Adam et de Chastellus, tous deux mareschaulx de France, messire Robinet de Mailli, grant panetier de France, Le Veau de Bar, bailli d'Auxi, le vidame d'Amiens, Anthoine, seigneur de Croy, messire Phelippe de Fossez et Jehan son frère, le seigneur de Longueval, Hector et Phelippe de Saveuses, le seigneur de Humières, qui conduisoit les gens du seigneur d'Anloing, le seigneur de Humbercourt, messire Mauroy de Saint-Liger, le seigneur d'Estienhuse, souverain de Flandres, le seigneur de Commines, le seigneur de Haluyn, le bastard de Harecourt, à tout les gens

de messire Jaques de Harecourt, son oncle, et moult d'autres nobles chevaliers et escuiers des pays dudit duc. Et estoient adonc de son plus privé conseil et ses plus féables gouverneurs, messire Athis de Brimeul et le seigneur de Roubaix, chevaliers, avec l'évesque de Tournay, son chancelier. Lequel duc, après qu'il eut fait faire grandes préparacions pour assaillir lesdiz asségez, en conclusion, au bout de quinze jours ou environ après ledit siège mis, fut traictié fait entre les parties, par condicion que lesdiz asségez s'en yroient sauf leur corps et leurs biens, en rendant la ville en la main dudit duc, pour ce que c'estoit sa première armée, réservé aucuns qui estoient des villes de l'obéissance du Roy, lesquelz demeurèrent prisonniers. Après lequel traictié se départirent les dessusdiz Daulphinois sous le sauf conduict dudit duc de Bourgogne. Non obstant lequel, à leur département, on y eut plusieurs destroussez, dont ledit duc et ceulx de son conseil en furent très mal contens, et firent restituer ce qui en vint à leur cognoissance. Si s'en alèrent iceulx Daulphinois à Soissons, qui se tenoit de leur parti. Laquelle ville de Crespy, après le département dessusdit, fut pillée et desnée de tous biens portatifz qui y furent trouvez, et après, par la requeste de ceulx de Laon, fut la fortificacion d'icelle ville abatue et desmolie, c'estassavoir les portes et murailles. Pour quoy, en poursuivant de mal en pis, demourèrent les habitans d'icelle en grant tristesse, et non pas sans cause. Car paravant la guerre c'estoit ville plantureuse et remplie de tous biens. Si estoit en la compagnie dudit duc de Bourgogne durant ladicté armée, qui ne fait point à oublier, ce vail-

lant chevalier duquel cy-devant est faicte mencion , nommé Tabari, à tout ses brigans, lequel en conclusion ne fist que demy voiage et demoura en la pour-suicte , vous orrez cy après.

CHAPITRE CCXXI.

Comment ledit duc se conduit après, en allant audit lieu de Troyes, et depuis qu'il y fut venu : et aussi des ambassadeurs d'Angleterre qui allèrent avec luy ¹.

Item, la ville de Crespy en Laonnois rendue comme dit est, s'en ala ledit duc de Bourgogne à Laon, où il fut de ceulx de ladicte cité reçue honnorablement, et delà, à tout ses gens qui estoient environ six mille combatans, s'en ala par Reims à Chaalons en Champagne, èsquelles villes lui fu faicte grant honneur et réception, et tousjours estoient en la compagnie les ambaxadeurs d'Angleterre. Duquel lieu de Chaalons chevaucha en belle ordonnance et fist ung logis assez près de Vitry en Partois², laquelle ville, avec autres forteresses ou pays, tenoient le Daulphinois. Et lors, messire Jehan de Luxembourg, faisant l'avangarde, passa parmy une ville³ ouudit pays, où il y avoit eaues et

1. Le titre de ce chapitre ne se trouve pas dans notre manuscrit, qui ne fait qu'un seul chapitre des chapitres ccxx et ccxxi des imprimés. Le titre qu'on lit ici est pris dans l'édition de 1572.

2. Vitry en Perthois, ou Vitry-le-Brûlé.

3. Les mss. 8345 et *Suppl. fr.* 93 ajoutent : nommée.... et laissent le nom en blanc, ce qui a été reproduit par l'édition de 1572.

sources moult dangereuses¹. Si chevauchoit emprès lui messire Robinet de Mailli, chevalier et grant panetier de France, lequel, à tout son cheval, se fery et effondra en une desdictes sources. Lequel cheval n'avoit point de crins à quoy ledit chevalier se peust tenir, si ne le retira pas dehors, mais mourut là très piteusement, et ledit cheval fut sauvé. Pour la mort duquel, le duc de Bourgongne et plusieurs autres seigneurs furent moult courroucez, et par espécial, ses trois frères qui estoient en ladicte compagnie en menèrent grant dueil, c'estassavoir maistre Jehan de Mailli, qui depuis fut évesque de Noiom, Colard et Ferry. Toutesfoiz il fut tiré dehors et enterré assez près de là.

En après, ledit duc de Bourgongne approuchant Troies, vindrent à l'encontre de lui en grant noblesse plusieurs seigneurs de Bourgongne et autres notables bourgeois, qui lui firent très grant honneur et révérence. En la compagnie desquelz, et aussi des seigneurs qui estoient avecques lui, entra en icelle ville de Troyes, le *xxi*^e jour de mars, et fut par iceulx convoyé jusques à son hostel; et partout où il passoit avoit grant multitude de peuple qui pour sa venue crioient Noël! Et tost après ala devers le roy de France, la Royne et dame Katherine, qui le reçurent bénignement et lui monstrèrent très grant signe d'amour. Et en aucuns briefz jours ensuivans furent assemblez plusieurs consaulx en la présence du Roy, de la Royne et du duc de Bourgongne, pour avoir advis sur la paix finable

1. « Moult brayeuses » dans le ms. *Suppl. fr.* 93 et les imprimés.

et aliance que vouloit avoir le roy Henry d'Angleterre avec icellui roy de France. Pour lequel traictié confermer, avoit envoyé les ambaxadeurs aians de lui puissance.

Finablement, après plusieurs parlemens tenus avecques lesdiz ambaxadeurs, fu conclu et accordé en la faveur du duc de Bourgogne et de ceulx de son party, que Charles, roy de France, donnoit à Henry, roy d'Angleterre, Katherine, sa fille mainsnée, en mariage, et avecques ce le feroit vray héritier et successeur après sa mort, de tout son royaume, lui et ses hoirs, en déboutant son propre filz et héritier Charles, duc de Touraine, Daulphin de Viennois, et aussi en adnullant la constitution jadis faite par les roys de France et pers, en grande déliberacion, c'estassavoir que ce noble royaume ne devoit succéder ne appartenir à femme. Et mesmes s'il advenoit que le roy Henry n'eust hoirs vivans dudit mariage, par le moien d'icellui traictié et accord, si demourroit-il héritier de la couronne de France, ou préjudice de tous les royaulx et appartenans qui ou temps avenir y poyoient ou devoient succéder de droicte lignée. Et fut tout ce que dit est accordé par le roy Charles, lequel en long temps paravant n'avoit pas été en sa vive mémoire, comme dit est dessus, et estoit content d'accorder et traicter en tous estas selon l'opinion de ceulx qui estoient assistens en sa présence, tant en son préjudice comme autrement. Lequel traictié fait en la faveur et forme que dit est, les ambaxadeurs du roy d'Angleterre, eschevans les aguets des Daulphinois au mieux qu'ilz porent, s'en retournerent de là à Rouen devers leur roy, portans avecques eulx la copie dudit traictié. Lequel fut grande-

ment agréable audit roy Henry d'Angleterre, voyant que par icellui venroit à chef de la plus grant partie de son intencion. Et pour tant, au plus brief qu'il peut, prépara ses besongnes en Normandie et assembla ses gens pour aler audit lieu de Troies, pour confirmer icellui traictié. Alors estoit demouré de par icellui roy Henry à Troies, messire Henry de Robersat, pour accompagner et visiter dame Katherine, fille du roy de France et femme avenir du dessusdit roy d'Angleterre.

CHAPITRE CCXXII.

Comment messire Jehan de Luxembourg ala courir devant Alibaudières, et autres matières.

Item, après les besongnes dessusdictes, environ dix jours devant Pasques, fut envoyé messire Jehan de Luxembourg avec cinq cens combatans, pour adviser une forteresse à six lieues de Troies vers Moyniers, nommée Alibaudières, dedens laquelle estoient aucuns Daulphinois qui moult dommagoient le pays de Champagne. Et quant ledit de Luxembourg fut venu assez près d'icelle, il laissa la plus grant partie de ses gens en embusche et ala avec aucuns courir devant la barrière. A l'encontre duquel saillirent très asprement, et tout à pié, ceulx de ladicte forteresse, et commencèrent roidement à traire et à lancer et combatre contre leurs adversaires. En laquelle besongne messire Jehan de Luxembourg chey jus de son cheval pour cause de ce que sa selle se party, mais tantost fut relevé par ses gens. Et incontinent, de grant courage, tout esmeu

de yre, ala de pié, sa lance en sa main, très vaillamment combatre à iceulx Daulphinois. Et de fait, jà soit ce que de présent eust moins de gens que eulx, leur fist clorre leurs boulevers, et se retrahirent en grant desroy. Et prestement manda ses gens qui estoient en embusche et fist hastivement assaillir ledit bolevert, qui en conclusion fut prins d'assault et mis en feu. Mais à ce faire y eut plusieurs hommes blécez. Et après ledit messire Jehan s'en retourna à Troies devers le duc Phelippe de Bourgongne, ouquel lieu, pour ce temps, on faisoit grans préparacions pour recevoir le roy Henry d'Angleterre, qui dedens brief temps devoit venir pour solemnizer et faire la feste de son mariage.

Et ce pendant, le duc de Touraine Daulphin et ceulx de son conseil, qui estoient à Bourges en Berry, oïrent certaines nouvelles des alliances qui se faisoient contre lui. Si fut pour ce en grant soussi comment il pourroit résister aux entreprinses et efforcemens des deux parties dessusdictes, c'estassavoir du roy d'Angleterre et du duc de Bourgongne, sachant que par le moins de celle aliance il estoit en péril de perdre sa seigneurie et l'actente qu'il avoit à la couronne de France. Néantmoins il eut conseil de pourveoir à son fait et soy défendre au mieux qu'il pourroit. Si fist garnir de ses gens plusieurs villes qui estoient sur les frontières de ses adversaires, et y constitua capitaines des plus féables de ceulx de son parti. Entre lesquelz, mist à Meleun le seigneur de Barbazan, grandement et bien accompaigné, à Monstereau le seigneur de Guitry, le seigneur de Gamaches à Compiengne, et ainsi en plusieurs autres lieux, et avecques ce, se

pourveut de très grant nombre de gens d'armes pour toujours estre au plus près de sa personne, en attendant les aventures qui de jour en jour lui pourroient survenir.

DE L'AN MCCCCXX.

[Du 7 avril 1420 au 23 mars 1421.]

CHAPITRE CCXXIII.

Comment la fortesse de Alibaudières fut asségée des Bourguignons, laquelle en fin leur fut rendue.

Au commencement de cest an , envoya le duc de Bourgogne, Pierre de Luxembourg, conte de Conversen et de Braine, messire Jehan de Luxembourg, son frère , et plusieurs de ses capitaines , comme L'Isle-Adam, mareschal de France, le vidame d'Amiens, Anthoine, seigneur de Croy, et autres en grant nombre, mettre le siège devant le chastel d'Alibaudières, dont avant est faite mention. Lesquelz dudit chastel avoient très bien reforcifié leurdit boleverd, qui autrefois par ledit messire Jehan de Luxembourg et ses gens avoit esté prins et mis en feu, et tant avoient continué en ladicte fortificacion qu'il estoit plus défensable que autre fois n'avoit esté. Mais ce obstant ledit de Luxembourg, venu devant ladicte fortesse , sans faire long séjour, fist armer et habiller grant partie de ses gens, lesquels,

à tout eschèles et autres habillemens de guerre il mena pour assaillir ledit boleverd, et le cuida prendre comme autre foiz avoit fait, et là, très asprement et par long espace, fu ledit assault continué, tant que les deux parties se combatoient l'un contre l'autre très vaillamment, Et là contre ledit boleverd estoient dressées aucunes eschèles, sur lesquelles combatirent par grant vigueur Hector de Saveuses, Henri de Caufour, homme très renommé en armes, lequel estant sur l'une des eschèles armé de plein harnois, fut féru d'un fer de lance ou vuid de son harnois de jambes, parmy le jarret, duquel cop il mouru tantost après. Et là les défendans se combatoient par merveilleuse vertu en défendant leur garde. Durant lequel assault messire Jehan de Luxembourg, qui estoit au plus près dudit bouleverd, avoit levée la visière de son bacinet et regardoit la contenance desdiz défendans par entre deux chesnes. Mais l'un de ceulx, ce parcevant, le féry assez près de l'ueil, d'une lance ferrée ou non ferrée, ne sçeut pas bien lequel, duquel cop il fut très durement navré, et finalement perdy la veue d'icellui oeil. Et lors aucuns de ses gens le ramenèrent dedens sa tente pour reposer. Et assez tost son estendart, qui avoit esté porté oudit assault, fut prins par le bout et coppé au plus près de la lance où il tenoit, dont ledit de Luxembourg, en poursuivant de courroux en autre, fut très yre. Pour lesquelz inconveniens et aussi pour la grande résistance des défendans, cessa pour cette foiz ledit assault. Mais ce ne fut point qu'il n'y eust plusieurs des assaillans mors et navrez.

En oultre le conte de Conversen et les autres capitaines, se logèrent tout à l'environ de ladicte fortesse,

et furent assises contre la porte, tours et murailles d'icelle plusieurs grosses hombardes pour icellui chastel confondre et abatre. Et ledit messire Jehan de Luxembourg, pour la grant douleur de sa blesseure assouager, fut remené à Troies en Champaigne, où il fut soigneusement visité par notables médecins. Et son frère, le conte de Conversen¹ dessusdit, demoura principal conducteur d'icellui siège, et là, par les engins dessusdiz, fist tant continuer, que icelle forteresse fut fort dommagée et la porte et aucunes tours abatues jusques à moitié ou environ, pour quoy les asségez commencèrent à eulx esbahir et requirent d'avoir parlement avecques ledit conte. Ce qui leur fut accordé. Mais pour ceste première foiz ne porent estre d'accord. Pour quoy, incontinent que ceulx qui estoient yssus dehors pour traiter furent rentrez dedens, les asségans, sans le moindre commandement de leur capitaine, s'armèrent et vigoureusement, de grant courage, à tout eschèles, alèrent assaillir ladicte forteresse. Et de pleine venue entrèrent dedens deux tours, bien soixante hommes d'armes, mais bonnement ne povoient passer plus avant, pour la fortification que iceulx asségez avoient fait. Toutesfoiz ledit assault dura moult terrible et périlleux par l'espace de cinq heures ou environ, et y eut, tant des assaillans comme des défendans, plusieurs mors et navrez. Et enfin ceulx qui estoient entrez dedens lesdictes tours furent chacez dehors par la force et vaillance desdiz défendans, et mesmes occirent dedens une trompète qui estoit armé en estat d'homme d'armes. Et lendemain iceulx asségez doubans nouvel

1. Pierre de Luxembourg.

assaut, requièrent avoir traictié, et en conclusion furent d'accord, par condicion qu'ilz s'en iroient saulves leurs vies tant seulement, excepté aucuns qui emmenèrent un petit cheval, et en tel estat s'en alèrent à Moyniers. Et la forteresse dessus dicte fut toute démolie, arse et abatue, et les biens d'icelle furent tous pillés par l'efforcement des gens d'armes asségans, et en print chascun qui plus tost y peut venir en rompant les ordonnances des capitaines. Lesquelz brief s'en retournèrent à Troyes et ès villages d'environ.

CHAPITRE CCXXIV.

Comment les seigneurs de l'Isle-Adam et de Croy firent une chevauchée vers Auxerre.

Item, après ce que les princes et autres gens d'armes furent retournez du siège d'Alibaudières à Troies; comme dit est, prindrent tost après, la plus grant partie, congé au duc de Bourgogne de retourner en leur pays, lequel leur accorda; et se partirent environ trois mille chevaulx. Desquels estoient les principaulx, le vidame d'Amiens, Le Borgne de Fosseux, chevalier, Hector de Saveuses, le seigneur de Stenhuse, le seigneur de Commines et aucuns autres capitaines, tant de Picardie comme de Flandres, qui tous ensemble chevauchèrent en tirant vers Rethel. Et non obstant que les Daulphinois feussent en grant nombre pour les ruer jus, néantmoins par leur diligence chevauchèrent tant, qu'ilz eschevèrent leurs agais et retournèrent en leur pays sans avoir quelque empeschement.

Après lequel partement, le duc de Bourgogne en-

voia plusieurs des autres capitaines qui avec lui estoient demourez au pays d'Aucerre, pour mestre en l'obéissance du Roy aucunes fortresses que tenoient les gens du Daulphin, qui moult travailloient le pays, c'estassavoir les seigneurs de l'Isle-Adam, de Croy et de Longueval, messire Maubroy de Saint-Liger, messire Bauldo de Noiele, Robert de Saveuses, le bastard de Thien et aucuns autres, à tout environ seize cens combatans, lesquelz dudit lieu de Troies chevaulchèrent par plusieurs journées jusques à une petite ville nommée Toussi, qui tenoit la partie du Daulphin, et y repairoit très souvent le seigneur de La Trémoille. Et pour tant lesdiz Bourguignons, à tout eschèles et autres habillemens de guerre, vindrent assez près du point du jour audit lieu de Toussi¹, aians volenté et désir d'icelle ville prendre par soudain assault et la ravir et piller, et du tout réduire à leur abandon. Et eulx venus assez près, se mirent en bataille et se assemblèrent tous ensemble. Et là furent fais nouveaulx chevaliers, Anthoine seigneur de Croy, Butor, son frère bastard, Bauldo de Noielle et Lyonnet de Bournonville et aucuns autres, par la main du seigneur de l'Isle-Adam, mareschal de France. Et assez tost après, d'un commun accord alèrent tous assaillir ladicte ville en plusieurs lieux et drécer eschèles contre les murs, tout à leur aise, sans trouver grant défense. Toutesfois, jà soit ce que les habitans d'icelle ville feussent moult esbahis de première venue, si reprindrent-ilz courage en eulx et commencèrent à eulx défendre vigoureusement, et

1. Toucy (*Yonne*).

tant firent que les assaillans dessusdiz se retrahirent hors de leurs fossez, et se logèrent en plusieurs lieux autour de ladicte ville. Auquel lieu furent par deux ou trois jours faisans faire nouvelles eschèles et autres habillemens de guerre, pour de rechef taire nouvel assault. Et au troisième jour se rassemblèrent avec les habillemens dessusditz, et alèrent, comme devant, très ardamment assaillir ladicte ville et drécer plusieurs eschèles contre les murs. Mais les défendans, esprins de grant hardiesse de courage, résistèrent vaillamment contre les assaillans, et de pleine venue en occirent et navrèrent plusieurs. Entre lesquelz y furent mors ung gentil homme d'armes nommé Oger de Saint-Vandrille, et ledit capitaine des brigans, nommé Tabari, avecques aucuns autres. Finablement, iceulx assaillans, comme paravant, furent reboutez dedens les fossez en grant confusion et se retrairent tous à leur logis, et mesmes ledit Oger demoura dedens les fossez et puis fut par iceulx défendans porté dedens la ville, à tout son harnois, et, lui deuxiesme, fut mis dedens ung sarcus et enterré en une église.

En oultre, en celle propre nuit vindrent nouvelles au seigneur de l'Isle-Adam, mareschal de France, et aux autres capitaines, que leurs ennemis venoient pour les combatre et rüer jus. Pour quoy hastivement tous ensemble montèrent à cheval et chevauchèrent toute nuit pour les rencontrer, et lendemain très matin oyrent les nouvelles que leurdiz ennemis s'estoient logez à deux lieues près d'Auxerre dedens ung fort moustier nommé Estampes Saint-Germain. Pour quoy les capitaines dessusdiz, sachans lesdictes nouvelles, au plus tost qu'ilz porent les alèrent asséger dedens

ledit moustier, et mandèrent secours de vivres, arbalétriers et autres choses à eux duisibles, à Auxerre. Lequel secours leur fut envoyé. Et en conclusion, après que les parties eurent livré l'une à l'autre plusieurs escarmouches, en la fin de dix sept jours se rendirent iceulx asségez aux capitaines, par ainsi qu'ilz auroient leurs vies saulves et demourroient prisonniers tant qu'ils auroient païé finances chascun selon leur estat. Après lequel traictié ainsi fait, fut icellui moustier, c'estassavoir la fortification, desolée et abatue, et après lesdiz capitaines retournèrent à Troies, à tout prisonniers¹ devers le duc Phelippe de Bourgongne, leur maistre et seigneur.

CHAPITRE CCXXV.

Comment le roy Henry d'Angleterre vint à Troies devers le roy de France, où fu faicte la paix d'entre les deux roys, qu'ilz appellèrent paix finale, et dont la copie s'en suit cy-après.

En ce mesme temps le roy Henry d'Angleterre, accompaigné de ses deux frères, c'estassavoir les ducs de Clarence et de Glocestre, et des contes de Hontiton, de Varvich et de Kent, avecques plusieurs seigneurs d'Angleterre et seize mille combatans ou environ, dont il y avait la plus grant partie archers, se parti de Rouen et vint à Pontoise et de là à Saint-Denis, et après au pont de Charenton, où il laissa de ses gens pour garder le passage, et depuis, par Prouvins s'en ala à Troies. Au devant duquel, pour lui faire hon-

1. « A tout leurs gens » var. du *Suppl. fr.* 93.

neur et révérence, yssirent le duc de Bourgogne et plusieurs autres grans seigneurs, qui le convoièrent jusques à son hostel dedens icelle ville, où il se logea et ses princes avecques lui, et ses gens d'armes se logèrent ès villages d'environ. Et tost après sa venue ala veoir le Roy et la Roïne et dame Katherine. Si s'entrefirent très grans honneurs l'un à l'autre, et après furent assemblez de grans consaulx pour parconclurre la paix finable et l'aliance dont paravant est faite mencion, et enfin furent d'accord. Et en ce qui paravant avoit esté traictée et qui n'estoit agréable audit roy d'Angleterre, fut lors corrigé à sa voulenté.

Finablement, après ledit accord parfait ledit roy d'Angleterre, selon la coustume de France, fiança la dessusdicte dame Katherine, et lendemain du jour de la Trinité l'espousa en l'église parrochiale, soubz laquelle il estoit logié. Si furent faictes ce jour, par lui et par ses princes Anglois, grans pompes et bobans, comme se présentement deust estre roy de tout le monde. Et là estoit de la partie du roy de France, le duc Phelippe de Bourgogne, par le moien et à l'instance duquel tous les traictiez et aliances se faisoient. Si estoient avecques lui Pierre de Lucembourg, conte de Conversen, messire Jehan de Luxembourg, son frère, le prince d'Orange, le seigneur de Jonvelle, le seigneur de Chasteauvilain, le seigneur de Montagu, messire Renier Pol, le seigneur de Chastellus, Le Veau de Bar, bailli d'Auxi, messire Jaques de Courtramblé, messire Jehan de Cotebrune, mareschal de Bourgongue. Et de Picardie y furent le seigneur de Croy, le seigneur de Longueval, messire Athis de Bri-meu et messire David, son frère, le seigneur de Rou-

bais, le seigneur de Humbercourt, bailli d'Amiens, messire Hue de Lannoy et son frère, et molt d'autres notables chevaliers et escuiers des pays dudit duc, et aussi aucuns prélatz et gens d'église, entre lesquelz y estoit des plus avancez messire Jehan de Toisy, évesque de Tournay et chancelier de Bourgogne, maistre Eustace de Laistre, maistre Jehan de Mailly et aucuns autres, qui, tous ensemble ou au moins la plus grant partie, furent consentans et promirent avec ledit duc de Bourgogne d'entretenir pardurablement ledit traictié, duquel la teneur s'ensuit :

[Traité de Troyes].

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous noz bailliz, prévostz, sénéshaulx ou autres chefz de nos justices ou à leurs lieuxtenans, salut. Comme par accord final et paix perpétuelle soient huy faictes et jurées en ceste nostre ville de Troies par nous et nostre très cher et amé filz, Henry, roi d'Angleterre, héritier et régent de France, pour nous et lui, les royaultez de France et d'Angleterre, tant par le moien du mariage de lui et de nostre très chère et amée fille Katherine, comme de plusieurs poins et articles fais, passez et accordez par chascune partie pour le bien et utilité de nous et de nos subjectz et pour la seureté d'iceulx pays, par le moien de laquelle paix chascun de nosdiz subjectz et ceulx de nostredit filz pourront désormais converser, marchander et besongner les ungs avecques les autres, tant de la mer comme deça.

Item, est accordé que par notredit filz le roy Henry dores mais en avant nous honnourera comme son

père, et nostre compaigne la Roïne, comme sa mère, avecques ce ne nous empeschera, nostre vie durant, que nous ne joyssions et possédons tant que nous vivrons, ainsi que nous tenons et possidons de présent, la couronne et dignité royale du royaume de France, et les revenues, fruiz et prouffiz d'iceulx, à la soustenance de nostre estat et descharge dudit royaume, et que nostredicte compaigne ne tiengne, tant comme elle vivra, estat de dignité de roïne selon la coustume du royaume, avec partie desdictes rentes et revenues à elle convenables.

Item, est accordé que nostredicte fille Katherine aura et prendra ou royaume d'Angleterre douaire ainsi que les roïnes ou temps passé ont acoustumé d'avoir, c'estassavoir pour chascun an la somme de quarante mille escuz, desquels les deux valent tousjours un noble d'Angleterre.

Item, est accordé que nostredit filz le roy Henry, par toutes voyes, moiens et manières qu'il pourra, sans transgression ou offense du serement par lui fait de observer les lois et coustumes et drois de sondit royaume d'Angleterre, labourera et pourvera que nostredicte fille Katherine, sa compaigne, le plus tost que faire se pourra, soit tout entièrement et pleinement asseurée de recevoir et avoir en son royaume d'Angleterre, ou temps de son trespas, le douaire devant dit de quarante mille escuz ou mieulx, dont les deux valent tousjours ung noble.

Item, est accordé que s'il advenoit que nostre dicte fille survesquist nostredit filz le roi Henry, elle recevra et aura ou royaume de France, tantost après le trespas de nostredit filz, douaire de la somme de

vingt mille frans par an, et sur les terres, lieux et seigneuries que tint et eut en douaire nostre très chère dame de bonne mémoire, Blanche, jadis femme de Phelippe de bonne mémoire jadis roy de France, nostre très grant et redoubté seigneur et nostre ayeul.

Item, est accordé, que tantost après nostre trespas et deslors en avant, la couronne et royaume de France avecques tous leurs drois et appartenances demourront et seront perpetuellement à nostre filz le roy Henry et à ses hoirs.

Item, pour ce que nous sommes tenus et empeschez le plus du temps par telle manière que nous ne pouvons en nostre personne entendre ou vaquer à la disposition des besongnes de nostre royaume, la faculté et exercite de gouverner et ordonner la chose publique dudit royaume seront et demourront, nostre vie durant, à nostre filz le roy Henry avecques le conseil des nobles et sages dudit royaume, par ainsi que, dès maintenant et dès lors en avant, il puist icelle régir et gouverner par lui mesme et par autre qu'il voudra députer, avecques le conseil des nobles et sages dessusdiz. Lesquelz faculté et exercice de gouverner ainsi estant pardevers nostre dit filz le roy Henry, il labourera affectueusement, diligemment et loyaument à ce que puist estre à l'onneur de Dieu, de nous et de nostre compaignie, et aussi au bien publique dudit royaume et à défendre, transquiller et apaiser, et gouverner icellui royaume selon l'exigence de justice et équité, avec le conseil et aide des grans seigneurs, barons et nobles dudit royaume.

Item, que nostredit filz fera du tout son devoir que la court du parlement de France sera, en tous et chas-

cun lieu subject à nous, maintenant et ou temps avenir, observée et gardée ès auctoritez et souverainetez d'elle et à elle deuz en tous et chascuns lieux à nous subjectz, maintenant et en temps avenir.

Item, que nostredit filz de son povoir défendra tous et chascuns nobles, pors, citez, villes, communaltez et singulières personnes à nous ou au temps avenir subjectz, ou leurs drois acoustumés, privilèges, prééminences, libertez et franchises à eulx appartenans ou deuz, en tous les lieux subjectz à nous, maintenant ou ou temps avenir.

Item, que nostredit filz diligemment et loyaument labourera et fera de son povoir que justice sera administrée oudit royaume selon les lois, coustumes et drois dudit royaume de France, sans acception de personnes, et conservera et tendra les subjectz de nostredit royaume en paix et tranquillité, et de son corps les gardera et défendra de toutes violences et oppressions quelzconques.

Item, est accordé que nostredit filz le roy Henry pourvoiera et fera de son povoir que aux offices, tant de la justice de parlement que des bailliages, sénéchaucies, prévostez et autres appartenans au gouvernement des seigneuries, et en toutes autres offices dudit royaume, seront prinses personnes habiles, profitables et ydoines pour le bon juste et tranquile régime dudit royaume et des administracions qui leur seront à commectre, et qu'ilz soient telz qu'ilz doivent estre députez et prins selon les drois et lois du royaume et pour le prouffit de nous et de nostredit royaume.

Item, que nostredit filz labourera à son povoir et

le plus tost que faire se pourra prouffitablement, à mectre en nostre obéissance toutes et chascunes villes, citez, chasteaulx, lieux, pays et personnes dedens nostre royaume désobéissans à nous et rebelles, tenans la partie vulgairement appellée du Daulphin et d'Armignac.

Item, afin que nostredit filz puist faire et accepter les choses dessusdictes plus prouffitablement, seurement et franchement, il est accordé que les grans seigneurs, barons et nobles et les estatz dudit royaume, tant spirituelz comme temporelz, et aussi les citez et notables communes, les citoiens et bourgeois des villes dudit royaume à nous obéissans pour le temps, feront les seremens qui s'ensuivent.

Premièrement, à nostredit filz le roy Henry, aiant la faculté et exercice de disposer et gouverner ladicte chose publique, et à ses commandemens et mandemens, en toutes choses concernans à l'exercice du gouvernement dudit royaume et par toutes choses obéiront humblement.

Item, que les choses qui sont et seront appointées et accordées entre nous et nostre dame et compaigne la Royne, et nostredit filz, le roy Henry, avecques le conseil de ceulx que nous et nostredicte compaigne et nostredit filz auront à ce commis, lesdiz grans seigneurs, barons et estas de nostredit royaume, tant spirituelz comme temporelz, et aussi les citez, notables communaultez, les citoiens et bourgeois des villes dudit royaume, en tant que à eulx et chascun d'eulx pourra toucher, en tout et partout, bien et loyaument garderont et feront de leur povoir garder par toutes autres quelzconques.

Item, que continuellement dès nostre trespas et après icellui, ilz seront féaulx hommes et liges de nostredit filz et de ses hoirs, et icellui nostre filz pour leur seigneur souverain lige et vray roi de France, sans aucune opposition, contradiction ou difficulté, le recevront et comme à tel obéiront, et que après ces choses jamais n'obéiront à autre que à nous, comme roy ou régent du royaume de France. Si non que nostredit filz le roy Henry perde vie ou membre, ou soit prins de mauvasse prinse, ou qu'il seuffre dommage ou diminucion en personne, estat, honneur ou biens. Mais se ilz sçevent que aucune chose soit contre lui machinée, ilz l'empescheront à leur povoir et lui feront savoir le plus tost qu'ilz pourront par leurs messages ou lectres.

Item, est accordé que toutes et chascune personnes ecclesiastiques bénéficiez en la duchié de Normandie ou autres lieux quelconques ou royaume de France, subgetz à nous et à nostredit filz, obéissans et favorisans à la partie de nostre très cher et très amé filz le duc de Bourgogne, qui jureront garder ceste présente concorde, joyront paisiblement de leurs bénéfices ecclesiastiques estans en ladicte duchié de Normandie ou lieux devant ditz.

Item, que semblablement toutes et chascune personnes ecclesiastiques obéissans à nostredit filz le roy Henry, bénéficiez ou royaume de France ès lieux à nous subgetz, qui jureront garder ceste présente concorde, joyront paisiblement de leurs bénéfices ecclesiastiques estans ès lieux devant ditz.

Item, que toutes et chascune églises, universitez, estudes générales et aussi collèges d'estudians et autres

collèges ecclésiastiques estans ès lieux présentement à nous subgetz, ou pour le temps avenir, en la duchié de Normandie ou autres lieux ou royaume de France, subjectz à nostredit filz le roy Henry, joyront de leurs drois et possessions, rentes, prérogatives, libertez et franchises et prééminences à eulx ou royaume de France comment que ce soit appartenans, sauve les drois de la couronne de France et de tous autres.

Item, et quant il advendra que nostredit filz le roy Henry viendra à la couronne de France, la duchié de Normandie et aussi les autres et chascun lieu par lui conquis ou royaume de France, seront soubz la jurisdiction, obéissance et monarchie de ladicte couronne de France.

Item, est accordé que nostredit filz le roy Henry de son povoir se parforcera et fera que aux personnes à nous obéissans et favorisans la partie devant dicte qu'on dit et appelle de Bourgogne, auxquelles appartenoient seigneuries, terres, revenues et possessions en ladicte duchié de Normandie et autres lieux ou royaume de France, par icellui nostredit filz conquises, jà pieçà par lui données, sera faicte, sans la diminucion de la couronne de France, récompensacion par nous ès lieux et terres acquises ou à acquerre en nostre nom sur les rebelles et désobéissans à nous. Et se, en nostre vie, ladicte récompensacion n'est faicte, nostredit filz le roy Henry le fera ès dictes terres et biens, quant il sera venu à la couronne de France. Mais se les terres, seigneuries, rentes ou possessions qui appartiennent ausdictes personnes esdictes duche et lieux, n'avoient esté données par nostredit filz, seront restituez à icelles sans délay.

Item, et que durant nostre vie, en tous les lieux à nous présentement ou pour le temps avenir subjectz, les terres concernées en justice, de dons d'offices, de bénéfiques et d'autres donacions, pardons, rémissions ou privilèges, devront estre escriptes et procéder soubz nostre main et seel. Toutesfoiz, pour ce que aucuns cas singuliers pourroient advenir, que par humain engin ne pevent pas tous estre veuz, esquelz pourra estre nécessaire et convenable que nostredit filz, le roy Henry, face escrire ces lectres, en tel cas, se aucuns adviennent, il sera loisible à nostredit filz pour le bien et seureté de nous et du gouvernement comme dit est à lui appartenant, et pour éviter les périlz et dommages qui autrement pourroient vraisemblablement advenir, escrire ses lectres à noz subjectz, par lesquelles il mandera, commandera et défendra de par nous et de par lui, comme Régent, selon la nature et la qualité de la besongne.

Item, que toute nostre vie durant nostredit filz le roy Henry ne se nommera ou escripra aucunement, ne fera nommer ou escrire roy de France, mais dudit nom de tout point se abstendra tant que nous vivrons.

Item, est accordé que nous, durant nostre vie, nommerons, appellerons et escriprons nostredit filz le roy Henry en langaige et parole françoise par ceste manière : « Nostre très cher filz Henry, roy d'Angleterre, héritier de France. » Et en langue latine par ceste manière : *Noster precarissimus filius Henricus, rex Anglie, heres Francie.*

Item, que nostredit filz ne imposera ou fera imposer aucunes impositions ou exactions à noz subjectz

sans cause raisonnable et neccessaire, ne autrement pour le bien publique du royaume de France, et selon l'ordonnance et exigence des lois et coustumes raisonnables et approuvez dudit royaume.

Item, afin que concorde, paix et tranquillité entre les royaumes de France et d'Angleterre soient pour le temps avenir perpétuellement observez, et que on obvie aux obstacles et rencheutes par lesquelz entre lesdiz royaumes dissencions et discordes pourroient sourdre ou temps avenir, que Dieu ne vueille, il est accordé que nostredit filz labourera par l'effort de son povoir, que de l'avis et consentement des trois Estas desdiz royaumes, ostez les obstacles en ceste partie, soit ordonné et pourveu que du temps que nostredit filz sera venu à la couronne de France ou aucuns de ses hoirs, les deux couronnes de France et d'Angleterre à tousjours mais demourront ensemble et seront à une mesme personne, c'estassavoir à la personne de nostredit filz le roy Henry tant qu'il vivra, et de là aux personnes de ses hoirs qui successivement seront les ungs après les autres, et que les deux royaumes seront gouvernez depuis ce temps que nostredit filz ou aucun de ses hoirs viendra ou ilz viendront ausdiz royaumes, non divisément soubz divers roys pour ung mesme temps, soubz une mesme personne, qui sera pour le temps roy et seigneur souverain de l'un et de l'autre royaume, comme dit est, en gardant toutes voies en toutes autres choses à l'un et à l'autre royaume ses drois, libertez, coustumes, usages et lois, non submeçant en quelque manière l'un desdiz royaumes à l'autre, ne les lois, drois, coustumes et usages de l'autre.

Item, que dès maintenant et en tous temps perpétuellement, se tiendront et appaiseront et de tous poins cesseront toutes divisions, haynes, rancunes, inimitiez et guerres d'entre lesdiz royaumes de France et d'Angleterre et les peuples d'iceulx royaumes adhérens à ladicte concorde. Et entre les royaumes dessusdiz sera et aura vigueur dès maintenant perpétuellement à tousjours mais, paix, tranquillité, concorde et affection mutuele et amitié ferme et estable. Et se aideront les deux royaumes dessusdiz de leurs aides, consaulx et assistences mutuelles, contre tous et toutes qui à eulx ou à l'un d'eulx s'esforceroient de faire ou donner violence, injure, grief ou dommage. Et converseront et marchanderont ensemble les ungs avecques les autres franchement et seurement, en paiant les coustumes et devoirs deuz et acoustumez.

Item, que tous les confédérez et aliez de nous et dudit royaume de France et aussi les confédérez de nous et de nostredit filz le roy Henry et dudit royaume d'Angleterre, qui dedens huit mois après ceste présente concorde de paix à eulx notifiée, ilz (*sic*) auront déclaré soy vouloir fermement adhérer à ladicte concorde et estre comprins soubz le traictié et concorde d'icelle paix ¹, sauf toutesfois à l'une et à l'autre desdictes couronnes, à nous et à noz subjectz, et aussi à nostredit filz le roy Henry et à ses subjectz, ses ac-

1. Ce passage est inintelligible dans notre texte, par suite de l'omission de quelques mots, qui se trouvent dans le *Suppl. fr.* 93. Après les mots *d'icelle paix*, il ajoute : « soient comprins soubz les amistiés ou concorde, confédérations ou sceureté d'icelle paix. Sauf toutesfois, etc. (*Suppl. fr.* 93, fol. 309^{ro}).

cions, drois et remèdes quelzconques convenables en ceste partie et compétiens, en quelque manière que ce soit, envers lesdiz aliez et confédérez.

Item, est accordé que nostredit filz le roy Henry avecques le conseil de nostre très cher filz, Phelippe, duc de Bourgongne, et des autres nobles de nostre royaume qui convenront et appartenront pour ce estre appelez, pourverra pour le gouvernement de nostre personne seurement, convenablement et honnestement, selon l'exigence de nostre estat et dignité royale, par telle manière que ce sera l'onneur de Dieu et de nous et aussi du royaume de France et des subjectz d'icellui, et que toutes personnes, tant nobles que autres, qui seront entour nous pour nostre personne et domestique service, non point seulement en offices mais en autres mistères¹, seront telz qu'ilz auront esté nez ou royaume de France ou des lieux de langaige François, bonnes personnes, sages, loiaux et ydoines oudit service.

Item, que nous demourrons et résiderons personnellement en lieu notable de nostre obéissance, et non ailleurs.

Item, considéré les horribles crimes et delitz perpétréz oudit royaume de France par Charles, soy disant Daulphin de Viennois, il est accordé que nous, nostredit filz le roy Henry et aussi nostre très cher filz de Bourgongne, ne traicteront aucunement de paix ne de concorde avecques ledit Charles, ne ferons ou ferons traicter, si non du consentement et conseil de

1. Monstrelet emploie ici ce mot dans le sens de *ministeria* (services). On disait aussi, *mestiers*.

tous et chascun de nous trois et des trois Estas des deux royaumes dessusdiz.

Item, est accordé que Nous sur les choses dessusdictes et chascune d'icelles, oultre noz lettres patentes séellées de nostre grant séel, donrons et ferons à nostredit filz le roy Henry lectres patentes approbatoires et confirmatoires de nostredictie compaignie et de nostredit filz Phelippe, duc de Bourgongne, et des autres de nostre sang royal, de grans seigneurs, barons, citez et villes à nous obéissans, desquelz en ceste partie nostredit filz le roy Henry voudra avoir lectres de nous.

Item, que semblablement nostredit filz le roy Henry pour sa partie, oultre ses lectres patentes pour ces mesmes choses séellées de son grant séel, nous fera donner et faire lectres patentes approbatoires et confirmatoires de ses très chers frères et des autres de son sang royal, des grans seigneurs et barons et des citez et villes à lui obéissans, desquels en ceste partie nous voudrions avoir lectres de nostredit filz le roy Henry.

Toutes lesquelles choses dessus dictes et escriptes, nous, Charles, roy de France, pour nous et noz hoirs, en tant qu'il pourra toucher nous et nosdiz hoirs, sans fraulde et malengin, avons promis et promectons, juré et jurons en parole de roy, sur les saintes Evangelies de Dieu par nous corporelement touchées, que icellui ferons par nos subgetz observer et acomplir, et aussi que nous et noz héritiers ne venrons jamais au contraire des choses dessusdictes ou aucunes d'icelles en quelque manière, soit en jugement ou hors jugement, directement ou par voie oblique, ou par quel-

conque couleur exquise. Et afin que ces choses soient fermes et estables perpétuellement à tousjours, nous avons fait mettre notre séel à ces présentes lectres. Données à Troies, le *xxi*^e jour du mois de may, l'an mil quatre cent et vingt, et de nostre règne le *xlv*^e, séellées à Paris, soubz nostre séel ordonné en l'absence du grant. Ainsi signé, etc. »

CHAPITRE CCXXVI.

Comment les roys de France et d'Angleterre, les roynes, leurs femmes, et le duc de Bourgogne, se partirent de Troies en Champaigne. Et des sièges de Sens et de Monstereau-ou-fault-Yonne.

Item, après les traictiez cy-dessus déclairiez et accomplis d'entre les roys de France et d'Angleterre, et aussi la solennité des nopces parfaicte comme dit est, se partirent iceulx roys, les roynes, leurs femmes, et le dessusdit duc de Bourgogne, avecques toute leur puissance, de la ville de Troies en Champaigne et de la marche environ. Si se tirèrent vers Sens en Bourgogne, que occupoient les gens du Daulphin, et eulx venus assez près, fut icelle ville asségée tout autour, devant laquelle furent environ douze jours. Au bout duquel terme, parce qu'ilz n'avoient nulle espérance d'avoir secours, le (*sic*)¹ rendirent en l'obéissance du roy de France, par condicion que les gens d'armes et ceulx qui s'en voudroient aler, s'en yroient saulve leurs corps et leurs biens, réservez ceulx qui seroient trou-

1. On a vu que notre texte emploie fréquemment le masculin pour le féminin dans les articles.

vez coupables de la mort du duc Jehan de Bourgogne, se aucuns en y avoit. Les autres habitans seroient tenus de faire serement au roy de France. Mais grant partie des gens d'armes dessusdiz qui estoient léans, firent serement aux Anglois, et prindrent la croix vermeille par feintise. Non obstant lequel serement, retournèrent brief devers le Daulphin.

En après, ladictte ville de Sens regarnie de nouvelles gens, se partirent de là les asségans pour aler vers Monstereau-ou-fault-Yonne. Et lors mouru dedens la ville de Sens maistre Eustace de Laitre, chancelier de France, qui par long temps avoit esté principal conseiller du duc de Bourgogne, ou lieu duquel fut constitué ung nommé maistre Jehan Leclerc, président en parlement. Et à l'entrée du mois de juing le roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne mirent le siège tout à l'entour de la ville et chastel de Monstereau, où ilz furent par longue espace, combatans icelle de gros engins pour dérompre et abatre les murailles. Dedens laquelle ville estoit capitaine général pour le Daulphin, messire Pierre de Guitry, acompagné de quatre à cinq cens combatans, qui se commencèrent très fort à défendre contre lesdiz asségans et en occirent et navrèrent aucuns, entre lesquelz y fut navré à mort Butor, bastard de Croy, qui estoit très vaillant chevalier et expert en fait de guerre. Mais enfin leur défense leur prouffita peu. Car le jour Saint Jehan-Baptiste ensuivant, aucuns Anglois et Bourguignons, sans commandement de prince quelzconques, s'esmeurent soudainement et tous ensemble alèrent assaillir en plusieurs lieux ladictte ville, et tant continuèrent qu'ilz entrèrent dedens en grant nombre, sans ce que lesdiz

asségez feussent gramment empeschez, et eulx entrez dedens alèrent devers le chastel où estoient retraiz la plus grant partie des Daulphinois, lesquelz vigoreusement furent par lesdiz assaillans reboutez dedens ledit chastel, non point sans perte, car ilz furent suivis de si près qu'il en chey plusieurs en l'eau, lesquelz furent noiez, et si en y ot de prins de seize à vingt, dont il y avoit la plus grant partie de gentilz hommes. Par le moien de laquelle prinse, lesdiz asségez plus que paravant furent en grant effroy. Et adonc le roy d'Angleterre fist loger grant partie de ses gens dedens ladite ville et devant le pont dudit chastel. Et lors les gens du duc de Bourgogne alèrent par l'enditement d'aucunes femmes de la ville¹ au lieu où estoit enterré le duc Jehan de Bourgogne, et là prestement mirent sur sa tombe ung drap d'église et alumèrent à chacun coing de ladite tombe ung cierge. Et lendemain, par le duc Phelippe de Bourgogne, filz d'icellui duc trespassé, furent envoiez plusieurs notables chevaliers et escuiers de son hostel pour faire discerner et reconnoistre ledit duc. Lesquelz là venus, comme ordonné leur estoit, le firent mectre dehors. Mais pour vray c'estoit piteuse chose à le veoir, et avoit encore son pourpoint et ses houseaulx, et brief il n'y eut homme là estant qui se peust tenir de pleurer. Finalement, en tel estat qu'il estoit, fut de nouvel remis en ung sarcus de plomb plein de sel et d'espices, et là fut porté en Bourgogne et enterré en l'église des Chartreux hors Dijon, que jadis avoit fait fonder le

1. Le ms. *Suppl. fr.* 93 est plus clair. Il dit : « par l'assens (la connivence) d'aucunes femmes de la ville » (fol. 310^{vo}).

duc Phelippe, son père, et là fut mis emprés lui par l'ordonnance du duc Phelippe, son filz.

Et durant ledit siège de Monstereau, Charles, roy de France, et son conseil, envoièrent le traictié de la paix à Paris et par tous les bailliages, séneschaulcies, prévostez et autres lieux de son royaume estans en son obéissance, pour icellui prononcer et publier par tout où il estoit acoustumé de faire proclamacions en tel cas.

Et après ladicte prinse de Monstereau, le roy d'Angleterre et sa puissance, et avecques lui le duc de Bourgogne, se deslogèrent de là où ilz estoient, et par ung pont qui avoit esté nouvellement fait sur Seine, alèrent loger entre deux rivières, c'estassavoir Seine et Yonne, et de rechef firent de tous costez approucher la fortesse¹ et drécer plusieurs grans engins pour icelle confondre et abatre. Et avecques ce le roy d'Angleterre envoya en bonne seureté lesdiz prisonniers qu'ilz avoient prins en la ville, sur les fossez, parler à leur capitaine, afin que icellui chastel voulsist rendre au Roy. Et eulx là venus s'agenoullèrent, en priant piteusement à leur dit capitaine qu'il feist la reddicion dudit chastel, disans qu'en ce faisant leur saulveroit les vies, et aussi qu'il povoit bien veoir et savoir qu'il ne le povoit longuement tenir, actendu la grant puissance qui estoit devant lui. Ausquelz fut respondu par ledit capitaine qu'ilz feissent du mieulx qu'ilz povoient, et qu'ilz ne le rendroient pas. Et adonq lesdiz prisonniers, non aians espérance de leur vie, requièrent les aucuns de parler à leurs femmes qui léans estoient, et

1. De Montereau.

les autres à leurs prouchains et amis, lesquelz on fist venir parler à eulx, et lors en grans larmes et tristesse prindrent congié l'un à l'autre, et après furent remenez en l'ost. Ouquel lieu, le roy d'Angleterre fist drécer ung gibet où lesdiz prisonniers furent tous pendus, voians ceulx dudit chastel. Et avecques ce, fist ledit roy pendre son varlet de pié, qui chascun jour estoit près de son frain quant il chevauchoit, et moult l'amoit, mais la cause de sa mort si fut pour ce que ledit varlet par soudain débat avoit occis ung chevalier d'Angleterre. Si en fut ainsi puny. Et après les choses dessusdictes, ceulx dudit chastel se tindrent environ huit jours, au bout desquelz firent traictié avecques le roy d'Angleterre de rendre le chastel pour tel si qu'ilz s'en yroient sauf leur corps et leurs biens, si non qu'il en y eust aucuns coupables de la mort du duc Jehan de Bourgogne, lesquelz demourroient en la voulenté du roy d'Angleterre. Et par ainsi, si comme dit est, se départirent soubz bonne seureté. Pour laquelle reddicion, le seigneur de Guitry, leur capitaine, fut fort blasmé, tant de ceulx de son parti comme d'autres, pour tant qu'il avoit laissé, comme dit est, mourir ses gens, pour si peu lui tenir après, et avec ce lui fut imposé qu'il estoit coupable de la mort du duc Jehan de Bourgogne, et sur ce offry de le combatre ung gentil homme de l'ostel du duc de Bourgogne, nommé Guillaume de Bierre. Mais en conclusion ledit Pierre de Guitry s'en excusa, et n'en fut plus avant procédé, et, comme dit est, amena ses gens d'armes devers le Daulphin. Et tantost après ledit roy anglois garny la ville et chastel de Monstereau de vivres et habillemens de guerre et y mist grant garnison d'An-

glois, et puis fist préparer son ost pour brief mectre le siège devant la ville de Meleun. Et pendant que ces choses se faisoient, le roy de France, la royne, sa femme, et la royne d'Angleterre, se tenoient à Bray sur Seine avecques tous leur estat.

CHAPITRE CCXXVII.

Comment Villeneuve le Roy fut prinse et eschelée. Le siège du Pont Saint-Esperit. La croisière que fist nostre Saint-Père le pape. Et autres matières.

En ces jours fut prinse et eschelée secrètement Villeneuve le Roy séant sur la rivière du Rosne¹ par aucuns des gens du duc de Bourgogne, dedens laquelle ville furent mors et prins plusieurs Daulphinois qui la tenoient.

Et adonc vint devers le roy Henry, le duc de Bethforth, son frère, à tout huit cens hommes d'armes et deux mille archers. Si furent receuz du roy et des autres frères en grant léesse, et aussi du duc de Bourgogne. Pour la venue duquel la puissance dudit roy d'Angleterre fut grandement renforcée.

Item, ce temps durant, Charles, duc de Touraine, Daulphin, à grant puissance passa les parties de Languedoc et ala mectre le siège devant le Pont-Saint-Esperit sur le Rosne, dedens lequel estoient les gens du prince d'Orenge tenans la partie de Bourgogne, et là fist dresser plusieurs engins, et le y avoient envoie ceulx de la cité d'Avignon et de Prouvence pour icellui subjurer. Et tant continua le siège que ladite

1. C'est Villeneuve-lès-Avignon.

ville du Pont-Saint-Esperit lui fut rendue. Et pareillement se remirent en son obéissance la plus grant partie des villes et fortresses du Languedoc, qui aucun espace avoient tenu le parti du duc de Bourgogne par le moien dudit prince d'Oreng. Dedens lesquelles icellui Daulphin mist souffisantes garnisons et gouverneurs de par lui, et ce fait, s'en retourna à Bourges en Berry, et assembla de toutes pars grant puissance de gens d'armes en entencion de résister contre les efforcemens du roy d'Angleterre et du duc de Bourgogne, lesquelz il sçavoit estre prestz, comme dessus est dit, pour conquerre et subjuguier les villes et pays qui se tenoient à lui.

Item, en ce temps fut ordonné de par nostre Saint-Père le pape une croisière sur les Pragois ¹, de laquelle furent conducteurs l'arcevesque de Coulongne, l'évesque de Liège, l'arcevesque de Trèves, l'évesque de Maience, le conte Loys du Rin et plusieurs autres grans seigneurs de la haulte Alemaigne et des marches d'environ. Si entrèrent ou pays desdiz Pragois qui fut par eulx moult exillié, et prindrent ung fort chastel nommé Nansone et la forte ville de Caldes, avec aucunes autres. Toutesfoiz aucuns de ceulx qui estoient en ceste armée en assez grant nombre se départirent et retournèrent en leurs lieux, pour ce que les dessusdiz capitaines usoient de trop grant convoitise.

En oultre, le cardinal de Bar et avec lui René d'Anjou, son nepveu, filz de sa seur et du roy Loys derre-

1. Il s'agit ici de la guerre des Hussites. Martin V prêcha la croisade contre eux. L'empereur Sigismond les assiégea dans Pragues, mais Jean Ziscka, leur chef, le battit complètement le 14 juillet 1420, et fit lever le siège.

nier trespasé, lequel René icellui cardinal avoit ja déclairé son héritier de la duchié de Bar et lui avoit donné à joyr présentement sa marquisie du Pont, fist asséger puissamment la ville et chastel de Ligni en Barrois, chef d'icelli conté, pour tant que le duc Jehan de Bourgongne n'avoit point fait les devoirs de relever par son nepveu, le jeune conte de Saint-Pol, duquel il avoit eu le bail et gouvernement, ne pareillement le duc Jehan de Brabant, frère dudit conte. Et ceulx de ladicte ville de Ligni estoient de long temps amans et favorisans la partie de Bourgongne, et le cardinal et tous ses pays estoient de la partie opposite. Néantmoins, après que ledit siège eut duré certain espace de temps, ceulx de ladicte ville firent obéissance à icellui cardinal, lequel y mist officiers et gouverneurs de par lui. Mais tost après, par aucuns moiens fais entre les parties, ledit jeune conte de Saint-Pol fut restitué en sadicte ville fortesse et conté, et y furent de rechef mis et establis gens de par lui.

CHAPITRE CCXXVIII.

Comment la ville de Meleun fut asségée. La prinse du conte de Conversen et le partement du jeune roy de Cécile pour aler à Romme. Et comment il fut receu de nostre Saint-Père le pape:

Or fault revenir à parler des roys de France et d'Angleterre et du duc Phelippe de Bourgongne, lesquelz, après qu'ilz eurent conquis Monstereau-ou-Faüt-Yonne, si comme vous avez oy, se partirent d'ilec pour venir vers Meleun que tenoient les gens du Daulphin. Laquelle ville, par ledit roy d'Angleterre et le

duc de Bourgongne fut asségée à grant puissance et avironnée tout entour. Et le roy de France avecques les deux roynes alèrent tenir leur estat à Corbueil. Et avoit le roy Henry avec lui ses deux frères, le Rouge duc de Bavière, son serourge¹, et les autres princes, logez vers le Gastinois. Et le duc de Bourgongne, à tous ses gens, le conte d'Hontiton avec aucuns autres capitaines anglois, furent logez à l'autre costé vers la Brie. Si mirent iceulx asségans toute leur entencion et voulenté d'approucher et leurs adversaires combattre, et pour les plus dommager firent asseoir en plusieurs lieux engins volans, bombardes et autres instrumens de guerre pour dérompre et démolir les murs de ladicte ville. Dedens laquelle estoit principal capitaine le seigneur de Barbazan, noble vassal, expert, subtil et renommé en armes, et avecques lui le seigneur de Préaulx, c'estassavoir messire Pierre de Bourbon, et ung renommé bourgeois, qui en leur compagnie avoient de six à sept cens combatans. Lesquelz, par grant vigueur, monstrèrent à leurs ennemis semblant de moult grant hardiesse en eulx défendant vaillamment contre les entreprises et approchemens desdiz asségans. Toutesfoiz, non obstant leur défense dessusdicte, furent en plusieurs lieux de leur ville approuchez, tant par mines, taudis et boulevers, comme par autres voies subtiles, et tant fut par lesdiz asségans continué, que les murs de la ville furent durement dommangez en plusieurs lieux. Et d'autre part, du costé où estoit le duc de Bourgongne, fut par soudain assault prins ung très fort boulevert que lesdiz asségez avoient

1. Son beau-frère.

fait au dehors de leurs fossez, par lequelz ilz travailloient fort ceulx du siège. Et depuis la prinse dessusdicté fut icellui boulevart fortifié par les gens dudit duc et tenu durant ledit siège, en y faisant fort guet de nuit et de jour. Et oultre, fut fait ung pont sur la rivière de Seine sur basteaulx, par lequel les deux ostz povoient passer l'un avec l'autre, et avec ce fist le roy d'Angleterre clorre son ost tout entour, de bons fossez et de pieux atachez dessus, afin que de leurs ennemis ne feussent point surprins, et y faisoit-on guet de jour et de nuit. Et pareillement fut fait du costé du duc de Bourgongne et les autres Anglois. En tel estat dura le siège l'espace de dix-huit sepmaines. Lequel terme durant furent faictes aucunes escarmouches et saillies par les asségez et non pas gramment. Toutesfoiz furent occis par traict ung très vaillant capitaine anglois nommé messire Phelippe Lis, et ung notable gentil homme du pays de Bourgongne nommé Evrard de Vienne, avec plusieurs autres. Et comme lesdiz asségans entendissent curieusement à grever nuit et jour et subjuguier leurs ennemis, en cas pareil lesdiz asségez se défendoient par grant vigneur, et si tost que leurs murs estoient dérompus par les engins de leurs adversaires, lesrefortifioient soigneusement de queues pleines de terre, de bois et autres besongnes à ce compétons. En après, du costé du roy d'Angleterre fut faicte une mine par dessoubz les fossez de la ville, laquelle fut percée jusques assez près des murs. Mais les asségez, ce doubtons, contremînèrent à l'opposite d'icelle et firent si bonne diligence qu'elle fut effrondrée, et y eut des deux parties grans poussées de lances. Et adonc du costé des Anglois fu faicte une barrière de-

dens ladicte mine, en laquelle se combatirent ensemble contre deux Daulphinois le duc d'Orléans et ung autre, en poussant de lances l'un contre l'autre, et depuis, en continuant, plusieurs chevaliers et escuiers alèrent combatre ladicte mine. Desquelz y furent fais chevaliers de l'ostel du duc de Bourgogne, Jehan de Hornes, seigneur de Boussignies, Robert de Mauviez et aucuns autres. Item, pendant que ce siège dura, ledit roy d'Angleterre, de foiz à autre, ala à Corbueil veoir sa femme, la royne, avecques laquelle estoit la duchesse de Clarence et autres dames d'Angleterre. Et après certain espace de temps que ledit siège de Meleun fut refermé comme dit est, y fut amené le roy de France, afin que plus sommièrement on peust sommer lesdiz asségez qu'ilz rendissent la ville au roy de France, leur naturel seigneur. Mais à celui firent response qu'à son estat privé lui feroient ouverture très volentiers, disans oultre, qu'au roy d'Angleterre, ancien ennemy de France, point n'obéiroient. Néanmoins ledit roy de France fut grant espace audit siège, logié en ses tentes soubz le gouvernement de son beau-filz le roy d'Angleterre, non point en tel estat de compagnie et habillemens que autrefois avoit esté veu. Car au regard du temps passé, c'estoit peu de chose de le veoir à présent. Et à ce mesme siège fist le roy d'Angleterre amener sa femme, la royne, grandement acompaignée de dames et de damoiselles, et y séjourna environ ung moys, et fut logée en une maison que ledit roy avoit fait faire toute propice emprès ses tentes, qui estoient loing de la ville afin qu'ilz ne peussent estre traveillez de canons, et là, devant la tente du Roy, de nuit, sonnoient moult mélodieuse-

ment par l'espace d'une heure ou environ, à jour fail-
lant et au point du jour, huit à dix clarons d'Angle-
terre et autres divers instrumens. Et pour vray icellui
roy d'Angleterre estoit lors plus grandement acompai-
gné à icellui siège qu'il n'avoit esté à nul autre durant
son règne, et avecques ce de sa personne faisoit mer-
veilleuse diligence pour achever son entreprise.

Et pendant que ces besongnes se faisoient, Pierre
de Luxembourg, conte de Conversan, retournant du-
dit siège de Meleun pour aler en sa conté de Briane,
accompaigné de soixante hommes ou environ, fut ren-
contré des Daulphinois qui se tenoient à Meaulx en
Brie, c'estassavoir de Peron de Luppe et aucuns autres,
lesquelz pour ce qu'ilz estoient en trop grant nombre
au regard de lui, l'emmenèrent avec toutes ses gens
audit lieu de Meaulx où il fut longuement prisonnier,
jusques à tant que le roy d'Angleterre asséga icelle
ville de Meaulx, comme vous orrez cy-après.

En après, en ces propres jours la royne de Cécile,
vefve du roy Loys de bonne mémoire, donna congîé
à Loys son filz ¹, non pas sans souspirer du cuer, d'aler
à Romme afin que de la main de nostre Saint-Père le
pape il feust couronné à roy. Et le bailla aux Floren-
tins et aux Genevois sur leur loyauté. Lesquelz estoient
ancrez à quinze galées d'armes au port de Marseille,
qui estoit de la terre de ladicte royne. Mais elle retint
devers elle en ostage pour sondit filz huit des plus no-
bles barons du royaume de Naples et de ses pays envi-
ron, qui l'estoient venus quérir de par les citez et
bonnes villes et les plus grans seigneurs dudit royaume.

1. Louis III.

Et ce firent-ilz par la hayne qu'ilz avoient à leur royne, femme de messire Jaques de Bourbon, conte de La Marche, laquelle tenoit sondit mary prisonnier pour discorde qu'elle avoit à lui et à ses gouverneurs. Et ainsi ledit Loys, nagant par mer ès galères dessusdictes, entra à Romme et receut solennellement sondit royaume par la main de nostre Saint-Père le pape, jà soit ce que pour lors ne feust pas couronné. Et de ce jour en avant fu nommé roy Loys, ainsi que paravant avoit esté nommé son feu père.

TABLE.

CHAPITRE CXX.

1414. — Comment le duc d'Acquitaine partant de Paris ala à Senlis devers le Roy, et de là alèrent devant la ville de Compiengne.....	Page	1
--	------	---

CHAPITRE CXXI.

Comment le Roy à toute sa puissance ala de Compiengne asséger la ville de Soissons, laquelle fut asségée et prinse d'assault.....	3
---	---

CHAPITRE CXXII.

Comment le roy de France après la prinse de Soissons se parti pour aler en Arras, et comment le conte de Nevers vint devers lui et eut son accord et pardon ; et autres matières.....	12
---	----

CHAPITRE CXXIII.

Comment le duc de Bourgogne assist ses garnisons en plusieurs de ses villes et chasteaux. Et comment le Roy ala asséger la ville de Bapaumes. Et comment ceulx d'Arras fortifièrent leur ville....	17
--	----

CHAPITRE CXXIV.

Comment ceulx de la ville d'Arras se fortifièrent à grant puissance, et ardirent et démolirent plusieurs notables édifices hors de leur ville.....	22
--	----

CHAPITRE CXXV.

Comment le roy Charles de France ala mettre le siège devant la ville et cité d'Arras.....	23
---	----

CHAPITRE CXXVI.

- Comment le duc de Bourgogne fist assembler ses capitaines avecques leurs gens pour bailler secours à ceulx d'Arras. Et du conte d'Eu qui fu fait chevalier..... Page 29

CHAPITRE CXXVII.

- Comment le duc de Brabant et la contesse de Haynau sa seur traictèrent la paix du duc de Bourgogne leur frère..... 31

CHAPITRE CXXVIII.

- Comment le traicté de la paix d'Arras, qui estoit le cinquiesme, fut leu, présent le duc d'Acquitaine et plusieurs autres princes du sang du Roy, et des sermens qui s'en feirent..... 36

CHAPITRE CXXIX.

- Comment Sigismond, roy de Bahaigue, fut en cest an esleu roy d'Alemaigne et après ce, fut empereur de Romme..... 43

CHAPITRE CXXX.

- Comment le roy Lancelot de Naples fina sa vie. Et du roy Loys de Cécile, son adversaire, qui envoya le mareschal de France à Naples. Et plusieurs autres besongnes..... 44

CHAPITRE CXXXI.

- Comment le duc Jchan de Bourgogne après le département du Roy de devant Arras ala en Bourgogne. Et autres besongnes.. 47

CHAPITRE CXXXII.

- Comment le conte Waleran de Saint-Pol ala en la duchié de Luxembourg. Et du duc d'Acquitaine qui ala en Berry..... 51

CHAPITRE CXXXIII.

- Comment le conte de Warvich et autres Anglois alèrent au concile de Constance. — Et du service que le Roy fist faire pour son frère le duc d'Orléans..... 54

CHAPITRE CXXXIV.

- Comment le Roy et son grant conseil envoierent gens d'armes pour destrousser les gens du duc de Bourgogne. Et plusieurs autres choses ensuivans qui advindrent en ce temps..... Page 57

CHAPITRE CXXXV.

- Comment les ambaxadeurs d'Angleterre vindrent à Paris. Et de la paix d'Arras qui lors fut confirmée du tout..... 59

CHAPITRE CXXXVI.

- Comment trois Portingalois firent fait d'armes contre trois François en la présence du Roy..... 61

CHAPITRE CXXXVII.

- Comment la paix qui avoit esté faite nouvellement devant Arras entre le Roy et le duc Jehan de Bourgogne, fut jurée solennellement par les ambaxadeurs dudit de Bourgogne et des princes du royaume de France..... 62

CHAPITRE CXXXVIII.

1415. — Comment ceux de la ville d'Amiens furent assemblez pour jurer et entretenir la paix qui fut faite devant Arras..... 65

CHAPITRE CXXXIX.

- Comment le conte Waleran de Saint-Pol trespassa. Des seigneurs du sang royal. Et du duc d'Acquitaine qui se parti de Meleun.. 67

CHAPITRE CXL.

- Comment le roy d'Angleterre se mist sus à grant puissance pour descendre en France, et des ambaxadeurs qui furent envoiez vers luy. 70

CHAPITRE CXLI.

- Comment le duc Jehan de Bourgogne envoya ses ambaxadeurs devers le duc d'Acquitaine, lui requerre et remonstrer aucunes besognes..... 75

CHAPITRE CXLII.

Comment le roy Henry d'Angleterre fist grans préparatoires pour passer mer et venir en France..... Page 78

CHAPITRE CXLIII.

Comment le roy Henry d'Angleterre fut adverti d'une conspiraciou par ses gens faicte contre lui. Et du siège qui fu mis à Harfleu... 81

CHAPITRE CXLIV.

Comment les chanoines de Saint Géry de Cambray eurent grand descord à ceulx de la ville, et de la guerre que leur fist le duc de Bourgogne, et par quel moien ils eurent leur accord..... 86

CHAPITRE CXLV.

Comment le roy de France fist grande assemblée de gens d'armes pour résister contre le roy Henry d'Angleterre. Et la copie du mandement sur ceste matière..... 89

CHAPITRE CXLVI.

Comment le roy d'Angleterre entra dedens Harfleu ; des ordonnances qu'il y fist et du voyage qu'il entreprint à venir à Calais. — Et du gouvernement françois..... 94

CHAPITRE CXLVII.

Comment le roy de France et plusieurs de ses princes estaus avecques lui à Rouen, conclurent en leur conseil que le roy d'Angleterre seroit combattu. Et pour quoy Phelippe, conte de Charrolois, n'ala point à la bataille..... 97

CHAPITRE CXLVIII.

Comment les François et les Anglois s'assemblèrent en bataille l'un contre l'autre près Azincourt, où les Anglois obtindrent..... 103

CHAPITRE CXLIX.

Comment plusieurs princes et aultres notables seigneurs de divers

pays furent mors à ceste piteuse besongne, et aussi les aucuns fais prisonniers..... Page 112

CHAPITRE CL.

Comment, après le partement du roy d'Angleterre, plusieurs François vindrent sur le champ pour trouver les amis du conte de Charrolois, qu'il feist mettre en terre; et autres matières..... 121

CHAPITRE CLI.

Comment le dessusdit roy d'Angleterre ala par mer en Angleterre, où il fut joyeusement reçu pour sa bonne fortune. Et du conte de La Marche qui ala en Italie..... 125

CHAPITRE CLII.

Comment le roy de France sceut les nouvelles de la bataille d'Azincourt. Et comment le duc Jehan de Bourgongne assembla grant armée pour venir à Paris. Et comment Loys, roy de Cécile, s'en ala..... 126

CHAPITRE CLIII.

Comment les Parisiens et ceux de l'Université proposèrent, devant le duc d'Acquitaine et les autres princes, aucunes besongnes touchans la désolacion de ce royaume..... 130

CHAPITRE CLIV.

Comment le duc de Bretagne vint à Paris, et pour quoy. Du département du duc de Bourgongne de Laigny sur Marne. Et de la prinse de messire Martelet du Mesnil et Ferry de Mailly..... 132

CHAPITRE CLV.

Comment l'évesque d'Arras fit révoquer la sentence autrefois donnée contre maistre Jehan Petit. Et de la venue de l'empereur d'Allemagne à Paris, et des manières qu'il y tint..... 134

CHAPITRE CLVI.

Comment une grande taille fut mise sus par les gouverneurs du roy, dont les Parisiens furent malcontens; et autres besongnes qui sourdirent à ceste cause..... 139

CHAPITRE CLVII.

1416. — Comment l'empereur d'Alemaigne, dont dessus est faicte mention, ala à Londres, et le frère du roy de Cypre vint à Paris. La mort du duc de Berry. Et plusieurs ambaxades qui se firent d'entre France et Angleterre. Page 144

CHAPITRE CLVIII.

- Comment messire Jennet de Poix et autres alèrent secrètement à Saint-Denis de par le duc de Bourgogne. Et de plusieurs chevau-chées qui se firent sur le royaume. 148

CHAPITRE CLIX.

- Comment Lihous en SanTERS fu pillé de plusieurs capitaines, qui se meirent sus : la prinse du chastel de Beaumont ; et l'assault et prinse de Neelle ; et autres matières. 149

CHAPITRE CLX.

- Comment le duc Jehan de Bourgogne multiplia ses gens d'armes. Le mariage du seigneur de La Trimoille. Et l'armée que le duc de Clarence fist pour Harfleu. 161

CHAPITRE CLXI.

- Comment les roys d'Alemaigne et d'Angleterre vindrent à Calais, ouquel lieu ala le duc de Bourgogne vers eulx, et des besongnes qui se y firent. 162

CHAPITRE CLXII.

- Comment le duc de Bourgogne ala à Valenciennes devers le Daulphin, beau-filz du conte de Haynnau, et les seremens qu'ilz firent l'un à l'autre. 164

CHAPITRE CLXIII.

- Comment le duc Guillaume de Haynnau mena son beau-filz le Daulphin jusques à Compiengne, en entencion de le mener à Paris et le rendre au roy son père. Lequel Daulphin trespasa audit lieu de Compiengne. 166

CHAPITRE CLXIV.

Comment ceulx de Naples se révoltèrent contre le roy Jaques, conte de La Marche, et lui firent guerre, et comment ilz prindrent la royne, et ce qui depuis en survint. Page 169

CHAPITRE CLXV.

Comment le conte Durset qui se tenoit à Harfleu fist une chevalchée ou pays de Caulx, lequel fu combatu des François. Et du conte de Savoie qui fu fait duc. 171

CHAPITRE CLXVI.

1417. — Comment le duc Guillaume de Haynnau mourut en son chastel de Bouchain. Et de la guerre que fist Jehan de Bavière à sa nièpce, fille du duc Guillaume. 173

CHAPITRE CLXVII.

Comment le duc Jehan de Bourgogne envoya ses lectres en plusieurs bonnes villes du royaume de France. 174

CHAPITRE CLXVIII.

Comment sire Loys Bourdon, chevalier, fut prins et exécuté. Et de la royne de France qui fut envoyée à Tours. 175

CHAPITRE CLXIX.

Comment messire Raoul de Gaucourt fut mis à mort lui estant bailli de Rouen, par aucuns de la communauté dudit lieu; et ce qui en advint. 176

CHAPITRE CLXX.

Comment le roy Loys trespassa de ce siècle. — Le gouvernement des gens des compagnies, et autres matières. 180

CHAPITRE CLXXI.

Comment les gens du Roy qui estoient en garnison à Péronne firent forte guerre au pays du duc de Bourgogne, et autres matières. 183

CHAPITRE CLXXII.

Comment le duc de Bourgogne envoya ses ambassadeurs en plusieurs bonnes villes du royaume pour avoir aliances avecques eulx..... Page 184

CHAPITRE CLXXIII.

Comment le roy d'Angleterre retourna, en France à grant puissance. Et du concile de Constance où fut fait le pape Martin... 188

CHAPITRE CLXXIV.

Comment le duc de Bourgogne se partit d'Arras à tout sa puissance pour aler vers Paris, et comment le seigneur de Chauny fut envoyé en ambaxade devers lui à Amiens, et comment il escripvy au Roy les causes de son entreprise..... 190

CHAPITRE CLXXV.

Comment le dessusdit seigneur de Chauny retourna à Paris après son ambaxade, et comment il fut accusé par le conseil royal... 206

CHAPITRE CLXXVI.

Comment le duc de Bourgogne passa outre à tout sa puissance vers Paris, mectant plusieurs villes et citez en son obéissance... 208

CHAPITRE CLXXVII.

Comment le duc de Bourgogne fist passer ses gens outre à l'Isle-Adam et asséga et conquist Beaumont et Pontoise, et de là ala se loger à l'Arbre sec. Et autres matières..... 212

CHAPITRE CLXXVIII.

Comment le dessusdit duc de Bourgogne envoya son hérault à Paris devers le Roy et la response qu'il eut. Et du siège de Montlebery. Et des lectres que icellui duc envoya ès bonnes villes du royaume..... 217

CHAPITRE CLXXIX.

Comment le duc Jehan de Bourgogne ala loger devant Corbueil

et depuis à Chartres, et ala en Touraine au mandement de la
 Royme. Page 226

CHAPITRE CLXXX.

Comment la Royme escripy à plusieurs bonnes villes du royaume
 de France ; et furent faictes aucunes nouvelles ordonnances pour
 le gouvernement dudit royaume ; et autres matières. 230

CHAPITRE CLXXXI.

Comment messire Hélon de Jacquville fut navré à mort par
 messire Hector de Saveuses et ses complices. 235

CHAPITRE CLXXXII.

Comment le duc de Bourgogne, à tout sa puissance, ala vers Paris
 pour y vouloir entrer. Et autres matières. 237

CHAPITRE CLXXXIII.

Comment Jehan de Bavière fist guerre à la duchesse, sa nièce, ou
 pays de Holande. Et les conquestes que faisoit le roy Henry d'An-
 gleterre. 241

CHAPITRE CLXXXIV.

Comment messire Jaques de Harcourt espousa la fille du conte de
 Tancarville. La destrousse de Philippe de Saveuses ; et du con-
 nestable qui meist le siège à Senlis. 243

CHAPITRE CLXXXV.

Comment le roy de France et le connestable d'une part, et la
 Royme et le duc de Bourgogne d'autre part, envoièrent leurs
 ambaxadeurs à Monstereau-Fault-Yonne pour traicter de paix ;
 et autres matières. 246

CHAPITRE CLXXXVI.

1418. — Comment le duc de Bourgogne fist faire grans prépara-
 toires pour lever le siège de Senlis, et comment le connestable et
 ses gens se partirent et levèrent leur siège. Et des escarmouches
 des deux parties. 248

CHAPITRE CLXXXVII.

Comment les cardinaux d'Ursie et de Saint-Marc vindrent en France pour apaiser les seigneurs..... Page 255

CHAPITRE CLXXXVIII.

Comment le roy d'Angleterre conquist plusieurs villes en Normandie. Et la prise du conte de Harecourt et autres choses..... 258

CHAPITRE CLXXXIX.

Comment la ville de Paris fut prinse par les gens du duc de Bourgogne, et les incidens qui en vindrent..... 259

CHAPITRE CXC.

Comment après la prise de ladicte ville de Paris plusieurs villes et fortresses se rendirent en l'obéissance du duc de Bourgogne.... 267

CHAPITRE CXCI.

Comment les communes gens de Paris se mirent sus en grant multitude et occirent tous les prisonniers qui avoient esté prins à la prise dessusdicte de la ville de Paris..... 269

CHAPITRE CXCII.

Comment le duc Jehan de Bourgogne ramena la Royne à Paris. Et autres matières..... 272

CHAPITRE CXCIIL.

Comment le concile de Constance fut transmué par le pape Martin. Et de la prise du Pont-de-l'Arche faicte par le roy Henry d'Angleterre; et autres matières..... 275

CHAPITRE CXCIV.

Comment le duc de Thouraine Daulplin fist guerre au duc de Bourgogne, et comment la ville de Compiengne fut prinse par ses gens..... 278

CHAPITRE CXCV.

Comment plusieurs capitaines furent envoiez de par le Roy et le duc de Bourgogne en la ville de Rouen. Et du règne que eut un brigant nommé Tabary..... Page 281

CHAPITRE CXCVI.

Comment le roy Henry d'Angleterre asséga puissamment tout autour de la ville de Rouen. — Et des armes que fist Lagen d'Arli contre ung chevalier anglois..... 283

CHAPITRE CXCVII.

Comment la sentence autre foiz donnée contre maistre Jehan Petit fut révoquée. — La prinse de Laigny sur Marne, et autres matières..... 286

CHAPITRE CXCVIII.

Comment les Parisiens occirent de rechef les prisonniers. Le siège de Montlehery, et la prinse de Soissons..... 289

CHAPITRE CXCVIX.

Comment la Daulphine fut renvoïée au Daulphin son mari. Et le siège de Tours; et autres matières..... 292

CHAPITRE CC.

Comment ceulx de Rouen envoïèrent devers le roy Charles pour avoir secours. L'ambaxade envoïée devers le roy d'Angleterre; et plusieurs autres matières..... 294

CHAPITRE CCI.

Comment grant assemblée fu faite pour lever le siège de Rouen, et l'ambaxade que de rechef firent les asségez. Et autres matières... 298

CHAPITRE CCII.

Comment la ville et cité de Rouen fut rendue au roy d'Angleterre. Et autres matières..... 302

CHAPITRE CCIII.

Comment le chastel de Coucy fut prins par les prisonniers qui estoient dedens , et autres besongnes..... Page 310

CHAPITRE CCIV.

Comment l'ambaxade du roy d'Angleterre ala devers le roy de France et le duc de Bourgogne.—Et autres besongnes..... 313

CHAPITRE CCV.

Comment Lyonnet de Bournonville et Daviot, de Gouy firent une grosse escarmouche sur les Anglois..... 315

CHAPITRE CCVI.

1419.— Comment messire Jehan de Luxembourg ala en la conté de Brayne devers son frère. Et la destrousse de Hector de Saveuses. 317

CHAPITRE CCVII.

Comment la royne de France, dame Katherine, sa fille, et le duc de Bourgogne, convindrent avec le roy d'Angleterre. Et la paix d'entre le Daulphin et le duc de Bourgogne..... 318

CHAPITRE CCVIII.

Comment la paix faicte du Daulphin et du duc de Bourgogne fut publiée en divers lieux du royaume de France. Et autres matières..... 329

CHAPITRE CCIX.

Comment le roy d'Angleterre fut malcontent de la paix dessusdicte. Et la prinse de Pontoise par les Anglois..... 332

CHAPITRE CCX.

Comment le duc Thonias de Clarence conquist la fortesse de Gisors. Le siège de Saint-Martin le Gaillart. Et autres besongnes... 334

CHAPITRE CCXI.

Comment les fortresses de Chasteau-Gaillart et la Rocheguion se rendirent au roy Henry d'Angleterre..... Page 337

CHAPITRE CCXII.

Comment le duc Jehan de Bourgongne fut mors et occis par les gens du Daulphin à Monstereau ou Fault-Yonne..... 338

CHAPITRE CCXIII.

Comment le Daulphin et son conseil se contindrent après la mort du duc de Bourgongne. Et de la reddicion du chasteau de Monstereau..... 347

CHAPITRE CCXIV.

Comment le seigneur de Montagu escripvi à plusieurs bonnes villes de France ; et des Parisiens qui refirent serement nouvel après la mort dudit duc de Bourgongne..... 354

CHAPITRE CCXV.

Comment ceulx qui avoient esté prins en la compaignie du duc Jehan de Bourgongne furent délivrés. Et autres matières..... 356

CHAPITRE CCXVI.

Comment le conte Phelippe de Charrolois sçeut la mort de son père, et les trèves qu'il print aux Anglois... 358

CHAPITRE CCXVII.

Comment le duc Phelippe de Bourgongne feist un service à Saint-Vaast d'Arras pour son père défunct..... 361

CHAPITRE CCXVIII.

Comment la ville de Roye fut prinse des Daulphinois, et depuis, par traictié, rendue aux gens du duc de Bourgongne..... 365

CHAPITRE CCXIX.

Comment la forteresse de Fontaine-Lavagan et le chastel de Dunin furent mis en l'obéissance, l'un des Anglois, et l'autre du Vidame d'Amiens. Et autres matières..... Page 372

CHAPITRE CCXX.

Comment le duc Phelippe de Bourgogne mist le siège devant Crespy en Laonnois, et delà ala à Troies en Champaigne devers le Roy..... 374

CHAPITRE CCXXI.

Comment ledit duc se conduit après, en allant audit lieu de Troyes, et depuis qu'il y fut venu : et aussi des ambaxadeurs d'Angleterre qui allèrent avec luy..... 377

CHAPITRE CCXXII.

Comment messire Jehan de Luxembourg ala courir devant Alibaudières, et autres matières..... 380

CHAPITRE CCXXIII.

1420. — Comment la forteresse de Alibaudières fut asségée des Bourguignons, laquelle en fin leur fut rendue..... 382

CHAPITRE CCXXIV.

Comment les seigneurs de l'Isle-Adam et de Croy firent une chevauchée vers Auxerre..... 385

CHAPITRE CCXXV.

Comment le roy Henry d'Angleterre vint à Troies devers le roy de France, où fu faicte la paix d'entre les deux roys, qu'ilz appellèrent paix finale, et dont la copie s'en suit cy-après..... 388

CHAPITRE CCXXVI.

Comment les roys de France et d'Angleterre, les roynes, leurs

femmes, et le duc de Bourgogne, se partirent de Troies en
 Champagne. Et des sièges de Sens et de Monstereau ou Fault-
 Yonne..... Page 402

CHAPITRE CCXXVII

Comment Villeneuve le Roy fut prinse et eschelée. Le siège du
 Pont Saint-Esperit. La croisière que fist nostre Saint-Père le pape ;
 et autres matières..... 407

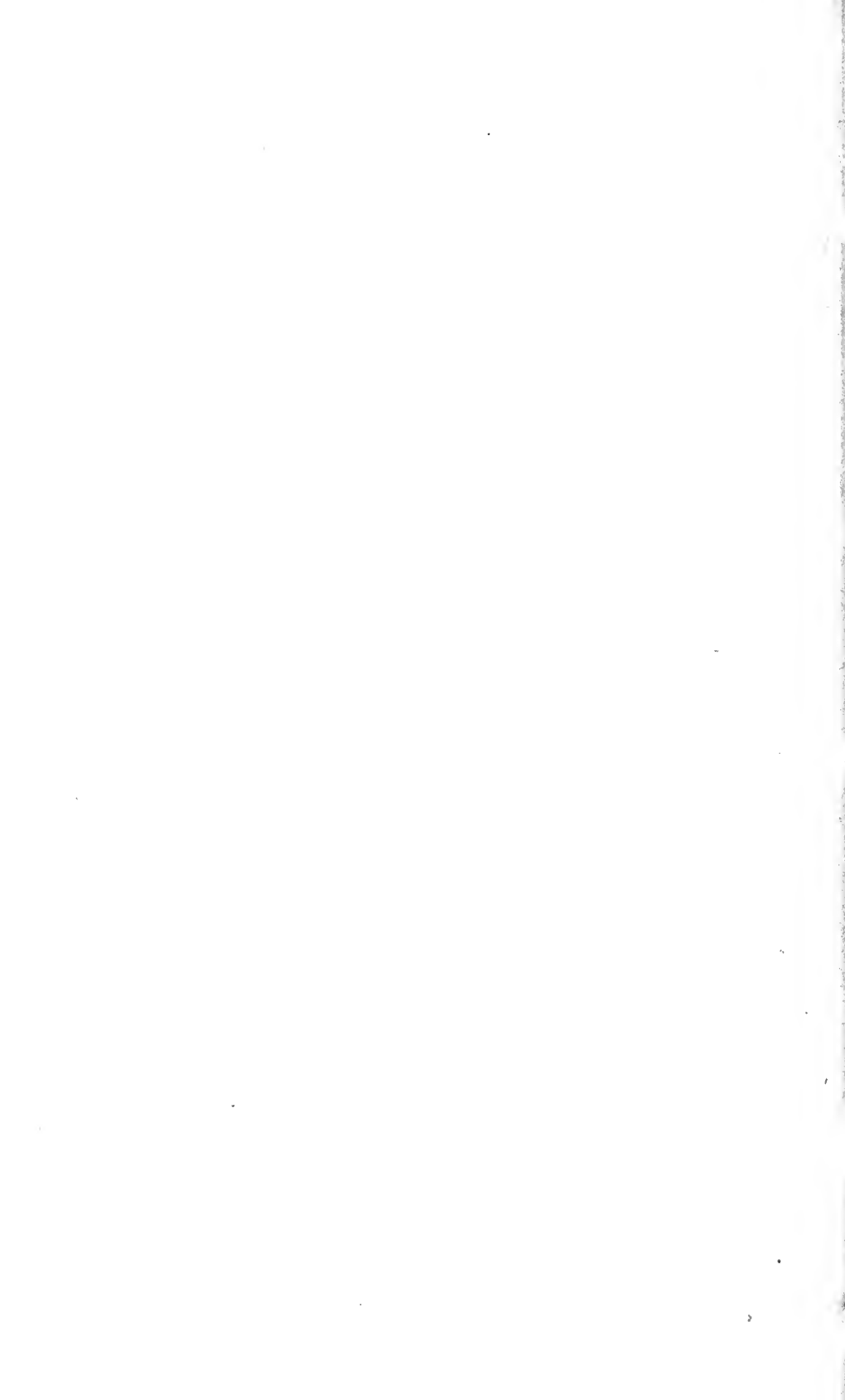
CHAPITRE CCXXVIII.

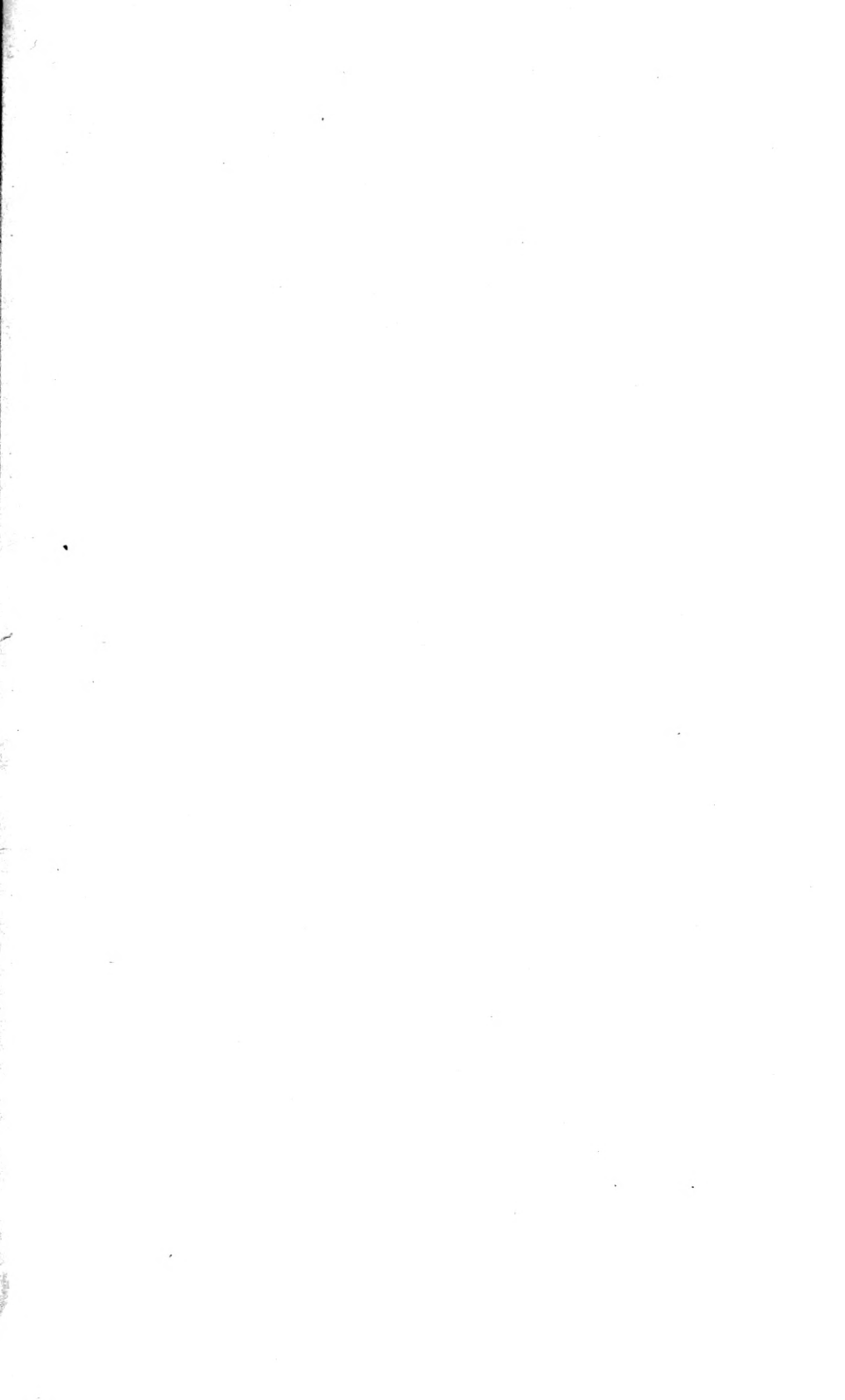
Comment la ville de Melun fut asségée. La prinse du conte de Con-
 versen et le partement du jeune roy de Cécile pour aler à Romme.
 Et comment il fut receu de nostre Saint-Père le pape..... 409

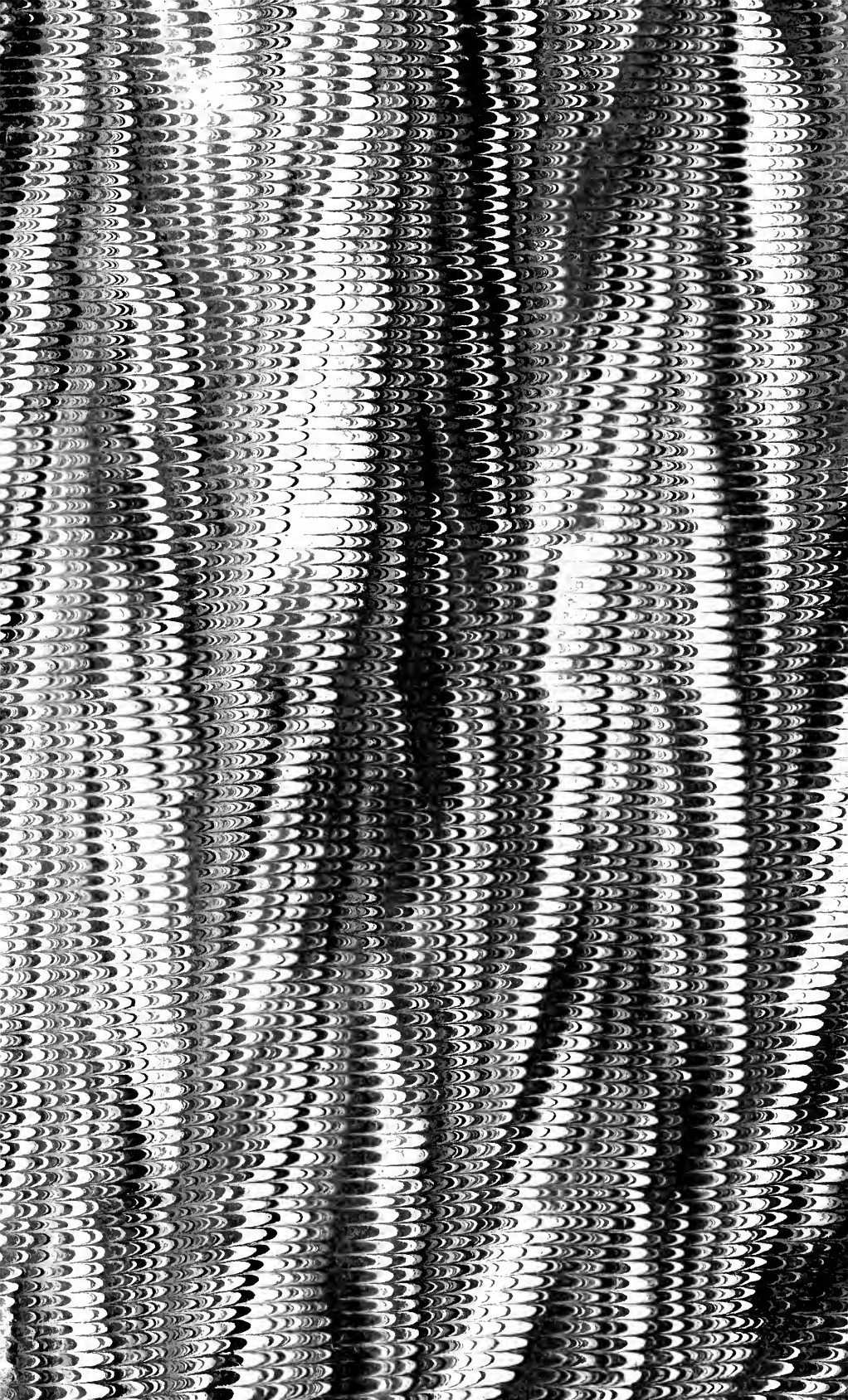
PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET C^{ie}
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21











HM6d
M7567cD

Monstrelet, Jacques and de
Clugny, ed. Douët-Juarez. vol. 3. 30038

**University of Toronto
Library**

**DO NOT
REMOVE
THE
CARD.
FROM
THIS
POCKET**

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

